Quatre-vingt-deuxième année. — N° 296. Le Numéro : 25 francs. Samedi 16 Décembre 1950.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger | 6.600 | 3.400 | 1 750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).


## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES


**Présidence du conseil.**

INFORMATION

*Arrêté* portant reclassements et titularisations (radiodiffusion française) (p. 12759).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

*Décret* du 13 décembre 1950 portant remplacement d'un membre du conseil supérieur de la fonction publique (p. 12759).

**Ministères d'Etat.**

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

*Décret* du 7 décembre 1950 portant promotions dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine (p. 12759).

*Décret* du 15 décembre 1950 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère des relations avec les Etats associés (p. 12759).

**Ministère de la justice.**

*Décrets* du 13 décembre 1950 portant nominations (justice musulmane en Algérie) (p. 12759).

*Décret* du 13 décembre 1950 accordant un congé de longue durée à un interprète judiciaire en Algérie (p. 12760).

*Arrêté* du 8 novembre 1950 portant remise de débet (p. 12760).

*Arrêtés* portant nomination et acceptation de démission (administration centrale et commis greffiers) (p. 12760).

**Ministère de l'intérieur.**

*Décret* n° 50-1542 du 13 décembre 1950 modifiant les articles 2 et 4 du décret du 18 avril 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 octobre 1935, réformant le régime de l'interdiction de séjour (p. 12760).

*Décret* du 13 décembre 1950 modifiant l'article 3 du décret du 17 juin 1950 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la commune de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie) de terrains nécessaires à la création d'une plage de décantation du torrent du Grépon (p. 12760).

*Décret* du 13 décembre 1950 portant nomination d'un conseiller de préfecture de la Seine (p. 12760).

**Ministère de la défense nationale.**

*Décret* n° 50-1543 du 13 décembre 1950 fixant les conditions d'application de l'article 98, avant-dernier alinéa, de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 (p. 12761).

*Décret* du 13 décembre 1950 portant création d'un polygone exceptionnel dans la deuxième zone de servitudes des ouvrages Est et Ouest du cimetière d'Escautpont (Nord) (p. 12761).

*Décret* du 13 décembre 1950 conférant les rang et prérogatives de général de corps d'armée dans la première section du cadre de l'état-major général de l'armée (p. 12761).

*Décrets* du 13 décembre 1950 portant concession de la médaille militaire (p. 12761).

*Décrets* du 13 décembre 1950 portant promotions, nomination, régularisation de situation, intégrations, changements d'arme et acceptation de démission (armée de terre, active et réserve) (p. 12785).

*Arrêtés* des 1er et 5 décembre 1950 portant délégations de signature et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (p. 12786).

*Arrêtés* portant intégrations et révocation (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 12786).

*Tableaux* d'avancement, au titre de l'année 1950, pour le grade de commandant (armée de terre, troupes métropolitaines et coloniales, réserves) (p. 12787).

**Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.**

*Décret* n° 50-1541 du 12 décembre 1950 modifiant le décret n° 50-1221 du 3 octobre 1950 portant application au ministère de l'industrie et du commerce du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (p. 12798).

*Décret* du 13 décembre 1950 conférant l'honorariat à un ancien auditeur de la cour des comptes (p. 12799).

*Arrêté* du 13 décembre 1950 fixant les nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, à l'agent comptable central du service des poudres et du service des essences (p. 12799).

*Arrêté* du 15 décembre 1950 fixant, pour la campagne 1950-1951, les prix des alcools de mélasses et des alcools divers produits en excédent des contingents légaux (p. 12799).

*Arrêté* portant reclassements (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 12799).

*Tableau* d'avancement de classe des administrateurs civils des services centraux des administrations financières pour l'année 1949 (p. 12800).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêté* du 13 décembre 1950 relatif à la composition de la commission administrative paritaire du personnel technique des bibliothèques (p. 12760).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décret* n° 50-1545 du 13 décembre 1950 portant approbation des statuts de la Compagnie nationale Air France (p. 12800).

*Décret* n° 50-1546 du 13 décembre 1950 modifiant le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 relatif aux agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 12805).

*Décret* du 13 décembre 1950 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser en vue de l'extension de l'aérodrome d'Albert-Bray (Somme) (p. 12806).

**Ministère de l'industrie et du commerce.**

*Décret* n° 50-1532 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des conducteurs d'automobiles titulaires du ministère de l'industrie et du commerce (rectificatif) (p. 12807).

*Arrêtés* du 13 décembre 1950 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 12807).

*Arrêté* portant admission à la retraite (service des mines) (p. 12807).

**Ministère de l'agriculture.**

*Décret* du 6 décembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12806).

*Décret* du 13 décembre 1950 conférant l'honorariat à un ancien directeur (p. 12806).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Décret* modifiant, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar, au Cameroun et au Togo, l'intérim des greffiers en chef des justices de paix à compétence étendue (rectificatif) (p. 12806).

*Arrêté* portant intégration (travaux publics) (p. 12806).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêtés* des 9 et 11 décembre 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 12807).

*Arrêté* portant nomination des membres du conseil supérieur de la sécurité sociale (p. 12807).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Arrêté* du 4 décembre 1950 portant fixation du tarif de vente de diverses brochures (p. 12809).

*Arrêté* du 6 décembre 1950 fixant le régime d'indemnisation pour frais de déplacement et perte de salaire des membres des commissions relevant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 12809).

*Arrêté* du 8 décembre 1950 portant transfert de crédits (p. 12809).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Arrêtés* portant promotions (administration centrale) (p. 12808).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêtés* du 8 décembre 1950 portant retrait d'autorisations d'exploitation de sources d'eaux minérales (p. 12810).

*Arrêté* du 12 décembre 1950 portant modification de l'arrêté du 14 octobre 1937 relatif au contrôle des sources d'eaux minérales (p. 12810).

**Ministère de la marine marchande.**

*Décret* n° 50-1547 du 13 décembre 1950 relatif à l'application, à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 12798).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission d'un député. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 12810).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 12812).

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 12813).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

***Tableau*** comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 12814).

***Sociétés étrangères:*** Avis de désabonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 12818).

***Avis*** relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale d'une brochure éditée par le ministère du budget, « Le budget de la France en 1950 » (p. 12818).

***Avis*** concernant le résultat du tirage des obligations 5 p. 100 amortissable 1938-1948 remboursables à partir du 15 février 1951 (p. 12818).

***Avis*** aux exportateurs de sucre (p. 12818).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

***Avis*** rectificatif relatif au concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers des ponts et chaussées du département de Vaucluse (p. 12813).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

***Avenant*** autorisant un regroupement de zone de concession d'énergie électrique à la société agricole de Ray-Cendrecourt (p. 12818).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

***Avis*** aux exportateurs de sucre (p. 12818).

***Avis*** aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales (p. 12813).

**Situation** de la caisse centrale de la France d'outre-mer (août 1950) (p. 12819).

**Annonces** (p. 12820).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 137 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 15 décembre 1950. — Questions écrites (p. 9133).

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### INFORMATION

**Radiodiffusion française.**

Par arrêté du 8 décembre 1950, les inspecteurs du contrôle en fonction à la radiodiffusion française sont reclassés, ainsi qu'il suit, dans le cadre des inspecteurs généraux adjoints et titularisés dans ce grade:

| NOMS ET PRÉNOMS | ANCIENNE situation. — Inspecteur du contrôle. | NOUVELLE SITUATION | | ANCIENNETÉ reportée |
|---|---|---|---|---|
| | | Inspecteur général adjoint. | Date d'effet. | |
| Freneau (Maxime).. | 3e classe. 1er fév. 1947. | 4e classe. 3e classe. | 1er jan. 1949. 1er fév. 1949. | 1er fév. 1947. |
| Missa (Francis)..... | 3e classe. 16 fév. 1947. | 4e classe. 3e classe. | 1er jan. 1949. 16 fév. 1949. | 16 fév. 1947. |

### FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

**Décret du 13 décembre 1950 portant remplacement d'un membre du conseil supérieur de la fonction publique.**

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 16 janvier 1947 modifié par le décret du 26 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique;

Vu le décret du 24 mai 1948 portant rémunération des membres du conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret du 22 juin 1950;

Vu le décret du 21 juin 1950 prorogeant à titre exceptionnel le mandat des membres du conseil supérieur en exercice;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sudreau, directeur des affaires financières et du contentieux au ministère de l'intérieur, est nommé membre titulaire du conseil supérieur de la fonction publique, en remplacement de M. Chaussade.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*

PIERRE MÉTAYER.

## MINISTERES D'ETAT

### RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

**Décret du 7 décembre 1950 portant promotions dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine.**

Par décret en date du 7 décembre 1950, les administrateurs adjoints de 1re classe des services civils de l'Indochine dont les noms suivent sont promus administrateurs de 3e classe des services civils de l'Indochine, à compter du 31 octobre 1950 au point de vue de la solde et de l'ancienneté:

M. Gendrault (Pierre-Louis-Alphonse).

M. Bazin (Maurice-Marcel-Paul), hors cadres auprès de la mission économique d'Extrême-Orient et maintenu dans cette position.

**Décret du 15 décembre 1950 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère des relations avec les Etats associés.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. R. Pleven, président du conseil des ministres, est chargé de l'intérim du ministère des relations avec les Etats associés pendant l'absence de M. Jean Letourneau.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

*Le président du conseil des ministres,*

R. PLEVEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

RENÉ MAYER.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un adel.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, M. Meftah Ahmed, adel à la mahakma d'El-Oued, est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la mahakma de Guemar, en remplacement de M. Saïd Mohammed, qui a été nommé à Touggourt.

**Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un adel.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, M. Meziane Ali ben Ahmed, titulaire du diplôme d'études des médersas, est nommé adel et affecté à la mahakma de Cherchell, en remplacement de M. Benyoucef, qui a été nommé à Sainte-Barbe-du-Tlélat.

**Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un adel.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, M. Boulahrouf Saïd, adel à la mahakma d'Oued Zenati, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Sidi-bel-Abbès, en remplacement de M. Djebbar, qui a été promu bachadel à Barika.

**Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un cadi.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, M. Allaouane Mohammed, cadi de la mahakma de Cassaigne, est nommé, sur sa demande, cadi à la mahakma de Boghari, en remplacement de M. Khelladi, qui a été nommé à Cherchell.

**Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un bachadel.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, M. Medjoubi Saïd, bachadel à la mahakma de Colbert, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Saint-Arnaud, en remplacement de M. Belbar, qui a été nommé à El-Arrouch.

**Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un bachadel.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, M. Matene Slimane, bachadel à la mahakma d'Ammi-Moussa, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Médéa, en remplacement de M. Chabaraka, qui a été nommé à Teniet-el-Haad.

**Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un bachadel.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, M. Ouzidane Abdelkader, bachadel-chef à la mahakma d'Aflou, est nommé, sur sa demande, bachadel à la mahakma de Mazouna, en remplacement de M. Baghdadi, qui a été nommé à Nedroma.

**Décret du 13 décembre 1950 accordant un congé de longue durée à un interprète judiciaire en Algérie.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, M. Tidafi Touhami, interprète judiciaire à Mostaganem, est mis en congé de longue durée, pour une période de six mois, à compter du 22 juin 1950.

**Remise de débet.**

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 novembre 1950, pris en application de l'article 13 (§ 3) de la loi du 29 juin 1852, modifié par l'acte dit loi du 12 décembre 1940 maintenu provisoirement en application par l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse à M. Mazingant (André), notaire à la résidence de Fismes (Marne), sous réserve du payement d'une somme de 20.000 F, de la somme de 35.000 F représentant le montant récupérable de l'indemnité de dommages de guerre mise à sa charge par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 novembre 1943, pris en application de l'article 15 (neuvième alinéa) de la loi du 17 avril 1919, à la suite de la suppression de l'office de notaire à la résidence de Fismes dont Me Langlet était titulaire.

**Administration centrale.**

Par arrêté du 11 décembre 1950, la démission de Mme Bour, née Durand (Albertine), dame sténodactylographe à l'administration centrale du ministère de la justice, en disponibilité pour deux mois avec demi-traitement depuis le 21 septembre 1950, est acceptée à compter du 21 novembre 1950.

**Commis greffiers.**

Par arrêté en date du 11 décembre 1950, M. Bautz (Roger), candidat commis greffier, est nommé commis greffier au tribunal cantonal de Boulay, en remplacement de M. Spies, décédé.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Décret n° 50-1542 du 13 décembre 1950 modifiant les articles 2 et 4 du décret du 18 avril 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 27 mai 1885;

Vu le décret du 30 octobre 1935 portant réforme du régime de l'interdiction de séjour et notamment ses articles 1er, 2 et 3 disposant qu'un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application dudit décret, ainsi que la date de son entrée en vigueur et les dispositions transitoires applicables aux individus déjà condamnés;

Vu le décret du 18 avril 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret susvisé du 30 octobre 1935;

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre de la défense nationale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret du 18 avril 1936 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — La commission instituée par l'article 2 du décret susvisé comprend:

« Le directeur général de la sûreté nationale ou son représentant, président;

« Le sous-directeur des affaires criminelles et des grâces, ou son représentant;

« Le sous-directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant;

« Le chef du 4e bureau de la direction de la réglementation de la direction générale de la sûreté nationale ou son représentant;

« Un magistrat du ministère public;

« Un représentant du directeur de la gendarmerie;

« Un représentant des comités d'assistance et de classement des libérés ».

Art. 2. — L'article 4 du décret du 18 avril 1936 est complété ainsi:

« *Art.* 4. — Lorsque pour des raisons impérieuses ou urgentes un condamné sollicite l'autorisation de séjourner provisoirement dans une localité qui lui est interdite, cette autorisation peut lui être donnée pour une durée maxima de quinze jours par le préfet de sa résidence de concert avec le préfet du département pour lequel l'autorisation est demandée; au delà de quinze jours, par le ministre de l'intérieur sur la proposition de la commission mentionnée à l'article 2 du présent décret.

(Alinéa nouveau.) — « Le préfet peut être autorisé par le ministre de l'intérieur à renouveler l'autorisation de séjour de quinze jours qu'il a accordée, si la décision ministérielle prise sur la proposition de la commission n'est pas intervenue ».

« La requête des intéressés... ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de l'intérieur,*

HENRI QUEUILLE.

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*

EUGÈNE THOMAS.

**Décret du 13 décembre 1950 modifiant l'article 3 du décret du 17 juin 1950 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la commune de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie) de terrains nécessaires à la création d'une plage de décantation du torrent du Grépon.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, a été abrogé l'article 3 du décret du 17 juin 1950 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la commune de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie) de terrains nécessaires à la création d'une plage de décantation du torrent du Grépon et remplacé par l'article 3 suivant:

« Il sera pourvu au payement de la dépense évaluée à 120.000 F au moyen de crédits inscrits au budget communal ».

**Décret du 13 décembre 1950 portant nomination d'un conseiller de préfecture de la Seine.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, M. Saunier (Jacques), administrateur civil de 1re classe, chef de bureau au ministère de l'intérieur, est nommé conseiller de préfecture de la Seine, en remplacement de M. Gimat (Félix), décédé.

En cette qualité, il sera placé en position de service détaché.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Commission administrative paritaire du personnel technique des bibliothèques.**

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 24 juillet 1947, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 13 mai 1948 instituant auprès du directeur des bibliothèques de France diverses commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 50-428 du 5 avril 1950 portant fixation du statut particulier et des effectifs d'un corps de sous-bibliothécaires dépendant des services des bibliothèques de France et de la lecture publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 13 mai 1948, relatives à la constitution de la commission administrative paritaire du personnel technique des bibliothèques, sont remplacées par les dispositions suivantes:

4° *Commission administrative paritaire du personnel technique des bibliothèques.*

| | Titulaires. | Suppléants. |
|---|---|---|
| Sous-bibliothécaires de 2e classe et stagiaires.. | 2 | 2 |
| Sous-bibliothécaires de 1re classe..... | 2 | 2 |
| Sous-bibliothécaires de classe exceptionnelle.... | 1 | 1 |

Art. 2. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des services des bibliothèques, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
PIERRE CHAMBON.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Décret n° 50-1543 du 13 décembre 1950 fixant les conditions d'application de l'article 98, avant-dernier alinéa, de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu les articles 97 à 104 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment l'article 98, avant-dernier alinéa,

Décrète:

Art. 1er. — Les marchés visés par les articles 97 à 104 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 peuvent donner lieu à l'indemnité prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article 98 de ladite loi s'ils ont été passés pour la fourniture de matériels ou l'exécution de travaux à usage exclusivement militaire et ont nécessité la création d'installations inutilisables immédiatement à d'autres fins.

Art. 2. — L'indemnité ne tiendra compte que des dépenses de main-d'œuvre improductives et des frais généraux supportés effectivement par l'entreprise pendant la période d'une durée maximum de quinze jours, qui a suivi soit la résiliation du marché, soit l'arrêt des fabrications ou travaux s'il s'est produit à une date antérieure à celle de la résiliation, et qui n'ont pu être imputées sur d'autres fabrications.

Art. 3. — Le montant de l'indemnité accordée ne peut être supérieure ni à 4 p. 100 du montant de la partie résiliée du marché, c'est-à-dire de la différence entre le montant total du marché et le montant de la partie qui a été exécutée, ni à la valeur d'un plafond forfaitaire donné par la formule:

$$P = \frac{(SI + 2\,S2)\,(1+F) - (So + S2)}{2\,N}$$

dans laquelle:

P = plafond forfaitaire de l'indemnité.

SI = montant total des salaires qui auraient été payés aux ouvriers qui auraient concouru directement à l'exécution de la commande si celle-ci avait été intégralement exécutée (main-d'œuvre directe à salaire horaire).

SO = montant des salaires qui auraient été payés pendant le même temps au même effectif ouvrier, mais en supposant ce dernier composé uniquement de manœuvres non qualifiés (salaire départemental de base).

S2 = montant total des appointements des cadres qui auraient été directement employés pendant le même temps à la surveillance des mêmes ouvriers (main-d'œuvre à appointements mensuels).

F = coefficient des frais généraux applicables à l'ensemble de la main-d'œuvre (ouvriers et cadres) qui aurait concouru directement à l'exécution de la commande.

N = durée contractuelle, exprimée en mois, de l'exécution de la commande supposée totalement achevée.

Ces éléments doivent être fournis à l'administration par le titulaire du marché résilié, sous sa responsabilité, en les calculant à partir tant des conditions dudit marché que des indications du devis ayant permis d'en fixer le prix, conformément aux conditions légales et réglementaires en matière de prix.

Art. 4. — L'indemnité ne pourra être accordée que par décision du ministre dont relève le service liquidateur intéressé.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
*Le ministre de la défense nationale,*
JULES MOCH.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

**Décret du 13 décembre 1950 portant création d'un polygone exceptionnel dans la deuxième zone de servitudes des ouvrages Est et Ouest du cimetière d'Escautpont (Nord).**

Par décret en date du 13 décembre 1950, la partie de la deuxième zone de servitudes des ouvrages Est et Ouest du cimetière d'Escautpont représentée par une teinte plate jaune sur le plan annexé au présent décret est constituée en polygone exceptionnel.

Ce polygone est limitée à l'Ouest par la plateforme de la voie ferrée des mines (points 3', 4'), à l'Est par la route nationale n° 48 (points 1', 6') au Nord et au Sud par les limites respectives des deuxièmes zones de servitudes de chacun des deux ouvrages (points 1', 2', 3' et 4', 13 et 6').

Dans l'étendue de ce polygone sont autorisées les constructions en dur, moyennant soumission de démolir dans les conditions prescrites par l'article 8 du décret du 10 août 1853.

**Décret du 13 décembre 1950 conférant les rang et prérogatives de général de corps d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et prérogatives de général de corps d'armée sont conférés, à compter du 15 décembre 1950, à M. le général de division Dromard (Robert-Henri-Eugène), inspecteur du génie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
R. PLEVEN.

*Le ministre de la défense nationale,*
JULES MOCH.

*Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),*
MAX LEJEUNE.

**Décret du 13 décembre 1950 portant concession de la médaille militaire.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, au titre de l'armée active, aux militaires désignés ci-dessous:

MILITAIRES EN ACTIVITÉ DE SERVICE

**Bataillon français de l'Organisation des Nations Unies.**

Pour prendre rang du 13 octobre 1950 (régularisation).

**Callet** (Paul), adjudant; 9 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

**Bizot** (André), sergent-chef; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

**Décret du 13 décembre 1950 portant concession de la médaille militaire.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, au titre de l'armée active, aux militaires désignés ci-après.

***Militaires en activité de service.***

**GENDARMERIE**

**Légion de la garde républicaine de Paris.**

Latieule (Louis-Marcel), garde; 19 ans de services, 2 campagnes
Gimonet (Jean-Henri), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Le Barbu (Alexandre), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Balou (Léon), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Loze (Emile-Alfred-Laurent), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Normand (Germain-Théophile-Anatole), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Cesbron (Joseph-Honoré-Marie), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Dautel (André-Georges), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Hoffmann (Justin-Marie-Edmond), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Brault (Emile-Rémy-Louis), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bris (Lucien-Simon-Marie), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Puille (Maurice-Charles-Camille), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Laurence (Eugène-Fernand-Joseph), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Poyard (Georges-Félicien), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Delaine (Lucien-Henri-Marceau), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lelièvre (Fernand-Auguste), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Desplobins (Henri), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rousseau (Robert-François), musicien de 1re classe; 18 ans de services, 2 campagnes.
Darnaud (Maurice-René-Louis-Paul), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Virales (Jean), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Estgen (Jean-Aimable-Pierre), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Goujon (Louis-Marcel), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bailly (Francis-Edmond), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Varriot (Raymond-Joseph), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Faure (Albert-Joseph), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lafitte (Joseph-Louis-Emile), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Blazy (Louis), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Courtes (Jean-Baptiste-Roger), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Blondeau (Raymond-André-Louis), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Simon (Jean-Jacques), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Quenton (André-Alexis-Cornil), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Treguer (Joseph-Marie), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Simon (Aimé-Marie), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Bechet (André-Jean), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Montlahuc (Henri-Auguste), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ourous (Louis-Emile), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Roubeyrie (Roger-Paul), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Grosmaire (Arsène-Joseph-Jean), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Canot (Maurice-Théodule), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Delonde (Jean-François-Alphonse), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bals (Jean-Paul-Pierre), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Oswald (Edouard), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Moncomble (Robert-Charles-André), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Davenne (Fleury-Albert), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Mathieu (Albert-Pierre-André), garde; 16 ans de services, 3 campagnes.
Vidal (Noël-Edouard-Philippe), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Trauchessec (Pierre-Roger-Elie), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Pages (René-Pierre-Louis), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ajas (André-Marcel), garde; 15 ans de services, 4 campagnes.
Morinière (Denis-Gilbert-François), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Sarrazin (Pierre-Edouard), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Saint-Gilles (Marcel-Paul), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Ceilles (André-Paul-Sylvestre), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gasch (Daniel), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Goussay (Roger-Maurice), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Frobert (Roger-Aristide-Antoine), garde; 16 ans de services, 3 campagnes.
Jeaneau (Jean-Paul-Onésime), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Desanti (Jean), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Mazouin (Maurice-André-Raphaël), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Prost (Louis-Charles-Albin), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Einsargueix (Henri), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Premier (François-Lucien), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lacherez (Arthur), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Duchatel (Robert-Edouard-Joseph), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Neveu (Georges-Eugène), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Guyen (Elie-Léon-Olgéa), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ranchin (Jules-Louis-Emmanuel), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Vicario (Louis-Ange-Firmin), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lemaire (Ludovic-Auguste-Louis), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bouteuil (Camille), musicien hors classe; 18 ans de services, 2 campagnes.
Milet (Marcel-Félix-Pierre), garde; 16 ans de services, 3 campagnes.
Merlin (Maurice-André), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Lozachmeur (Yves-Marie), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Aubry (Auguste-Jean-Marie), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Pruleau (Jules-Jacques-Robert), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Sauveur (Noël-Louis), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Jeanne (Jules-Auguste), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Homo (Henri-Victor-Pierre-Joseph), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Jamet (Louis-Corentin-Marie), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Bonzon (Maurice-Ferdinand-Louis), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Fergeau (Robert-Moïse), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Grand (Robert-Jean-Aimé), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Petit (Raymond-Eugène-Charles-Joseph), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Bothorel (Jean-François-Marie), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Brillaud (Aimé), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Valognes (Pierre-Auguste-Joseph), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Martin (Louis), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Pohu (Georges-Norbert-Maximilien), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Routhe (André-Julien-Victor), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lambre (Lucien-Gustave), garde; 16 ans de services, 3 campagnes.
Lesenechal (Noël-Edouard-Georges), garde; 16 ans de services, 3 campagnes.
Veau (Henri), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Poumarede (Raoul-André-Désiré), garde; 16 ans de services, 3 campagnes.
Jorre (Marcel-Eugène), garde; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bonneau (René-André), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Allain (Marcel), garde; 15 ans de services, 3 campagnes.
Simon (Albert-François), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Jory (André-Modeste-Joseph), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Dubois (André-Pierre-Camille), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.

Lebedel (Robert-Camille-Jean-Baptiste), musicien de 1re classe; 17 ans de services, 2 campagnes.
Cathy (Georges), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Duriche (Paul), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Cot (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Bussy (Marius-Louis-André), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Blambert (Claude-Jean-Léon), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Le Bert (Albert-Ange-Marie), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Dieuleveux (André-Armand-Camille), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Pericaud (Henri-Edouard), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Bornarel (Jean-André), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Delage (Maurice), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Billon (Marcel-Louis-Eugène), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Busnel (Fernand-François), garde; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Bricout (Henri-Fernand), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Degos (Jean), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Pommier (René-Henri-Louis), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Berlaire (Oscar), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Desre (Albert-Maurice), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Philippe (Maurice-Henri), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Fraysse (Jean), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 2 campagnes.
Laurent (Henri-Louis), garde; 8 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

**1re légion de garde républicaine.**

Steuperaert (Maurice-Julien-Marie), garde; 20 ans de services, 3 campagnes.
Mascot (Benoît-Edgard), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Condamine (Irmain-Noël), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Delpierre (Célestin), garde; 20 ans de services, 3 campagnes.
Ferrant (Georges-Ernest), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Blanc (Paul), garde; 20 ans de services, 3 campagnes.
Chevalier (Jean-Louis-Benjamin-Pierre), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Tourne (Abel-Paul-André), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 3 campagnes.
Vandercoilden (Henri-François), garde; 20 ans de services, 3 campagnes.
Frenkel (Nathan), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Valque (Alfred-Joseph), garde; 19 ans de services, 3 campagnes.
Pollet (Auguste), garde; 17 ans de services, 5 campagnes.
Poitou (Alex), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Reculiez (René), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Larue (Alexandre-Jean), garde; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Guidez (Jules), garde; 19 ans de services, 3 campagnes.
Bertevas (Ollivier), garde; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Courivaud (André), garde; 18 ans de services, 4 campagnes.
Longayrou (Georges), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Marcel (Pierre-Jules), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Pobbe-Grillet (André-Georges-Marcel), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Couchouron (Alexandre-Yves), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Rimbert (René-Louis-André), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Merveille (Clovis-Edouard), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Brocard (René), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Jaffrezic (René-Henri-François), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Garchey (Jean-Jules), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Denat (Louis-Marius), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Hugueville (Albert-Emile), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Leroueille (Henri-Auguste), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Charenton (Jean), adjudant; 18 ans de services, 3 campagnes.
Ruffel (Paul-Emile), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Fouche-Saillenfest (André-Edmond-Henri), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Melac (Georges-Marius-Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Briois (Michel-Albert-Joseph), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cousinier (Roger-Jean), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Thouvenin (Bernard-Gabriel-Louis), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Monrozeau (Paul-Jean-Pierre), garde; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Duvergne (Pierre), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.
Tachot (Robert-Jean), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Godard (André-Ferdinand), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

**1re légion « bis » de garde républicaine.**

Raudin (Gabriel-Désiré), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Davenet (Daniel-Alphonse-Emile), garde; 17 ans de services, 5 campagnes.
Cretin (Claude-François-Henri), garde; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Dumont (Marcel-Fernand), garde; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Combernoux (Maurice-Louis), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Soulabail (Frédéric-Henri), garde; 18 ans de services, 4 campagnes.
Belz (Jules-Emile-Marcel), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Raffestin (Maurice-Georges-Emile), garde; 18 ans de services, 4 campagnes.
Defossez (Henri-Gustave), garde; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Radet (Henri-Léon), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Vidal (Antoine), adjudant; 16 ans de services, 5 campagnes.
Torchut (André-Paul), garde; 17 ans de services, 4 campagnes.
Delcloo (Grégoire-Oscar-Charles-Emile), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Janton (André-Marcel-Félix), garde; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Desrat (Marcel), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Ferrand (Marcel-Francis), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lahogue (Louis-Charles), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Flandin (Amédée-Martial-Laurent), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Capdeboscq (Edouard-Flavien), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Larquemin (Emile-Jacques-Auguste), garde; 16 ans de services, 5 campagnes.
Guesnon (Fernand), garde; 17 ans de services, 4 campagnes.
Joulain (René-François-Ernest), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Jouhaud (Léon), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Maguet (Jean-Louis), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Aubert (Charles), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Javouhey (Emile-Fernand), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Belot (Pierre-Jean-Robert), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Beze (Raymond), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Chantet (Paul), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Cougnet (Adelin-Théophile-Alfred), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes.
Fournier (André-Charles), garde; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Azema (Robert-Georges), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Daguse (René-Germain-Georges), maréchal des logis chef, 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Kerspern (Auguste-Marie), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Hubert (Auguste-Amédée), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Bru (Jean-Hippolyte-Denis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Frigot (Louis-Jacques-Joseph), adjudant; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Raynaud (André-Louis), garde; 18 ans de services, 2 campagnes
Lievaux (Louis-Victor-Gilbert), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Leroy (Georges-Félix-Charles), garde; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Duizabeau (Robert), maréchal des logis chef; 13 ans de services, 6 campagnes A été blessé et cité.
Noël (Emmanuel-Clément), garde; 18 ans de services, 2 campagnes
Mercier (Marc-Théophile), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Roy (André-Fernand), adjudant; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité
Bailly (Arsène), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.
Tréguy (Jean-Baptiste-Eugène-François), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ballet (Gaston-Louis-Alfred), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bouffanet (Roger-Victor), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Pellier (Marius-Emile), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.
Noël (Marc-Georges-Henri), garde; 16 ans de services, 3 campagnes.
Devouge (Jean-Jules), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Helou (Pierre-Jean-Marie), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Martin (Roger-Joseph), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Le Du (Louis-Corentin-François), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lecussan (Marius), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Mathet (Ernest-Marcel), garde; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Le Fèvre (Jean-François-Marie), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.

### 1re légion « ter » de garde républicaine.

Rion (Jules-Louis-Emile), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Certain (Roger-Pierre-Marie), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes.
Touzane (Jean-Barthélemy-François-Eloi), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Esteve (Pierre-Martin-Joseph), garde; 19 ans de services, 3 campagnes.
Sentenac (André-Jules-Florent), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Madru (Armand-Antoine-Joseph), garde; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lefebvre (Léonce-Prosper), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Maveyraud (Marcel), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Haegy (Joseph-Camille), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Le Monnier (Louis-Alphonse-Célestin), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Duret (René-Edmond-Marcel), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Dumalet (Vincent), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Reversat (Louis-Jean-Baptiste), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Gabon (Pierre-Eugène-Jean), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Deletage (Victor-Adrien), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Turounet (Jean-Vincent), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Bourdoulous (Jean-François-Marie), garde; 19 ans de services, 2 campagnes
Toussaint (André), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Le Goff (Louis), garde; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Pischedda (Sauveur), garde; 15 ans de services, 5 campagnes.
Elies (Marc-Marius), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Vaillant (Lucien-Louis), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Camier (Marcel), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Sombret (Jean-Marie-Joseph), garde; 18 ans de services, 2 campagnes. (Prise de rang, à compter du 11 mai 1950.)
Félix (Marcel), garde; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Valentie (Pierre-Bertrand), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Guerbadot (Albert-François-Charles), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Donnio (Fernand-Antoine-Marie), garde; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Payre (Baptiste-Paul), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Dupreuilh (Jean), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Thommereau (André-François), garde; 15 ans de services, 4 campagnes.
Trayssac (Robert-Jean), adjudant; 16 ans de services, 4 campagnes.
Heurtel (Louis-François), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Duvignau (Jean-Abel), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes.
Loubies (Jean), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Beltz (Bernard-Georges-Henri), adjudant; 14 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Gastineau (Maurice), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Minet (Charles-Joseph-Jean-Baptiste), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Plyant (Henri-Victor), garde; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Girac (Yves-Henri-Cléophas), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 3 campagnes.
Marre (Roger-Marcellin), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Chevillard (Constant-Joseph-Victor), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Desvignes (Robert-Eugène), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Versluys (Paul-Hippolyte-Léon), garde; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Le Bras (Jean-Marie), garde; 15 ans de services, 1 campagne. A été blessé.

### 2e légion de garde républicaine.

Iribarne (Armand), garde; 17 ans de services, 5 campagnes.
Broulart Gaston), garde; 17 ans de services, 5 campagnes.
Guibon (Raoul), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Lescoutre (Marceau-Jules-Eugène), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Ronsain (Henri-Clément), adjudant; 17 ans de services, 4 campagnes.
Mourrut (Edouard-François), adjudant; 17 ans de services, 3 campagnes.
Jaffre (François-Marie), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Blanc (Adrien-Louis-Henri), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes
Duchateau (Paul-François-Joseph), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Joly (Henri-Elie-Charles), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Choin (Marie-Joseph), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lepetit (Joseph-Alfred-Edouard), garde; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Vistorky (Marcel-Joseph), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Carangeot (Raymond-André), garde; 16 ans de services, 5 campagnes
Hequet (Louis-Joseph-François), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Tavernier (Maurice-Raymond-Joseph), adjudant; 15 ans de services, 4 campagnes.
Jason (René-Paul), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Babillotte (Marc-Eugène), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Poidevin (Ernest-René-Joseph), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.
Naudeau (Emile), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Normand (Marcel-Pierre), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Lorbach (Robert), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Lavallée (Roger-Jules-Albert), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Miquet (Emile), adjudant; 16 ans de services, 2 campagnes.

### 3e légion de garde républicaine.

Malichecq (Daniel-Oscar), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Robin (Jean-Marie-Léon-Emilien), garde; 19 ans de services, 3 campagnes.
Millard (Myrtil-Paul), garde; 17 ans de services, 4 campagnes.
Guillou (Lucien-Louis-Marie), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gourtay (Jean-Yves-Pierre-Marie), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Loas (Paul-François-Marie), garde; 16 ans de services, 5 campagnes.
Courne (Louis-Eugène-Emile-Albert), garde; 16 ans de services, 5 campagnes.
Cosson (Alexis-Pacifique), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Thire (Henr.-Etienne-Raoul), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Rizzotto (Henri-Marie), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bucas (Auguste-Louis-François), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 5 campagnes.
Eteneau (Raoul-Samuel-Pierre-Marie), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.
Esnault (Elie-Marie-Célestin-Thomas), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gratulus (Pierre-Gabriel), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Challet (Roger-Joseph), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Milon (René), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.

Leroux (Pierre-Alexandre), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Soueix (Victor-Jean), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Grenu (Albert-Henri-Aimé), garde; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Pennaneach (Jacques-Yves-Marie), garde; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Foutel (Eugène-François), garde; 9 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

**4e légion de garde républicaine.**

Marcher (Henri), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Desperez (Gaston), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes.
Rivaud (Marcelin), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Narbonnaud (Raymond), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Cathalinat (Jean), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Guichaoua (Corentin-Marie), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Peltreau (Raymond), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Gourvellec (Yvon-Paul), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes.
Poltier (Louis-Camille), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Malifarge (Charles-Clément), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rivaud (Hippolyte-Louis), garde; 16 ans de services, 5 campagnes.
David (Prosper-Marie), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Le Cornec (Jean-Mathurin), garde; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Burbeau (Louis-Sylvain), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bardou (Maurice), garde; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Seguettes (Albert), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Jamin (Raoul), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Simouillard (Lucien-Constant-Jules), garde; 12 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Escale (Etienne-Adrien), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Rouby (Henri-Robert-Paul), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.
Fonteille (Charles), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Clerouin (Maurice-Alexandre), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Abadie (Théodore-Célestin-Guillaume), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Coudert (Célestin), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Giess (Ernest), garde; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Jollit (Maurice), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes.
Calvy (Maurice-Joseph-Augustin), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.
Barrère (Georges-Raoul-Henri), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Sallette (Charles), adjudant-chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**5e légion de garde républicaine.**

Mineur (André-Corneille), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Champagne (Emile-Jean), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bech (Gustave-François-Jacques), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.
Touron (Jean-Michel-Prudent), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Fontes (André-Joseph), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Morgo (Marcel-Isidore), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bègue (Emile-Jean), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Lansac (Roger-Léon-Germain), adjudant; 17 ans de services, 3 campagnes.
Rivière (Léon), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Verge (Léon), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Paillaugue (Jean-Joseph), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Colombani (Vincent), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Delt (Ange), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cases (Jean-Antoine), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Garrigues (Paul-Antonin), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Tisseyre (Louis-René), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Anglade (Léon-Victor), garde; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Bergougnan (Henri-Sylvain-Joseph), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Pesquies (Pierre-Germain), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.
Dufourg (Jean-Roger), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Marty (René-Roger), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.

**6e légion de garde républicaine.**

Vandevoorde (Achille-Henri), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Rouge (Charles-Maurice), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 6 campagnes.
Sabattier (Jules-Noël), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Demange (Prosper-Georges), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.
Mourot (Marie-Pol-Léon), garde; 17 ans de services, 5 campagnes.
Chassin (Roger-Augustin), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Brulé (Maurice-Kléber), garde; 19 ans de services, 3 campagnes.
Tailla (Antoine-Hubert), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Wolff (Pierre), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.
Troehler (Georges), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes.
Philipps (Ernest), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Helmer (Marcel-Henri), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Giorgini (Natale), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Amadei (Louis), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Guillemin (Joseph-Léon-Georges), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Blanpain (Robert-Abel), garde; 16 ans de services, 5 campagnes.
Schwebel (Jean-Louis), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Dardalhon (Yves-André-Auguste), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Floret (Jean-Louis), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Imbs (René-Jean-Louis), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Grenouillet (Maurice-Alcide-Albert), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.
Weisgerber (Joseph-Jacques), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Petitfrère (Charles-Emile), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Duvois (Léon-Henri-Joseph), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Fath (Jacques), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Henriquel (Jean), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Bosle (Robert-Léon), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 3 campagnes.
Ratzel (Jean-Antoine-Charles), adjudant; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Pratviel (André-Ernest), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**7e légion de garde républicaine.**

Desjours (Louis), adjudant-chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Van Rhyn (Georges), adjudant; 20 ans de services, 3 campagnes.
Menet (Joseph), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 3 campagnes.
Lannelongue (François), garde; 15 ans de services, 8 campagnes.
Adam (Charles-Pierre-Albert), garde; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Lefebvre (Jean), adjudant; 21 ans de services, 2 campagnes.
Colas (Gabriel-Pierre-Emile), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Diet (Cyprien), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Stephan (Emile-Marcellin), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 4 campagnes.
Vasseur (René-Arsène), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Desfete (Joseph), garde; 17 ans de services, 5 campagnes.
David (Maurice-Germain), adjudant; 16 ans de services, 5 campagnes.
Berthet (Jean-Georges-Lucien), garde; 17 ans de services, 5 campagnes.
Richalet (Henri-Louis), garde; 19 ans de services, 3 campagnes.
Channet (Georges), adjudant; 10 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Bornet (Paul-Emile), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Igel (André), garde; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Oliger (André-Roger-Charles), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 3 campagnes.
Bagard (René-Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gabry (René-Auguste-Félicien), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Wager (Adhémar-Raoul-Arthur), garde; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Clement (Pierre), adjudant; 16 ans de services, 3 campagnes.
El Koubbi (Pierre-Nessim-Gabriel), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Salomon (Pierre), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes.

**8e légion de garde républicaine.**

Gras (Georges-Antoine), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes.
Bonnet (Léon), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Trebucq (Jean), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Schettini (Vincent-Michel), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Basset (Joseph-Honoré), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Marcaire (André-François), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bourau (Marius-Nicolas), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Garnier (Aimé-Cyrille-Paulin), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Labatut (Marcel), adjudant; 15 ans de services, 5 campagnes.
Vayssettes (Germain-Paul), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Chappeluz (André-Simon), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Redoute (Robert-Fernand-François), adjudant; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Vallon (Louis-Emile-Marie), adjudant; 18 ans de services, 3 campagnes.
Terzago (Heldeverl-François-Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Vivier (André-Georges), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rigaud (Robert), garde; 15 ans de services, 5 campagnes.
Lacruche (Eugène-Marcel), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Salducci (Pierre-Toussaint), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Goutiefarde (Roger-Jean), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Odet (André-Philippe), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Ferot (Clovis), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 2 campagnes.
Pacaud (Claude), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Fontaine (Jean-Constant), adjudant; 16 ans deservices, 2 campagnes.
Garambois (Marcel), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Ferreol (Henri-Pierre), adjudant; 16 ans de services, 2 campagnes.
Gadeski (André-Emile-Bernard), adjudant; 15 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**9e légion de garde républicaine.**

Pietrera (Paul-Marie), garde; 18 ans de services, 4 campagnes.
Jeeanselme (Justin-Emile-Gaston-Désiré), garde; 18 ans de services, 4 campagnes.
Pambrun (Antoine-Gabriel), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lefève (Jean-Henri-Victor), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Franceschi (Toussaint-Félix), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Gaillard (Henri-Cyprien-Camille), garde; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Denayrou (Marcel-Léonce-Maurice-France-Aimé), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Moreau (Jean-Marie), garde; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Sabatier (Pierre-Eugène), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bouille (Célestin-Jean-François), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes.
Cervoni (Gratien-Félix), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Santoni (Pierrin), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Goyard (André), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Seine (Jean-Camille), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes.
Etcheverry (Jean-Marcel), adjudant; 17 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Petitfils (Fernand-Albert-Hanoé), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Corti (Vincent-Jules), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Pazzoni (Arthur), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Gallte (Marius-Julien), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Brunel (Henri-Antoine-François), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Bontemps (Maurice-Pierre), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Adam (Paul-Ernest), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ducros (François-Albéri), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Santoni (Antoine), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bonnet (Régis-Jules-Alphonse), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Chauvet (René-Marcel-Ernest), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Gandon (René-Victorin), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Charmasson (Raymond-Emile), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Morens (Jean), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Caillot (Jean-François), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Vassas (Yvan-Marceau-Léon), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**10e légion de garde républicaine.**

Garcia (Albert), garde; 17 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Antonetti (Joseph), garde; 20 ans de services, 10 campagnes.
Saracco (Albert), garde; 17 ans de services, 13 campagnes.
Bertin (Omer), garde; 16 ans de services, 12 campagnes.
Reig (Gustave-Vincent), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Copel (Roger-Maurice), garde; 15 ans de services, 13 campagnes.
Nicollet (Pierre-Auguste), adjudant; 15 ans de services, 13 campagnes.
Fenollar (Lucien-Albert), garde; 16 ans de services, 12 campagnes.
Nemsguern (Etienne-Julien), garde; 16 ans de services, 12 campagnes.
Mioche (Henri-Raoul-Paul), garde; 21 ans de services, 7 campagnes.
Navarro (Ginès), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 13 campagnes.
Loth (Paul-Alfred-Germain), garde; 19 ans de services, 9 campagnes.
Gallo (Adolphe), garde; 18 ans de services, 9 campagnes.
Belda (Fernand), garde; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Danavaro (Alfred-Joseph), garde; 16 ans de services, 9 campagnes.
Bolajuzon (Louis-Ignace), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes.

**11e légion de garde républicaine.**

Borelli (Henri), garde; 17 ans de services, 10 campagnes.
Xicluna (Victor), garde; 19 ans de services, 7 campagnes.
Bertrand (Paul), garde; 16 ans de services, 10 campagnes.
Fournier (Oscar-Maurice-Louis), adjudant; 15 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Ledru (Robert), garde; 16 ans de services, 9 campagnes.
Mathieu (Louis-André), garde; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Sechi (Léonard), adjudant; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Henri (Camille-Louis), garde; 18 ans de services, 5 campagnes.
Donneaud (Emile-Aimé), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes.
Durand (Achille-Hugues-Eugène), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 6 campagnes.

**12e légion de garde républicaine.**

Agarra (Henri-Noël), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 6 campagnes.
Vrignaud (Jean-Joseph-Henri), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 9 campagnes.
Thomas (Lucien-Louis-Antoine), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes.
Monteils (Emile-Henri), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Kubler (André-Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Mandar (Raymond-Louis-Henri), garde; 15 ans de services, 10 campagnes.
Fermigier (Albert-Pierre), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes.
Beneteau (René-Maurice-Henri), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Saune (Louis-Basile), maréchal des lois chef; 17 ans de services, 7 campanes.
Maréchal (Fernand), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Dubail (René-François), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Decoen (Léon-Antoine), adjudant; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

**1re légion de marche de garde républicaine.**

Durand (Marcel-Léon-Charles), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes.
Helfer (Emile), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.

Garcin (Louis-Joseph), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Royer (Auguste-Eugène), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 7 campagnes.
Roubaudi (Jules-Fernand), adjudant; 19 ans de services, 3 campagnes.
Roubinet (Léonard), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes.
Liegey (Robert-Charles-Marie), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Navarre (André-Abel-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Save (Jean-Joseph), adjudant; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ensuque (Gaston-Raoul), adjudant; 15 ans de services, 4 campagnes.

**2e légion de marche de garde républicaine.**

Berge (André-René-Lucien), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 3 campagnes.
Colson (Jean-Henri), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Menard (Gilbert-André-Albert), adjudant; 18 ans de services, 3 campagnes.
Schabad (Roger-Marcel-Albert), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Papelier (Roger-Louis-Félicien), garde; 17 ans de services, 4 campagnes.
Trebucq (Julien-Pascal), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes.
Le Stum (Jacques), garde; 16 ans de services, 3 campagnes.

**3e légion de marche de garde républicaine.**

Salla (Germain-Louis), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 6 campagnes.
Augais (Marcel), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Magnier (Georges-Henri), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bourgognon (Pierre-René), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Proriol (Claude-Marius), adjudant; 15 ans de services, 5 campagnes.
Trachsel (Georges-Hippolyte), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Moulin (Maurice-Jean), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Monet (Eugène-Marie), adjudant; 17 ans de services, 3 campagnes.
Guervenou (Marcel-Fugène-Louis), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Couzian (Jean-Henri), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Barreau (Henri-Jean-Marie), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.
Maria (Serge-Régis-Marcel), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Burucoa (Léon), adjudant; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bouchery (Lucien-Charles), adjudant; 16 ans de services, 2 campagnes.

**Prévôtés des forces terrestres en Extrême-Orient.**

Meynard (Marcel-Henri-Auguste), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Jesqui (François-Henri), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Nore (Henri-François-Louis), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.

**1re légion de gendarmerie.**

Veyrun (Louis-Emile-François), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Bonabeau (Jacques-Jean-Louis), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Rivoal (Jean-Marie), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Chaub (Simon-François-Noël), gendarme; 15 ans de services, 7 campagnes.
Beaur (Robert), gendarme; 22 ans de services, 1 campagne.
Morel (Louis-Norbert), adjudant; 21 ans de services, 2 campagnes
Person (Robert-Henri), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Pasqualin (André-Eloi), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Laurent (Maurice-René), gendarme; 20 ans de services; 2 campagnes. A été cité.
Verscheure (Alphonse-Albert), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Menezo (Joseph-Marie), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Douay (Maurice), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes
Dubourg (Félix-Marie-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Lesellier (Bernard-Pierre-Ernest), gendarme ; 19 ans de services, 3 campagnes.
Horde (Louis-Joseph), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bernadet (Jean), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Carlier (Pierre-Félicien-Marcel), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Gruel (Marie-Louis-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Jaines (Gaston-Jean), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Serasin (Ernest-Joseph-Marie), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Terrien (Georges-François), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Doré (Jacques-Hubert), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Nard (Pierre-Noël-Emile), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Mercier (Alfred-Alphonse-Gustave), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Menanteau (René-Henri-Maurice-Adrien-Louis), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bouyrie (Denis-Abel), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Malard (Armand-Joseph-Maurice), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Richard (Yves), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Semelin (Alexis-Frantz-Pierre-Charles), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 3 campagnes.
Michel (Auguste-François-Eugène-Edmond), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Lanfrey (Roger-Adolphe-François), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Millard (Robert-Gaston), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Furet (Jean), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Elion (Marcel-Edmond-Théodule), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Faudet (François), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Wallers (Gustave-Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lecocq (Paul), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes.
Le Goff (Jean-Louis), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Macheteau (Jean-Joseph-Alphonse), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Senmartin (Antoine-Marc), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bergeot (Emilien-Jean-Louis), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Cherel (Marcel-Maurice-André), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Guyard (Georges-Martial), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Manchon (Jean-Louis), gendarme;19 ans de services; 2 campagnes.
Magnat (Hubert-Jean), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Legros (Michel-Lucien-Marie), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Fleuridas (Germain-Eugène), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Grellier (Marcel-Georges-Emile-Maurice), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Saingery (Jules-Henri-Victor), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gachard (Fernand-Jean-Baptiste), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Poissonnier (Marcel-Jules), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Dessalles (Pierre-Marcel), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Fabry (Paul-Roger), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité
Le Foll (Jean-Barthélemy), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Brule (Robert-Auguste), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gaschet (Serge-Christian), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Nugue (Jean-Alphonse-Henri), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Sidoine (Gilbert-Emile), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.

Chazottes (Georges-André), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.
Vivier (Roger-Gaston), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Gabarige (Jean-Marie-Fernand), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Genoux (René-Adolphe-André), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Tollemer (Arsène-Auguste), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Caillot (Henri-Louis), adjudant; 16 ans de services, 4 campagnes.
Saintonge (Jean-Eugène), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Le Garrec (Joseph-Mélaine), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.
Ecrement (Maurice-Auguste-René), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Roux (Henri-Louis), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.
Liogier (Jean-Alexis), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Guillon (Edmond-Louis-Ernest), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Pons (Marius-Jean), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Boucly (Maurice-Pierre), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Le Nezet (Jean-Louis), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes
Chaillot (Camille-Flavien-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes..
Novial (Raymond-François-Jean), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Dufresnes (Léon), maréchal des olgis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
David (Joseph), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes.
Hamon (Jean-Pierre-Désiré), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Thiernesse (Roland), adjudant; 16 ans de services, 2 campagnes.
Autreaux (Marius), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Decamp (Georges-Edouard-Alfred), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Loussouarn (Joseph-Marie), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Mathy (Paul-Emile), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**1re légion « bis » de gendarmerie.**

Fillon (Roger-Paul), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
David (Marcel-Désiré-François), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Xolin (Gustave-Alphonse), gendarme; 19 ans de services, 4 campagnes.
Mousnier (Pierre-Marius), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Conin (Gaston-Fernand), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Fritz (Oscar-Victor), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes.
Marchal (Pierre-Georges), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Mainguy (Joseph), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Hecquet (Louis-Jean), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Cottin (François-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Rubline (Manuel-Pierre-Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Fily (Lucien-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Bonnot (Marcel-Louis), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Lagoutte (Jean-Claude), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Combes (Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Dhal (Armand), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Thierry (André-Léon-Pierre), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lefèvre (Fernand-Jacques-Adolphe), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Turpin (Roger-Louis), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Boebion (Lucien-Marcel), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Clarle (André-Ernest), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Besson (Henri), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Boulet (Gaston), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Plassart (François-Marie), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Vedel (Jacques), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Deschamps (Maurice-Jean), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Meunier (François-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bergmann (Henri-Robert), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Beaubois (Fernand-René), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Collet (Jules-Charles-Louis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Fontaine (Adraste-Paul-Henri), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Baraton (Jean-Victor), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Rolland (Julien-Eugène), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Sellier (Maurice-Zénoble), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Gourhesville (André-Clément-Alfred-Désiré), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 camagnes.
Desmares (Eugène-Léon), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Lagarde (Julien), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

**2e légion de gendarmerie.**

Vautrin (Camille-Pierre), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Dufour (Jean), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Valentin (Jules-Arthur), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Bethegnies (René-Aimé), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Dordain (Oscar-Eugène), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Duriez (Georges-Louis), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Montury (Maurice-Louis-Magloire), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Lefèvre (Félix-Fernand), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Bauduin (Marcel-Achille-Ferdinand), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Ritel (Gaston-Désiré), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Gillot (Augustin), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Ferrier (André-Victor-Joseph), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Hedoux (Fernand-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Vienne (Louis-Ernest), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Cailliaux (Fortuné-Edmond), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Herbe (André-Augustin-Edouard), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Kindt (Louis-Henri-Ferdinand), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Descamps (Villars), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Fouquemberg (Georges), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Delcourt (Robert-Ernest), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Grenier (André-Arthur-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ducatillon (Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Dehouck (Noël-Liévin-Henri), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Williame (Léon-Alfred), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Brichet (Marcel-Jérôme), adjudant; 16 ans de services, 4 campagnes.
Fauviau (Georges-Gustave-Jules), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Pauchet (Robert-Jean-Paul), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Tourleaux (Pierre), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Poignard (Albert-Louis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lasquellec (Albert-Baptiste), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes.
Savelon (André), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Foutreyn (Robert-Gérard-Henri), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Tricart (Louis-Léon-Marcel), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cuvellier (Georges-René-Jules), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Boutoille (Charles-Louis-Florent), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lorquet (René-Léon), gendarme; 15 ans de services, 2 campagnes.
Paris (Roger-Léopold-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Martin (Antoine-Rémy-Léopold), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Lemaire (Albert-Julien), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.
Leroy (Paul-René), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Vignolle (Aimé-Augustin), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Dupre (René-Abel-Arthur), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Grimbert (Arthur-Clémentin-François), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Hanot (Kléber-Charles-François), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Boniface (Ulysse-Gaston), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Fenez (François), maréchal des logis chef ; 17 ans de services, 2 campagnes.
Gosselin (René-Lucien-Oscar), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Caux (Georges-Armand-Célestin), gendarme; 17 ans de services 2 campagnes.
Henneberg (Marcel-Théodore), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Gingembre (René-Arsène-Gustave-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes.
Jonest (Henri-Louis-Aristide), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Couvreur (Henri), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Hailloux (René-Louis), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Vandomme (André-Léon-Julien), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**2e légion « bis » de gendarmerie. --**

Richard (Roger-Emile), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Perthuis (Marius-Julien-Aristide), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Maze (Bernard-Maurice-Alexandre), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Mouret (Jean-Baptiste-Albert), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes.
Fournier (Fernand-Adrien-Hyacinthe), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 6 campagnes.
Cambez (Marcel), maréchal des logis; 18 ans de services, 4 campagnes.
Givair (Henri-Fernand), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Ouvril (Alexandre-Bernard-Robert), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Binet (Victor-Léon), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Lhote (Léon-Désiré), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 6 campagnes.
Dron (Léon), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Godart (Jean-Paulin), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Legrain (Marcel-Auguste-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Berleaux (René-André), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Grippon (Louis-François-Léon), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Montigny (Camille-André-Edmond), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lion (Maurice-Camille), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lemort (Théodore-Louis-Séraphin), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Levast (Georges-Jean-François), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Lannoy (Maximin-Denis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Dumay (Jules-Paul-Eugène), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Duval (Raymond-Achille-Gustave), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cocu (Georges), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Tanguy (Jean-Ida), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes.
Foucrier (Paul-Charles-Georges), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Proisy (Léandre-Gilbert), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Failly (André-Louis-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Arphant (Marcel-Léon), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Boviard (Jean-Adrien-Elie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Chapon (Robert-Emilien-Pierre-Evariste), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Lemonsu (Fernand-Francis-Henri), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Magniez (Jean-Alphonse-André), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Milsent (Georges-Henri), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Maillard (André-Eugène-Léon), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Cœugniet (Albert), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Meunier (Elie-Pierre), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Vincent (Georges-Joseph-Ghislain), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Courmont (Michel-Louis-Auguste), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

**3e légion de gendarmerie.**

Le Cavorzin (Marcel-François-Yves), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Le Pape (Yves-Marie), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Gascoin (Joseph-Marie-Léon), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Keruzore (Jean-Louis), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Cariou (Yves-Marie), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Losq (Victor-Jean-Marie), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Banère (François-Marie), gendarme; 19 ans de services, 4 campagnes.
Prioux (Roger-Théophile-Léon-Marie), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Simon (Pierre-Marie), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Loarec (François), gendarme; 15 ans de services, 7 campagnes.
Dequin (Jean-Philogène-André), gendarme! 16 ans de services, 6 campagnes.
Dupuy (François-Julien-Guillaume), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Mévellec (François-Marie), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Jaffrezou (Pierre-Joseph-Marie), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Kerloc'h (Jacques-Alain), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Drougard (Emile-Marcel-Jules-Pierre-Marie), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Horvais (André-Constant-François), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Lescop (François-Marie), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Picard (Auguste-Marie), gendarme; 15 ans de services; 5 campagnes.
Tirilly (Isidore-Louis-Marie), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Dollo (Auguste-Marie), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Moré (Hervé-Gabriel), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Gaillet (Louis-Marie-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Allain (Auguste-Marie), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Schmitt (Ernest), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Tigreat (Stanislas), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Le Delliou (Henri-Prosper), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Boniou (Jean-François-Marie), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Le Floch (Charles-Ange), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Peres (Jean-Marie), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Marzin (Hervé), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Granville (Emile-Marie), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Cann (François-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Duchene (Louis-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Guihot (Joseph-Marie-Mathurin), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Berrou (Yves), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Croc (Roger-Gabriel-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Perin (Louis-Henri-Constant), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Le Bellec (François-Georges), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Le Barbu (Albert-François-Marie), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes.
Corre (Paul-Marie), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Collet (Joseph-Yves-Léon), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Calvez (Jean-Yves-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Morel (Eugène-Léon-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Colin (François-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Le Fichant (Ernest), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Julien (Jean-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Brun (Jean), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Lefoul (Emile-Victor-Alfred), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Le Gallo (Julien-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lefeuvre (Marcel-Joseph-Eugène), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Chapelin (Joseph-Marie), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rineau (Clément-Joseph-Félix), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Jacq (François-Corentin-Eugène), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Cauden (Vincent-Yves-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gicquel (André), maréchal des logis chef; 17 ans de services 2 campagnes.

**3e légion « bis » de gendarmerie.**

Denis (Emmanuel-Francis-Hippolyte), gendarme; 15 ans de services, 7 campagnes.
Caradec (Vincent-Henri-Marie), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Guillerm (Jean-François), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Roupsard (Maurice-Emile-Armand), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Lecaplain (Jean-Emile-Aimable), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Mahé (Marcel-Louis-Marie), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Thellier (Arthur-Joseph), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Brossier (Georges-Auguste), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Josselin (Jean-Baptiste-Mathurin), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Rivoalen (François), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Bardin (Roland-Jérôme), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Desmots (Francis-Joseph-Eugène-Victor), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Dervout (Marcel-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Grillier (Jean-Louis-Marcel), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Mahaud (Jean-Joseph-Elie), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Veillon (Joseph-François-Jean), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Coupin (Jean-Marie-Emile), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Guilcher (Louis-Joseph-Marie), gendarme, 20 ans de services, 2 campagnes.
Lecomte (Aristide-Pierre), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Cabioch (Henri), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Lebon (Roger-Joseph-Albert), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Huchet (Francis-Maurice), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Lamache (Louis-Jules-Victor), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bernard (Louis-Léon-Adolphe), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Brotin (Maurice-Désiré-Eugène), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Godin (André-Louis-Cornil), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes.
Ganne (Pierre-Auguste-Louis-Charles), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Guichoux (Yves), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Guilbaud (Henri-Prosper-Eugène), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Robin (Jean-Baptiste-Eugène), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Heard (Roger-Auguste-François), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Vautrot (Gaston-Maxime), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Pottier (Théodore-Marcel-François), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Larue (Lucien-Victor), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rocher (Roger-Eugène), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lebarbier (Prosper-Louis-Victor), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Le Gall (Fernand-Yves-Marie), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Le Portz (Louis-François-Marie), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Canevet (Pierre), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Evanno (Joachim-Marie), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Durand (Jean-Baptiste-Marie), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bonnin (Jean-Roger), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Mercerolle (Max-Pierre-Emile), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 5 campagnes.
Guilbert (Ernest-François), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Chevallier (Maurice-Jules-Albert), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Coquoin (Georges-Marcel-Albert), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Le Guellec (Henri-Pierre-Marie), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Mouillet (Jean), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Laurent (Ferdinand-Albert), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Auvray (Louis-Emile), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Laisné (Bernard-Alphonse-Paul), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Mesnildrey (Joseph-Georges-René-Marcel), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Allain (Francis-Maximin-Louis), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Le Boucher (Georges-Louis-Jules), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Paquet (Maurice-Jean-Robert), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Lancelot (Joachim-Marie-Jean-Ernest), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.
Bizien (Gaston-Marie-Antoine), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Béchet (Gérard-René-Emile), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Guillemet (Abel-Elie), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité
Vere (Léon-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Charrier (Pierre-Louis-Joseph), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Gaudin (Fulbert-Marcel), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.
Podeur (Jean-François), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Emery (Roland-Arthur-Emile), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 2 campagnes.
Jaffredo (Joseph), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Barat (Alexis-Georges-Henri-Michel), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Eudes (Auguste-Fernand-Léopold), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 3 campagnes.
Le Moël (Henri-Jean-Marie), maréchal des logis chef; 2 campagnes.
Collet (Julien-François-Marie), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 2 campagnes.

**3e légion « ter » de gendarmerie.**

Boisvineau (Louis-Henri-Auguste), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Galin (Paul-Jean-Marie), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 3 campagnes.
Roussel (Jean), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Passebon (Marcel-Jules-Clément), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bodin (Henri-Francis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Denechaud (Arthur-Henri-Alphonse-Eugène), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Tesson (Louis-Aimé-Lucien), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Paris (André), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Richou (Edmond-Joseph-Jean), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Chaigneau (Henri-Joseph-Alcide), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes A été cité.
Maillard (Pierre-François-Marie-Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Ragon (Raymond-Pierre-Auguste-Henri), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Nutte (Jules), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Largeaud (Raymond-Pierre-Edmond), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Hermouët (René-Louis-Honoré), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.

Foucaud (Robert-Armand-Sébastien), gendarme 16 ans de services, 4 campagnes.
Hamon (Roger-Eugène), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Pargain (François-Pierre-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Havard (Théophile-Marie-Michel), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes
Fallour (Louis Marie-Gabriel), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Jourdain (Noël), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Esnault (Henri-Léon-Louis), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes.
Evano (Pierre-Noël), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Chiron (Paul-François-Marie-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Gabou (Joseph-Jacques-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gatin (Pierre-Eugène-Jean-Marie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Larcher (Louis-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Foucher (Julien-Victor-Joseph-Marie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Motreff (Yves-Jean-Mathias), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes
Le Novere (Eugène), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Leroy (Auguste-Hippolyte-Marie), gendarme; 15 ans de services, 2 campagnes.

**4e légion de gendarmerie.**

Praf (Fernand-Henri-André), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Roue (François), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Portes (Barthélemy), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Texier (Marcelin), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Donovan (Georges-Jean), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Petit (Jean), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Petit (Jacques-René-Pierre), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes
Lina (Maurice), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Lavidalie (Pierre), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Bouhier (Léon-Julien), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Marchive (Antoine), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Goulier (Léo-Marius), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Baron (Jean), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Jean, dit Cazaux (Edouard-Georges), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Senlis (Gabriel-Marie-Joseph-Théodore), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Bergey (Dominique), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Sarrazin (André-Maurice), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Vigneron (Jean-Lucien), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Lautrette (Serge-François-Jean), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bergey (Noël), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Guinjard (Roger-Raymond), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Bunbois (Jean), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Sardin (Delphin), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Levraud (Pierre-Eugène-Henri), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Labertit (Jean), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Vrignaud (André), adjudant; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bohler (Jean-Baptiste), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Fonta (Georges-Jean-François), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Belis (René-Valentin), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Reau (André-Daniel-Joseph-Albert), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Texereau (Robert-Marcellin), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Oizeau (Pierre-René), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Lepolard (Georges-Henri), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Brissard (Noë), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Cochain (Marcel-Henri), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Moreau (Lionel-Alexandre), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Barratault (Albert-Elie-Louis), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Pedelagrabe (Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Bourigeaud (Noël), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bellego (Marcel-Jean), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Gardillou (René), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Cazenave-Vergez (Lucien-Cyprien), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Marionneau (Félicien-René-Auguste), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Turbe (Armand-Fernand), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Fradin (Lucien-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Gamba (Bernard-Angélo), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes
Sudre (André-Joseph-Edmond), maréchal des logis chef; 15 ans de services; 5 campagnes.
Renet (Marc), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes.
Ferrand (René-Auguste-Célestin), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Thomas (Henri-Marcel), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes.
Briet (Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Reton (Robert-Franch-Auguste), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Hudo (Marcel-Louis-Mathurin), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Dorignac (Roger-Jean-Marie), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.
Joubert (Pierre-Alexandre), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Juin (Gaston-Aurélien), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Artis (Amand), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Lacroix (André-René), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Saint-Martin (Henri), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Demourant (Roland-Louis), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Cartron (René-Gabriel), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bourdilleau (Pierre-Georges-Camille), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

**4e légion « bis » de gendarmerie.**

Gaillard (Jean-Baptiste-Léon-Fortuné), gendarme; 23 ans de services, 3 campagnes.
Laurent (Georges-Clément), gendarme; 24 ans de services, 2 campagnes.
Lelu (Bernard-Louis), maréchal des logis chef; 24 ans de services, 2 campagnes.
Cailleaud (Marcel-Clément), gendarme; 24 ans de services, 2 campagnes.
Gennet (Henri), gendarme; 24 ans de services, 2 campagnes.
Moinard (Joseph-Léon), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Doyen (Abel-Lucien-Fernand), gendarme; 22 ans de services, 3 campagnes.
Dupuy (Abel-Aristide-Louis), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Boisseau (Maurice-Louis), gendarme; 22 ans de services, 3 campagnes.
Fradet (Marcel-Marie-Elie), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 5 campagnes.
Chatel (Paul-Louis-Léon), maréchal des logis chef; 22 ans de services, 3 campagnes.
Bodin (Eugène-Georges-Abel), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Massias (Charles), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Brisse (Armand-Louis), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Garnier (Georges-Abel-Eugène-Alexandre), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Moreau (Louis-Emmanuel), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Landreau (Léon), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Bouyer (François-Marie), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Boileau (Emile), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes.
Jade (Armand), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Nicolleau (Yvon-Gaston-Armand), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Meriot (Marie-Louis-Gaston), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Bellanger (Maurice-Alfred-François), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité

Deplebain (André-Albert), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Besnard (Maurice), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Rousseau (Joseph-Edouard), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Baudry (Edgard-Louis-Constant), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 3 campagnes.
Garnaud (Roger-Emile), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Confolant (Georges-Robert), adjudant; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Rodier (Pierre-Eugène), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Dujardin (Georges-Bernard), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Guiotte (André-Alphonse-Prudent), gendarme; 20 ans de services, 1 campagne.
Clochard (Pierre-Robert), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Clement (Alcide), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Cassegrain (Maurice-Lucien-Marcel), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Kervella (Pierre-Marie), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Ferdonnet (Jean-Maurice), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Simbrand (Alphonse-Albert), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Laverre (Armand-Paul), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Beaujean (Albert-Louis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Joubert (Raymond-Emile), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Thiebault (Marceau-Raymond), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Palissier (André-Marcel), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.

**4e légion « ter » de gendarmerie.**

Aubourg (André), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Termes (Germain-Gabriel-Eugène), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Tardieu (Emile), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Lhommède (Isidore-Alexandre-Gustave-Joseph), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Desbordes (Jean), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Mazille (Louis-Eloi), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Lassalle (Emile-Henri), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 3 campagnes.
Neullier (Amédée-Lucien-Marius), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Grellet (Pierre-Philippe), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bourgouin (Emile-Gabriel), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Gaudon (Albert-Emile-Joseph), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Lavie (François), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Audebert (Max-Antoine), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Manon (Henri), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Bourreau (Marcel-Joseph-Adelin), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Bunlon (Aristide-André), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Jeanneau (André), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Jannet (René-Aristide-Pierre-Marie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Brousse (André), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Bertranet (Georges-Louis), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Vimeux (Roger-Alexandre), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Caroff (Jean-Marie), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Grande (Léonard), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Arbault (Georges-Valentin), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Cassagne (Jean-Auguste), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Chevalier (Pierre), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bonnet (Robert-Etienne), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Levrault (Roger), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Faubert (Jean-Baptiste), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Martinie (Antoine), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Dry (Maurice-Jean-Albert), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Desplat (Marcel), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Richemond (Jean-Lucien), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Fernez (Germain), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Chessoux (Julien), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lapouge (Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Darlavoix (Sylvain), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Davion (Paul-Charles-Albert), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Roume (Henri), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Vergnou (Marc), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Montoriol (Emile), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Munos (Pierre), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Portal (Philippe-André), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Poulain (Charles-André), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Gorre (Jean), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Donzau (René), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**5e légion de gendarmerie.**

Gisquet (Noël), gendarme; 19 ans de services, 4 campagnes.
Garric (Auguste François), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Birot (Lucien-Emilien-Eloi), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Aznar (Léonce-Auguste), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Gissot (Urbain-Gabriel), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Mir (Robert), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Rouja (Aimé), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Combes (Louis-Jean-Henri), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 6 campagnes.
Rozières (Emile-Antonin), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Chaubet (Louis), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Casteillo (Marcel-Louis-Pierre), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Robert (Pierre), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Loubet (Jean-Clément), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Thivet (Aimé-Louis-Camille), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Ardouin (Alexandre-Ferdinand Jean), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Receveur (André-Noël), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Hermand (Ernest-Moïse), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Dupuy (Lucien), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cantailloube (Honoré-Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Castex (Georges-Paul), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Cambillau (Charles), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Casenove (Jean-Joseph-Hippolyte), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Delos (Michel-Pierre-Jacques), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Nonon (Marcel-Bernard-Joseph), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Sabathié (Albéric-Jean), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 5 campagnes.
Petit (Pierre-Jean-Albert), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Tenas (André-Sauveur-Pierre), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Sylvestre (François-Louis-Marie), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Maurin (Georges-Gabriel), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lafitte (Georges-Marcel), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Schwab (Henri-Désiré-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Razes (Adrien-Lucien), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Quere (Jean-Louis), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Jean (Gabriel), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dufour (André), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.

Dupuy (Jean-Georges), gendarme; 13 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Barbazanges (Marcel-Raymond), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Camus (Pierre-Robert-Albert), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Dorbes (Marius-Abdon), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Coste (Raymond), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes.
Peraldi (François-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Pechou (Eloi-Paul), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Got (Jean), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.
Imbert (Pierre-Augustin), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes
Pedoussaut (Jean), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Poilon (Albert-Joseph-Louis), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Carayon (Georges-Benjamin), gendarme; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Dumerval (Sotère), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

**5e légion « bis » de gendarmerie.**

Simon (Jude-Julien), gendarme; 24 ans de services, 2 campagnes.
Costes (Ernest-Louis), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Bruyères (Bertrand-Maurice), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Charras (Louis-Fernand), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Fontan (Alban-Omer), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes.
Saint-Pierre (Odilon-Marius), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Gausserand (Fernand-Auguste), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Bonnet (Yvon), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Miaibe (Marcel-Paul), gendarme; 20 ans de services, 4 campagnes.
Pinquie (Gustave-Cadet), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Daydou (Casimir-Norbert), gendarme; 23 ans de services, 1 campagne.
Lizouret (Marcel-Roger), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Longueville (Benjamin), gendarme; 19 ans de services, 4 campagnes.
Valet (Marcel), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Hebrard (Raymond-Emile), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Simon (Eugène-Henri), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Roques (René-Louis), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Duffau (Jacques-Gabriel), maréchal des logis chef, 20 ans de services, 2 campagnes.
Gaubil (Adrien-Julien), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bru (Henri-Joseph), adjudant; 20 ans de services, 2 campagnes.
Caudesaygues (Louis-Léon), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Roques (Jean-Marie), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Mons (Charles-Maurice), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Carrie (Marius-Julien), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Barres (Gustave-Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Boudet (André), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Janez (Raymond-Georges-Marius), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Michel (Marcel-Francis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cazottes (Louis-Germain), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lacombe (Elie-Maurice), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

**5e légion « ter » de gendarmerie.**

Richy (François), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Pucheu (Henri-Pierre), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Vincent (Jacques-Michel), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Doux (Jean), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Mourlaas (Lucien-Pierre), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Vignes (Pierre-Alfred), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Duhau (Amédée), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Raoul (Jean), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Courby (Jean-Emile), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Fonquerne (Gaston-Alfred-Eugène), adjudant; 20 ans de services, 2 campagnes.
Carçabal (François), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Ponnau (Jean Marie), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes.
Castets (Eugène-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Gineste (Gaston Jean), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bretagne (Modeste), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Casnabet (Louis-Jean-Alfred), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Mignot (Georges-Maurice), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes
Courreges (Jean-Marie-Justinien), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Naute (Roch-Joachim-Antoine), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lafitte (Jean-Auguste), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Gil (Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Larramendy (Pierre), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Mounard (Jean-Marie-Albert), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Maïs (Jean), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Campion (Roger), gendarme; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Irigaray (Jean), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Saint Raymond (Ismaël-Léon), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Legrand (Julien-Henri), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Mouligne (Edouard-Jean), maréchal des logis chef, 18 ans de services, 2 campagnes.
Castillon (Jean-Alfred), gendarme; 19 ans de services, 1 campagne.
Wacker (André-Léon-Aloyse), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Vergez (Joseph), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Nicolas (Yves-Marie), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Martirene (Michel), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Sonnet (François-Emile), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Marghem (Robert-Emile), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lajous (Gabriel-Jean-François), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Clement (Charles-Jean-Aimé), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Bertrand (Aimé-Georges), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.
Guichenducq (Bernardin), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Farthouat (Louis-Gabriel), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Hallier (Henri-Marie-Lucien), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Lajournade (Jean-Baptiste-Laurent-Auguste), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Gorgien (André-Eugène-Léon), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Douci (André), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Raymond (Félicien-Pierre-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Festeau (Jean-André), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Cazaux (Emile), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Orgambide (André), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**6e légion de gendarmerie.**

Sentenac (Raymond-Paul-Jean), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Rossi (Robert), gendarme; 15 ans de services, 8 campagnes.
Durant (Albert-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 4 campagnes.
Pitance (Marie-Paul-Maurice), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Lempereur (Joseph-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Collinet (Justin-Louis), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes
Louviot (Joseph-Ernest), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Pousseur (Roger), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Viardot (Albert), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.

Vincent (Georges-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Germain (Jean-Victor-Félicien), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Guillemin (André-Albert-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Lacroix (Lucien-Achille), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Laliement (Albert-Camille), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Melayers (Augustin-Alfred-Louis), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Colin (Pierre-Emile), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Kindig (Lucien), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Antoine (Paul-Alfred), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Janot (Henri-Louis), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Weinachter (Nicolas-François), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Hubert (Jean-Marc-André), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Duvoux (André-Jean), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Bize (Etienne-Léon), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. (Prise de rang à compter du 2 juillet 1950.)
Bertrand (Paul-Emile-François-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Rousselot (Jean), gendarme, 18 ans de services, 3 campagnes.
Davrainville (André-Eugène-Marcel), maréchal des logis chef, 19 ans de services, 2 campagnes.
Burnot (Raymond), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Colin (Roger-André), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Wechtler (Jean), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Vedder (Auguste-Paul), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Jortie (Charles-Adrien), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Saint-Dizier (Paul-André), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Quaghebeur (André-Pierre-Camille), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Etienne (Georges-Julien), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Soubrouillard (Maurice-Charles), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Schott (Alfred), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Tresson (Marius), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Wolff (Nicolas-Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Barthelemy (Alphonse-Marie-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rogiez (Armand-Victor), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes.
Rebert (Georges-Gaston), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Schirmeyer (Pierre-Paul), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Poyot (Anicet-Gabriel), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Sperandio (Pierre-Jean), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Kaes (Léon-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Errard (Antoine-Denis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Coinon (Charles-Emile-Auguste), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Bretzner (Joseph), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.
Pierron (Gérard-Barthélemy-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Chretien (André-Camille), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Pere (Virgile), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Scieur (Paul-Adolphe), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Charoy (Roger-Gilbert), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Besse (Noël), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Riets (Raymond-Emile), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes.
Remy (Marcel-Georges), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Adam (Marcel-Léon-Nicolas), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Palanchier (Cyrille-Victor-Henri), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Thomas (Alfred-Louis-Auguste), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Postel (Jules-Paul-Alexandre), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Druet (René-Albert-Armand), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes
Cuny (André-Lucien), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**6e légion « bis » de gendarmerie.**

Forge (Emile), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Legros (Jean), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Lequeux (Julien-Eusèbe), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bisteur (Jean-Léon-Georges), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Ouplomb (Jules-Eugène), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Bozon (Marcel-Joseph), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Garnier (Fernand), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Bauduret (Paul-Emile-Eugène), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 6 campagnes.
Morelle (Marcel-Camille), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Charrault (Lucien-Fernand), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Foulon (Maurice-Paulin), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Arnaud (Robert-Henri-Gérard), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes.
Gossiaux (Gislain-Léon-Alfred), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Vaquier (Noël-François-Firmin-Henri), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Monchausse (Marceau-Emile-Alfred), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Henriet (Léon-Jean-Baptiste), adjudant; 16 ans de services, 5 campagnes.
Dufant (Pierre-Henri-Yves), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Legrand (Antoine-Alphonse-Alcide), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bazerolle (Albert-André), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cuvelier (Roger-Paul), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Gueniot (Fernand-Lucien-Henri), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Astruc (Joseph-Sylvain-Georges), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Cotte (Paul-Adrien-Alexandre), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Thévenard (Arsène-André), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blesés et cité.
L'Hôpital (Gabriel), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Tupinier (René-Justin), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Demongeot (Jean-Olympe), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

**6e légion « ter » de gendarmerie.**

Schneider (Georges-Raymond), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Morel (Georges-Alphonse), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Huguenot (Robert-Henri), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Girard (Camille-Marcel), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Brisach (Albert-Georges), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Breyer (René-Hippolyte), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Hoffmeyer (Alphonse-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.
Hadey (René), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Gunther (Ferdinand-Alfred-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Arnould (Hermann-Henri-Pierre), maréchal des logis chef, 19 ans de services, 2 campagnes.
Kuhn (Alphonse-Lucien), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Fehrenbach (Arthur-Jean-Baptiste), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Jung (Albert-Nicolas), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Malick (Jean-Nicolas), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Lefevre (Marceau-Juste), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Willer (Louis), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Munch (Charles), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Gommenginger (Marcel), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Mussot (Joseph-Edouard), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.

Gehres (Joseph), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Schulz (Paul), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Scholly (Gaston), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rauch (Alfred-Jean), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Ehly (Joseph-René), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Fosses (Joseph-Jean), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Badey (Marius), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Bader (Frédéric), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Strebler (Adolphe-Gustave), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Lallemand (Marcel-Charles), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.
Vandaele (Romain-Joseph-Jérôme), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Baron (Georges-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Antoine (Roger-Louis), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Weiss (Jacques), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Martin (André-Magloire-Jules), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Mahé (Yves-Marie), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Guérat (Louis), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Claerr (Armand-Cyrille), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Galichet (Marcel-Maurice), maréchal des logis chef; 15 ans de services; 2 campagnes. A été cité.

**7e légion de gendarmerie.**

Roumier (Alfred-Julien), adjudant; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Sauvant (Paul-Louis), maréchal des logis chef; 30 ans de services, 4 campagnes.
Roux (André-Gaston), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 3 campagnes.
Barde (Robert-Jules-Ferdinand), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Milachon (Gaston-Casimir), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Decotte (Armand-Henri-Emile), maréchal des logis chef; 22 ans de services, 2 campagnes.
Cordier (Albert-Claude-Marie), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Garrot (Armand-Paul), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Larrive (Léopold), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Cotton (Aimé-Henri), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Pechinot (Alexis-Marie-Clément), gendarme; 1 9ans de services, 3 campagnes.
Duny (Louis-Régis), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Rigaudier (Georges), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Besançon (Martial-André), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Regnier (Louis), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Dumont (Maurice-Léon), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Philippon (Louis-Nicolas), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Bruyère (Pierre-Henri-Gaëtan), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Vacherie (André-Henri), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Facon (René-Fleury-Marcel), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Allix (Louis-Paul), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Puget (Georges-André), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Maillet (Raymond), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Gauthier (Jean-Baptiste-Claude), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Michot (Henri-Marcel), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Vienney (Roger-Louis-Léon), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bonnefoy (Gabriel-Faustin), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 3 campagnes.
Bouissel (Marcel-Etienne-Henri), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Lavoignat (Emile-Jean-Baptiste), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Turpin (Camille-Amédée), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bonnet (Louis), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Fey (Gaston-Louis), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Berdeil (Jean-Louis), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Barrère (Jean-Pierre-Eugène), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Groison (Roger-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Fraichard (Alix-René), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Genet (Robert), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Ragu (Albert-Lucien), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Petit (Georges-Léon), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Durand (Lucien-Albert-Eugène), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bluzat (René), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Guillemin (Aimé-Charles-Xavier), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Gogue (Marcel), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Pompanon (Marcel), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Dumilieu (Bernard-Marcel-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Charles (Georges), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Baudon (Raymond-André), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Chabas (André-Auguste), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes
Namiand (Paul-Louis-Pierre), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Liger (Auguste-André), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes
Guerrin (Henri-Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services 2 campagnes.
Defrance (Pierre-Lucien), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Saulnier (Henry-Louis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Fevre (Antoine), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bongard (Emile-René), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Hamel (Louis-Victor-Pierre-Thomas), gendarme; 16 ans de services 4 campagnes.
Lagoutte (Paul-Fernand), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes A été blessé et cité.
Long (Robert-Henri), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes A été cité.
Bodeau (Adrien), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Levet (François-Armand), maréchal des logis chef; 16 ans de services 4 campagnes.
Belorgey (Marie-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Landes (Antoine-Félix), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Perrier (Albert-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes
Marlin (Léon-Louis-Elisée), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Girard (Gustave-Léon), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Burianne (Auguste), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Gruet-Masson (René-Elie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Laveau (Raoul-Paul), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Garnier (Henri), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.
Legros (Robert-Henri), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Triboulin (Gaston-Jean), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Gonon (Daniel-Louis-Germain), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Malterr (Fernand-Alexandre), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Desroches (Maurice-Georges-Camille), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Paris (Marcel-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Balland (Joseph-Georges), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Bride (Antoine-Claude), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bresson (Marcel-René), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

**7e légion « bis » de gendarmerie.**

Charlier (Emile-Sigisbert-Alfred), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Vichot (Léon-André-Jean), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes.
Signe (Firmin-Marie-Léon), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Baconnet (Michel), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Rochelandet (Robert-Jean), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bourgeois (André-Marcel-Henri), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Mourey (Maxime-Louis-Justin), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Tieserand (Hubert-Ernest), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Jacquemard (Joseph), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.

Briot (Paul-Clément-Louis), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Roux (Roger-Jules), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Contet (Henri-François-Xavier), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Euvrard (Georges-Eugène-Camille), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Martin (Jean-Armand-Fernand), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Chappuy (Jean-Marie), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
David (Paul-Prosper-Alfred), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Marguerit (Georges-Jean-Louis), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Monnier (Roger-Jules-Etienne), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Petitguyot (Emile-Paul), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Pheulpin (François-Léon-André), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Ri oallan (Joseph-Marie-Alexandre), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rebourset (Jean-Baptiste), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Frechin (Marcel-Félicien), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Rouselle (Ernest-Charles-Léon), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Antoine (Paul-Adrien), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**8e légion de gendarmerie.**

Lacrotte (Abel-Louis), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Pelletier (André-Joseph), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lavalette (Gilbert-Lucien), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Dumont (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 3 campagnes.
Dutheil (Alban), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Januel (Octave-Claude-Jean-Marie), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Salel (Joseph-Julien-Lucien), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Boiret (Henri), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Besson (Frédéric-Emile-Joseph), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Prudent (René-Armand), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Thivolle (Pierre-Joseph-Jules), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Bonnard (René-Georges), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Gente (Eloi-Gustave), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Raynaud (Albert), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Fournie (Pierre-Edouard), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Macon (André-Louis-Camille), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes.
Raphaël (Georges), adjudant; 18 ans de services, 4 campagnes.
Testard (André-René), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Marchiani (Pierre-Paul), adjudant; 20 ans de services, 2 campagnes.
Chatelain (Edouard-Hippolyte), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Berthaud (André-Joseph), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Baussaron (Marcel-André), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Bourguignon (André-Adrien-Emile), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bousset (Jean-Emile-Marie-Alphonse), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Marion (René-Henri), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Cambessedes (Fernand), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Buisson (Adolphe-Eugène), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes.
Favier (Paul-Félix), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Goud (Henri-Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bruget (Léon-Henri-Félix), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bedos (Albert), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Comte (Victorin-Jean), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Rivier (Eugène-Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Humayou (Jean-Justin-Célestin), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes,
Aucagne (Félix-Marius), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Touillon (Raymond-Jean-Antoine), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Duchene (Robert-Ulysse), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Vandrot (Lucien), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Jarles (Robert-Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bonnevie (Joseph-Léon), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Melliez (Georges-Henri-Emile), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Vincent-Falquet (Marius-Lucien), maréchal des logis-chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Perret (Claudius), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Monie (Constant), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Testud (Augustin-Noël-Clovis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Porquier (Lucien), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Guibert (Etienne-André-Julien-Eugène), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Badoizelle (Pierre-Marie-François), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

**8e légion « bis » de gendarmerie.**

Rouat (François), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Morge (Louis), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Limoges (Charles-Louis), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Nieutin (Lucien-Roger-Auguste), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bois (Jean-André), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Reverdy (Laurent), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Filloux (Lucien-Gaston), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Touron (Léon-André), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Dumont (André), adjudant; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bonnemoy (Lucien), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Joffrin (Roger-Marceau-Octave-Isidore), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Daguerre (Antoine), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Gayet (Maurice-Léon), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Houin (Joseph-Marie), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Denis (Gabriel-Georges), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Decouze (Paul-Albert-Jean), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Avanturier (Pierre-Lucien), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Lyon (Paul-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Courgey (Gaston-Léon), adjudant; 15 ans de services, 6 campagnes.
Ausseil (Louis-François-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Charlron (Roger-Maurice), adjudant; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Rocher (Jean-Henri), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Chaussard (André), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bouculatz (Albert), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Dufour (Edouard-Alexandre), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
André (Henri-Augustin), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Brice (René-Sylvain), maréchal des logis-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gayaudon (André-Armand), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Omaldi (Raymond), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Papougnot (Louis-France-Etienne), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Martin (André-Pierre-Eugène), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Claclère (Marcel-Pierre), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Dessapt (Albert-Laurent), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Trichard (Pierre-Marius-Roger), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Cussac (Léonce-Jean-Marius), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Letellier (Noël-Emile-Frédéric), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Argillier (Michel-Jules), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Cubizolles (Louis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

Bedou (Antonin-André), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Dufresne (Jean-Constant-Séverin), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Maniez (Gilbert-Léon-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Grimaud (Raoul), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Cheymol (Adolphe-Camille), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Gineste (Raymond-Auguste), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Ballard (Marcel-Gaston), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Soulie (Emile-Marcel-Albert), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Suchaire (René-Marius), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Granier (Louis-Cyprien-Joseph), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Jeanpierre (Jules-Edouard), gendarme; 15 ans de services, 2 campagnes.
Gérard (Marcel-Gabriel), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Flagel (Robert-Jean), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Chevalme (Georges-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lenat (Jean), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**8e légion « ter » de gendarmerie.**

Pelletier (Charles-Alphonse-Joseph), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Roux (Jean-Laurent), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Centieu (Eloi-Jean-Dominique), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Lallart (Gilbert), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Ville (Raymond-Jules), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Brougat (Jean-Pierre-Louis), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Lemire (Jules-Edouard), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Albertin (Joseph - Lucien - Elisée), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Tavernier (Gaëtan), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Duchêne (Marcel-François), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Chevassus (Alexis-Emile-Joseph), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Convers (Claudius-Léon), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Masson (Jean-Emile), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Celerien (René-Georges), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Hermitte (Pierre-Dominique), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Caulfuty (Edgard-Casimir), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Curt (Jean-Pierre-Louis), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes.
Rouvier (Georges-Henri), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Escalier (Paul-Romain), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Baime (Alphonse-Joseph-Augustin), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bellier (Ernest-Edouard), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Couliou (Pierre-Marie), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Casetti (Marius-André), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Girod (Roger-Alfred), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Midol-Monnet (André-Joanny-François), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes.
Charrin (René-Fernand), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bayol (Jean), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Soleilhant (Désiré-Jean-Alphonse), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Reverdy (Alphonse-Eugène), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Clermidy (André), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rolland (Gaston-Augustin), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Pignier (François-Paul-Albert), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Carnet (Marcel-Armand-Raymond), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Jargot (Pierre-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Salabelle (Pierre-Auguste-Clément), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Rolland (Edmond-Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rivoire (Joannès-Louis), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Vachier (Lucien-Emile), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Carretier (Eugène-François), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes.
Bussat (Claudius-Angel), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Guisset (Martin-François-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lafond (Kléber-André-Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cazaux (Baptiste-Augustin), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes
Richaud (Joseph-Antoine), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Goguilly (Michel-Bernard), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
David (Jean-Emile), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ferrus (Roger-Emile), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Dupont (Lucien-Arsène), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Hallegatte (Bernard-Emile), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lievin (Léonce-Henri-Adrien), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Meurisse (Alexandre-Adolphe), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Bussière (Paul-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Crumière (Charles-Paulin-Léon), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Vialle (Claude-Jean-Marie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Guidat (Etienne), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lavergne (Louis-Marie-Augustin), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Brecqueville (Pierre-Jules-Léon-Victor), gendarme; 18 ans de services, 1 campagne.
Pallud (Francisque-Claude), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes
Rubbianezzi (Fulgenzio), maréchal des logis chef, 15 ans de services, 4 campagnes.
Siméon (Marcel), gendarme; 15 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bec (Marcel-Louis-Paul-André), maréchal des logis chef; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Maytraud (Alfred-François), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Maillet (Yves-Wilfrid Marie), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Bournier (Antoine-Louis), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Bonnet (Marc), gendarme; 13 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

**9e légion de gendarmerie.**

Coullet (Roger-Alexandre), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Pibre (Elisée-Félix-Fernand), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Gay (Louis-Cyprien), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Rocchi (Jean-Charles-Augustin-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Freynet (Louis-Henri), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Drogou (Jean-Corentin-Marie), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Allemand (Gabriel-Henri), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Damblon (Etienne-Léon), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Gadois (Joseph-Marie-Ange), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Toulouse (Jules-Marcel), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Loubens (Aimé), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Caillet (Roger-Séraphin-Arthur), adjudant-chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Rouvier (Albert-Baptistin), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Tallent (Marcel-Odile-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Janel (Gabriel-Henri), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Richard (Clément-Prosper-Maurice), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 3 campagnes.
Ribière (Roger-Lucien-Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Longeiret (Rémy-Léon), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes.
Flavien (Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Odet (Alphonse-François), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Travet (Jean-Emile), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes.
Auguste (Omer-Marie-Marcel), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Brante (Raymond-Auguste-Pierre), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Verdier (Pierre-Marius), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cuminal (Albert-Guillaume), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bouard (Jean-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Constantin (Paul), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Legier (Elie-Paul-Henri), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Delannes (Roger-Yves), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Massa (Marius-Michel-Maurice), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.
Maurel (Louis-Marcel), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Rougier (Elie-Pierre), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Suau (Louis-Henri-Baptiste), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Roussel (André-Louis-Auguste), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Dengreville (Florent-Maurice), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.
Sézanne (Julien-Alfred), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Limarola (Eugène-Aimé), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.
Cleris (Henri-Jean), gendarme; 14 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

**9e légion « bis » de gendarmerie.**

Boussugue (Prosper-Edouard-Joseph), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Monteil (Jean-Baptiste-Louis-Marie), maréchal des logis chef; 22 ans de services, 3 campagnes.
Gleize (François Julien), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Carayon (Elie-Paul-Gabriel), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 4 campagnes.
Verdier (Ernest-Adrien), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Janin (Aimé-Arthur), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Faucher (Albert-Bruno), gendarme; 15 ans de services, 9 campagnes.
Allemand (Edmond-Henri), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Chabrol (Emile-Arthur-Alexis), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Fages (Emile-Marcel-François), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Marse (Albert), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Balmes (Joseph-Paul), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Delpuech (Aimé-Jean), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Cambie (Ernest-Sylvain), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Saint-Pierre (Marcel-Martin-Félix), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Prades (Léonce-Marius), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes.
Caille (Daniel), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Diou (Jean-Marcel), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Aubertie (Gabriel), gendarme; 20 ans de serivces, 2 campagnes.
Besson (Marius-Noël), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Cunnac (Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Broyer (Paul-Antoine), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lacan (Irénée-Arthémon), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Blanc (Roger-Auguste), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Auriac (Gaston-Georges), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Larguier (Marcel-Henri-Ferdinand), adjudant; 16 ans de services, 4 campagnes.
Gaubil (Fernand-Lubin), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.
Monnier (René-Lucien-Ernest), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Almeras (Henri-Fernand), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

**10e légion de gendarmerie.**

Flaven-Micallet (Jean-Jules), gendarme; 16 ans de services, 14 campagnes.
Margely (Alain-Clément-Louis-Henry), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 13 campagnes.
Ameur (Hamdane), gendarme; 16 ans de services, 13 campagnes.
Quilles (Nicolas-Joseph), adjudant; 16 ans de services, 13 campagnes.
Gea (Antoine-Denis), gendarme; 16 ans de services, 13 campagnes.
Pastor (Antoine-Faustin), adjudant; 16 ans de services, 13 campagnes.
Ribou (Clovis-Albert), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 13 campagnes.
Lopez (Marcel), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 13 campagnes.
Montenat (Amédée), gendarme; 16 ans de services, 11 campagnes.
Batty (Gabriel-Emile-Silvain), gendarme; 16 ans de services, 12 campagnes.
Boitelet (Laurent-Désiré), gendarme; 19 ans de services, 7 campagnes.
Giner (Joseph), adjudant; 15 ans de services, 13 campagnes.
Battesti (René-Antoine-François), adjudant; 15 ans de services, 13 campagnes.
Chinault (Lucien-Louis), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 7 campagnes.
Plisson (Maurice), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 12 campagnes.
André (Elie-Gaston), gendarme; 20 ans de services, 7 campagnes.
Brochard (Georges-Marie), gendarme; 20 ans de services, 6 campagnes.
Pommier (Gabriel), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 6 campagnes.
Macler (Albert-James-René), adjudant-chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Morand (François-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 11 campagnes.
Dhugues (Joseph-André-Amédée), gendarme; 19 ans de services, 8 campagnes.
Bares (Henri-François), adjudant; 15 ans de services, 11 campagnes.
Lacassagne (Adrien-Casimir-Pierre), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 5 campagnes.
Maillaguet (Jean-Adrien), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Ibos (Auguste-Jean-Marie), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 6 campagnes.
Moreau (Henri), gendarme; 19 ans de services, 6 campagnes.
Gentilhomme (Jean-Maurice), gendarme; 20 ans de services, 5 campagnes.
Chaffort (Raymond-Emmanuel), gendarme; 17 ans de services, 9 campagnes.
Belin (Camille-Jules-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Larzillière (Paul), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes.
Isensée (Robert-Georges), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 9 campagnes.
Marescot (Jules-Roger-Marcel), gendarme; 20 ans de services, 4 campagnes.
Janot (Maurice-Edmond), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 9 campagnes.
Brière (Georges-Gabriel), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 6 campagnes.
Parent (Abel-Lucien-Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes.
Marcheix (Jean), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Le Blanche (Robert), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Pradelle (Jean-Louis), adjudant; 16 ans de services, 5 campagnes.
Mege (Jean-Marius-Alexandre), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.
Godefroy (Jules-Emile), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 3 campagnes.
Roy (Fernand-Georges), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**Compagnie autonome de gendarmerie de la Corse.**

Bopp (Alexandre-Georges), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 8 campagnes.
Pelaud (Raoul-Edmond), gendarme; 19 ans de services, 7 campagnes.
Marchi (Pierre-Baptiste), gendarme; 15 ans de services, 9 campagnes.
Florentin (Guy-Constant), gendarme; 21 ans de services, 4 campagnes.
Josserand (Victor-Claudius), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Stefani (Georges-Noël), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes.
Dunyach (Jean-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Granier (Paul), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.

**Légion de gendarmerie de Tunisie.**

Lebrun (Marcel-Lucien-Alexandre), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Debit (Ramdane), gendarme; 16 ans de services, 9 campagnes.
Bechir ben Salem Ben Mohamed Chaoual, auxiliaire nord-africain; 16 ans de services, 10 campagnes.
Rachid ben Hassen ben Mustapha el Hamafi, auxiliaire nord-africain; 16 ans de services, 8 campagnes.
Brial (Prosper-Etienne-Simon), gendarme; 15 ans de services, 9 campagnes.
Paffart (Jérôme-Martin), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Hervé (Roger-Henri-Robert), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Joulin (Marcel-Emile), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.

**Légion de gendarmerie du Maroc.**

Le Guen (Charles-Louis), gendarme; 16 ans de services, 8 campagnes.
Mazet (Claudius-Antoine), adjudant; 17 ans de services, 7 campagnes.
Dartiguelongue (Gaston), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 7 campagnes.
Andreault (Louis-Georges), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 8 campagnes.
Laluque (Pierre), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Bigeyre (Jean-Pépin-François), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Pauly (Valentin-Octave), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bonal (Antoine-Jean-Marie), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 6 campagnes.
Laurent (Jacques-Michel-Pierre), gendarme; 12 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Fontaine (Jean-Emmanuel), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.

**2e légion de gendarmerie d'occupation.**

Botereau (René), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Aubard (André-Lucien), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes A été cité.
Lecuyer (Roger-Xavier-François), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Gallou (Joseph-Marie), gendarme; 19 ans de services, 5 campagnes.
Prison (Camille-Roger), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Chenu (Pierre-Julien-Albert), gendarme; 17 ans de services, 7 campagnes.
Compagne (Marcel), gendarme; 19 ans de services, 5 campagnes.
Crespel (Jean-Marie-Julien-Joseph), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 8 campagnes.
Herledan (Ferdinand-Armand-André), gendarme; 16 ans de services, 8 campagnes.
Poure (Jules-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Gosselin (Paul-Léon-Jules), gendarme; 19 ans de services, 4 campagnes.
Lemenant (Léon-Gustave-Charles), gendarme; 17 ans de services, 7 campagnes.
Boll (Robert), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Le Moigne (Jean-François), gendarme; 19 ans de services, 5 campagnes.
Foltz (Emile), gendarme; 15 ans de services, 8 campagnes.
Gillet (Victor-Jules-Joseph), adjudant; 18 ans de services, 5 campagnes.
Schuber (Ernest-Pierre-Paul), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 8 campagnes.
Windels (Emile-Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Verdin (Paul-Arthur-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Berthier (Lucien-André), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Grémy (Marc), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Barraud (Clovis-Ismaël-Maximin), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Reichard (Charles-Marie-Félix), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Cadet (Félix-Alphonse), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Beret (René-Emile-Guillaume), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Deruddre (Roger-Jules), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Jamois (Alexandre-Marie-Léon), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Dubois (Georges-Marcel-Arthur), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Ravasseau (Jean-Emile), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Brocard (Léon-Paul), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Eichenlaub (Alphonse), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Lieffroy (Marcel-Georges), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Guillou (Louis-Marie), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Desort (Emile), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Martin (Ernest-Louis-Henri-Eugène), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Erb (Paul-Benjamin), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes.
Bertrand (Camille-Adrien), adjudant; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lascoux (Louis-Robert), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.
Barbieux (Donat-Jean-Baptiste-Elisé), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Guilhem (Marcel-Louis), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 5 campagnes.
Tanne (François-Marie), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.
Séville (Gabriel-Bernard-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.

**3e légion de gendarmerie d'occupation.**

Drapier (Jules-Hubert), gendarme; 22 ans de services, 5 campagnes.
Gantner (Paul), gendarme; 22 ans de services, 5 campagnes.
Houlle (Philippo-Aloyse), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 5 campagnes.
Baron (Maurice-Etienne), gendarme; 21 ans de services, 5 campagnes.
Jaouen (Jean), gendarme; 20 ans de services, 5 campagnes.
Poinsignon (Jean-Prosper), gendarme; 21 ans de services, 5 campagnes.
Lafabrègue (Edouard-Joseph), gendarme; 21 ans de services, 5 campagnes.
Drugeon (François-Marie), gendarme; 20 ans de services, 5 campagnes.
Soccorsi (Edouard-Auguste), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 7 campagnes.
Demougin (Félix-André), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Rennesson (Lucien-Nicolas), gendarme; 19 ans de services, 5 campagnes.
Robin (Roger-Marcel), gendarme; 19 ans de services, 5 campagnes.
Deroome (Roger-Frédéric-Cornil), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 6 campagnes.
Balfrey (André), gendarme; 19 ans de services, 5 campagnes.
Iribarne (Armand), gendarme; 17 ans de services, 7 campagnes
Autaa (Robert-Pascal), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Vaurette (Antoine-Guillaume), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Galaverna (Lucien-Alfred-Henri), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Spillemaeker (André-Alphonse-Georges), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 7 campagnes.
Lafond (Lucien-Marie), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Flingou (Marcel-Jean-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.

**1re légion de gendarmerie d'intervention.**

Dupleix (Pierre-Georges), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Melsheim (André-Charles), gendarme; 19 ans de services, 5 campagnes.
Pointeaux (Paul-Robert), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Matter (Marcel), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes.
Duflot (Pierre-Alfred), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Dubest (Henri-Marie-Marius), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Lalanne (Félix-Léon), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Jacques (Albert), adjudant; 18 ans de services, 5 campagnes.
Bachelard (Serge-Albert), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 6 campagnes.
Chameau (Emile-Christian), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Cretin-Maitenaz (Joseph-Léon), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Joyeux (Marcel-Paul), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Bernard (André), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Thomas (Denis), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes.
Quilichini (Noël), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Crendal (René), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Hirigoyen (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes.
Begat (Théophile), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes.
Roy (René-Edouard), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes.
Loche (Louis-Henri-Edouard), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
François (Marcel-Elie), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes.
Meynardie (Marcel), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Saint-Cyr (Jules-Stanislas), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.

**Détachement de gendarmerie de Berlin.**

Heinrich (Mathias-Frédéric), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 6 campagnes.
Faux (Jean-Marie), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 5 campagnes.
Nicolaï (Jean), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Lamacq (Louis-André), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Jubine (Jean-Raymond), adjudant-chef, 19 ans de services, 5 campagnes.
Larzillière (Paul-Arthur-Hippolyte), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Ribot (André-Emile), garde; 14 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Rachelot (Alfred-Eugène-Jean), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Stephant (André-François-Marie), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

**Compagnie autonome de gendarmerie d'Autriche.**

Henry (Alfred-Raymond), gendarme; 19 ans de services, 5 campagnes.
Noir (Jean-François), adjudant; 18 ans de services, 5 campagnes.
Renon (Robert-Jean), adjudant; 17 ans de services, 6 campagnes.
Baris (Augustin-René), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Berthoumieu (Henri-Désiré), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 6 campagnes.
Fraysse (Paul-Joseph), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Duperoir (Albert-Georges), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Le Maréchal (Georges-Julien), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes.
Blaise (Aimé-Albertin), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Gaubert (René-Camille), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes.
Dupiech (André-Gaston), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Rollot (Pierre), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Girau (Antoine-Jean-Jacques), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.
Pimbert (Marius-Yvon), adjudant; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

**Territoires d'outre-mer.**

Sar Mamadou Gambi, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 7 campagnes.
Lecompte (Alfred-Jean-Marie-Pierre), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Tran-Van-Hai, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie d'Indochine; 17 ans de services, 7 campagnes.
Poulain (Jean-Auguste-Marie-Mélanie-Honoré), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Réunion; 20 ans de services, 4 campagnes.
Corre (Houardon-Yves), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 17 ans de services, 7 campagnes.
Seosse (Pierre-Philippe-Moïse), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 5 campagnes.
Oumar Demba, auxiliaire hors classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Leprevost (Jean-Toussaint-Laurent), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 16 ans de services, 7 campagnes.
Hoarau (Ariste-Lucien-Médar), gendarme, détachement de gendarmerie de Madagascar et dépendances; 17 ans de services, 6 campagnes.
Lample (Gabriel-Raymond), gendarme, détachement de gendarmerie d'Indochine; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Arnol (Paul-Léon-Félix), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Busignies (Robert), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine; 19 ans de services. 4 campagnes.
Taneur (André), gendarme, détachement de gendarmerie d'Indochine; 16 ans de services, 8 campagnes.
Nolle (Louis), gendarme, détachement de gendarmerie de Madagascar et dépendances; 15 ans de services, 6 campagnes.
Baud (Jean-Louis-Marius), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Gerardin (Georges-François-Roger), gendarme, détachement de gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie;; 18 ans de services, 6 campagnes.
Masson (Julien), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Hoffer (René-Léon-Ernest), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 5 campagnes.
Ravarini (Marcel), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine; 16 ans de services, 8 campagnes.
Villaplana (Raphaël), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 5 campagnes.
Herault (Adelson-André-Lucien), gendarme, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 17 ans de services, 6 campagnes.
Muller (Louis-Joseph), gendarme, détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis; 19 ans de services, 4 campagnes.
Pouzy (François), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 16 ans de services, 7 campagnes.
Darcq (Guy-Jean-Baptiste), adjudant-chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 20 ans de services, 3 campagnes.
Lussan (Marcel-Robert), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de Madagascar et dépendances; 15 ans de services, 8 campagnes.
Bastien (Robert-Louis), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 5 campagnes.
Brenon (Emile-Edmond), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 6 campagnes.
Apelle (Marc-Albert), gendarme, détachement de gendarmerie de la Martinique; 18 ans de services, 3 campagnes.
Henry (Pierre-Marius-Jean), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 15 ans de services, 8 campagnes.
Mary (Célestin-Ernest-Marcel), gendarme, détachement de gendarmerie de Madagascar et dépendances; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Bizet (Charles-Gaston-Louis), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Giraud (Edmond-Pierre-Célestin), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 4 campagnes.
Pibouleau (Paul-Emmanuel), gendarme, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 18 ans de services, 4 campagnes.
Berriat (Gaston-Alban), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 16 ans de services, 5 campagnes.
Caron (Joseph), gendarme, détachement de gendarmerie de la Réunion; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Barsonval (Jacques-Victor), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Moreau (Désiré-Léon-René), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 19 ans de services, 3 campagnes.
Neveur (Marcel-Roger), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 18 ans de services, 4 campagnes.
Maudhuit (Maurice-Louis), gendarme, détachement de gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie; 17 ans de services, 5 campagnes.
Madec (Pierre Marie), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 4 campagnes.
Besnier (Robert-Adrien-Lucien), gendarme, détachement de gendarmerie de la Martinique; 15 ans de services, 7 campagnes.
Vezinet (Fabien-Odilon), gendarme, détachement de gendarmerie de la Martinique; 17 ans de services, 5 campagnes
Collignon (Jules), gendarme, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 18 ans de services, 4 campagnes.
Le Queau (René-Marie), gendarme, détachement de gendarmerie de la Martinique; 18 ans de services, 4 campagnes.
Picard (Robert-Maurice), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 4 campagnes.
Pairo (Louis-Pierre-Isidore), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine; 16 ans de services, 6 campagnes.
Richard (Jean-Angely), adjudant, détachement de gendarmerie de Madagascar et dépendances; 18 ans de services, 4 campagnes.
Le Van Duc, auxiliaire hors classe, détachement de gendarmerie d'Indochine; 16 ans de services, 6 campagnes.
Le Van Khiêt, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie d'Indochine; 16 ans de services, 5 campagnes
Englender (Emile-Louis), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 18 ans de services, 4 campagnes.
Lafforgue (Jacques-Marcel-Noël), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine; 17 ans de services, 5 campagnes.
Perrier (André-Robert), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 18 ans de services, 4 campagnes.
Jacquot (Aristide-Emile), gendarme, détachement de gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie; 18 ans de services, 4 campagnes.
Bret (Oyami-Joseph), gendarme, détachement de gendarmerie de la Martinique; 19 ans de services, 2 campagnes.
Mora (André-Louis), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Martinique; 18 ans de services, 4 campagnes.
Mace (Louis-Henri-Marie), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 15 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Korsch (René-Joseph-Raymond), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Martinique; 17 ans de services, 4 campagnes.
Joly (Marcel-Jean-Baptiste), adjudant-chef, détachement de gendarmerie de la Martinique; 18 ans de services, 3 campagnes.
Raynal (Louis-Elie-Marius), gendarme, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 16 ans de services, 4 campagnes.
Guegan (Alexandre-Marie), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Océanie-Tahiti; 17 ans de services, 4 campagnes.
Riogret (Gilbert), gendarme, détachement de gendarmerie de la Réunion; 16 ans de services, 5 campagnes.
Gilliet (Alfred-André), gendarme, détachement de gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon; 18 ans de services, 3 campagnes.
Negro (Georges-Ange), gendarme, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 17 ans de services, 4 campagnes.
Barre (Henri-Maxime), gendarme, détachement de gendarmerie de la Guyane française; 16 ans de services, 5 campagnes.
Richet (Marcel-André-Léon), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Océanie-Tahiti; 17 ans de services, 3 campagnes.
Derrien (Jean-François), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Réunion; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Rohel (Marcel-Jean-François), gendarme, détachement de gendarmerie de Madagascar et dépendances; 15 ans de services, 5 campagnes.
Pierre (Yves-Ferdinand), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine; 16 ans de services, 5 campagnes.
Courtois (Marius-Edmond), gendarme, détachement de gendarmerie de Madagascar et dépendances; 15 ans de services, 5 campagnes.
Carrieu (Jean), gendarme, détachement de gendarmerie de la Réunion; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Herve (André-Fernand-Louis), gendarme, détachement de gendarmerie de Madagascar et dépendances; 15 ans de services, 5 campagnes.
Pellerin (Daniel-Roger), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie; 17 ans de services, 3 campagnes.
Greux (André-Victor-Louis), gendarme, détachement de gendarmerie de la Martinique; 18 ans de services, 2 campagnes.
Penisson (Benjamin-Constantin-Jean), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Réunion; 16 ans de services, 4 campagnes.
Favier (Antoine-Marius-Marie), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Rolland (Pierre-François), gendarme, détachement de gendarmerie de la Guadeloupe; 16 ans de services, 4 campagnes
Daulin (Roger-Louis-Gustave), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Océan-Tahiti; 16 ans de services, 3 campagnes.
Lhuillier (Louis-Jean-Marcel), gendarme, détachement de gendarmerie de Madagascar et dépendances; 16 ans de services, 2 campagnes.
Robillard (Raymond-Louis-Marie), gendarme, détachement de gendarmerie de Madagascar et dépendances; 15 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**Sous-direction de la gendarmerie.**

Bacquet (Paul-Victor-Georges), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.
Marcheguet (Pierre-Firmin), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.
Busson (Eugène-Marie), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Roussel (Denis-Joseph-Ulysse), adjudant; 16 ans de services, 2 campagnes.
Gerardin (Joseph-François-Marcel), adjudant; 16 ans de services, 2 campagnes.

**Centre d'administration de la gendarmerie.**

Braconneau (Emile-Louis), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Henry (Raymond-Emile-Alfred), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Horgue (Robert), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Dugast (Aimé-Louis-Sylvain), maréchal des logis chef, 18 ans de services, 2 campagnes.
Leclerc (Lucien-Honoré), maréchal des logis chef, 18 ans de services, 2 campagnes.
Avignon (Gilles), maréchal des logis chef, 18 ans de services, 2 campagnes.
Planel (Charles-Camille-Lion l), gendarme, 17 ans de services, 2 campagnes.
Le Gurun (Cassius-Joseph), gendarme, 16 ans de services, 3 campagnes
Rey (Emile-Gabriel), maréchal des logis chef, 17 ans de services, 2 campagnes.
Philis (Gaspard-Marcel), adjudant, 17 ans de services, 2 campagnes.
Lanson (Auguste-Léon), maréchal des logis chef, 17 ans de services, 2 campagnes.
Delrocq (Clément-Jules-Georges), adjudant, 15 ans de services, 3 campagnes.
Canet (Paul), gendarme, 15 ans de services, 2 campagnes, a été cité

**Ecoles de gendarmerie.**

Pelletier (Jean-Emilien), gendarme, école préparatoire de gendarmerie de Chaumont, 19 ans de services, 4 campagnes.
Pillot (Gaëtan-Jules), adjudant, école préparatoire de gendarmerie de Chaumont, 15 ans de services, 6 campagnes.
Le Goaer (Michel-Pierre-Marie), maréchal des logis chef, école d'application de gendarmerie de Melun, 15 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

## JUSTICE MILITAIRE

**Sous-officiers des tribunaux militaires.**

Mondet (Emile-Paulin), adjudant commis greffier; 15 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de majoration. A été cité.
Bosch (Georges-Pascal-Edouard), adjudant commis greffier; 16 ans de services, 6 campagnes.
Marcaillou (Herman-Charles-Clément), adjudant commis greffier; 16 ans de services, 4 campagnes.

**Sous-officiers des établissements pénitentiaires.**

**Navères** (Henri-Léon), sergent-chef surveillant; 16 ans de services, 11 campagnes.

**Cora** (Joseph), adjudant; 20 ans de services, 6 campagnes, 1 an de majoration.

**SERVICE DE SANTE**

FRANÇAIS

**Michou** (Henri-Augustin), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

**Viguie** (Louis-Gabriel-Fernand), sergent-major); 15 ans de services, 8 campagnes.

**Grange** (Edmond-Marc), sergent-major; 16 ans de services, 7 campagnes.

**Blanche** (Gilbert), caporal-chef; 19 ans de services, 4 campagnes.

**Djellab** (Ahmed), caporal, mle A 910; 15 ans de services, 8 campagnes.

**Launay** (René-Eugène), sergent-major; 18 ans de services, 4 campagnes.

**Berenbach** (Aloïse-Joseph), adjudant; 19 ans de services, 3 campagnes.

**Ledoux** (Paul-Jean), sergent-chef; 16 ans de services, 6 campagnes.

**Giuliani** (Louis-Philippe), sergent-major; 15 ans de services, 7 campagnes.

**Vanesse** (Robert-Joseph-Alexandre), sergent-major; 15 ans de services, 7 campagnes.

**Perret** (Arsène-Emmanuel-Armand), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes.

**Khemiri** (Gherib ben Ali), mle 1282, caporal; 14 ans de services, 7 campagnes.

**Khouas** (Mohamed ben Yahia), mle A 740, soldat de 1re classe; 15 ans de services, 4 campagnes, 3 ans de majoration.

**Chorfa** (Rabah ben Amar), caporal, mle A 1060; 14 ans de services, 7 campagnes.

**Delaunay** (Léon-Pierre-Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes.

**Poitrinal** (Gaston-Anatole), sergent-major; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

**Esnault** (Jean-Armand-Marie-Joseph), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes.

**Segueni** Ali ben Mohamed, mle A 857-35, caporal; 15 ans de services, 7 campagnes.

**Breiller-Laverdure** (Jean-Jacques-Marie-Antoine), adjudant; 15 ans de services, 6 campagnes.

**Georges** (Gaston-Louis), sergent-major; 15 ans de services, 6 campagnes.

**Grevilliot** (André), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes.

**Merlier** (Maurice-Fernand), adjudant; 17 ans de services, 4 campagnes.

**Fichou** (Etienne), sergent-major; 17 ans de services, 3 campagnes.

**Menu** (Robert), adjudant; 18 ans de services, 3 campagnes.

**Bolle** (Joseph), sergent-major; 17 ans de services, 2 campagnes, 1 an de majoration.

**Mokrani** Derradji ben Brahim, mle A 769, sergent; 15 ans de services, 5 campagnes.

**Roy** (Jean-Théodore-Ernest), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.

**Rouvière** (Georges-Jacques), sergent-major; 18 ans de services, 2 campagnes.

**Galouye** (Paul-Jean), adjudant; 15 ans de services, 5 campagnes.

**Pelanne** (Jean-Roger), adjudant; 17 ans de services, 3 campagnes.

**Raphal** (Jean), adjudant, 18 ans de services, 2 campagnes.

**Delavenay** (Roger), adjudant; 13 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

**Mignot** (Alfred), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.

**Jeanney** (Léon-Delphin-Alfred), adjudant-chef; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**Boudrot** (Jean-Armand-Félix), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.

SERVANT AU TITRE NORD-AFRICAINS

**Sellam** ben Sellam, mle A 737, caporal-chef; 15 ans de services, 4 campagnes.

**Jamaa** ben Bella, mle P 2108, sergent; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

**Ahmed** ben Lyazid, mle 4121, sergent-chef; 15 ans de services, 3 campagnes.

**Mohamed** ben Bouchta, mle A 563/34, soldat de 1re classe; 15 ans de services, 3 campagnes.

**SERVICE VETERINAIRE**

FRANÇAIS

**Chambard** (Raymond), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant; 14 ans de services, 9 campagnes.

**Gounet** (Jean), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant; 14 ans de services, 9 campagnes.

**Brick Ould Faradji**, soldat de 1re classe, mle 0307; 15 ans de services, 8 campagnes, 1 an de majoration. A été cité.

**Turlet** (Jean), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

**Salle** (Marcel-Elie-Victor), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant; 15 ans de services, 8 campagnes.

**Rault** (Joseph-Angelmond), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant; 14 ans de services, 10 campagnes.

**Cantin** (Maximilien-Victor), maréchal des logis major, maître maréchal ferrant; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

**Mainguet** (Joseph-Louis), maréchal des logis chef; 13 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

**Cazes** (Maurice-Aimé), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 9 campagnes.

**Chevalier** (Camille-Benjamin), maréchal des logis, maître maréchal ferrant; 14 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

**Germain** (Henri-Jean), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 8 campagnes.

**Kerkar** ben Radja, maréchal des logis, mle LM 329; 15 ans de services, 2 ans de majoration, 5 campagnes. A été cité.

**Collot** (Eugène-Georges-Isidore), maréchal des logis major, maître maréchal ferrant; 19 ans de services, 2 campagnes.

**Racine** (Paul-Maurice), maréchal des logis major, maître maréchal ferrant; 15 ans de services, 6 campagnes.

**Lacroze** (Roger), adjudant, 1er maître maréchal ferrant; 18 ans de services, 2 campagnes.

**Boudjenane** Mohamed, brigadier chef, mle 4742; 14 ans de services, 6 campagnes.

**Bo** (Roger) maréchal des logis; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

**S. N. P. Khelifa** ben Ahmed, brigadier, mle A 1114-35; 14 ans de services, 4 campagnes

SERVANT AU TITRE NORD-AFRICAIN

**Mohamed Ladjlaf** Mohamed Lachehab, brigadier, mle 401-L 38; 15 ans de services, 3 campagnes.

**SERVICE DES ESSENCES**

**Leloup** (Henri-Jules), agent technique principal; 14 ans de services, 9 campagnes.

**Scharff** (Robert), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes.

**Gauvain** (Jean-Julien), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

**Sauder** (Guillaume), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes.

**Comte** (Henri-Emile-Stéphane), adjudant-chef; 14 ans de services, 2 ans de majoration, 6 campagnes.

**Vigneron** (René-Emile), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes.

**Caumont** (Paul-Ernest-Pierre), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

**Bellegarde** (Jean-François), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

**SERVICE DES POUDRES**

**Boeuf** (Maurice-Désiré), agent de poudrerie principal de 2e classe; 15 ans de services, 2 campagnes.

***Militaires dégagés des cadres***

**GENDARMERIE**

**1re légion de gendarmerie.**

**Kerviel** (Yves-Corentin-Marie), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.

**Dulin** (Jean-Albert-Marie), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.

**Wasmes** (Gustave), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.

**Collin** (Georges-Eugène), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.

**Brachet** (Elie), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.

**Cours** (Fernand-Philémon-Henri), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.

**Giraud** (Gilbert-Etienne), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

**Roque** (Raymond), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.

**Sabatte** (Pierre-Léon), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.

Metais (Jean-Henri-Jules), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Assie (Robert-Gabriel), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Touyarou-Grabe (Jean-Charles-Gaston), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Poncet (Julien-Joseph-Antoine), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Brun (Maurice-Arthur), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Espil (Jean-Baptiste), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Guyot (Roger-Delphin), gendarme; 18 ans de services 2 campagnes.
Nedelec (Jean-Tristan), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Pasquier (Paul-Auguste), garde; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Pocholle (Camille-Léonard-Fernand), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Hervault (François-André-Marie), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Gérard (Pierre-Louis), gendarme; 18 ans de services, 1 campagne.
Durand (Jean-Henri), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Delorme (Jean-Alphonse), adjudant; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**1re légion « bis » de gendarmerie.**

Boulard (Yves-Anatole), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

**2e légion de gendarmerie.**

Poulain (Charles-François-Joseph), maréchal des logis chef; 23 ans de services, 2 campagnes.
Pierard (René), gendarme; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Nidebien (Lucien-Ernest), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Martin (Laurent), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Grave (Raymond-Paul-Emile), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes.
Delalin (Louis-Albert), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Wattelle (Charles-Henri), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Cavaille (Auguste-Léon-Louis), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Aubry (Marcel), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Hody (Jean-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Locas (Augustin), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Descamps (Edgard), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Courtin (Alexandre-Jean-Baptiste), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Dhedin (Charles), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Neut (Gaston-Raymond), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

**2e légion « bis » de gendarmerie.**

Parcheminier (Marcel-André), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Jouet (André-Isidore-Marie), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Chevry (Léon-Robert), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Demaret (Fernand), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Moisan (Emile-Lucien), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.

**3e légion de gendarmerie.**

Lorestif (Léon-Auguste), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Desrest (Jules-Pierre-Lucien), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Duval (Joseph), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes.

**3e légion « bis » de gendarmerie.**

Loterrier (Henri-Georges-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Lambert (Christian-Roland-Léon), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lepron (Pierre-Maurice-Emile), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bourdonnais (Raymond-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.

**3e légion « ter » de gendarmerie.**

Barrazin (Jean), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

**4e légion de gendarmerie.**

Thibault (Marcel-Roger), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Blanc (Jules), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Metayer (Raymond-Arsène), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Richard (André), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.

**4e légion « bis » de gendarmerie.**

Bougreau (Olivier-Alfred-Auguste), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Peytavy (Justin-Paulin-Antoine), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes.
Touzalin (Raymond-Emmanuel), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ravard (André-Edmond), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

**4e légion « ter » de gendarmerie.**

Eyrignoux (Jean-Marcel), gendarme; 20 ans de services, 4 campagnes.
Georges (Julien), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Blanchard (Maurice-René), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.

**5e légion de gendarmerie.**

Verdier (Raoul-Ferdinand-Bertrand), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Garrigue (Michel-André-Etienne), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Ausseil (Joseph-Antoine-Pierre), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Bordes (Georges), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes.
Pomiers (Etienne-Antoine-Michel), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Candille (Julien-Michel), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bernede (Jean), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 1 campagne.

**5e légion « bis » de gendarmerie.**

Thomas (Louis-Auguste-Victor), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 6 campagnes.
Lacrois (Pierre-François), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lacan (Romain-Michel-Léopold), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Goalic (Christian-Eugène-Alain), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Latapie (Cyprien-Joseph), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lagreze (Abel-Bertin-Jean), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**5 légion « ter » de gendarmerie.**

Lagarde (Jean-Pierre), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Laluque (Charles), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Haillet (René-Modeste), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Cazau-Hourcade (Jean-Sylvain), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Gaye (Jean-Marie-Alfred), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Cazobon (Roger-Clément), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Daugenne (Ernest-Emile), garde; 19 ans de services, 3 campagnes.
Bessoule (Albert), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Useo (Georges), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Labat (Jean-Marie-Barthélemy), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Bouchet (Roger-Jean-Félicien-Pierre), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.

**6e légion de gendarmerie.**

Mathis (Paul-Edouard), gendarme; 22 ans de services, 3 campagnes.
Claude (Pierre-Jean-Emile), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Gergen (Roger-Léon), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Taillefumier (Pierre-René), gendarme; 19 ans de services, 4 campagnes.
Harelle (Fernand-Pol), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Gousse (Emile-Georges), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Audinot (Marcel-Joseph), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Dupont (Joseph-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

**6e légion « bis » de gendarmerie.**

Weiss (Fernand-Roger), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Colas (Charles), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.

**6 légion « ter » de gendarmerie.**

Duraffourd (Camille-Maxime), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes.

**7e légion de gendarmerie.**

Bouillier (Lazare), adjudant; 20 ans de services, 2 campagnes.
Maimbourg (Roger-Arthur-Victor-Edouard), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Debeaumarche (André-Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Buhot (André-Robert), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Compain (Georges-Julien), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Milhiet (Maurice-Henri-Jérémie), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

**7e légion « bis » de gendarmerie.**

Lucas (Louis-Albert-André), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Keidet (Oscar-Jules), gendarme; 19 ans services, 2 campagnes.
Martin (Pierre-Jean-Gaston), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.

**8e légion de gendarmerie.**

Perreaut (Louis-Albert), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bonnin (André-Jean-Jacques), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Huck (Eugène), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Cristini (Antoine-Martin), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Laconture (Robert-Marcel), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

**8e légion « ter » de gendarmerie.**

Roset (Robert-Emile-François), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bertrand (Louis-René), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Abry (André-Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Larochette (Jean-Marie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.

**9e légion de gendarmerie.**

Leroutier (Maurice-Victor), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rellier (Baptiste), garde; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Pelassy (Auguste), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Amieth (Yves-Aimé), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bardey (Adolphe-Jean-Julien-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Audemard (Alfred-Joseph-Henri), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Calamand (Marcel-Marius-François), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Laglace (Victor), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

**9e légion « bis » de gendarmerie.**

Guin (Raymond-Fernand-Casimir), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Gallet (Joseph), maréchal des logis chef; 22 ans de services, 1 campagne.
Cousin (Gabriel-Auguste), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Rauzil-Crabit (Robert-Michel-Marie-Pierre-Paul), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ricoux (Simon-Cléri), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

**10e légion de gendarmerie.**

Stvillano (Jean), gendarme; 18 ans de services, 9 campagnes.

**Compagnie autonome de gendarmerie de la Corse.**

Rossi (Antoine), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.

**Légion de gendarmerie du Maroc.**

Maffray (Gustave-Pierre), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Malartrigues (Yves-Gaston-Jean), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Lacaze (Pierre), musicien de 3e classe; 18 ans de services, 2 campagnes.

**Directions régionales du recrutement et de la statistique.**

1re RÉGION MILITAIRE

Lecommandoux (Emmanuel), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Tripier (Albert-Victor-Eugène), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 3 campagnes.
Charraire (Edmond-Jean), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

2e RÉGION MILITAIRE

Leroy (Jules-Auguste-Clovis), adjudant; 25 ans de services, 2 campagnes.
Lebbe (Albert), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Broucqsault (Raoul), gendarme; 23 ans de services, 3 campagnes.
Ronfaut (Fernand), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.
Martin (Rémy-Antoine), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ricapet (André-Pierre), gendarme; 20 ans de services, 1 campagne.
Brion (Henri - Charles - Pierre - Joseph), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Mestdagh (Léon-Jean), garde, 18 ans de services, 2 campagnes.

3e RÉGION MILITAIRE

Cornou (Joseph-Marie), garde; 22 ans de services, 2 campagnes.
Lefeuvre (Joseph-Aimé), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes.
Manach (Jean-Joseph), gendarme; 20 ans de services, 4 campagnes.
Lannic (François-Marie), garde; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Menahez (Mathurin-Henri-Joseph-Marie), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Plantard (Vincent-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Flechais (Pierre-François-Baptiste), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

4e RÉGION MILITAIRE

Garnung (Martin), maréchal des logis chef; 24 ans de services, 2 campagnes.

5e RÉGION MILITAIRE

Magnoac (Edouard-Laurent), garde; 23 ans de services, 2 campagnes.
Ilia-Balie (Paul-Adolphe), geudarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Francino (François-Alexis-René), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

6e RÉGION MILITAIRE

Stoquiaux (Etienne-Marie-François), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Grammont (Emmanuel-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes. A été blessé
Camus (Louis-Jules), garde; 18 ans de services, 1 campagne.

7e RÉGION MILITAIRE

Myard (Raymond-Georges), adjudant; 23 ans de services, 1 campagne.
Barillot (Léon-Louis), garde; 18 ans de services, 6 campagnes.
Ripart (Pierre-René), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Bianchi (Alfred - Isaïe), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Desbois (Lucien), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rault (Félix-Auguste-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

8e RÉGION MILITAIRE

Duby (Joseph), gendarme; 19 ans de services, 4 campagnes.
Gras (Gabriel), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.

### JUSTICE MILITAIRE

**Sous-officiers des établissements pénitentiaires.**

Cazenave (Jean-Marie-Paul), sergent-chef surveillant, classe 1925, mle 903 au recrutement de Tarbes; 24 ans de services, 1 campagne.

Doucet (Paul-Henri), sergent-chef surveillant, classe 1931, mle 1118 au recrutement de Mâcon; 19 ans de services, 2 campagnes.

### SERVICE DE SANTE

Antz (Richard), aspirant, classe 1930, mle 680 au recrutement de Strasbourg; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Thibierge (Marcel-René), adjudant-chef, classe 1934, mle 5747 au recrutement de Versailles; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Rabreau (Maurice-Charles), sergent-major, classe 1931, mle 2195 au recrutement du Mans; 20 ans de services, 2 campagnes.

Delanconte (Henri-André), sergent-major, classe 1935, mle 3181 au recrutement d'Epinal; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

### SERVICE VETERINAIRE

Tournay (André-Gaston), adjudant, maître maréchal ferrant, classe 1931, mle 1512 au recrutement d'Amiens; 17 ans de services, 3 campagnes.

Schwaller (Alfred-Pierre), adjudant, premier maître maréchal ferrant, classe 1932, mle 1266 au recrutement de Colmar; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Thirot (René-Alfred), adjudant, premier maître maréchal ferrant, classe 1931, mle 2577 au recrutement de Châlons-sur-Marne; 18 ans de services, 2 campagnes.

---

**Décret du 13 décembre 1950 portant nomination dans les cadres militaires du service des essences des armées.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, est promu dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées, pour compter du 1er octobre 1950:

*Au grade d'ingénieur des travaux de 3e classe.*

M. l'agent technique principal de 3e classe Alegoet (Louis).

---

**Décret du 13 décembre 1950 portant admission dans les cadres français d'officiers français musulmans d'Algérie qui servaient précédemment au titre du décret du 7 février 1940.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, les sous-lieutenants dont les noms suivent sont admis dans les cadres français avec leur grade et leur ancienneté de grade à compter des dates précisées ci-après;

(A compter du 1er avril 1949.)

**Infanterie.**

M. Belkadi Kemaleddine Oussaïd, rang du 1er avril 1949.

(A compter du 1er juillet 1949.)

**Arme blindée et cavalerie.**

M. Bouamama Malmoud, rang du 1er juillet 1949.

(A compter du 1er octobre 1949.)

**Infanterie.**

M. Yahi Djelloul, rang du 1er octobre 1949.

(A compter du 1er janvier 1950.)

**Infanterie.**

M. Mammeri Mohamed, rang du 1er janvier 1950.

M. Smati Hadj El Hassen, rang du 1er janvier 1950.

**Arme blindée et cavalerie.**

M. Rahmani Abdelkader, rang du 1er janvier 1950.

(A compter du 1er juillet 1950.)

**Infanterie.**

M. Safir Ahmed, rang du 1er juillet 1950.

---

**Décret du 13 décembre 1950 portant changement d'arme (armée de terre, active).**

Par décret en date du 13 décembre 1950:

Est admis dans le service de santé colonial, M. le médecin commandant Jean-Louis (Jules-Edouard), rang du 1er janvier 1950, du service de santé métropolitain, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le médecin commandant Chauvin (Louis-André-Marie), rang du 1er juillet 1950, du service de santé colonial.

Ces deux officiers prendront rang du 1er juillet 1950, à l'annuaire respectif de leur service.

M. le médecin commandant Jean-Louis (Jules-Edouard), entre M. le médecin commandant Ricard (Emile-Paul-Alphonse) et M. le médecin commandant Crozafon (Charles-Louis), à la liste générale d'ancienneté des médecins commandants du service de santé colonial.

M. le médecin commandant Chauvin (Louis-André-Marie), entre M. le médecin commandant Morin (Paul-Adrien-Marie) et M. le médecin commandant Barou (Henri-Charles-Gabriel), à la liste générale d'ancienneté des médecins commandants du service de santé métropolitain.

Est admis dans l'artillerie coloniale, M. le lieutenant de Fresse de Monval (Hubert-Henri-Frédéric), rang du 11 janvier 1950, de l'artillerie métropolitaine, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le lieutenant Raval (Maurice-Raymond), rang du 25 décembre 1948, de l'artillerie coloniale.

Ces deux officiers prendront rang du 11 janvier 1950 à l'annuaire respectif de leur arme.

M. le lieutenant de Fresse de Monval (Hubert-Henri-Frédéric), entre M. le lieutenant Berger (Henri-Sébastien) et M. le lieutenant Mahé (Marc-André), à la liste générale d'ancienneté des lieutenants d'artillerie coloniale.

M. le lieutenant Raval (Maurice-Raymond), entre M. le lieutenant Garreau (Bernard-Marie-François) et M. le lieutenant Gianne (Raymond-René-Jean-Baptiste), à la liste générale d'ancienneté des lieutenants d'artillerie métropolitains.

---

**Décret du 13 décembre 1950 portant changement d'arme ou de cadre et promotions d'officiers de réserve.**

Par décret en date du 13 décembre 1950:

Les officiers de réserve ci-après dont la démission conditionnelle est acceptée, sont nommés dans les réserves du service de santé (armée de terre):

*Au grade de médecin sous-lieutenant.*

M. Gorce (André-Charles-Raymond), lieutenant d'artillerie, à compter du 1er juillet 1943, pour prendre rang du 1er juillet 1939.

*Au grade de médecin lieutenant.*

M. Brignon (Pierre-Gustave), dentiste lieutenant, pour prendre rang du 8 août 1935.

*Au grade de pharmacien sous-lieutenant.*

M. Cigogne (Pierre), lieutenant d'infanterie, à compter du 2 décembre 1938, pour prendre rang du 2 décembre 1936.

Sont promus dans les réserves du service de santé:

*Au grade de médecin lieutenant.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

M. Gorce (André-Charles-Raymond), médecin sous-lieutenant.

*Au grade de pharmacien lieutenant.*

(Pour prendre rang du 2 décembre 1940.)

M. Cigogne (Pierre), pharmacien sous-lieutenant.

---

**Décret du 13 décembre 1950 portant acceptation de démission et régularisation de la situation militaire d'un officier de l'armée de terre.**

Par décret en date du 13 décembre 1950;

Est acceptée, pour compter du 13 juillet 1946, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active, présentée par M. Rocca (Yves-Pierre-Adrien).

Est annulé, en ce qui concerne M. Rocca (Y.-P.-A.), le décret du 8 avril 1947 portant promotion de l'intéressé au grade de lieutenant d'active d'infanterie coloniale, pour prendre rang du 25 mars 1947.

M. Rocca (Y.-P.-A.) est admis, pour compter du 13 juillet 1946, dans les cadres des réserves de l'infanterie coloniale avec le grade de sous-lieutenant, rang du 25 mars 1945.

M. Rocca (Y.-P.-A.) est promu au grade de lieutenant de réserve pour prendre rang du 25 mars 1947.

**Délégations de signature.**

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu l'arrêté du 24 mai 1948 portant organisation de la direction technique et industrielle de l'aéronautique et des services et établissements extérieurs rattachés;

Vu l'arrêté du 20 juin 1950 portant délégation de signature au directeur technique et industriel et aux chefs des services et établissements placés sous son autorité;

Vu l'arrêté du 18 août 1950 prorogeant et modifiant l'arrêté du 20 juin 1950 précité,

Arrête:

*Article unique.* — L'article 18 de l'arrêté du 20 juin 1950 prorogé et modifié par l'arrêté du 18 août 1950 concernant les délégations de signature accordées au directeur technique et industriel et aux chefs de services des établissements extérieurs placés sous son autorité, est modifié ainsi qu'il suit:

Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.

Au lieu de:

Suppléant: M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Lecointe (Jean), sous-directeur.

Lire:

Suppléant: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Capdeville (Pierre), sous-directeur.

Atelier industriel de l'air de Casablanca.

Au lieu de.

Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Pascaud (Gabriel).

Lire:

Titulaire: M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Pierrat (Robert).

Fait à Paris, le 1er décembre 1950.

ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 portant organisation de l'administration centrale du département de l'air et attributions générales des éléments correspondants, ensemble les décrets du 16 novembre 1948 et du 27 mai 1949, concernant le service de santé et le service commun du matériel et des immeubles de l'administration centrale du ministère de la défense nationale, tous deux modifiant implicitement le premier;

Vu le décret du 6 décembre 1948 portant nomination du directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1950 portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du 8 février 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence de M. le contrôleur général de 1re classe Ceccaldi, directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale, ses fonctions sont exercées:

1° En ce qui concerne le corps de contrôle, par M. le contrôleur général de 1re classe Guibert, et à défaut de celui-ci par M. le contrôleur général de 1re classe Audit;

2° En ce qui concerne la sous-direction du budget, par M. Moyaux, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur du budget, et à défaut de celui-ci, par M. Billoud, administrateur civil de 1re classe;

3° Ence qui concerne la sous-direction de la comptabilité générale, par M. Hocquet, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité générale, et à défaut de celui-ci, par M. Emin, administrateur civil de 1re classe.

Art. 2. — A cet effet:

1° M. le contrôleur général Guibert, et à défaut M. le contrôleur général Audit, reçoivent délégation pour signer:

Les ordres de mission aux fonctionnaires du contrôle (sauf pour les missions à l'étranger et à l'administration centrale) et d'une façon générale, les actes correspondant aux attributions définies au décret du 17 juillet 1933 concernant le directeur du corps de contrôle de l'aéronautique;

Les décisions d'exclusion de fournisseurs et d'entrepreneurs des marchés à passer par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air) sur conclusion des directeurs centraux intéresés. Il fait tenir le répertoire des exclus et avise de ses décisions les services intéressés du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) ainsi que les secrétariats d'Etat (guerre et marine);

Les décisions relevant les fournisseurs et entrepreneurs de l'exclusion prononcée à leur encontre; ces décisions seront prises après avis des directeurs des service intéressés.

2° M. Moyaux, et à défaut, M. Billoud, reçoivent délégation pour signer:

La correspondance transmise au secrétariat général ou au cabinet de la défense nationale, ainsi qu'au ministère des finances, relative aux travaux budgétaires.

3° M. Hocquet, et à défaut, M. Emin, reçoivent délégation pour signer:

Les ordonnances directes et de délégation, les avis d'ordonnance;

Les ordres de recettes et autres documents comptables;

Les arrêtés de débet et les titres exécutoires;

Les réponses aux référés de la cour des comptes.

Art. 3. — L'arrêté du 8 février 1950 est rapporté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à dater de la publication.

Fait à Paris, le 5 décembre 1950.

ANDRÉ MAROSELLI.

**Personnels civils extérieurs de la guerre.**

Par arrêté en date du 24 novembre 1950, Mlle Nougier (Anne-Marie), agent de bureau du cadre complémentaire, est révoquée avec suspension des droits à pension. Cette mesure prendra effet du lendemain du jour de la notification qui en sera faite à l'intéressée.

Par arrêté en date du 29 novembre 1950, les employés en fonction au service de sécurité militaire des forces armées (guerre), dont les noms suivent, sont intégrés dans le corps des commis administratifs, à compter du 1er janvier 1949:

*Agents de bureau du cadre complémentaire.*

M. Benoit (Jean), 6e région.

*Auxiliaires contractuels.*

Mlle Masset (Marie-Solange), 1re région.
Mme Lemichez (Suzanne), 1re région.
M. Cognon (Lucien), 10e région.
Mme Barre (Marie-Madeleine), Maroc.

*Auxiliaires de bureau.*

Mlle Bareille (Jeanne), 5e région.
Mme Bregere (Germaine), 1re région.
Mlle Caminade (Suzanne), 1re région.
Mme Cayre (Simone), 5e région.
Mme Demeret (Francine), 1re région.
Mme Trinquier (Madeleine), 1re région.
M. Venon (Guy), 1re région.
M. Vorms (Robert), 5e région.

Le classement des intéressés dans les échelles de traitement du corps des commis administratifs sera déterminé dans les conditions fixées par les circulaires ministérielles n° 064-PC. 4 du 9 juin 1950 et 030-PC. A. 21/1NT. du 8 septembre 1950.

La titularisation dans le corps des commis administratifs des personnels susvisés est subordonnée à l'acceptation d'une mutation éventuelle dans le cas d'absence ou d'insuffisance du nombre d'emplois de commis administratifs dans les organes stationnés dans la place et dont les personnels sont administrés par le service de l'intendance.

Elle est, en outre, pour les auxiliaires, subordonnée aux résultats des examens médicaux visés à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Par arrêté en date du 6 décembre 1950, Mme Astier (Georgette), née Cocheteau, agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire à l'école supérieure technique du génie, est placée d'office en disponibilité pour raisons de santé pour une durée de six mois à compter du 1er décembre 1950.

**Tableau d'avancement de 1950 pour le grade de commandant (armée de terre, troupes métropolitaines et coloniales, réserves).**

Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1950:

TROUPES METROPOLITAINES

**Infanterie.**

*Pour le grade de chef de bataillon.*

MM. les capitaines:

1 Beslay (Marcel-Jules), subdivision de Paris.
2 Barbarat (Gabriel-Jean-Michel), subdivision de Clermont-Ferrant.
3 Belin (André), état-major 1re région militaire.
4 Carton (Edmond-Achille), subdivision de Paris.
5 Giorgi (Charles-Jean-Joseph-Pierre), subdivision de Paris.
6 Campagne (Henri-Blaise), subdivision de Paris.
7 Robert (Charles-Ferdinand-Léon), subdivision d'Angoulême.
8 Fleury (Léon-Gustave-Charles), subdivision de Paris.
9 Siboulet (Jean-Clément-Maxime), état-major 8e région militaire.
10 Marchais (Georges-André), état-major 1re région militaire.
11 Laballery (André-Paul), état-major 1re région militaire.
12 Belorgey (Pierre-Henri), état-major 8e région militaire.
13 Oswald (Maurice-Albert), subdivision de Perpignan.
14 Infernet (Edmond-Adrien-Elie), état-major 5e région militaire.
15 Brisset (Augustin-Désiré), subdivision de Pau.
16 Le Mesle (Yves-Fernand-Georges), subdivision de Pau.
17 Dubour (Elie-Eugène-Lucien), subdivision de Caen.
18 Bongrand (Raymond-Gustave), subdivision de Strasbourg.
19 Cointe (Etienne-Jacques), subdivision de Paris.
20 Fontanille (Jean-Joseph-Marcel), subdivision de Paris.
21 Coutin (Emile-Jules), subdivision de Lille.
22 Bonneval (André-Pierre-Léopold), subdivision de Paris.
23 Fosse (Gabriel-Marie-Emile), T. O. A.
24 Reinhard (Henri-Pierre), subdivision de Versailles.
25 Métivier (Robert-Gustave-Clément), état-major 1re région militaire.
26 Dubois de Prisque (Joseph-Louis-Marie), Casablanca.
27 Ragnideau (Alcide-Léonce), subdivision de Poitiers.
28 Le Blan (Maurice-Jules-Marie), état-major 9e région militaire.
29 Gime (Georges), subdivision de Châlons-sur-Marne.
30 Tessier (Marcel-Charles), état-major 1re région militaire.
31 Coste (Jean-Clément-Pierre), subdivision de Perpignan.
32 Nicol (Joseph-René-Tanguy), état-major 8e région militaire.
33 Sagnimorte (Louis-Marius), état-major 8e région militaire.
34 Duprat (Charles-Jean-Denis), subdivision de Versailles.
35 Lacroix (Marcel-Pierre-Jean), état-major 1re région militaire.
36 Castel (Robert), état-major 1re région militaire.
37 Carpe (Léopold), état-major 9e région militaire.
38 Garrigue (Antoine-Pierre-Emmanuel), subdivision de Perpignan.
39 Boudineau (René), subdivision de Versailles.
40 Thiriot (Roger-Louis-Désiré), état-major 1re région militaire.
41 Eveillard (André-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
42 Jannor (André-Emile), subdivision de Nancy.
43 Vandevoir (Marcel-Irénée), subdivision de Lille.
44 Lacombe (Jean), subdivision de Paris.
45 Leroux (Paul-Etienne-René-Jean-Denis), subdivision de Versailles.
46 Thomas (Alexis-Marius), subdivision de Versailles.
47 Villemain (Eugène-Henri-Pierre), subdivision de Paris.
48 Joly d'Aussy (Jacques), subdivision de Bordeaux.
49 Van Welden (Maurice), subdivision de Lille.
50 Mercier (Maurice-Henri-Gustave), subdivision de Versailles.
51 Goureau (André-Georges), subdivision de Châlons-sur-Marne.
52 Dransart (Fernand-Emile-Philippe), subdivision de Lille.
53 Blanc (Jean-Albert-Mathieu-Maurice), subdivision de Versailles.
54 Rosset (René-Auguste), état-major 8e région militaire.
55 Vigier (Marie-Adolphe-Pierre-Alfred-Paul), état-major 4e région militaire.
56 Laisne (Marcel-Léon-Louis), subdivision de Paris.
57 Dutronc (Jean-Francis-Emmanuel), subdivision de Dijon.
58 Simon (Alfred), subdivision de Dijon.
59 Jourda (Pierre-Jean-Marie), état-major 9e région militaire.
60 Omerth (André-Henri), état-major 1re région militaire.
61 Rey (Gaston-Maurice-Jean-Baptiste), état-major 10e région militaire.
62 Monestier (René-Arthur), subdivision de Limoges.
63 Dujeu (Joseph-Henri), subdivision d'Angoulême.
64 Bourget (Pierre-André), subdivision de Paris.
65 Cadoux (Marcel-Désiré), subdivision de Clermont-Ferrand.
66 Maudry (Amédée-Camille-Henri), subdivision de Paris.
67 Branger (Louis-Ernest-Antoine-Sostène), subdivision de Toulouse.
68 Cohn (Guy), subdivision de Paris.
69 Jeanpierre (Raymond-Albert), état-major 6e région militaire.
70 Bohrer de Kreutznach (Raoul-Marie-Joseph-Gonzague), état-major 2e région militaire.
71 Buffe (Léon), subdivision de Perpignan.
72 Pothias (Roger-René), subdivision de Nantes.
73 Laulhe (Jean-Louis-Alfred), subdivision de Pau.
74 Requiston (Pierre-Eugène), subdivision de Tunis.
75 Brommer (de) (Stéphane-Félix-Victor), subdivision de Paris.
76 Helin (Jean-Alfred-Alphonse), subdivision d'Amiens.
77 Fourniere (de la) (Antoine), subdivision de Paris.
78 Laheurte (Robert-Marie-Auguste), subdivision de Caen.
79 Redondin (Jules-Baptiste), subdivision de Versailles.
80 Laurent (Joseph-Oscar-Désiré), subdivision d'Amiens
81 Denjean (Joseph-François-Jules), subdivision de Toulouse.
82 Soulas (Jean-Eugène-Edouard), subdivision de Clermont-Ferrand.
83 Hauw (Charles-Edouard), subdivision de Chartres.
84 Rauch (Maurice-Louis), subdivision de Nancy.
85 Duflos de Saint-Amand (Henri-Marie-Claude), subdivision de Versailles.
86 Sizaire (Jean-Marie-Joseph), état-major 1re région militaire.
87 Caillat (Louis-Gabriel), état-major Maroc.
88 Guy-Coquille (Joseph-Henri-Charles), subdivision de Clermont-Ferrand.
89 Klein (Joseph-Charles), état-major 6e région militaire.
90 Cachet (Marcel-Désiré-François), état-major 3e région militaire.
91 Remy (Jacques-Ernest), subdivision du Mans.
92 Bon (Georges-Eugène-Antoine), subdivision de Lyon.
93 Massoni (Augustin-Dom-Pierre), état-major 1re région militaire.
94 Dune (Marius-Louis-Pierre Daniel), subdivision d'Arras.
95 Descaves (Pierre-Alphonse), état-major 1re région militaire.
96 Bataille (Jacques-Fortuné-Robert), subdivision de Chartres.
97 Piot (Louis-Joseph), état-major 1re région militaire.
98 Benaerts (Pierre-Henri-Edouard), état-major 1re région militaire.
99 Querruau (Jean-Jacques-Philippe), subdivision d'Orléans.
100 David (Marcel-Lucien), division d'Alger.
101 Carliet (Marcel-Clément), subdivision de Tlemcen.
102 Fortin (Charles-Germain-Joseph), subdivision de Versailles.
103 Collinet (François-Léon-Gabriel), subdivision de Vannes.
104 Dumesnil (René-Georges), subdivision de Versailles.
105 Prabis (Pierre-Henri), division de Marrakech.
106 Caillat (Amédée), subdivision de Versailles.
107 Le Tonquesse (Paul-Julien), subdivision de Versailles.
108 Lescadron (Jean-Henri), état-major 1re région militaire.
109 Suin (Henri-Jean), subdivision d'Albi.
110 Capela (René-Jean-Marie-Henri), subdivision de Lyon.
111 Chagnon (Marc-André), subdivision de Poitiers.
112 Moussel (Albert-Jean-Martin), subdivision de Paris.
113 Christille (Marius-Maurice), état-major 6e région militaire.
114 Deschamps (François), état-major 1re région militaire.
115 Mallet (René-Georges), subdivision de Clermont-Ferrand.
116 Anthony (Fernand-Louis), état-major 7e région militaire.
117 Helie (Maurice-Henri-François), état-major 6e région militaire.
118 Normand (Gabriel-Lucien-Nicolas), division d'Alger.
119 Gury (André-Emile), subdivision de Metz.
120 Bazil (Pierre-Marie-Alcide-Joseph), subdivision de Rennes.
121 Brunetti (Pierre-Jean-Louis), état-major 1re région militaire.
122 Mancel (Maurice-Gaston), état-major 1re région militaire.
123 Bruneel (Emile-Jules-Alfred), subdivision de Lille.
124 Stagnaro (André-Jean), subdivision de Paris.
125 Rouet (Pierre-Alphonse-François), état-major 1re région militaire.
126 Puyjalon (Fernand-Jean), subdivision de Limoges.
127 Sanglerat (Firmin-Eugène), subdivision de Chambéry.
128 Teinturier (Léon-François-Lucien), subdivision de Grenoble.
129 Devisse (Robert-Louis), subdivision d'Amiens.
130 Vernat (Aimé-Charles-Louis), subdivision de Limoges.
131 Siriex (Georges-Frédéric-François), subdivision d'Orléans.
132 Delecourt (Marcel-Pierre-Eugène), subdivision d'Arras.
133 Dupuy (René-Georges-Albert), division d'Alger.
134 Arnault (Maurice-Pierre-Jacques), subdivision de Paris.
135 Lehu (Daniel-Pierre), subdivision de Lille.
136 De Panafieu (François-Marie-Maurice), subdivision de Paris.
137 Conte (Robert-René-Georges), subdivision de Paris.
138 Rollet (Pierre-Alexandre-Antoine), division d'Alger.
139 Fougerat (Marie-Joseph-Jean-André), subdivision de Paris.
140 Paoli (Paul-Pierre), état-major Maroc.
141 Martel (Louis-Félix), subdivision de Chambéry.
142 Lorentz (Jean-Marcel), subdivision de Paris.
143 Porreye (Vital-Léon), subdivision d'Arras.
144 Tardieu (Gabriel-Lucien-Eugène), subdivision de Laon.
145 Duclaux (Robert-Léon-Marie-Joseph), subdivision de Clermont-Ferrand.
146 Fenot (Paul-Firmin), état-major 6e région militaire.
147 Ingelaere (Michel-Paul-Joseph), subdivision de Versailles.
148 Bousquet (Michel-Mathieu), division de Constantine.
149 Legendre (André-Emile-Auguste-Joseph), subdivision du Mans.
150 Merel (Henri-Pierre), subdivision de Poitiers.
151 Goasguen (Jean-Guillaume-Marie), subdivision de Vannes.
152 Chaudruc de Crazannes (Henri), subdivision de Montpellier.
153 Cortet (Georges-Savinien-Charles-Edmond-Paul-Jean), subdivision de Versailles.

154 Forget (Franck-Armand-Louis-Théodore-Samuel), subdivision de Paris.
155 Rouard (Ernest-Marcel), subdivision de Versailles.
156 Delor (André), subdivision de Toulouse.
157 Vanbeceleare (Marcel-Charles-Auguste), état-major 1re région militaire.
158 Macault (Louis-Marie-Mathurin), subdivision de Versailles.
159 Bonne (Henri-Marie-Ludovic), subdivision de Paris.
160 Chrétien (Raymond-Armand), subdivision de Paris.
161 Boussin (Marcel-Eugène), état-major 3e région militaire.
162 Seveignes (Pierre), subdivision de Nancy.
163 Jamet (André-Henri), subdivision d'Orléans.
164 Petitpain (Lucien-Louis), subdivision de Paris.
165 Mombet (Jean), subdivision de Bordeaux.
166 Couillens (René-Philippe), division de Fès.
167 Arripe (Pierre-Joseph), division d'Alger.
168 Pierrisnard (Camille-Paul-Marie), état-major 9e région militaire.
169 Veger (Albert-Auguste-Eugène), subdivision de Nantes.
170 Morlot (Pierre-Charles-Eugène), état-major 4e région militaire.
171 Bethoux (Max-Jean-Pierre), subdivision de Versailles.
172 Hamelin (Jacques-Paul-Marius), subdivision de Paris.
173 Yver (Jean-Louis-Emile-Joseph), état-major 3e région militaire.
174 Hartmann (Robert-Paul), subdivision de Nancy.
175 Loison (Marcel-Albert-Armand), subdivision de Caen.
176 Michel (Joseph-Henri-Edmond), subdivision d'Oudjda.
177 Morel (Louis-Marie), subdivision de Lyon.
178 Hautecœur (Yvan-Roger), état-major 6e région militaire.
179 Elève (Pierre-Edgard), subdivision d'Amiens.
180 Brunet (Gilbert-Henri), subdivision de Versailles.
181 Vrolyk (Edouard-Edmond), subdivision de Tlemcen.
182 de Dietrich (Paul-Edouard-Julien-David), subdivision de Tlemcen.
183 Condé (Georges), subdivision de Lille.
184 Caubert (Guy-Marie), subdivision de Vannes.
185 Hubert (Jean-Marie-François), subdivision de Versailles.
186 Kiefler (André-Louis), subdivision de Versailles.
187 Marchand (Pierre-Gabriel-Charles), état major 2e région militaire.
188 Tessier (Jean-Adolphe), subdivision de Rouen.
189 Labat (Gabriel), subdivision de Tlemcen.
190 Dauphin (Jacques-Marie-Henri), état-major 6e région militaire.
191 Carrey (Camille-Elie), subdivision de Besançon.
192 Brunet (Louis-Antoine-Joseph), état-major 8e région militaire.
193 Fichet (Pierre-Marie-Adrien-Claude), subdivision de Lyon.
194 Duchet (Pierre-Maurice), subdivision de Paris.
195 de Massol de Rebetz (Xavier-Marie-Jean), subdivision du Mans.
196 Cochain (Lucien-Henri), Maroc.
197 Damour (Robert-Joseph-Eugène), subdivision de Paris.
198 Vicaire (Paul-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
199 Saulière (Emile-André-Paul), subdivision d'Albi.
200 Mathey (Fernand-Emile-Victor), subdivision de Besançon.
201 Monfort (Roger-Marcel), subdivision de Versailles.
202 Girol (Marie-Louis-Pierre), état-major 7e région militaire.
203 Laporte (Jean-Marie-Camille-André), subdivision de Versailles.
204 Barbe (Lucien-Paul), subdivision de Nancy.
205 François (Emile-René-Augustin), subdivision de Versailles.
206 Marchenoir (Robert-Lucien-Georges), subdivision d'Orléans.
207 Vancassel (Fernand-Augustin-Jules-Cornil), subdivision de Lille.
208 Truyen (Edmand-Paul), subdivision de Laon.
209 Fontes (Roger), T. O. A.
210 Thiry (Georges-Joseph), subdivision de Lille.
211 Ostermeyer (Paul-Bernard-Auguste), subdivision de Paris.
212 Revenusso (Antoine-Prosper), T. O. A.
213 Viard (Paul-Emile), division d'Alger.
214 Ferrasse (Henry-Marie-Edouard-Léon), T. O. A.
215 Bonjour (Etienne-Henri), état-major 1re région militaire.
216 Pennavaire (André-Jean-Baptiste), subdivision de Montpellier.
217 Ferrandon (Camille-Louis), subdivision de Nevers.
218 Picquenot (Paul-André-Fernand), subdivision de Paris.
219 Dugaret (Julien), subdivision de Saint-Etienne.
220 Sandoz (Jean-Edmond-Auguste), subdivision de Versailles.
221 Cartier (André-Emile-Salomon), état-major 9e région militaire.
222 Roussel (Pierre-Jules-Joseph), subdivision de Paris.
223 Mathieu (Raymond-Eugène), subdivision de Clermont-Ferrand.
224 Aubenas (Jean-Jacques-Joseph-Roger), subdivision de Toulon.
225 Brugère-Dupuy (Charles-Marie-Gabriel), subdivision de Chambéry.
226 Dernis (Roger-René), subdivision de Paris.
227 Perroy (Pierre-Louis), subdivision d'Orléans.
228 Domange (Georges-Gustave), subdivision de Laon.
229 Lestrade (Marcel), subdivision de Bordeaux.
230 Demulder (Roger-Eugène-Julien), subdivision d'Arras.
231 Berroir (Marius), subdivision de Saint-Etienne.
232 Menard (Paul-Alcide), subdivision de Caen.
233 Lafille (Pierre-Maurice-Charles), subdivision de Besançon.
234 Delpech (Henri-Joseph-Jules-Léon), subdivision de Limoges.
235 Grenier-Boley (Lucien-Séraphin), subdivision de Montpellier.
236 Fredon (Georges-Pierre), T. O. A.
237 Perin (Modeste-Robert), subdivision de Paris.
238 Corcelle (Charles-Thomas), T. O. A.
239 Baudoux (Albert-Marie-Joseph), subdivision de Laon.
240 Jacquard (Robert-Léon-Pierre), subdivision de Nevers.
241 Moyart (Jean-Henri), subdivision d'Arras.
242 Laparra (René), état-major 9e région militaire.
243 Morisson de la Bassetière (Marie-Joseph-Auguste-Henri), subdivision de Paris.
244 Grégoire (Pierre-Léopold-Raymond-Marie), subdivision de Versailles.
245 Mounier (Michel-Casimir-Marie-Maurice), subdivision de Saint-Etienne.
246 Bécard (René-Ruffin), subdivision de Laon.
247 Devaux (Edgard-Louis-Théotime), division de Casablanca.
248 Sallée (Pierre-Louis), état-major 1re région militaire.
249 Point (Francis-Anatole-Gustave-Henri), subdivision de Paris.
250 Aubin (Robert-Alphonse-Henri), subdivision du Mans.
251 Bourgoin (Pierre-Jean), subdivision de Paris.
252 Marcouire (Louis-Joseph), subdivision de Paris.
253 Bruyère (Raymond-Charles-Alfred), subdivision d'Orléans.
254 Bordier (Paul-Marcel), division de Casablanca.
255 Sazerac de Forge (Sylvestre-Abel), division de Casablanca.
256 Courtin (Georges-Albert), division de Casablanca.
257 Eberlin (Paul-André-Valentin), subdivision de Strasbourg.
258 Aspirot (Laurent-Philippe), subdivision de Pau.
259 Marty (Maxime), division d'Alger.
260 Camus (Paul-Valentin-Ulysse), subdivision de Laon.
261 Gibert (Pierre-Marie-Léon), subdivision de Tours.
262 Lapie (Pierre-Olivier), subdivision de Paris.
263 Clerc (Marie-Maurice-Philippe), T. O. A.
264 Pageaux (Georges), division de Constantine.
265 Lestang-Labrousse (Pierre-Charles-Eugène-Louis), subdivision de Grenoble.
266 Touami Hamida ben Abdelkader ben Khaled, division d'Alger.
267 Colombel (Henri-Auguste-Louis), Tunisie.
268 Tabarly (Raphaël), subdivision de Tlemcen.
269 Robaux (Albert-Joseph-Ghislain), Maroc.
270 Noël (André-Joseph), T. O. A.
271 Fischel (Jean-Charles-Maurice), Tunisie.
272 Dupoizat (Georges-Benoit-Antoine), subdivision de Besançon.
273 Bozon-Verduraz (Louis-Alfred-Camille), subdivision de Strasbourg.
274 Crosia (Jean-Louis-Nicolas), Sarre.
275 Gamba (Edmond), division de Constantine.
276 Barre (Maurice-Pierre), 3e région militaire.

A TITRE NORD-AFRICAIN

1 Abd el Hadi bel Larabi Djaffari, division de Casablanca.

**Arme blindée et cavalerie.**

*Pour le grade de chef d'escadrons.*

MM. les capitaines:
1 Audollent (Dominique-Marie-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
2 Van Cappel de Prémont (Jean-Marie-Charles), subdivision d'Arras.
3 Dones (Marcel-Albert), subdivision de Paris.
4 Cadro (Fernand-Marie), état-major 1re région militaire.
5 Pinta (Michel-Jean), subdivision de Versailles.
6 Karman (Paul-André), subdivision de Poitiers.
7 Yvernault (Henri-Marie-François-Antoine), état-major 6e région militaire.
8 Bessot de Lamothe (Olivier-François-Joseph), subdivision de Paris.
9 Perret (François-Joseph-Henri), subdivision de Paris.
10 De la Grange (Henri), subdivision de Dijon.
11 Vernes (Jacques-Edmond-François), subdivision de Paris.
12 De Broglie (Edouard-Augustin-Marie-Joseph), subdivision de Versailles.
13 Carreyre (Pierre-Roger), subdivision de Bordeaux.
14 Combredet (Georges), état-major 1re région militaire.
15 Gendry (Jacques-René), état-major 3e région militaire.
16 Maire du Poset (Arthur-Marie-René), subdivision de Besançon.
17 Bayard (Henri-Marie-Louis-Ferdinand), subdivision d'Amiens.
18 Beaux (Jean-Léonce), état-major 9e région militaire.
19 Gingembre (Henry-Eugène-Joseph-Marie), subdivision de Paris.
20 Galice (René), subdivision de Paris.
21 Breton (François-Pierre-Gaston-Christian), subdivision de Bordeaux.
22 Laurens (Marcel-Emile-Paul), subdivision de Paris.
23 Lefèvre (Alexandre-Jacques-Pierre), état-major 1re région militaire.
24 Degremont (Henri-Félix-Louis), état-major 1e région militaire.
25 Vernes (Charles-Edmond-Gérard), subdivision de Paris.
26 Bourdeau (Louis), division d'Alger.
27 Petit (Alain-Pierre-Maxime), subdivision de Paris.
28 Thivend (Claude-Jean-François), état-major des T. M.

29 Fourichon (Georges-Marcel-Lucien), subdivision de Versailles.
30 Joessel (Pierre-Joseph), subdivision de Nantes.
31 Collignon (Joseph-Auguste-Raymond), état-major 9e région militaire.
32 Marcilhacy (Olivier-Georges-Emile), subdivision de Strasbourg.
33 De Broucker (Lucien-Marie-Joseph-Stanislas), subdivision de Paris.
34 Mathet (Marie-Emile-Hubert-François), subdivision de Paris.
35 Bizot (Marie-Joseph-Robert-Henry), subdivision du Mans.
36 De Boyer de Castanet de Tauriac (Joseph-Marie-Amédée-Robert-Jean), subdivision de Toulouse.
37 De Sèze (Olivier-Jean-Marie-Edmond-Paul), subdivision de Paris.
38 De Crouy-Chanel (Etienne-Marie-René), subdivision de Lille.
39 Chombart (René-Edouard-Luc), subdivision d'Amiens.
40 De Laage de La Rocheterie (Jacques-Marie-François-de-Paule), subdivision de Paris.
41 Bove (Pierre-Bernard), subdivision de Versailles.
42 Bazaille (Maurice), subdivision de Laon.
43 Soule (Alphonse-Henri-Marie-André), subdivision de Paris.
44 Du Fresne de Beaucourt (Marie-Henri-André-Jean), subdivision du Mans
45 Calvet (Antoine-Georges-Charles), subdivision de Tunis.
46 Brunet de la Grange (Jean-Marie-Joseph-Adrien-Enguerand), subdivision de Limoges.
47 Gallon (Louis-Jean), commandant A. B. C., Maroc.
48 Hardion (Bernard), état-major 5e région militaire.
49 Lemoine (Lucien-Pierre-Armand-Albert-Olivier), état-major 8e région militaire.
50 Hoffmann (Emile-Gabriel), subdivision de Metz.
51 Porteu de la Morandière (François-Gaston-Yves-Joseph), commandant A. B. C. Maroc.
52 Voisin (Paul-Albert-Auguste), commandant A. B. C. Maroc.
53 Ameye (François-Marie-Jacques), commandant A. B. C. Maroc.
54 Puget (Françoise-Marie-Alphonse), division d'Alger.
55 Champeaux (Henri-Jean-Marcel-Hector), division d'Alger.
56 Leclercq (René-Emile), subdivision de Châlons-sur-Marne.
57 Delerue (Jacques-Marie-Pierre), état-major 1re région militaire.
58 Ordioni (Pierre-Marie-Toussaint), subdivision de Paris.
59 De Conchy (Xavier-Auguste-Maurice), subdivision de Caen.
60 Dugoujard (Robert), état-major 8e région militaire.
61 Buret (Maurice-Marcel), subdivision de Paris.
62 Perrussel (Yves-Marie-Jean-Constant), subdivision de Tunis.
63 Vaye (Louis-Henri), subdivision de Versailles.
64 Chagneau (André-Raoul), subdivision de Paris
65 Beaugrand (Pierre-Noël), commandant A. B. C. Maroc.
66 Mouchet (Albert-Yves), subdivision de Paris.
67 Benmaiza Tahar ben Abderrahmane, division de Constantine.

**Artillerie.**

*Pour le grade de chef d'escadron.*

MM. les capitaines:
1 Longchambon (Marie-François-Henri), état-major 8e région militaire
2 Riveau (Pierre), subdivision de Paris.
3 Warlemon (Maurice-Auguste), subdivision de Paris.
4 Barbou des Courières (Henri-Marie-François), subdivision de Paris.
5 Surcouf (Robert-Xavier-Adolphe-Marie), état-major 3e région militaire.
6 David (Albert-Auguste-Gabriel), subdivision de Paris.
7 Bellon (Marie-Marcel-Antoine-Pierre), subdivision de Paris.
8 Charlet (Louis-Michel), subdivision de Paris.
9 Langevin (Marc-Etienne-Armand), état-major 1re région militaire.
10 Requichot (Marie-Marcel) subdivision de Paris.
11 Saint-Guily (Sylla-Louis-Marie), subdivision d'Angoulême.
12 Couzinet (Marius-Bernard-Honoré-Marceau), subdivision de Paris.
13 Lauret (René), subdivision de Paris.
14 Baube (Pierre-François-Julien), subdivision de Paris.
15 Valleriaux (Maurice-Charles), subdivision de Paris.
16 Brunel (Elie-Henri-Théophile), état-major 9e région militaire.
17 Stahl (René-Théodore), subdivision de Lyon.
18 Marmiesse (Georges-Pierre-Francis), subdivision de Châlons-sur-Marne.
19 Chezleprêtre (Jacques-Gustave-Eugène), état-major 1re région militaire.
20 Thurneyssen (Christian-Gérard-Auguste), subdivision de Paris.
21 Maho (Jacques-Augustin-Alexandre), état-major 1re région militaire.
22 Michel (Louis-Joseph-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand.
23 Lavenir (Marie-Eugène-Frédéric-Roger), subdivision de Paris.
24 Touze (Eugène-Gustave-Guillaume), état-major 6e région militaire.
25 Coanet (Michel-Joseph-Adrien), subdivision de Paris.
26 Gascuel (Jacques-Victor-Henri), état-maor 1re région militaire.
27 Larue (Marcel-Georges-Edmond), état-major 1re région militaire.
28 Gallet (Jean-Maurice), état-major 6e région militaire.
29 Demaret (Jean), subdivision de Paris.
30 Germain (Marie-Jean-Roger), état-major 1re région militaire.
31 Peigney (Maurice), état-major 1re région militaire.
32 Deslorière (Rémy-Julien-Gabriel), subdivision d'Angoulême.
33 Baby (Eugène), subdivision de Versailles.
34 Mathieu (Louis-François-René), subdivision de Châlons-sur-Marne.
35 Seibel (André-Alfred-Paul), subdivision de Paris.
36 Grèzes (Jean-Julien), subdivision de Saint-Etienne.
37 Beaudesson (Jean-Marie-Alexandre) état-major 1re région militaire.
38 Poirson (Jacques-Paul-Florent), subdivision de Marseille.
39 Poursin (André-Gabriel-Léon), subdivision de Paris.
40 Roman (Edgard-Eugène-Jean), subdivision de Toulon.
41 Jullien (Pierre-Jules-Louis), subdivision de Lille.
42 de Golbery (Lucien-Georges), subdivision de Paris.
43 Ugel (Robert-Marie-Claude), subdivision de Lyon.
44 Laclavère (Georges-René), état-major 1re région militaire.
45 Maunoury (Jean-Léopold), subdivision de Versailles.
46 Brun (Georges-Gustave-Jean-Jules-Joseph-Pierre), subdivision de Paris.
47 Chapuis (Henri), subdivision de Paris.
48 Vandenbosshe (André-Jean-Charles), subdivision de Paris.
49 Ramas (Emile-Marie-André), subdivision de Versailles.
50 Verignon (Jean-Marie), subdivision de Toulon.
51 Devoluy (Roger-Augustin-Alexandre), division d'Alger.
52 Romand (Joseph-Paul), subdivision de Chambéry.
53 Job (Jean-Camille-Raymond), subdivision de la Sarre.
54 Henin (André-Paul-Marie), zone occupation Nord.
55 Loubert (Roger), subdivision de Versailles.
56 Huvelin (Jean), subdivision de Paris.
57 Bonnet (Remy-Toussaint-François), subdivision de Lyon.
58 Raguis (Robert-Léon), subdivision d'Amiens.
59 Charvier (Emile), état-major 8e région militaire.
60 Ardant (Jacques-Marie-Joseph-Emmanuel-Maurice), état-major 4e région militaire.
60 *bis* Galienne (Georges), subdivision de Versailles.
61 Hayem (Robert), subdivision de Lille.
62 Gautier (Emile-Eugène), subdivision du Mans.
63 Dollfus (Jean-Camille-Auguste-Léon), subdivision de Strasbourg.
64 Thaler (Etienne-Henri), subdivision d'Angoulême.
65 Fremont (Louis-Urbain-Albert), état-major 6e région militaire.
66 Pon (Maurice-Louis), subdivision de Bordeaux.
67 Beaupère (Louis-Henri), subdivision de Paris.
68 de Grailly (Charles-Joseph-Jean-Philippe), Tunisie
69 Chaurey (Jean-Gustave), subdivision de Châlons-sur-Marne.
70 Royer (Pierre-Marie), subdivision de Besançon
71 Susini (Jean-Baptiste-André), division de Constantine.
72 Blain (Marcel-Henri-Antoine-Marie-Joseph), état-major 2e région militaire.
73 Aubertin (René-Simon), subdivision de Paris.
74 Carolus (Maurice-Jean), Maroc.
75 Pionnier (André-Alfred-Emile-Eugène), subdivision de Paris.
76 Foch (Jacques-Louis-Henri), subdivision de Toulouse.
77 Tournis (Georges-Pierre-Henri), subdivision de Rouen.
78 Allaire (Jean-Louis), subdivision de Pau.
79 Masnou (Louis-Joseph-Antoine), subdivision d'Albi.
80 Bonet-Maury (Claude-Marie-Gaston), subdivision de Paris.
81 Po (Joseph-Jacques), subdivision de Saint-Etienne.
82 Mouisset (Jean-Julien-Robert), subdivision de Marseille.
83 Depardieu (Jean-Albert), subdivision de Nancy.
84 Evrard (Paul-Camille), subdivision de Nancy.
85 Cortasse (Jean-André), subdivision de Grenoble.
86 Arnaud (Michel-Désiré-Xavier), état-major 1re région militaire.
87 Godard (Marie-Louis-Jacques), subdivision de Montpellier.
88 Mougin (Léon-Marcel), subdivision de Bordeaux.
89 Segons (Roger-Jean-Albert), état-major 1re région militaire.
90 Boivin (Maurice-Paul), subdivision de Paris.
91 Noël du Payrat (Pierre-Marie-Jacques), état-major 1re région militaire.
92 Chambon (Marie-Joseph-Philippe), Berlin.
93 Rey du Boissieu (Jean-Jacques-Joseph), subdivision de Paris.
94 Dumont (Maxime), Tunisie.
95 Auger (Marcel-Louis-Léon), subdivision de Paris.
96 Robert (Max-Sully-Paul), subdivision de Paris.
97 Duburcq (Adolphe-Louis-Joseph), subdivision de Lille.
98 Bétolaud (Robert-Georges), subdivision de Paris
99 Dumas (Jean-Marie-Roger), subdivision de Nantes.
100 Repelin (Louis-Charles-Albert), subdivision de Marseille.
101 Faure (Raoul-Edmond-Charles), état-major Maroc.
102 Bellemin (Eugène-Emile-Joseph), subdivision de Dijon.
103 D'Allard (Olivier-Guillaume), subdivision de Paris.
104 Mathon (Marcel-Véron), subdivision de Chartres.
105 Picard (Marcel-Julien), subdivision de Toulon.
106 Macaigne (Louis-Eugène-Léon), subdivision de Paris.
107 Vincent (Paul-Eugène), subdivision de Paris.
108 Laganne (Germain), subdivision de Toulouse.
109 Duval (Bernard-Marie-Gustave-Pierre), Maroc.
110 Ferradini (Robert-Emile-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
111 Cruset (Jean), subdivision de Paris.
112 Delhomme (François-Marcel-Elie), subdivision de Paris.
113 Laffon (Marcel-Marie-Emile), état-major 1re région militaire.
114 Patrault (André-Charles), subdivision de Clermont-Ferrand.

(*Supplément. — Fin.*)

115 Chaleyssin (Michel), subdivision d'Arras.
116 Zuber (Paul-René), subdivision de Strasbourg.
117 Lefranc-Morin (Louis-Auguste-André), subdivision de Toulouse.
118 Bonnet (Pierre-Saint-René), subdivision de Clermont-Ferrand.
119 Bondon (Jacques-André-Edouard-Henri), Maroc.
120 Brunet (Marcel-Alexandre), subdivision de Nevers.
121 Bricoteaux (André-Pierre-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
122 Pélissier (René-Charles-Jean), subdivision d'Arras.
123 Frontard (Raymond-Paul-Jules), subdivision de Paris.
124 Granet (François-Marc-Félix), subdivision de Perpignan.
125 Doubaton (Maurice-Gaston), subdivision de Chambéry.
126 Doulleron (Georges-Marie-Victor), subdivision de Besançon.
127 Bouraud (Jean-Christian-Charles), subdivision de Paris.
128 De Portalon de Rosis (Antoine-Marie-François-Firmin), Maroc.
129 Gaillac (Pierre-Jacques-Joseph), subdivision de Grenoble.
130 Clavel (Jean-Edouard), subdivision du Mans.
131 Du Puy de Clinchamps (Félix-Gabriel-Marie-Guy), subdivision de Paris.
132 Brodin (Jean-Alfred-Fernand), subdivision du Mans.
133 Japiot (François-Marie-Maurice), état-major 7e région militaire.
134 Dumez (Gérard-Joseph), subdivision de Lille.
135 Certeux (Henri-Charles-Alphonse), subdivision de Nancy.
136 Apvrille (Roger-Maurice-Louis), division d'Alger.
137 Krau (Edouard-Philippe-Eugène), subdivision de Caen.
138 Cornet (Pierre-Jean-Marie), division d'Alger.
139 De Loynes de Fumichon (Henri-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
140 Allanet (Pierre-Marie), subdivision de Paris.
141 Millot (Roger-René-Louis), subdivision de Paris.
142 Grison (Yves-Augustin), subdivision de Toulon.
143 Marcille (Antoine-Marie), subdivision de Paris.
144 Ogée (Maurice-Marie-Emilien), subdivision de Paris.
145 Mercier (Joseph-Jean), subdivision de Besançon.
146 Douady (Lucien-Louis-Léonce), subdivision de Tunis.
147 Ducreux (Henri-Gustave-Auguste), subdivision de Laon.
148 Jantroy (Gabriel-Jean-Marie), subdivision de Metz.
149 Sabouret (Gérard-Marie-Victor), état-major 1re région militaire.
150 Gros (Gabriel-Jules), subdivision de Nancy.
151 Elchozy (Ely-Fabien), subdivision de Tlemcen.
152 Plessier (Jacques-Louis), subdivision de Tunis.
153 Roussellier (Hubert-Eugène-Henri), subdivision de Paris.
154 Merpillat (René-Jean), subdivision de Paris.
155 Sauvage (Charles-Philippe-Félix), Maroc.
156 Fournand (René-Louis-Jean), subdivision de Marseille.
157 Dumard (André), subdivision de Montpellier.
158 Noetzlin (Jean-Ulric-Frédéric-Jacques), subdivision de Paris.
159 Franck (Jean-Jacques), état-major 2e région militaire.
160 Marot (Pierre-Aristide-Gabriel), subdivision de Paris.

**Génie.**

*Pour le grade de chef de bataillon.*

MM. les capitaines:

1 Bouvet (Frédéric-Fernand-Jean), subdivision de Lyon.
2 Estoup (Jean-Henri), subdivision de Bordeaux.
3 Bollard (André-Alexandre-Marius), subdivision de Montauban.
4 Perilhou (Joseph-Elie), subdivision de Nancy.
5 Mourral (Pierre-Marie-François), subdivision de Grenoble.
6 Grollier (Noël-Zéphirin-Léon), subdivision de Saint-Etienne.
7 Leyo (Jean-René), subdivision de Bordeaux.
8 Martin (Augustin-Pierre-Charles), subdivision de Saint-Etienne.
9 Couprie (Georges-Jules-Lucien), commandement supérieur du génie au Maroc.
10 Blandin (François), subdivision de Clermont-Ferrand.
11 Guicheteau (Georges-François-Louis), subdivision de Paris.
12 Ortmans (Maxime-René-Christian), subdivision de Paris.
13 Lacoste (Guy-Pierre-Eugène), subdvision de Paris.
14 Coillot (Jean-Louis-Edouard), état-major 2e région militaire.
15 Duche (Louis), subdivision de Limoges.
16 Lebraud (Auguste-Léonard), commandement supérieur du génie au Maroc.
17 Moreau (Gustave-Louis-Joseph), subdivision de Nantes.
18 Frin (René-Paul-Isidore), subdivision de Châlons-sur-Marne.
19 Simonnet (André-Camille), état-major 1re région militaire.
20 Bernard (Fernand-Louis), subdivision de Strasbourg.
21 Ducoussot (Gratien-Justin), subdivision de Tlemcen.
22 Lacoste (René-Gustave-Gabriel), division d'Alger.
23 Beha (Joseph-René-Jean), commandement supérieur du génie au Maroc.
24 Carbonel (Prosper-Jean-Baptiste), subdivision de Marseille.
25 Feriel (Paul-François-Eugène), subdivision de Besançon.
26 Gascuel (Louis-Paul), subdivision de Paris.
27 Roche (Jean), subdivision de Rouen.
28 Schneider (René-Fernand), subdivision de Versailles.
29 Weckel (Marcel), division d'Alger.
30 Vial (Joseph-Louis-Gabriel), subdivision de Paris.
31 Laisne (Jean-Ernest), subdivision de Versailles.
32 Villaudy (André-François), E. M. A. des troupes de Tunisie.
33 Normier (Maurice-Gustave-Philippe), subdivision de Paris.
34 Lorain-Broca (Jacques-Paul-André), subdivision de Paris.
35 Adam (Marcel-Louis-Joseph), subdivision de Châlons-sur-Marne.
36 Bernon (Louis), subdivision de Montpellier.
37 De Bondelon (Henri-Alfred-Marie), état-major 9e région militaire.
38 Bussod (Armand-Louis-Emile), subdivision de Lyon.
39 Chierpe (Maurice-Paul-Antoine), état-major 8e région militaire.
40 Coppens (Jean-Henri-Désiré), subdivision de Paris.
41 Decae (André-Eugène-Adrien), subdivision de Paris.
42 Drouhin (Georges), division d'Alger.
43 Duchateau (André-Jean-Georges), subdivision d'Arras.
44 Favier (Pierre-Victor-Amable), subdivision de Saint-Etienne.
45 Fourgeot (Alphonse-Pierre), subdivision de Chambéry.
46 Grandidier (Georges-Louis-Victor), subdivision de Rennes.
47 Guislain (André-Ferdinand-Joseph), subdivision de Pau.
48 Joffrin (Jean-Maurice-Pierre), commandement supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française.
49 Loudenot (René-François), subdivision de Paris.
50 Passebosc (Jean-Aimé), subdivision d'Albi.
51 Lallemant (Henri-Michel-Adrien-Marie), subdivision de Paris.
52 Parent (Jacques-Guy-Alfred), subdivision de Paris.
53 Levallois (Jean-Jacques-Adrien), subdivision de Paris.
54 Barigant (François-Raymond-Jean), état-major 6e région militaire.
55 Chaptal (René-Louis-Jules), subdivision d'Amiens.
56 Giteau (René-Gustave-Frédéric), état-major 3e région militaire.
57 Grignard (Camille-Pierre-Joseph), division d'Alger.
58 Huot (René-Alphonse), subdivision de Paris.
59 Hourilsky (Raymond), subdivision de Paris.
60 Legueu (François-Louis), subdivision de Paris.
61 Liffort de Buffevent (Marie-Joseph-Eugène), subdivision de Versailles.
62 Roche (Camille-Auguste), commandement supérieur du génie au Maroc.
63 Allantaz (Léon-Georges-Frédéric), état-major 1re région militaire.
64 Amiot (Maurice-Albert-Louis), subdivision de Tunis.
65 Avril (Georges-Paul-Marcel), subdivision d'Orléans.
66 Beaufils (René-Gustave-Fernand), subdivision de Caen.
67 Bouchard (Jean-Félix-Marc-Georges), subdivision de Clermont-Ferrand.
68 Bouchateau (André-Jean-Félix), état-major 8e région militaire.
69 Boudier (André-Edmond-Alfred), subdivision de Paris.
70 Bourbey (Robert-Louis-François), subdivision de Paris.
71 Brucker (Jacques-Hilaire), subdivision de Paris.
72 Colin (André-Charles), division de Constantine.
73 Devaux (Pierre-Henry-Louis), état-major 1re région militaire.
74 Falque (Etienne-Louis-Marie), subdivision de Marseille.
75 Feyssel (Pierre-Henri), subdivision de Mascara.
76 Hemar (Marie-Jacques), subdivision de Paris.
77 Irion (Jean-René), subdivision de Strasbourg.
78 Joubert (Pierre-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
79 Laidain (René-Marie-Jules), subdivision de Nancy.
80 Lizée (Jacques-Henri-Dominique), subdivision de Chartres.
81 Madrolle (Jacques-Robert-Lucien), subdivision de Bordeaux.
82 Mantica (Jean-François-Albert), subdivision de Toulon.
83 Marcepoil (Charles-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
84 Marchal (Roger-Eugène-François), subdivision de Nancy.
85 Mignot (Jacques-Henri), subdivision de Toulon.
86 Perlier (Léopold-Louis-Henri), subdivision de Nantes.
87 Pierre (Georges-Louis), subdivision de Vannes.
88 Queyras (Georges-Jean-Paul), subdivision de Paris.
89 Rodary (Paul-Marie-Lucien), zone d'occupation Sud.
90 Sahut (Paul-Emile-Adrien), subdivision de Dijon.
91 Sebillon (Jean-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
92 Teissier du Cros (François-Ernest), subdivision de Paris.
93 Valette (Etienne-Ferdinand), subdivision de Besançon.
94 Wintergest (Philippe-Charles-Edouard), E. M. A. des troupes de Tunisie.
95 Aliadière (Jean-Charles), subdivision de Limoges.
96 Besnard (Jacques-Marie-Maurice), subdivision de Paris.
97 Blanc (Maurice-Jean-Joseph), subdivision de Toulouse.
98 Siegfried (René-Jean), subdivision de Strasbourg.
99 Blaclard (Paul-Félix), cdt sup. du génie au Maroc.
100 Vieilliard (Jean), subdivision de Versailles.
101 Hesse (Jean-Paul), E. M. A. des troupes du Maroc.
102 Audebrand (Henri-Louis-Antoine), subdivision de Paris.
103 Durand (Charles-Marie-Albert), subdivision de Versailles.
104 Laurent (Philippe-Eugène-Robert), subdivision de Paris.
105 Gayet (Jacques-Louis-Auguste), état-major 2e région militaire.
106 Cholley (André-Paul), subdivision de Toulouse.
107 Cussenot (Jean-Louis), subdivision de Nancy.
108 Ebrard (Jean), état-major 2e région militaire.
109 Hurlin (Claude-Pierre), cdt sup. des troupes de l'A. E. F.
110 Terver (Pierre-Nicolas), état-major des troupes du Maroc.
111 Charrier (Lucien-Paul), cdt sup. des troupes de l'A. E. F.
112 Gril (Lucien-Baptiste-Justin), division d'Alger.
113 Paure (Léon-Célestin), subdivision de Pau.

114 Levy (Léon-Aron), subdivision d'Orléans.
115 Magnani (Jean-Baptiste), division de Constantine.
116 Paulrot (Georges-Léon-Eugène), subdivision de Paris.
117 Ramadour (André), subdivision de Tlemcen.
118 Weil (Charles-Francis), subdivision de Paris.
119 Zivy (Jean-Henri), subdivision de Paris.
120 Capiez (André-Ferdinand), cdt. sup. des troupes du Pacifique.
121 Meuire (Jean), subdivision de Paris.
122 Winter (Jean-Jules), état-major 1re région militaire.
123 Franciet (Roland), cdt. sup. du génie au Maroc.
124 Lauga (Pierre-Jean), subdivision de Marseille.
125 Mangin d'Ouince (François-Marie-Charles), cdt. sup. du génie au Maroc.
126 Akermann (Paul-Eugène), subdivision de Sousse.
127 Decrocq (Jean-Ghislain-Henri), subdivision de Strasbourg.
128 Malcor (René-Antoine-Marie), zone d'occupation Nord.
129 Drillon (Maurice), subdivision de Nancy.
130 Rheims (Prosper-Maurice-Gilles), subdivision de Paris.
131 Zimpfer (Frédéric-Eugène), cdt. sup. des T. O. A.
132 Le Dentu (Jean-Charles-Emile), subdivision de Paris.

A. — Cadre des ingénieurs (service des batiments)

*Pour le grade de chef de bataillon.*

MM. les capitaines:
1 Maisier (Robert-Charles-Henri), subdivision de Versailles.
2 Vicariot (Henri), subdivision de Versailles.
3 Brillaud (Jean), subdivision de Versailles.
4 Delage (Armand-Maurice-Eugène), cdt. sup. du génie au Maroc.
5 Tinturier (Georges-Etienne-Pierre), subdivision de Paris.
6 Guenot (Jacques-Albrt-Désiré), subdivision de Paris.
7 Dumontier (Jacques-Eugène-Léon), subdivision de Paris.
8 Gendrot (Jacques-Arthur-Joseph), division d'Alger.
9 Devaux (André-Antoine-Lucien), subdivision de Paris.
10 Tessonneau (Pierre-Samuel), subdivision de Tours.
11 Berthier (Pierre-Emile), subdivision de Dijon.
12 Dupont (Jean-Lucien-René), subdivision de Paris.

B. — Cadre des adjoints (service des batiments)

*Pour le grade de chef de bataillon.*

MM. les capitaines:
1 Roig (Robert-Tobie-Maximilien), subdivision de Perpignan.
2 Berthomier (Joseph-Jules), subdivision de Nevers.
3 Valla (René-Marius-Paul), subdivision de Paris.
4 Vidal (Edouard-Paul-Joseph), subdivision de Tunis.
5 Bediniet (Lucien-Jean), division d'Alger.
6 Doux (Fernand-Victorin), commandant supérieur du génie au Maroc.
7 Bonname (Georges-Claude-Jean), commandant supérieur du génie au Maroc.
8 Parent (Louis-Félix), commandant supérieur du génie au Maroc.
9 Lamarque (Jean-Marie-Pierre), subdivision de Toulouse.
10 Reynaud (Florian-Georges), subdivision d'Albi.

C. — Cadre des adjoints (service du matériel)

*Pour le grade de chef de bataillon.*

MM. les capitaines:
1 Temple (Claude-Benoit), subdivision de Saint-Etienne.
2 Bettoli (Armand-Etienne-Sylvestre), division d'Alger.

**Train.**

*Pour le grade de chef d'escadron.*

MM. les capitaines:
1 Marret (Robert-Paul-Alexandre), état-major 1re région militaire.
2 Tocquer (Marcel-Marie), subdivision de Rennes.
3 Laburthe (Pierre-Henri-Clément), subdivision de Paris.
4 Bruneel (Maurice-Théodore), subdivision de Paris.
5 Labarre (Francis-Antoine-Eugène), subdivision de Paris.
6 Aman (Raymond-Alexis), subdivision de Versailles.
7 Fourquez (Maxime-Charles-Alfred), subdivision de Lille.
8 Chauvard (Maurice-Adrien), subdivision de Toulon.
9 Colonna de Leca Cristinacce (Louis-Antonin-François), subdivision de Marseille.
10 Gravie (Joseph-Robert), subdivision de Paris.
11 Dupont (Robert-Marius), subdivision de Lyon.
12 Leblanc (Claude-Joseph-Victor), subdivision de Paris.
13 Tourle (Jean-Noël-Jules-Emile), subdivision de Toulouse.
14 Houzel (Jean-Henri-Georges), subdivision de Clermont-Ferrand.
15 Rault (Michel-Henri-Joseph), subdivision de Paris.
16 Girardot (Paul-Marcel), subdivision de Paris.
17 Collomb (Julien-Aimé-Pierre), subdivision de Lyon.
18 Pellerin (Augustin-Alphonse-Marie), subdivision de Nantes.
19 Boudet (Serge-Edouard), subdivision de Versailles.
20 Mathey (Charles-René), subdivision de Nevers.
21 Boudier (Robert-Louis-Raoul-Hector), subdivision de Paris.
22 Fabre (René-Emile-Joseph-Charles), subdivision d'Angoulême.
23 Cassière (François-Marcellin), subdivision de Clermont-Ferrand.
24 Gille (Léonard-Pierre-Alphonse-Emile), subdivision de Caen.
25 Aubon (Pierre), subdivision de Caen.
26 Lepicard (Jean-Roger), subdivision de Paris.
27 Imbert (Yves-Gilbert), subdivision de Paris.
28 Boucraut (Louis-Marie-Joseph), subdivision de Châlons-sur-Marne.
29 Lafaye (Gabriel-Emilien-René), subdivision de Bordeaux.
30 Dignac (Léon), subdivision de Limoges.
31 Gaston (Marceau-Adrien-Georges), subdivision de Tours.
32 Bick (Louis), subdivision de Lyon.
33 Richard (Armand-Antoine-Marie-Jean), subdivision de Bordeaux.
34 Renou (Georges-Eugène), subdivision de Paris.
35 Delsol (Jean-Paul-Marie), subdivision de Paris.
36 Paris (Robert-Théodore), subdivision de Paris.
37 Borel de Bretizel (François-Raoul-Camille), subdivision de Toulon.
38 Aprile (Lucien-Henri), division d'Alger.
39 Bollard (Edouard-Henri-Joseph), subdivision de Tlemcen.
40 Maurel (Armand-Prosper-Marius), division d'Alger.
41 Nicolas (Raymond-Joseph-Ernest-Jean-Antoine), Maroc.
42 Courtois (Adrien-Auguste), subdivision de Tlemcen.
43 Giannesini (Léon-Laurent-François), subdivision de Tunis.

**Transmissions.**

A. — Arme

*Pour le grade de chef de bataillon.*

MM. les capitaines:
1 Viollet du Breil (Robert-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
2 Bernard (Marcel), subdivision de Paris.
3 Henry (Marc-Edmond-Armand), subdivision de Lyon.
4 Caulo (Maurice-Valéry), division d'Alger.
5 Chaussis (André), subdivision d'Arras.
6 Barba (Ernest-Georges-Joseph), subdivision de Paris.
7 Petry (Paul-Roger), subdivision de Versailles.
8 Sperry (Marcel-Auguste-Emile), subdivision de Versailles.
9 Vergne (Lucien), subdivision de Paris.
10 Leprince-Ringuet (Jean-Marie-Gabriel), subdivision de Lille.
11 Bories (Maurice-Louis), subdivision de Versailles.
12 Caussin (François), division d'Alger.
13 Deforge (Charles-Joseph-Marcel-Jean), subdivision de Bordeaux.
14 Namy (Max-Raymond), subdivision de Paris.
15 Mayrargue (Abraham-Albert), subdivision de Paris.
16 Martel (Auguste-Ernest-Jacques), subdivision de Paris.
17 Robin (Louis-Georges-Albert), subdivision de Paris.
18 Hitier (Robert-Louis), subdivision de Pau.
19 Savigneux (Henri-Benoît-Francisque), subdivision de Versailles.
20 Taranne (Roger-Laurent), subdivision de Paris.
21 Fournier (René-Gabriel), subdivision de Paris.
22 Mitault (Jacques-Louis-Georges-Marie), subdivision de Paris.
23 Boulte (André-Paul-Henri), subdivision de Paris.
24 de Bonnevie de Pogniat (René-Antoine-Marie-Joseph), subdivision de Clermont-Ferrand.
25 Liégeart (Maurice-Marc-Charles), subdivision d'Arras.
26 Kuntz (Julien), subdivision de Paris.
27 Bourget (Paul-Joseph-Victor-Félix), subdivision de Paris.
28 Serise (Jean-Michel-Antoine), division de Constantine.
29 Petitjean (Marcel-Eugène), subdivision de Paris.
30 Petit (René), état-major 8e région militaire.
31 Migeon (Jean), subdivision de Paris
32 Louc (Edmond-René), subdivision de Lyon.
33 Lalou (Jean-Philippe), état-major 8e région militaire.
34 Cot (Fernand-Charles), division d'Alger.
35 Rochefort (Charles-Robert), subdivision de Paris.
36 Bouvier (Robert-Jean-Marcel-Charles), division d'Alger.
37 Cosson (Roger-François-Charles), Maroc.
38 Lenoir (Félix-Albert-Jean), division d'Alger.
39 Vandenbeusch (Pierre - Ange - Ferdinand), subdivision de Versailles.
40 Caby (Jean-Baptiste-Pierre-Marie), Maroc.
41 Boulegue (Georges-Jean), Maroc.
42 Maugin (Jean-Anselme), division d'Alger.
43 Chevrot (Guy-Claude-Adolphe-Marie), subdivision de Paris.

B. — Service des matériels (subdivision transmissions)

*Pour le grade de commandant.*

M. le capitaine:
1 Boursault (Pierre-Alexis), 1re région militaire.

**Adjoints de chancellerie.**

*Pour le grade de commandant.*

MM. les capitaines:
1 Jalibert (Joseph-Adrien-Hippolyte), état-major 9e région militaire.
2 Deraeve (Georges-Dominique), état-major 1re région militaire.
3 Bastie-Sigeac (Jean-Raymond-Albert), état-major 1re région militaire.
4 Machet (Noël-Gervais), état-major 6e région militaire.
5 Dagassan (Gaston-Casimir-Jean), état-major 1re région militaire.
6 Fouque (Raymond-Paul), état-major 1re région militaire.
7 Dussault (Gaston-Auguste), état-major 1re région militaire.
8 Vendeol (Vincent-Antoine), état-major 1re région militaire.

**Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.**

*Pour le grade de commandant.*

MM. les capitaines:
1 Ranquet (Edouard-Gustave-Denis-Louis), 9e région militaire.
2 Bret-Morel (Marcel-Pierre), 8e région militaire.
3 Chazallet (Edouard-Paul-Jacques), 8e région militaire.
4 Caron (Jean-Charles-Albéric-Jean-Marie), 1re région militaire.
5 Pecqueur (Albert), 6e région militaire.
6 Damiand (Pétrus), 8e région militaire.
7 Asselin (Albert-Gustave-Joseph), 9e région militaire.
8 Forget (Charles-Antoine), 2e région militaire.
9 Litou (Jean-Jacques), 4e région militaire.
10 Therville (Claudius-François-Mathurin), 7e région militaire.
11 Ancel (Lucien-Clément), 3e région militaire.

**Corps des interprètes militaires.**

*Pour le grade de commandant*

MM. les capitaines:
1 Vallier (Auguste-Maxime-Paul), état-major 8e région militaire.
2 Meyer (Joseph), état-major 1re région militaire.
3 Bougault (Jean-Victor), état-major 4e région militaire.
4 Delanney (Louis-Hippolyte-Emmanuel), Maroc
5 Chameroy (René-Charles), état-major 2e région militaire.
6 Quin (Robert), division d'Alger.
7 Altorffer (Jean-Henri), division de Constantine.

**Affaires militaires et musulmanes.**

*Pour le grade de commandant*

M. le capitaine:
1 Soulie (Gaston-Jean-Louis), Maroc.

**Matériel.**

A. — Cadre des ingénieurs

*Pour le grade de commandant*

MM. les capitaines:
1 Candelier (Paul-Edouard-Eugène), 1re région militaire
2 Marchioni (Marchione), 6e région militaire.
3 Berger (Maurice-Pierre-Gustave), 1re région militaire.
4 Guedet (Jean-Gabriel-Marie), 5e région militaire.
5 D'Auteville (Pierre-Noël-Antoine), 8e région militaire.
6 Crepel (Henri-Paul-Emile), 7e région militaire.
7 Cheve (Jacques-Alcide), 9e région militaire.
8 Cougny (Edouard-Lucien), 9e région militaire.
9 Duchez (Paul-Maurice), 1re région militaire.
10 Gordin (Fabrice-François-Marie), 2e région militaire
11 Merigot (Auguste-Joseph), 1re région militaire.

B. — Cadre des adjoints administratifs

*Pour le grade de commandant*

MM. les capitaines:
1 Grosdidier (Marcel-Camille), 6e région militaire.
2 Tribillon (Paul-Claude-Gaston), 8e région militaire.
3 Cocoynacq (Louis-Léon), 5e région militaire.
4 Vachet (Lucien-Léon), 8e région militaire.
5 Mathieu (Camille-Eugène), 6e région militaire.
6 Gournay (Auguste), 1re région militaire.
7 Tirefort (Antonin-Jean-André), 5e région militaire.

C. — Cadre des adjoints techniques

*Pour le grade de commandant*

MM. les capitaines:
1 Le Deuff (Edward-Jocelin-Malo), 3e région militaire.
2 Fretigny (Paul-Louis-Adolphe), 1re région militaire.
3 Moirot (Marie-Francisque-Aimé), 8e région militaire.
4 Vigner (Jean-Théophile-Marie), 3e région militaire.
5 Clerc (Hubert-Joseph-Laurent), 8e région militaire.
6 Azam (Henri-Jean-Marie), 4e région militaire.
7 Maurin (Albin-Louis-Marcel), 9e région militaire.
8 Bournazel (Jean-Pierre-Albéric), Allemagne.
9 Dumont (Noël-Elie-Joseph), 1re région militaire.
10 Gia (Guy), 2e région militaire.
11 Roumengou (Jean-Robert), Maroc.
12 Renaux (Marcel-Victor), 9e région militaire.
13 Vache (Marcel-Jules), 1re région militaire.
14 Decousus (Jean-Baptiste-Auguste), 9e région militaire.
15 Mangiavacca (François-Joseph-Jules), 9e région militaire.
16 Charbonnet (Jean-Baptiste-François), 6e région militaire.
17 Salomon (René-Henri), 5e région militaire.
18 Grandemange (Louis-Fernand), 6e région militaire.
19 Trolignon (Lucien), 3e région militaire.
20 Chaumont (Lucien-François-Auguste), 4e région militaire
21 Jouanny (Raymond-Georges-Clair), 5e région militaire.
22 Thomas (Jacques), 1re région militaire.
23 Pousse (Robert-Gustave-Flavien), 4e région militaire.
24 Vasty (André-Ernest), 2e région militaire.
25 D'Armancourt (Joseph-Georges-Xavier), 2e région militaire.
26 Moyaux (René-Arthur-Alfred), 1re région militaire.
27 Gaudin (Pierre-René-Louis), 4e région militaire.
28 Jouanlanne (Henri-Joseph), 8e région militaire.
29 Jacquemin (André-Raymond), 1re région militaire.
30 Houdelot (Henri-Auguste-Emile), 4e région militaire.
31 Boulanger (Henri-Albert), 7e région militaire.

**Intendance.**

A. — Fonctionnaires

*Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.*

MM. les intendants militaires adjoints:
1 Duron (Raymond), 5e région militaire.
2 Monginoux (Alfred-Odilon-Marie), 4e région militaire.
3 Marchais (Lucien-Gilbert-Emile), 8e région militaire.
4 Hausherr (Charles-Joseph-Victor), 1re région militaire.
5 Dugas (Jean-Marie-René), 9e région militaire.
6 Champion (Raymond-Joseph-Etienne), 1re région militaire.
7 Martin (Marcel-Albert-Victor), 1re région militaire.
8 Verrier (Henri-Roger), Maroc.
9 Wouaquer (Charles-Constant-Jean), 2e région militaire.
10 Soubret (Jacques-Louis), 4e région militaire.
11 Reboux (Louis-Camille-Joseph), 8e région militaire.
12 Ledru (Marcel-Octave-Arthur), 3e région militaire.
13 Janvier (Jean-Marie-Emile), 6e région militaire.
14 Marin (François-Xavier-Marie), 1re région militaire.
15 Berthonneau (Jacques-François), 1re région militaire.
16 Chevallier (Jean-Marie-Emile), 3e région militaire.
17 Pelissier (Jacques), 5e région militaire.
18 Buffelan (Jean-Victor-Bertrand), 5e région militaire.
19 Prevost (Claude-Eugène), 1re région militaire.
20 Le Corre (Pierre-Auguste-Joseph), 1re région militaire
21 Vignes (Jean-Emile), 6e région militaire.
22 Crochet (Raymond-Fernand-Pol), 2e région militaire
23 Villaret (Jean-Georges), 9e région militaire.
24 Hagenauer (Paul-Léon), 1re région militaire.
25 Weil (Pierre), 6e région militaire.
26 Siloret (Germain), 4e région militaire.
27 Mercier (Jean-Marie-Gustave), 1re région militaire.
28 Bougault (André-Armand-Alfred), 1re région militaire.
29 Delrieu (Marcel-Jean-Gabriel), 10e région militaire.
30 Rouy (Henri), 1re région militaire.
31 Franceschi (Antoine-Ferdinand-Roger), 9e région militaire.
32 Piton (Pierre-Marie-Joseph), 10e région militaire.
33 Demelle (Paul), Tunisie.
34 Faist (Raymond-Félix), Maroc.
35 Rousseau (Jean-Baptiste-Joseph-Prosper), 10e région militaire.
36 Serna (André-Pierre-Achille), 10e région militaire.

B. — Officiers d'administration

*Pour le grade de commandant d'administration.*

MM les capitaines d'administration:
1 Schlegel (Jacques-Robert), 9e région militaire.
2 Patrice (Marcel-Antoine-Jules-Marie), 9e région militaire.
3 Villette (Jean-Louis-François Charles), 1re région militaire.

4 Nicolas (Pierre-François-Xavier), 9e région militaire.
5 Guerry (Auguste-Louis-Marie-Joseph), 3e région militaire.
6 Chatlard (Raymond-Georges), 1re région militaire.
7 Daniel (Maurice-Cyprien), 8e région militaire.
8 Layer (Léon-Lucien), 1re région militaire.
9 Ferrier (Max-Armand-Joseph), 9e région militaire.
10 Le Caer (Guillaume-Auguste), 3e région militaire.
11 Chenut (Marcel-Yvon), 6e région militaire.
12 Milhau (Germain-Jean-Marie-Raymond), 5e région militaire.
13 Bourgeois (Paul-Albert), 1re région militaire.
14 Cerisier (Marc-Jean-Baptiste), 4e région militaire.
15 Evenas (Pierre), Afrique occidentale française.
16 Peisse (André-Eléonore), 9e région militaire.
17 Segone (Louis), Tunisie.
18 Abouzit (Joseph-Georges), Indochine.
19 Ramond (Roger-Albert), 4e région militaire.
20 Leca (Pierre-Toussaint), 1re région militaire.

**Recrutement et statistique.**

*Pour le grade de commandant.*

MM. les capitaines:
1 Dameron (Joseph-Marie-Marcel), 7e région militaire.
2 Le Clouarec (Joseph-Marie), 3e région militaire.
3 Vialle (Joseph), 4e région militaire.
4 Chambordon (Georges-Ernest), 9e région militaire.
5 Coste de Bagneux (Paul-Marie-Joseph), 9e région militaire.
6 Maire (Jacques-Alfred), 2e région militaire.
7 Boyes (Edouard-Jean-Joseph), 8e région militaire.

**Service des fabrications d'armement.**

*Pour le grade d'ingénieur militaire principal.*

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe:
1 Birle (Jean-Louis-Maurice-Paul), D. E. F. A.
2 Gaulier (Jean-François), D. E. F. A.
3 Marguin (Jean-Victor-Adolphe-Louis), D. E. F. A.
4 Valentin (Fernand-Henri), D. E. F. A.
5 Vaissier (Jean-Mary-Daniel), D. E. F. A.
6 Clavie (Jean-Dominique-Marie), D. E. F. A.
7 Laissus (Joseph-Jean-Marie-Edouard), D. E. F. A.
8 Commeigne (Paul-Maurice), D. E. F. A.
9 De La Salle (Jean-Maurice-Léon), D. E. F. A.

*Pour le grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.*

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe de travaux d'armement:
1 Vailhe (Henri-Joseph-Adolphe), D. E. F. A.
2 Trahard (Michel-Henri-Eugène), D. E. F. A.
3 Cole (Henry-Antoine-Dominique), D. E. F. A.
4 Metzelaire (Lucien-Eugène), D. E. F. A.
5 Coulomb (Etienne-Henri), D. E. F. A.
6 Chenagon (Louis-Henri-Charles), D. E. F. A.
7 Corsaut (Georges-Emile-Louis), D. E. F. A.
8 Lagarde (Jean-Ulysse), D. E. F. A.
9 Pinquet (Alphonse), D. E. F. A.

**Santé.**

**A. — Médecins**

*Pour le grade de médecin commandant.*

MM. les médecins capitaines:
1 Giorgi (Robert-Marius-Marie), 8e région militaire.
2 Noyer (Boris-Louis), 4e région militaire.
3 Party (Max-Amédée-Jules), 9e région militaire.
4 Moulène (Louis-Célestin), 4e région militaire.
5 Sacaze (Jean-Marie-Ferdinand), 5e région militaire.
6 Joly (Maurice-Jean-Pascal), 8e région militaire.
7 Palaska (Rodolphe), Maroc.
8 Aubrain (Maurice-Jean), 3e région militaire.
9 Cluzel (Maurice-Louis), 2e région militaire.
10 Trippier-Dubourg (Fleury-André-Auguste), 8e région militaire.
11 Carayon (Paul), 4e région militaire.
12 Cauvin (Francis-Jean-Georges), Maroc.
13 Humann (Henri-Elie), 8e région militaire.
14 Tristani (Charles-Marie), 9e région militaire.
15 Sandillon (Gabriel-Alain-Jean), 1re région militaire.
16 Merlin Lemas (Marie-Armand-Gustave), Maroc.
17 Massias (Guy-Victor), 8e région militaire.
18 Marty (René), 5e région militaire.
19 Marcelli (Maxime-Félix), 9e région militaire.
20 Soleil (Guy-Lucien-Charles), 4e région militaire.
21 Roure (Auguste-Delphin-Louis), 6e région militaire.
22 Sakon (Henri), Maroc.
23 Clerc (Georges-Albert), 1re région militaire.
24 Durand (Edouard), 6e région militaire.
25 Ratie (Albert-Jacques), 8e région militaire.
26 Rouvier (Jean-Léon), 9e région militaire.
27 Roux (Jean-Auguste), 9e région militaire.
28 Revol (Jean-Claude), 4e région militaire.
29 Devy (René-Aristide), 5e région militaire.
30 Nègre (Henri-Marie), 9e région militaire.
31 Dumond (Pierre-Jean-André), 8e région militaire.
32 Morel (François-Georges), 1re région militaire.
33 Carvallo (Edouard-François), 9e région militaire.
34 Levy (Armand-Paul-David), 6e région militaire.
35 Petiteau (Henri-Louis), 3e région militaire.
36 Bertrand-Bord (Jean-Charles-Marcel), 1re région militaire.
37 Casteran (Robert-Paul), 1re région militaire.
38 Frantz (Robert), 6e région militaire.
39 Haushalter (Jean-Marie-Paul), 6e région militaire.
40 Hillemand (Pierre-Hippolyte), 1re région militaire.
41 Imbert (Alfred-Jean), 4e région militaire.
42 Maret (Charles), 6e région militaire.
43 Oberthur (Henri-Joseph), 1re région militaire.
44 Perdu (Christian-Henri-Lucien), 2e région militaire.
45 Rainaud (Antoine-Clément), 4e région militaire.
46 Vaslin (Lucien-Jean-Baptiste), 1re région militaire.
47 Vizioz (Pierre-Georges-Henri), 1re région militaire.
48 Ziegler (Jean-Daniel), 7e région militaire.
49 Gouilly (Jean), 4e région militaire.
50 Léonard (Jean-Robert), 2e région militaire.
51 Martin (René-Charles-Victor), 8e région militaire.
52 Avierinos (Georges), 9e région militaire.
53 Baumier (Pierre-Marcel), 3e région militaire.
54 Bazelis (Robert-Léandre), 3e région militaire.
55 Bouisset (Léon-Octave), 9e région militaire.
56 Braun (Marcel-Henri), 7e région militaire.
57 Bretin (Jean-Marcel-Germain), 8e région militaire.
58 Coffin (Pierre-Joseph), 2e région militaire.
59 Desbonnets (Gérard-Jean), 2e région militaire.
60 Glover (Henri-Jules), 1re région militaire.
61 Gouez (Jean-Joseph), 3e région militaire.
62 Houcke (Emile-Edouard-Louis), 2e région militaire.
63 Hurst (Marcel), 6e région militaire.
64 Husson (Henri-Louis-Marie), 6e région militaire.
65 Leduc (Joseph-Pierre-Jean-Marie), 6e région militaire.
66 Lefèvre (Raymond), 6e région militaire.
67 Lemonnier (Etienne-Marie), 8e région militaire.
68 Leplat (Jean-Léon), 2e région militaire.
69 Levy (Raymond), 6e région militaire.
70 Lyon (Alfred), 5e région militaire.
71 Maclou (Henri-Emile), 3e région militaire.
72 Marcel (Georges-Paul-François), 2e région militaire.
73 Mayoux (René-Jacques-Charles), 8e région militaire.
74 Roeser (Jean-Paul), 1re région militaire.
75 Roux (Paul-Adolphe), 1re région militaire.
76 Viette (Roger-Lucien), 3e région militaire.
77 Aumeunier (Robert-Jean-Marie), 7e région militaire.
78 Barret (Henri-Marcel), 4e région militaire.
79 Chevallier (René-Marie), 8e région militaire.
80 Christy (Henri-Edouard), 8e région militaire.
81 Fournier (Roger-Elie-Pierre), 8e région militaire.
82 Leder (Marcel-Michel-Joseph), 6e région militaire.
83 Lendormy (Georges-Léon), 4e région militaire.
84 Louvel (Jacques-Joseph), 1re région militaire.
85 Savage (Maurice-Victor), 2e région militaire.
86 Suze (Robert-René), 4e région militaire.
87 Warter (Julien), 6e région militaire.
88 Auneau (Jean-Pierre), 1re région militaire.
89 Auvynet (Paul), 3e région militaire.
90 Baconnet (Alfred-Jean-Emile), 1re région militaire.
91 Barbe (Pierre-Léon-Alphonse), 3e région militaire.
92 Becuwe (André-Alphonse-Joseph), 2e région militaire.
93 Boutot (Pierre-Julien), 4e région militaire.
94 Bucquet (Pierre-Henri), 7e région militaire.
95 Carrette (Paul), 1re région militaire.
96 Colomb (Pierre-Armand), 8e région militaire.
97 Granger (Lucien-Félix-Jean), 2e région militaire.
98 Hallot (Alfred-Gabriel-Joseph), 2e région militaire.
99 Hussenstein (Jean-Joseph-Henri), 4e région militaire.
100 Lacomme (Maurice-Ludovic), 1re région militaire.
101 Lacoste (Georges-René), 1e région militaire.
102 Lagorce (René-Pierre), 4e région militaire.
103 Larrieu (Jérôme-Clément-Joseph), 1e région militaire.
104 Laure (Louis-Germain-Raoul), 5e région militaire.
105 Luzuy (Maurice-Antonin), 1re région militaire.
106 Lyon (Pierre-Charles), 9e région militaire.
107 Macon (Marcel-Nicolas-Pierre), 2e région militaire.
108 Male (Gilbert-Pierre), 1re région militaire.
109 Marmasse (Jean-Louis-Adrien), 1re région militaire.
110 Meunier (Roger-Léonce-Hermann), 10e région militaire.

111 Monzat (Pierre-Henri), 9e région militaire.
112 Nicolleau (Raymond), 3e région militaire.
113 Offret (Jean-Albert), 8e région militaire.
114 Pansu (Maurice-Victor-Augustin), 8e région militaire.
115 Peytavin (Charles-François-Louis), 1re région militaire.
116 Pigot (André), 2e région militaire.
117 Schmidt (Maurice), 6e région militaire.
118 Theillier (Edmond-Léonide), 1re région militaire.
119 Vilenski (André-Jean), 1re région militaire.
120 Vidal (Maurice-Joseph), 5e région militaire.
121 Waller (Maurice), 6e région militaire.
122 Carreau (Gabriel-Henri), 8e région militaire.
123 Chateau (Alain), 3e région militaire.
124 Doublet (Henri-Charles-Ferdinand), 4e région militaire.
125 Landes (André-Henri-Dominique), 2e région militaire.
126 Fontalirant (Léon-Félix-Jean), 4e région militaire.
127 Gouverner (André-René-Francis), 8e région militaire.
128 Deramond (Louis-Maxime), 2e région militaire.
129 Cahen (Robert-Paul), 1re région militaire.
130 Poumeau-Delille (Edmond), A. O. F.
131 Pellissier (Louis-Marius), 1re région militaire.
132 Audibert (Marcel-Antoine), 9e région militaire.
133 Barbellion (Pierre), 1re région militaire.
134 Bargy (Pierre-Joseph-Raymond), 8e région militaire.
135 Baron (François-Paul-Victor), 7e région militaire.
136 Baudelot (Maurice-Jules), 1re région militaire.
137 Bertrand (Jean-Raymond), 2e région militaire.
138 Bocquentin (André-Jean), 2e région militaire.
139 Bonnin (Joseph-Eugène-Jules), 4e région militaire.
140 Breton (Marc-Jacques-Léon), 1re région militaire.
141 Breul (Richard-Emile-André), 6e région militaire.
142 Burger (Léon-Antoine-Marie), 6e région militaire.
143 Chuffart (André-Louis-Auguste), 1re région militaire.
144 Derien (Louis-Marie), 3e région militaire.
145 Diamant-Berger (Lucien), 1re région militaire.
146 Dufieux (Achille-Marie), 1re région militaire.
147 Fleury (Jean-Octave-Ernest), 2e région militaire.
148 Fournet (Henri-Florentin), 2e région militaire.
149 Fournie (Gaston-François), 5e région militaire.
150 François (Robert-Victor), 1re région militaire.
151 François dit Jonchères (Jean-Albert), 4e région militaire.
152 Galois (Pierre-Marie), 1re région militaire.
153 Gauthier (Gérard-Henri), 6e région militaire.
154 Grinda (Jean-Paul), 9e région militaire.
155 Herbeuval (Jean-Marie), 6e région militaire.
156 Jambon (Yves-Marie), 3e région militaire.
157 Jubreaux (Raoul-Gaston), 1re région militaire.
158 Kersenti (Félix), 10e région militaire.
159 Lacroix (Marcel-René), 8e région militaire.
160 Largeteau (Marie-Jean), 2e région militaire.
161 Laurette (Marc-Jules-Edouard), 2e région militaire.
162 Lefournier (Charles-Daniel), 3e région militaire.
163 Leroy (Jean-Baptiste-Edouard), 8e région militaire.
164 Lesbroc (Albert-Augustin), 9e région militaire.
165 Levy (Robert-Jean), 1re région militaire.
166 Mage (Louis-François), 9e région militaire.
167 Magimel-Pelonnier (Louis-Omer), 4e région militaire.
168 Massad (Jean-Georges), 9e région militaire.
169 Meurisse (Jean-Gabriel-Charles), 2e région militaire.
170 Munier (Georges), 6e région militaire.
171 Puig (René-Michel), 5e région militaire.
172 Raybaud (Antoine-Désiré), 9e région militaire.
173 Roger (Edouard), 3e région militaire.
174 Romand-Monnier (Joseph-Marie), 7e région militaire.
175 Rondy (Albert-Henri), 1re région militaire.
176 Samain (Henri-Joseph), 2e région militaire.
177 Thery (Paul-Claude-Jules), 2e région militaire.
178 Tulasne (René-Henri), 4e région militaire.
179 Vienne (Louis-Léonce-Jean), 2e région militaire.
180 Henry (Louis), Maroc.
181 Grandcolas (Pierre-Marie-Henri), 8e région militaire.
182 Auriol (Henri-Paul), 5e région militaire.
183 Baledent (Henri-Maurice), 2e région militaire.
184 Barral (Philippe-Luc), 8e région militaire.
185 Beauchard (Louis-Joseph), 1re région militaire.
186 Bert (Léon-Henri), 9e région militaire.
187 Brunier (Jean-Baptiste-Eugène), 4e région militaire.
188 Castanier (Auguste-René), 5e région militaire.
189 Cochet-Balmey (Joseph-Frédéric), 8e région militaire.
190 Collin (Pierre-Edouard), 1re région militaire.
191 Dupont (Pierre-Camille-Emile), 8e région militaire.
192 Faraut (Charles-Louis), 1re région militaire.
193 Filliol (Léopold-Charles-Raoul), 2e région militaire.
194 Flandre (Jean-Louis-Marie), 8e région militaire.
195 Freidel (Charles-Marie-Albert), 8e région militaire.
196 Girardeau (René-Paul), 3e région militaire.
197 Guy (Jean-Paul), 8e région militaire.
198 Hyvert (Maurice-Christian), 2e région militaire.
199 Krivine (Pierre-Léon), 1re région militaire.
200 Layral (Marcel-Emile-Noël), 8e région militaire.
201 Litaud (René-Jean-Théophile), 8e région militaire.
202 Mirante (Georges-Pierre-Médard), 10e région militaire.
203 Alain (André-Louis-Marie), 1re région militaire
204 Barthelmy (Jean-Paul-Edouard), 6e région militaire.
205 Becart (Auguste-Louis), 1re région militaire.
206 Boucomont (Jean-Louis), 9e région militaire.
207 Boudey (Hervé-Marie-Jean), 4e région militaire.
208 Brongniart (Marcel-Georges), 1re région militaire.
209 Chardonneau (Jean-Marie), 9e région militaire.
210 Clément (Michel-Pierre-Edouard), 4e région militaire.
211 Couailler (Marcel-Henri), 1re région militaire.
212 Damond (Robert-Julien), 1re région militaire.
213 Delavaud (André), 1re région militaire.
214 Delpistoya (Yves-Hubert), 6e région militaire.
215 Duminel (Jean-Léon-Louis), 2e région militaire.
216 Dupuy (Raymond-Albert), 8e région militaire.
217 Estor (Eugène-Jean), 9e région militaire.
218 Etchecopar (Victor-Dominique-Jean), 5e région militaire.
219 Fabre (Jacques), 5e région militaire.
220 Feraud (Maurice-Paul), 9e région militaire.
221 Gentin (Robert-Charles), 3e région militaire.
222 Gouteyron (Edouard-Pierre-Léon), 8e région militaire.
223 Gozlan (Marc-Lucien), 1re région militaire.
224 Grégoire (Paul-Marie-Louis), 6e région militaire.
225 Grenoilleau (Marcel-Jean), 4e région militaire.
226 Giry (Jean-Marie), 6e région militaire.
227 Heuclin (Serge-Célestin), 2e région militaire.
228 Higue (Raynoldo), Maroc.
229 Lacroix (René-Clément-Lucien), 1re région militaire.
230 Leclair (Henri-Jean-Marie), 2e région militaire.
231 Loheac (Paul), 3e région militaire.
232 Mele (Alfred-Louis), 9e région militaire.
233 Minne (Jean-Ludger), 2e région militaire.
234 Montus (Gérard-Ulysse), 9e région militaire.
235 Moulinier (Jean), 8e région militaire.
236 Nyer (Pierre-Charles-Louis), 1re région militaire.
237 Polu (Raymond), 6e région militaire.
238 Pernet (Robert-Gaston), 6e région militaire.
239 Petit (Antoine-Germain-Théophile), 8e région militaire.
240 Ramez (Ernest-Honoré-Arthur), 2e région militaire.
241 Roques (Henri-Auguste), 10e région militaire.
242 Schalck (Maurice-Henri), 1re région militaire.
243 Schnegans (Ernest-Auguste), 6e région militaire.
244 Sejournet (Jean), 1re région militaire.
245 Spack (Adolphe), 6e région militaire.
246 Trautmann (Jean-René), 4e région militaire.
247 Turlur (Jean-Paul-Marie), 2e région militaire.
248 Verrière (Pierre-Marie-Auguste), 8e région militaire.
249 Vial (Marcel-Marie), 1re région militaire.
250 Villemin (Louis-Marie-Joseph), 8e région militaire.
251 Wimmer (Joseph), 6e région militaire.
252 Desplans (Théophile-Marie), 9e région militaire.
253 Dor (Jacques-Marie), 9e région militaire.
254 Kissel (Pierre), 6e région militaire.
255 Thiroloix (Paul-Louis), 1re région militaire.
256 Viala (Pierre-Franck), 1re région militaire.
257 Achard (Emile-Constant-Paul), 9e région militaire.
258 Achard (Jean-Paul-Louis), 8e région militaire.
259 Alibert (Pierre-Marie), 1re région militaire.
260 Astruc (Robert-Jacques), 9e région militaire.
261 Audubert (Marie-Félix-Elie), 4e région militaire.
262 Baron (Pierre-Constant), 2e région militaire.
263 Barreau (Jean-Auguste-Henri), 5e région militaire.
264 Baudry (Georges-Marius), 8e région militaire.
265 Berger (Max-Pierre), 4e région militaire.
266 Boulanger (Paul), 2e région militaire.
267 Bournoville (Pierre-Louis-Jules), 2e région militaire.
268 Boutitie (Jean), 4e région militaire.
269 Busson (André-Claude), 1re région militaire.
270 Cabantous (Jean-Léon), 5e région militaire
271 Cambon (Pierre-Emile-Marcel), 5e région militaire.
272 Chabrun (Jean), 1re région militaire.
273 Chaninel (Camille-Jules-Eugène), 8e région militaire.
274 Cazes (Georges-Charles), 8e région militaire.
275 Clement (Jean-Bernard), 9e région militaire.
276 Clement (Raoul-Louis), 8e région militaire.
277 Colmez (Raymond-Charles-Marie), 8e région militaire.
278 Couturat (Louis-Pierre), 1re région militaire.
279 Darquier (Jean), 1re région militaire.
280 D'Aubarede (Hugues-Laurent), 1re région militaire.
281 Decoux (Pierre), 2e région militaire
282 Dereu (Charles-Henri-Joseph), 2e région militaire.
283 Dubarry (Jean-Jacques), 4e région militaire.
284 Ducas (Paul-Michel), 1re région militaire.
285 Dugast (Alexandre-Paul), 3e région militaire.
286 Dumon (Georges-Marie-Emile), 9e région militaire.

287 Durville (André-Philippe), 1re région militaire.
288 Escat (Guy-Maurice), 5e région militaire.
289 Estienny (Edouard-Aristide), 5e région militaire.
290 Eylaud (Jean-Etienne), 4e région militaire.
291 Fayot (Robert-Philippe), 1re région militaire.
292 Gallot (Jean-Louis), 1re région militaire.
293 Gasiglia (Frédéric-Honoré), 9e région militaire.
294 Gautier (Eugène-François-Auguste), 2e région militaire.
295 Gibert (Auguste-Georges), 1re région militaire.
296 Ginglinger (Albert-Emile), 6e région militaire.
297 Grasset (Jacques-Joseph), 9e région militaire.
298 Grisez (Charles-Lucien), Maroc.
299 Guichard (Albert-Bernard), 8e région militaire.
300 Guichard (Roger-Anatole), 4e région militaire.
301 Hickel (Jean-Richard), 1re région militaire.
302 Houzeau (Pierre-Léon), 1re région militaire.
303 Imbert (Pierre), 9e région militaire.
304 Isemein (Léon-Marius), 9e région militaire.
305 Jourdan (Fernand-René), 8e région militaire.
306 Kessler (Antoine-Guillaume), 6e région militaire.
307 Lagarde (Jacques-Henri-Albert), 1re région militaire.
308 Lange (Jacques-Alexandre), 4e région militaire.
309 Lecœur (Pierre-Alexandre), 1re région militaire.
310 Longebampt (Jean-Emile), 9e région militaire.
311 Louyot (Jean-Jules-Marie), 6e région militaire.
312 Mahon (Raymond), 4e région militaire.
313 Marill (René-Jules), 10e région militaire.
314 Marsal (Pierre-Armand), 6e région militaire.
315 Mary (Jean-Joseph-Auguste), 5e région militaire.
316 Mathieu (Alexandre), 9e région militaire.
317 Paufique (Louis-Gentil-Martial), 8e région militaire.
318 Paupert-Ravault (François-Louis), 8e région militaire.
319 Peuch (Raoul-Jules Ernest), 4e région militaire.
320 Pons (Henri-Léon-Martin), 5e région militaire.
321 Ramarony (Eugène-Dominique), 4e région militaire.
322 Raux (Louis-Aimé-Maximin), 5e région militaire.
323 Regad (Léon-Jean), 9e région militaire.
324 Ribadeau-Dumas (Charles-Louis-Marie), 1re région militaire.
325 Rimbaud (Pierre), 9e région militaire.
326 Rozier (Pierre-Alfred), 7e région militaire.
327 Roman (Emile-Auguste), 8e région militaire.
328 Rothan (Frédéric), 6e région militaire.
329 Schaller (Marcel-René-Louis), 6e région militaire.
330 Saric (René-Antoine-Jean), 1e région militaire.
331 Sourdille (Gabriel), 3e région militaire.
332 Stanl (Jules), 3e région militaire.
333 Stieffel (Roger), 1re région militaire.
334 Subileau (Jean-Michel), 1re région militaire.
335 Thibault (Raymond-Claude), 1re région militaire.
336 Tillier (Henry), 10e région militaire.
337 Tremsal (Jean-Joseph-Marcel), Tunisie.
338 Triaire (Raymond-Charles), 1re région militaire.
339 Tulasne (Robert-Léon), 6e région militaire.
340 Vialle (Jean-Georges), 1re région militaire.
341 Vandendorpe (Francis), 2e région militaire.
342 Vibert (Julien-Paul-Jacques), 1re région militaire.
343 Violet (Jacques), 1re région militaire.
344 Wibaux (Raymond-Alphonse), 1re région militaire.
345 Badoit (Maurice), 6e région militaire.
346 Barreau (Marie-Jean-François), 1re région militaire.
347 Billet (Horace-Roger), 1re région militaire.
348 Boquet (Hubert-Alfred-Gustave), 6e région militaire.
349 Capel (Jules-Victor), 3e région militaire.
350 Castellant (Jean-Victor), 1re région militaire.
351 Chapuis (Pierre-Léon), 1re région militaire.
352 Contant (Louis-Jacques-Edouard), 1re région militaire.
353 Cossa (Paul-Emile-André), 9e région militaire.
354 Couderc (Etienne-Jean), 1re région militaire.
355 Daull (Pierre), 7e région militaire.
356 Daumy (Paul-Claude-Joseph), 1re région militaire.
357 Dellencourt (Roger-Louis), 3e région militaire.
358 Demailly (René-Emile), 1re région militaire.
359 Dreyfus (Maurice-Edmond), 1re région militaire.
360 Fabre (Albert-Henri), 1re région militaire.
361 Gadaud (Arthur-Léon), 4e région militaire.
362 Gaucher (Maurice-Jean), 1re région militaire.
363 Gaujoux (Edouard-Auguste), 9e région militaire.
364 Géant (Eugène-Roger), 1re région militaire.
365 Giraud (Maurice-Marcel), 7e région militaire.
366 Goguillon (Paul-Léon), 2e région militaire.
367 Gondard (Louis-Jean), 9e région militaire.
368 Hervy (Jean-Jules-Armand), 1re région militaire.
369 Jourdan (Denis-Marie), 9e région militaire.
370 Lebaron (Roger-Anatole), 1re région militaire.
371 Lefèvre (Pierre-Charles-Paul), 1re région militaire.
372 Lenormand (Jacques), 1re région militaire.
373 Lhopitallier (Henri-Georges), 1re région militaire.
374 Malbo (Jean-Léon), 1re région militaire.
375 Mimin (Jacques), 1re région militaire.
376 Pauchet (Pierre), 1re région militaire.
377 Reynier (Pierre-René-Raoul), 1re région militaire.
378 Rochet (Edmond-Ernest), 8e région militaire.
379 Rousseau (Jean-Gaston-Charles), 1re région militaire.
380 Savaete (Pierre-Hippolyte), 2e région militaire.
381 Schmidl (Serge-Rodolphe), 9e région militaire.
382 Stephan (Yves-Corentin), 3e région militaire.
383 Ungerer (Robert), 6e région militaire.
384 Vialle (Pierre-Eugène), 4e région militaire.
385 Weirich (Paul), 6e région militaire.
386 Woringer (Ernest), 6e région militaire.
387 Villière (Henri-Léonce), 1re région militaire.
388 Lebental (Stephan), 1re région militaire.
389 Quemere (Jean-René), 3e région militaire.
390 Lemanissier (André), 3e région militaire.
391 Turon (René-Armand), 5e région militaire.
392 Chedrie (Jean), 2e région militaire.
393 Thillard (Paul-Jean), 5e région militaire.
394 Merger (Robert-Charles), 1re région militaire.
395 Maire (Roger-Victor), 10e région militaire.
396 Morichaud-Beauchant (Jean-Marie), 1e région militaire.
397 Halbron (Pierre), 1re région militaire.
398 Medinger (Fernand), 10e région militaire.
399 Zimmern (Claude), 2e région militaire.
400 Brehant (Jacques-Edouard), 10e région militaire.
401 Cattoir (Eugène-Louis), 10e région militaire.
402 Hadida (Elie), 10e région militaire.
403 Huguenin (André-Edouard), 10e région militaire.
404 Miramont de La Roquette (Jean-Paul), 10e région militaire.
405 Nataf (Roger), Tunisie.
406 Philip (Raymond-Fernand), 4e région militaire.
407 Aboulker (Joseph), 10e région militaire.
408 Cohen-Hadria (Elie), Tunisie.
409 Corinin (Yves), 1re région militaire.
410 Meyer (Jean-Pierre-Jacques), 1re région militaire.
411 Stora (Charles), 10e région militaire.
412 Assun (Joseph-Georges), 10e région militaire.
413 Belot (Charles-Armand), 10e région militaire.
414 Boutin (Paul-Maurice), 10e région militaire.
415 Couniot (Jacques-Paul-René), 10e région militaire.
416 Cousergue (Jean-Louis-Jules), Maroc.
417 Garres (Robert-Jean-Paul), 10e région militaire.
418 Kœbren (Jean-André-Marie), 6e région militaire.
419 Lavernhe (René-Jean), 10e région militaire.
420 Malmejac (Raoul-Paul-René), 10e région militaire.
421 Sitbon (Isaac-Jacques), 10e région militaire.
422 Abib Messaoud, Tunisie.
423 Arnaud-Battandier (Aimé-Maurice), 10e région militaire.
424 Baliste (Rodolphe-Vincent), 10e région militaire.
425 Bloch (Edouard), Tunisie.
426 Benichou (Moïse), 10e région militaire.
427 Bengui (Haïem), 1re région militaire.
428 Bessis (Elie), Tunisie.
429 Bonomo (Jacques-Ernest), 10e région militaire.
430 Brandenburg (Georges), Tunisie.
431 Briault (Félix-Joseph-André), 10e région militaire.
432 Chabaud (Auguste), T. F. E. O.
433 Challiol (Jacques-Léon), Maroc.
434 Clément (Roger-Marcel-Gustave), 10e région militaire.
435 Garipuy (André-Jean-Alfred), Maroc.
436 Germenot (Pierre-Victor), 5e région militaire.
437 Gillet (Raymond-Jean), 10e région militaire.
438 Godard (Gabriel-Louis-Camille), 10e région militaire.
439 Gouiric (Raoul-Adolphe), 10e région militaire.
440 Gross (Georges-François), 10e région militaire.
441 Kritchevsky (Vladimir), 1re région militaire.
442 Kulczewski (Gérard-Pierre), Maroc.
443 Labatut (Robert), 10e région militaire.
444 Lavallée (Charles-Marcel), 10e région militaire.
445 Mathieu (René-Marie), 6e région militaire.
446 Raynal (Henri-Maurice), 10e région militaire.
447 Salasc (Jean-Eugène-Ernest), 10e région militaire.
448 Sergent (André-Henri), Tunisie.
449 Seror (Joseph), 10e région militaire.
450 Tavera (Raymond), 10e région militaire.
451 Xicluna (Robert-Henri), 10e région militaire.
452 Zinat (Albert), Maroc.
453 Bougues (Florent-Maurice), 10e région militaire.
454 Casanova (Jean-Auguste), 10e région militaire.
455 Chebat (Etienne-Amram), 1re région militaire.
456 Chevaux (Gaston-Joseph), 10e région militaire.
457 Cottenceau (Léon-Arsène-Victor), 1re région militaire.
458 Laborde (André-Antonin), 10e région militaire.
459 Maynadie (René-Sylvain), 10e région militaire.
460 Molandre (André), 10e région militaire.
461 Renaud (François-Raoul), 10e région militaire.
462 Racine (Maurice-Gustave), 1re région militaire.

B. — PHARMACIENS

*Pour le grade de pharmacien commandant.*

MM. les pharmaciens capitaines:

1 Le Moult (Robert), 9e région militaire.
2 Adam (Serge), 8e région militaire.
3 Jacquet (Félicien-René), 8e région militaire.
4 David (Ludovic-Constant), 1re région militaire.
5 Gaudinet (Edmond), 9e région militaire.
6 Gesteau (Paul-Jules-Emile), 1re région militaire.
7 Gur (Henri-Adrien-Camille), 7e région militaire.
8 Jardillier (Marcel-Louis), 2e région militaire.
9 Logeais (Marcel-Pierre), 1re région militaire.
10 Paget (Marcel-Victor), 2e région militaire.
11 Sibassier (Roger-Jean), 3e région militaire.
12 Aloy (Louis-René), 5e région militaire.
13 Behague (Joseph-Louis), 4e région militaire.
14 Baillargeat (Louis-Henri-Paul), 1re région militaire.
15 Fabre (Jean-Augustin), 9e région militaire.
16 Frédéric (Paul), 6e région militaire.
17 Longuet (André-Charles-Jean), 1re région militaire.
18 Cesbron (André), 1re région militaire.
19 Crehange (Albert), 6e région militaire.
20 Danet (René-Louis-Bernard), 3e région militaire.
21 Lauxerrois (Bernard), 1re région militaire.
22 Pichon (Marie-André), 2e région militaire.
23 Kayser (Fernand), 6e région militaire.
24 Beurton (Roger), 5e région militaire.
25 Borne (Maurice-Charles), 1re région militaire.
26 Chéramy (Paul), 1re région militaire.
27 Delauney (Rémy-Adrien), 1re région militaire.
28 Dupret (Marius-Léon), 7e région militaire.
29 Chechan (Emile-Louis), 10e région militaire.
30 Lassis (Hector-Cyrille), 10e région militaire.

C. — VÉTÉRINAIRES

*Pour le grade de vétérinaire commandant.*

MM. les vétérinaires capitaines:

1 Daintier (Marcel-Marie-Jules-François), direction service vétérinaire 3e région militaire.
2 Jore d'Arces (Pierre-Louis), direction service vétérinaire 10e région militaire.
3 Barret (Charles-Omar), direction service vétérinaire 6e région militaire.
4 Deyras (Octave-Henri-Louis), direction service vétérinaire Maroc.
5 Foret (Pierre-Marius), direction service vétérinaire Tunisie.
6 Valls (Claude-François-Joseph), direction service vétérinaire 5e région militaire.
7 Roy (Georges-André), direction service vétérinaire 1re région militaire.
8 Tagand (Richard-Emmanuel-Joseph), direction service vétérinaire 8e région militaire.
9 Troquereau (Pierre-Jean), A. E. F. à titre exceptionnel.
10 Robert (Roger-Constant), direction service vétérinaire 2e région militaire, à titre exceptionnel.

D. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

*Pour le grade de commandant d'administration.*

MM. les capitaines d'administration:

1 Gras (François), 8e région militaire.
2 Galvin (Adrien), 9e région militaire.
3 Lux (Louis-Désiré), 1re région militaire.
4 Illac (Fernand), 5e région militaire.
5 Tivolle (Alexandre-Louis), 9e région militaire.
6 Quignon (Maurice-Alfred), 1re région militaire.
7 Bobineau (Marcel-Félix-Eugène), 4e région militaire.
8 Vachot (Paul), 7e région militaire.
9 Deconinck (Albert-Edouard), 2e région militaire.
10 Dubuc (Louis-Justin), 5e région militaire.
11 Arnal (Jules-Hippolyte), 9e région militaire.
12 Berthelot-Ducouret (Jean-Marie), 1re région militaire.
13 Guérard (René), 3e région militaire.
14 Dingeon (Albert-Jean), 2e région militaire.
15 Guéry (Marcel-Louis), 4e région militaire.
16 Guillemette (Gabriel), 2e région militaire.
17 Moreau (Marie-Aimé-Louis), 1re région militaire.
18 Bloch (Jacques), 1re région militaire.
19 Blondeau (Gabriel-Jules), 1re région militaire.
20 Brunetti (Antoine-Charles), 8e région militaire.
21 Brillaud de Laujardière (Camille), 1re région militaire.
22 Picart (Pierre-Léon), 2e région militaire.
23 Dupuis (Louis-Octave), 1re région militaire.
24 Bribet (André-Maurice), 1re région militaire.
25 Maire (Jean-Joseph), 1re région militaire.
26 Senen (Vincent), 10e région militaire.
27 Camp (Jules), Maroc.

TROUPES COLONIALES

**Infanterie.**

*Pour le grade de chef de bataillon.*

MM. les capitaines:

1 Lefebvre (Ferdinand-Georges-Emile), subdivision de Versailles.
2 Taupignon (Emile-Valéry), subdivision d'Angoulême.
3 Gueldry (Raymond-Richard-Ferdinand), état-major 1re région militaire.
4 Nais (Marie-Charles-Roger), subdivision de Paris.
5 Miquel (Henri-Joseph-Jean), subdivision de Toulouse.
6 Tison (André-René-Georges), subdivision de Paris.
7 Gourment (Max-Emile-Henri), Côte française des Somalis.
8 Boullais (Emile-Pierre-François-Victor), division d'Alger.
9 Payen (Georges-Jean-Marie-Joseph), T. O. A.
10 Havard dit Duclos (Bernard-Marie-Eugène), état-major 1re région militaire.
11 Po (Etienne), subdivision de Paris.
12 Dufour (André-René-Edouard), subdivision de Paris.
13 Maingot (Guy-Jean-Raymond), division d'Alger.
14 Mace (Augustin-Célestin), D. M. A. n° 2, Afrique occidentale française.
15 Poitaux (Henri-Georges), subdivision de Châlons-sur-Marne.
16 Stroff (Paul-Jean-Gabriel), subdivision de Metz.
17 Dieppedalle (Jean), recrutement de Madagascar.
18 Fortunet (Henri-Jules-Robert), 4e région militaire E. M.
19 Fougeirol (Guy-Edouard), subdivisoin de Saint-Etienne.
20 Cordelier (Louis-Gabriel), subdivision de Limoges.
21 Begue (Jacques-René), subdivision de Pau.
22 Morain (André-Louis), subdivision de Châlons-sur-Marne.
23 Vallée (Jean-Emile), subdivision de Strasbourg.
24 Payre (Georges), subdivision de Saint-Etienne.
25 Duhamel (Jean-Louis-Michel-Robert), subdivision de Bordeaux.
26 Sevrain (François-Adolphe), subdivision d'Orléans.
27 Edou (Gabriel-Marie-Joseph), subdivision de Rouen.
28 Tascher (Charles), 7e R. T. S., Afrique occidentale française.
29 Louis (Xavier-Marie-Jules), recrutement de Saïgon.
30 Barthes (Emile-Henri), subdivision de Tlemcen.
31 Dupont (Edouard-Jules-François), subdivision de Lille.
32 Bonnet (Jacques-Joseph-Léon), recrutement de Saïgon.
33 Combes (Robert-Jean-Xavier), Afrique équatoriale française, Cameroun.
34 Hervouet (Honoré-René-Marcel-Charles), Afrique équatoriale française, Cameroun.
35 Trider (Joseph-Eugène), subdivision d'Angoulême.
36 Soule-Susbielle (Pierre-Jean-Robert), Afrique équatoriale française, Cameroun.
37 Chardar (Jean-Charles), subdivision de Besançon.
38 Basset (Jean-Alexis), Afrique équatoriale française, Cameroun.
39 François (Robert-Pierre-Henri), Antilles, Guyane.
40 Chabert (Julien-Emile-Adolphe), subdivision de Grenoble.
41 Dieffenbach (Edouard), recrutement de Madagascar.
42 Dupuy-Bourdet (Pierre-Justin-Henri), subdivision de Pau.
43 Michel (Paul-Marie-Louis), division de Casablanca.
44 Lavielle (Honoré-Clément), Afrique équatoriale française, Cameroun.
45 Blondel (Lucien-Auguste-Marie), Afrique équatoriale française, Cameroun.
46 Meyer (Louis-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
47 Douzamy (Jean), subdivision de Paris.
48 Touze (Piere-Marie-Clément), subdivision de Paris.
49 Marie (Paul-Henri), subdivision de Laon.
50 Bongars de Vaudeleau (Victor-Roger), subdivision de Toulouse.
51 Paoli (Xavier-Jean), subdivision de Toulon.
52 Ollivier (Albert-Charles-Pierre), recrutement de Madagascar.
53 Debaye (Jean-Marie-Louis), subdivision de Paris.
54 Baudon (Roger-Louis), Afrique équatoriale française, Cameroun.
55 Paumier (Gilbert-Sylvain), Afrique équatoriale française, Cameroun.
56 Masse (René-Armand), division d'Alger.
57 Moulin (Georges-Félix), division de Constantine.
58 Deriaud (Charles-Paul), 7 R. T. S., Afrique occidentale française.
59 Lescan du Plessix (Jacques-Jules-Marie), Pacifique.

60 Faure (Michel-Jean-François-Jacques), Afrique équatoriale française, Cameroun.
61 Lavergne (Auguste-Georges-Marcellin), Afrique équatoriale française, Cameroun.
62 Renvoise (Maurice-Albert-Léon), subdivision de Paris.
63 Andreu (Jean), division d'Alger.
64 Mercier (Emile), T. O. A.
65 Mehu (Adolphe-Louis-Paul-Henri), 7e R. T. S., Afrique occidentale française.
66 Bunel (Maurice-Henri-Marie), recrutement de Saïgon.
67 Trouyet (Fernand), Afrique équatoriale française, Cameroun.
68 Thiriot (Camille-Paul-Bruno), subdivision de Paris.
69 Luciani (Jean), subdivision de la Corse.
70 Cuchet (Maurice-Joseph-Octave), Afrique occidentale française.
71 Perrein (Eugène-Michel), état-major 6e région militaire.
72 Lelaurin (Gaston-Albert), division de Casablanca.
73 Debiesse (Jean), subdivision de Paris.
74 Barbeau (Henri-Pierre-Léon), recrutement de Saïgon.
75 Ter-Sarkissoff (Alexandre), recrutement de Saïgon.
76 Sanglier (Joseph-Jules-Arsène-Fernand), recrutement de Saïgon.
77 Marnay (Pierre-François-André), recrutement de Madagascar.
78 Desnoyers de Biéville (Marc-Maurice-Edmond), Afrique équatoriale française, Cameroun.
79 Ruffier d'Epenoux (Pierre-Marie-Simon), 7e R. T. S., Afrique occidentale française.

**Artillerie.**

*Pour le grade de chef d'escadron.*

MM. les capitaines:

1 Epaux (Henri-Jean-Vincent), subdivision de Paris.
2 Barbier-Saint-Hilaire (François-Marie-Albert), état-major 1re région militaire.
3 Bonifas (André), subdivision de Paris.
4 Birolaud (Jean-Antonin), subdivision de Lyon.
5 Barrau (Ernest-Joseph-Adolphe), Pacifique.
6 Belly (Raymond-Jean-Pierre), subdivision de Bordeaux.
7 Deprimoz (Pierre-Fernand), subdivision de Laon.
8 Beigbeder (Henri-Jean), état-major 1re région militaire.
9 Olivier (Henri-Louis-Alphonse), subdivision de Paris.
10 Martin (Emile-Jean-Paul-Marius), subdivision de Perpignan.
11 Godard (Charles-Georges), subdivision de Paris.
12 Robequain (Charles-Edouard), état-major 1re région militaire.
13 Potier (Pierre-Louis-Armand), subdivision de Paris.
14 Jacquet (André-Désiré), subdivision de Paris.
15 Gaillard (Lucien-Louis-Gaston), 6e R. A. C., Afrique occidentale française.
16 Peset (Jean-Arsène), état-major Afrique occidentale française, Cameroun.
17 Beresnikoff (Alexandre), état-major Afrique occidentale française, Cameroun.
18 Brunet (Lucien-Etienne), état-major Afrique occidentale française, Cameroun.
19 Desplat (Raymond-Etienne-Lucien), état-major Afrique occidentale française, Cameroun.
20 Peccoux (Maurice), division d'Alger.
21 Luflade (Eugène-Jean), subdivision de Paris.
22 Bono (Henri-Jean-Jules), recrutement de Saïgon.
23 Wiedling (Guillaume-Frédéric), T. O. A.
24 Lauradoux (Robert-Pierre-Louis), division d'Alger.
25 Robin (Henri-Louis-Prosper), état-major 4e région militaire.
26 Maurin (Jean-Jacques-Paul), subdivision de Bordeaux.
27 Maillols (Pierre-Gabriel), subdivision d'Amiens.
28 Aigrot (Adolphe-Paul-Louis-Jérôme), subdivision de Paris.
29 Guilliame (René-Jules-Vincent), subdivision de Paris.
30 Lagardère (Bernard-Louis-Marie), subdivision de Toulouse.
31 Delaveau (André-Ernest-Marc), 6e R. A. C.
32 Lucas (Albert-Sylvain-Charles), Maroc.
33 Benoist (Philippe-René-Charles), état-major, 1re région militaire.
34 Berge (Georges), Maroc.
35 Bellanger (Emmanuel-Marie), T. O. A.
36 Aubineau (Yves-Prosper-Armand), subdivision de Clermont-Ferrand.
37 Bourdel (André-Charles-Jules-François), A. O. F.
38 Cerles (Georges-François), subdivision de Montpellier.
39 Glaenzer (Olivier), subdivision de Paris.
40 Faivre d'Arcier (Guy-Marie-Joseph), subdivision de Pau.
41 Laville (Edmond-André), recrutement de Madagascar.
42 Bouzon (Pierre-Maurice), subdivision de Tunis.
43 Carreau (Jean-Marie-Charles-Marcel), subdivision de la Corse.
44 Kahn (René-Curt), subdivision de Strasbourg.
45 Gorre (Lucien-Philippe-Pierre), subdivision de Paris.
46 Mahé (François-Joachim-Marie), subdivision de Caen.
47 Calmettes (Jacques-Henri), état-major A. E. F., Cameroun.

**Adjoints administratifs des corps de troupe.**

*Pour le grade de commandant.*

MM. les capitaines:

1 Lebouchard (André-Alexandre), état-major 9e région militaire.
2 Musy (René-Léon-Arsène), état-major 1re région militaire.

**Adjoints administratifs des matériels et bâtiments coloniaux.**

*Pour le grade de commandant.*

M. le capitaine:

1 Moussard (François-Joseph-Marie), état-major Maroc.

**Adjoints techniques des matériels et bâtiments coloniaux.**

*Pour le grade de commandant.*

OUVRIERS D'ETAT

MM. les capitaines:

1 Galicher (Maurice-François-Auguste), état-major 9e région militaire.
2 Bruneton (Jean-Louis), état-major, A. E. F., C.

**Service de santé.**

A. — MÉDECINS

*Pour le grade de médecin commandant.*

MM. les médecins capitaines:

1 Clément (Francis-Emmanuel-Marie-Joseph), 1re région militaire.
2 Dorolle (Pierre-Marie), Extrême-Orient.
3 Raynal (Henri-Louis), 5e région militaire.
4 Josse (Pierre-Louis-Marc), 4e région militaire.
5 Gruvel (Charles-Louis), 9e région militaire.
6 Coussin (Marcel-Henri), Maroc.
7 Piloz (Marcel), Extrême-Orient.
8 Corazzini (Ours-Jean), 9e région militaire.
9 Gourry (Emmanuel-Roch-Nicolas), 9e région militaire.
10 Rousset (Jean-Marius-Aubin), 8e région militaire.
11 Joyeux (Bernard), Extrême-Orient.
12 Joucla (André-Etienne-Jean-Benjamin), 4e région militaire.
13 Holtzmann (Raymond-Albert-Alphonse) Extrême-Orient.
14 Lahontan (Eugène-Jean), 5e région militaire.
15 L'Hotellier (Pierre-François-Jean), 5e région militaire.
16 Desgeorges (Henri-Jean-Baptiste-Antoine-Joseph), 9e région militaire.
17 Boscq (Jean-Henri), 5e région militaire.
18 Vare (Pierre-Louis-Joseph), 9e région militaire.
19 Berthon (Michel-Alcide-Valentin), 9e région militaire.
20 Bargues (Roger-Samuel), 4e région militaire.
21 Lasserre (Jean), 4e région militaire.
22 Gloaguen (André-Yves-Marie), Tunisie.
23 Bec (Pierre-Henri-Marius), 5e région militaire.
24 Preceptis (Georges-Léopold), 4e région militaire.
25 Magnin (Jacques-Attali-Gabriel-Raymond), Pacifique.
26 Gras (André-Félix-Clément), A. E. F., C.
27 Trubert (Edouard-Albert), Pacifique.
28 Auclert (Jean-Edmond-André-Honoré), A. E. F., C.
29 Lafuente (Marc), A. E. F., C.
30 Estrade (Fernand), Madagascar.
31 Alfonsi (Nicolas), Extrême-Orient.

B. — PHARMACIENS

*Pour le grade de pharmacien commandant.*

MM. les pharmaciens capitaines:

1 Prigent (Théophile), 3e région militaire.
2 Servant (Jacques-Gaston), 4e région militaire.

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

*Pour le grade de commandant d'administration.*

M. le capitaine d'administration:

1 Gouriou (René), A. O. F.

## MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

**Décret n° 50-1547 du 13 décembre 1950 relatif à l'application, à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'article 67 (1er alinéa) de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées à compter du 1er janvier 1950, à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, les suppressions et créations d'emplois ci-après indiquées:

| Emplois supprimés. | Emplois créés. |
|---|---|
| Trois emplois d'homme d'équipe chargé de travaux de force. | Un emploi d'homme d'équipe de 1re catégorie. |
| Un emploi de chef surveillant. | Deux emplois d'homme d'équipe de 2e catégorie. |
| Onze emplois d'huissier et gardien de bureau. | Un emploi de brigadier-chef. |
| Deux emplois d'huissier du ministre. | Un emploi de brigadier. |
| Un emploi d'agent du cadre complémentaire de service. | Neuf emplois d'agent de service. |
| Trois emplois d'auxiliaire de service. | Deux emplois d'huissier de cabinet. |
| | Quatre emplois d'huissier de direction. |

Art. 2. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, un corps d'hommes d'équipe comprenant deux catégories.

Art. 3. — L'effectif total du corps d'hommes d'équipe est fixé à trois emplois répartis comme suit:

Un homme d'équipe de 1re catégorie;
Deux hommes d'équipe de 2e catégorie.

Art. 4. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, un corps d'agents du service intérieur comprenant les emplois suivants:

Brigadier-chef, brigadier, agent de service.

Art. 5. — L'effectif total du corps d'agents du service intérieur est fixé à onze emplois, répartis ainsi qu'il suit:

Un brigadier-chef; un brigadier; neuf agents de service.

A titre transitoire, le chef surveillant en fonctions à la date de publication du présent décret sera maintenu en surnombre.

Art. 6. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère de la marine marchande, un corps d'huissiers comprenant les emplois suivants:

Huissier de cabinet, huissier de direction.

Art. 7. — L'effectif total du corps d'huissiers est fixé à six emplois répartis ainsi qu'il suit:

Deux huissiers de cabinet; quatre huissiers de direction.

Art. 8. — Le ministre de la marine marchande, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre de la marine marchande,*
GASTON DEFFERRE.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

## MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

**Décret n° 50-1544 du 12 décembre 1950 modifiant le décret n° 50-1221 du 3 octobre 1950 portant application au ministère de l'industrie et du commerce du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 50-1118 du 13 septembre 1950 portant homologation du plan d'économies prévu à l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 50-1221 du 3 octobre 1950 portant application au ministère de l'industrie et du commerce du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Le comité interministériel entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 50-1221 du 3 octobre 1950 susvisé est modifié comme suit:

« *Art 1er.* — Sont supprimés, au ministère de l'industrie et du commerce, les emplois ci-après:

« 1° Au 1er novembre 1950:

« Un agent contractuel hors barème;
« Onze agents contractuels hors catégorie et 1re catégorie;
« Onze agents contractuels de 2e catégorie;
« Onze agents contractuels de 3e catégorie;

« 2° Au 20 novembre 1950:

« Personnel chargé de la répartition des produits industriels:
« Trois agents contractuels hors barème;
« Cinquante-quatre agents contractuels hors catégorie et 1re catégorie;
« Trente-quatre agents contractuels de 2e catégorie;
« Trente-trois agents contractuels de 3e catégorie;
« Onze auxiliaires de service;

« 3° Au 1er décembre 1950:

« Quarante auxiliaires de bureau;

« 4° Au 1er janvier 1951:

« Vingt ouvriers ».

Au 1er mars 1951:

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre de l'intérieur,*
HENRI QUEUILLE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,*
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
EUGÈNE THOMAS.

**Décret du 13 décembre 1950 conférant l'honorariat à un ancien auditeur de la cour des comptes.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, M. Daudet (Etienne-Marie-Louis-Antoine), ancien auditeur à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire honoraire.

**Nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, à l'agent comptable central du service des poudres et du service des essences.**

Le ministre de la défense nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 46-1484 du 18 juin 1946 relatif aux conditions de rémunération de l'agent comptable du service des poudres;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 50-1146 du 11 septembre 1950 complétant le décret n° 48-1108 modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour l'agent comptable central du service des poudres et du service des essences, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixés, compte tenu des deux premières tranches du reclassement, conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Les traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification ainsi que de l'indemnité pour charges militaires. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être alloué à l'agent comptable central du service des poudres et du service des essences que dans les conditions fixées par les articles 4, 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

*Le ministre de la défense nationale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le secrétaire général aux forces armées (services communs),*
KAHN.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
PIERRE CHAMBON.

**Tableau annexé à l'arrêté fixant le traitement de l'agent comptable central du service des poudres et du service des essences.**
(Traitement 1948 et 1949.)

| EMPLOIS | GRADES ET ÉCHELONS | TRAITEMENTS de base 1948. | INDICES | MAJORATION de reclassement. | TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1948. | TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1949. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | francs. | | francs. | francs. | francs. |
| Agent comptable central du service des poudres et du service des essences. | 1re classe | 213.320 | 600 | 110.695 | 624.000 | 735.000 |
| | 2e classe | 198.320 | 570 | 102.620 | 591.000 | 694.000 |
| | 3e classe | 181.320 | 540 | 98.545 | 546.000 | 645.000 |
| | 4e classe | 163.320 | 510 | 96.470 | 495.000 | 591.000 |
| | 5e classe | 156.520 | 480 | 87.595 | 464.000 | 552.000 |
| | 6e classe | 141.520 | 450 | 86.295 | 413.000 | 499.000 |

**Fixation, pour la campagne 1950-1951, des prix des alcools de mélasses et des alcools divers produits en excédent des contingents légaux.**

Le ministre du budget,

Vu l'article 372 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1950 fixant le prix des alcools autres que l'alcool de betteraves pour la campagne 1950-1951,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix des alcools produits au cours de la campagne 1950-1951, en excédent des contingents établis par l'article 364 du code général des impôts et provenant de la distillation des mélasses, ainsi que des matières autres que les betteraves, les pommes ou poires, les cidres ou poirés, les vins, les marcs de raisin, les racines, tubercules et tiges de plantes annuelles, sont fixés ainsi qu'il suit:

| DÉSIGNATION | RECTIFIÉ extra-neutre. | FLEGMES minimum 90°. | AUTRES flegmes, eaux-de-vie. |
|---|---|---|---|
| | francs. | francs. | francs. |
| 1° Alcools de mélasses... | 3.436 | 3.306 | 3.176 |
| 2° Alcools autres..... | 3.093 | 2.975 | 2.858 |

Art. 2. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recette fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix indiqué à l'article 1er s'applique à l'ensemble de la production, tant en alcool bon goût qu'en alcool mauvais goût.

Art. 3. — Les prix fixés à l'article 1er ci-dessus sont nets de toute taxe parafiscale et cotisation professionnelle ou interprofessionnelle.

Art. 4. — Le service des alcools fixera les conditions de recettes et celles de payement, d'emmagasinement et d'enlèvement des alcools hors contingent, et généralement toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

**Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.**

Par arrêté en date du 13 décembre 1950, les secrétaires d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont reclassés dans les conditions suivantes:

M. Torrione (Napoléon), classe exceptionnelle, avec une ancienneté du 1er janvier 1946.

M. Boichot (Raymond), 1re classe (3e échelon), avec une ancienneté du 4 décembre 1947.

M. Moutier (Marcel), 1re classe (3e échelon), avec une ancienneté du 11 décembre 1948.

M. Godet (Adrien), 1re classe (3e échelon), avec une ancienneté du 17 janvier 1949.

L'effet pécuniaire de ces mesures est limité au 1er janvier 1949.

**Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils des services centraux des administrations financières.**

(Année 1949.)

*Administrateurs civils de 1re classe inscrits pour la classe exceptionnelle.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Contributions directes et cadastre. — MM. Bourrel (en service détaché), Moisset.

Enregistrement et domaines. — MM. Jaillet, Rousseau, Fauvert (en service détaché), Prenot, Bron.

Contributions indirectes. — MM. Roger (André), Perignon, Barillot, Saramito.

DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES

MM. Boyer, Andrivet, Coutant.

*Administrateurs civils de 2e classe inscrits pour la 1re classe.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Contributions directes et cadastre. — MM. Chaumel, Nolibé, Selinge, Salelles, Sabuqué (en service détaché), Chemille, Gaffard, Talbot.

Enregistrement et domaines. — MM. Artigue, Enjalbert, Lacan, Gres (en service détaché), Nuti, Castagné, Naboulet (en service détaché), Reverbel, Blidon, Potier (en service détaché), Laporte.

Contributions indirectes. — MM. Olivier, Marty, Loiseau (en service détaché), Massabuau, Assié, Bourdanove, Carbonnel, Ragon, Pillet.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

MM. Marrec, Dampeyrou, Pieri, Rannou, Guyon.

DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES

MM. Martel, Bruleport, Sauvage.

*Administrateurs civils de 3e classe inscrits pour la 2e classe.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Enregistrement et domaines. — MM. Normand, Donnadou, Ralsonnier, Malmenaide, Blazy, Richard, Febvre, Dran, Dalberto, Vannier, Lavergne, Mirguet, Magnol.

Contributions indirectes. — M. Barreau.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

MM. Jamet, Larzul, Saint-Martin.

DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES

MM. Bernard, Armbruster, Gaudineau, Escande, Meslin, Guthux.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

**Décret n° 50-1545 du 13 décembre 1950 portant approbation des statuts de la compagnie nationale Air France.**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-976 du 16 juin 1948 portant institution de la compagnie nationale Air France, et notamment son article 10;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts de la compagnie nationale Air France annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
ROBERT BURON.

### STATUTS D'AIR FRANCE

TITRE Ier

**Généralités.**

***Formation de la société, objet, dénomination, siège, durée.***

Article 1er.

1) Il est institué une société soumise aux règles édictées par la loi n° 48-976 du 16 juin 1948 et, dans tout ce qu'elles n'ont pas de contraire à celle-ci, par les lois sur les sociétés anonymes.

Article 2.

1) La société a pour objet d'assurer l'exploitation de transports aériens dans les conditions fixées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après accord, s'il y a lieu, des autres ministres et conformément aux règles qui seront établies par le statut de l'aviation marchande.

2) La société peut créer ou gérer des entreprises présentant un caractère annexe par rapport à son activité principale ou prendre des participations dans des entreprises de ce genre, après autorisation donnée par décret pris en conseil des ministres. Toutefois, elle ne peut créer ou gérer des entreprises de fabrication de matériel aéronautique ni prendre de participation dans de telles entreprises.

Article 3.

La dénomination de la société est: Compagnie nationale Air France.

Article 4.

1) Le siège social est fixé à Paris, 2, rue Marbeuf.

2) Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du conseil d'administration, ou en tout autre lieu, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise conformément à l'article 48 ci-après.

3) Des sièges administratifs, d'exploitation et de direction pourront être établis partout où le conseil d'administration le jugera convenable.

Article 5.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du jour de sa constitution, qui a été fixée au 1er septembre 1948 par décret en date du 16 septembre 1948 par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sauf les cas de dissolution anticipée, ou de prorogation prévue par les articles 34 et 55 des présents statuts.

TITRE II

**Capital social.**

Article 6.

Le capital social est fixé au chiffre de 10 milliards de francs, valeur des biens apportés par l'Etat, déduction faite des charges y afférentes, suivant inventaire approuvé par décret en date du 17 juin 1950, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques.

Il est divisé en un million d'actions d'une valeur nominale de 10.000 F chacune.

Il pourra être augmenté ou diminué dans les conditions prévues à l'article 54 ci-après.

TITRE III

**Constitution de la société.**

Article 7.

Les frais et honoraires des présents statuts, des actes et des assemblées constitutives, comme ceux de leur dépôt et publication, et, très généralement, toutes les autres dépenses que le fondateur aurait pu être amené à engager en vue de la constitution de la société ou de l'agrégation du capital social, seront supportés par elle et portés comme frais de premier établissement.

## TITRE IV

### Les actions.

#### Article 8.

Les titres définitifs d'actions sont nominatifs ou au porteur. Les titres possédés par l'Etat français ou par les collectivités et établissements publics de France et de l'Union française sont obligatoirement nominatifs.

#### Article 9.

1) Les titres définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre et de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un délégué du conseil.
2) La signature de l'un des administrateurs pourra être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

#### Article 10.

1) La cession des actions au porteur s'effectue par simple tradition. La cession des actions nominatives s'opère exclusivement par des demandes et acceptations de transfert signées respectivement du cédant et du cessionnaire ou de leurs mandataires, et reportés, dès leur réception, sur un registre de la société. La demande de transfert suffit si les actions sont entièrement libérées.

2) En cas de cession de titres nominatifs, le certificat du cédant est annulé et il est délivré un ou plusieurs certificats nouveaux aux ayants droit.

3) Les actions sur lesquelles les versements échus ont été effectués sont seules admises au transfert. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires par un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social. A défaut de payement, l'intérêt au taux de 5 p. 100 est dû, sans mise en demeure, sur les versements appelés et la société peut faire vendre, même sur duplicata, les actions dont les versements sont en retard, sous réserve de son recours contre l'actionnaire et ses garants.

A cet effet, les numéros des actions en retard de libération sont publiés dans un journal d'annonces légales du siège social et, quinze jours après, la société peut faire procéder à la vente des actions comme libérées des versements exigibles pour le compte et aux risques des retardataires. Les titres des actions vendues sont annulés et il est délivré aux acquéreurs de nouveaux titres portant les mêmes numéros. Le produit de la vente s'impute sur la somme due par l'actionnaire en retard.

4) La société n'est pas responsable de la validité du transfert; elle ne reconnaît d'autres transferts d'actions nominatives que ceux inscrits sur ses registres.

5) Les frais résultant de la cession sont à la charge du cessionnaire.

#### Article 11.

1) Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social.
2) Ce droit ne peut être exercé qu'en cas de liquidation et de partage.
3) Chaque action confère, en outre, une part dans les bénéfices ainsi qu'il est stipulé sous les articles 32 et 55 ci-après.
4) Elle donne droit au vote ou à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts.
5) Elle donne droit à tout actionnaire, à toute époque de l'année, de prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire, de tous les documents qui ont été soumis aux assemblées générales durant les trois dernières années et des procès-verbaux de ces assemblées, ainsi que d'user du droit de communication prévu à l'article 30 des statuts; elle donne le droit, en outre, d'agir en justice, dans les conditions prévues à l'article 56 ci-après.

#### Article 12.

1) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action.
2) Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré par elle comme seul propriétaire.
3) Les usufruitiers et les nus propriétaires devront également se faire représenter par l'un d'entre eux. A défaut d'entente, la société ne reconnaît que l'usufruitier pour toutes les communications à faire à l'actionnaire, ainsi que pour le droit d'assister et de voter aux assemblées générales et le nu propriétaire pour l'exercice du droit de préférence en cas d'augmentation de capital.

#### Article 13.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société et demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

#### Article 14.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Le cessionnaire a seul droit au dividende en cours et à la part éventuelle des réserves. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société.

## TITRE V

### Gestion des intérêts de la société.

*Conseil d'administration. — Commissaires. — Année sociale. — Répartition des bénéfices. — Pertes des trois quarts du capital social.*

#### Article 15.

La compagnie nationale Air France est gérée par un conseil d'administration nommé par décret pris en conseil des ministres et composé, comme suit, de quatre catégories de membres:

1) Quatre administrateurs fonctionnaires désignés à raison de:
Deux par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;
Un par le ministre des finances et des affaires économiques;
Un par le ministre de la France d'outre-mer;

2) Quatre administrateurs, personnalités non fonctionnaires, désignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dont deux choisis:
L'un parmi les membres des chambres de commerce de la métropole ou de l'Afrique du Nord;
L'autre parmi les membres des chambres de commerce d'outre-mer ou de France à l'étranger;

3) Quatre administrateurs désignés:
Un par le personnel des cadres techniques et administratifs;
Un par le personnel navigant;
Un par le personnel employé;
Un par le personnel ouvrier.

Ces désignations seront faites pour chaque catégorie par vote au bulletin secret et les candidats devront faire partie du personnel de la compagnie depuis deux ans au moins;

4) Quatre administrateurs désignés par les actionnaires autres que l'Etat.

Les sociétés peuvent faire partie du conseil d'administration et se faire représenter aux délibérations par un mandataire désigné par leur conseil d'administration, leur gérant ou leurs associés en nom suivant la forme de la société administrateur, lesdits représentants n'ayant pas besoin d'être personnellement actionnaires de la présente société.

#### Article 16.

1) Les membres du conseil d'administration doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civiques. Ils ne peuvent appartenir au Parlement;
2) Les membres sortant sont toujours rééligibles.
3) Sous réserve des exceptions légales, chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions frappées d'un timbre indiquant qu'elles sont inaliénables à titre de garantie légale;
4) Toutes ces actions sont affectées à la garantie de tous les actes de gestion, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs.

#### Article 17.

1) Les membres du conseil sont nommés pour six ans et renouvelés par moitié à raison de deux membres par catégorie tous les trois ans.
En ce qui concerne les membres des trois premières catégories, ils doivent être remplacés, lorsqu'ils ont perdu la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés ou lorsqu'ils cessent au cours de leur mandat de représenter l'organisation sur la présentation de laquelle ils ont été nommés;
2) En ce qui concerne les administrateurs désignés par les actionnaires autres que l'Etat, en cas de démission ou de décès de l'un de ceux-ci, le conseil nomme, à titre provisoire, le ou les remplaçants. L'élection définitive est prononcée par l'assemblée des actionnaires autres que l'Etat convoqués à cet effet. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé expirera à la date fixée pour la fin du mandat de son prédécesseur.
Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement ou avec leur concours n'en demeureraient pas moins valables.
3) Le premier conseil, qui ne comprendra pas de représentants des actionnaires autres que l'Etat, exercera ses fonctions à titre provisoire en attendant la constitution définitive du conseil.

#### Article 18.

1) Le président du conseil d'administration est nommé pour dix ans par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il est choisi parmi les membres du conseil d'administration et sur proposition de celui-ci.
2) Il peut être révoqué à tout moment pour fautes graves par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.
3) Dans le cas où le président se trouve empêché d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un administrateur; cette délégation renouvelable doit toujours être donnée pour une durée limitée.

#### Article 19.

1) Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président (ou, en son nom, d'une personne désignée par lui) ou d'un vice-président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum dix fois par an, soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

2) Les administrateurs ont le droit de se faire représenter à chaque séance par un de leurs collègues désignés par lettre ou télégramme, mais un administrateur ne peut représenter comme mandataire qu'un de ses collègues.

3) La présence effective du tiers et la représentation, tant en personne que comme mandataire, de la moitié au moins des membres du conseil, sont nécessaires pour la validité des délibérations.

4) Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, l'administrateur qui représente l'un de ses collègues, a deux voix.

5) En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 20.

1) Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et le secrétaire, ou par la majorité des administrateurs ayant pris part à la séance.

2) Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par le vice-président du conseil ou par deux administrateurs, qu'ils aient ou non pris part aux délibérations.

3) Vis-à-vis des tiers, la justification du nombre et de la nomination des administrateurs en exercice ainsi que la justification des pouvoirs des administrateurs représentant leurs collègues résultent suffisamment de l'énonciation, dans le procès-verbal de chaque délibération et dans l'extrait qui en est délivré, des noms des administrateurs présents ou représentés et de ceux des administrateurs absents, ainsi que des qualités y énoncées.

Article 21.

1) Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, tant au regard des tiers qu'au regard des actionnaires, et faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.

2) Sous réserve des dispositions de la loi du 16 juin 1948, il a notamment les pouvoirs énumérés aux alinéas suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs.

3) Il remplit toutes formalités pour soumettre la société aux lois et décrets des pays dans lesquels elle pourrait opérer;

4) Il représente la société vis-à-vis des tiers et de toutes les administrations;

5) Il soumet les propositions de nomination du président au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et donne son agrément à la nomination du directeur général. Il révoque, sous réserve de l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le directeur général, cette révocation ne pouvant être prononcée que sur proposition du président ou de la majorité des deux tiers du conseil;

Il nomme et révoque, le cas échéant, tous mandataires, directeurs, représentants, agents et employés de la société, fixe leurs attributions, ainsi que les conditions de leur admission, de leur retraite et de leur rémunération;

6) Il établit des agences, dépôts et succursales partout où il le juge nécessaire, même à l'étranger;

7) Il fixe les dépenses générales d'administration, règle les approvisionnements de toute sorte;

8) Il statue sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications, entreprises à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société;

9) Il touche les sommes dues à la société et paye celles qu'elle doit;

10) Il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous chèques, traites, billets à ordre ou lettres de change; il cautionne et avalise;

11) Il autorise les acquisitions, retraites, transferts, aliénations de rentes, valeurs créances, brevets ou licences de brevets d'invention et droits mobiliers quelconques;

12) Il consent ou accepte, cède ou résilie tous baux et locations avec ou sans promesse de vente;

13) Il autorise les acquisitions ou échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge inutiles;

14) Il fait toutes constructions et tous travaux, créée et installe toutes usines et tous établissements;

15) Il détermine le placement des sommes disponibles et règle l'emploi des fonds de réserve de toute nature, des fonds de prévoyance et d'amortissement;

16) Il autorise tous prêts et avances par engagements fermes ou ouvertures de crédit, avec ou sans garantie;

17) Il contracte tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement. Toutefois, les emprunts sous forme de création d'obligations doivent être autorisés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques;

18) Il consent toutes hypothèques, antichrèses, tous nantissements, délégations, cautionnements, avals et autres garanties, mobilières et immobilières, sur les biens de la société;

19) Il détermine les conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes de dépôt et d'avances à la Banque de France et dans tous autres banques et établissements de crédit français ou étrangers ainsi qu'au compte des chèques postaux;

20) Il fonde toutes sociétés françaises et étrangères ou concourt à leur fondation; il fait à des sociétés constituées ou à constituer tous apports aux conditions qu'il juge convenables ; il souscrit, achète et cède toutes actions, obligations, parts de fondateurs, parts d'intérêts et tout droit quelconque, il intéresse la société dans toute participation et tout syndicat;

21) Il exerce toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant;

22) Il autorise tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes antériorités et subrogation avec ou sans garantie, toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après payement, avec désistement de tous droits, actions, privilèges et hypothèques;

23) Il arrête les états de situation, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des actionnaires, il statue sur toutes les propositions à lui faire et arrête l'ordre du jour;

24) Il convoque les assemblées générales;

25) Il propose à l'assemblée extraordinaire toutes modifications aux présents statuts;

26) Il soumet obligatoirement à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques:

Les programmes généraux d'engagements de dépenses échelonnés sur plusieurs années;

L'état indicatif annuel des prévisions de recettes et de dépenses de toute nature, ainsi que les états complémentaires en cours d'année;

Le bilan, le compte profits et pertes;

La prise de participations financières ou la cession de celles-ci;

Les tarifs;

Le statut du personnel;

27) Il soumet également à l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le programme d'investissement d'achat de matériel et de lignes à desservir.

Article 22.

Les incompatibilités légales en ce qui concerne les administrateurs, directeurs généraux et mandataires des sociétés anonymes sont applicables à tout mandataire chargé d'un acte de gestion. Ceux-ci sont responsables civilement et pénalement dans les mêmes conditions que les administrateurs en matière de sociétés anonymes.

Article 23.

1) Toute convention entre la société et l'un de ses administrateurs, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Avis en est donné aux commissaires.

2) Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur ou directeur de l'entreprise. L'administrateur se trouvant dans l'un des cas ainsi prévus est tenu d'en faire la déclaration au conseil d'administration. Avis en est généralement donné aux commissaires.

3) Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions normales portant sur les opérations de la société avec ses clients.

4) Les commissaires présentent à l'assemblée générale un rapport spécial sur les conventions autorisées par le conseil.

5) Il est interdit aux administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Article 24.

1) Le conseil d'administration délègue au président les pouvoirs les plus larges pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de la société et l'exécution des décisions du conseil.

2) Le président est assisté d'un directeur général dont il fixe les attributions en accord avec le conseil, et auquel il donne les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le directeur général est désigné par le président avec l'agrément du conseil d'administration et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il doit être de nationalité française, jouir de ses droits civiques et ne pas appartenir au Parlement.

3) Le conseil peut autoriser le président et le directeur général à se substituer des employés et tous autres mandataires pour tout ou partie des pouvoirs à eux délégués.

Article 25.

Tous actes concernant la société, décidés par le conseil, ainsi que les retraits de fonds et de valeurs, les mandats sur les banquiers débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce, sont signés par le président ou le directeur général, à moins d'une délégation du conseil à tout autre mandataire.

Article 26.

Sous réserve des dispositions de l'acte dit loi du 16 novembre 1940, les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la société. Ils n'encourent de responsabilité personnelle que dans le cas où ils ont commis une faute lourde dans l'exécution du mandat à eux confié ou encore dans le cas où ils auraient agi au delà des pouvoirs qui leur auraient été conférés.

Article 27.

1) Les administrateurs reçoivent des jetons de présence, dont l'importance fixée par l'assemblée générale demeure maintenue jusqu'à décision contraire, et qui sont passés par frais généraux.

2) Le conseil décide, à la majorité, et de la façon qu'il juge convenable, de la répartition de ces avantages entre ses membres.

3) Les administrateurs ont droit, en outre, au remboursement de leurs frais de déplacement occasionnés par les besoins de la gestion.

4) Les administrateurs chargés d'une mission spéciale sont rémunérés à cet effet.

5) La rémunération est fixée, dans chaque cas particulier, par le conseil d'administration, sauf délégation spéciale, conférée au président, après accord du contrôleur d'Etat.

Article 28.

1) Indépendamment des contrôles prévus par les articles 9 et 11 de la loi du 16 juin 1948, le contrôle de la société est assuré, en vertu de la loi du 24 juillet 1867, par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

2) Ne peuvent être choisies comme commissaires aux comptes, les personnes présentant l'une des causes d'incompatibilité prévues par la loi.

3) L'assemblée générale ordinaire nomme pour trois ans, un ou plusieurs commissaires aux comptes, pris sur la liste des commissaires agréés par la cour d'appel du siège social, qui ont mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la société, de contrôler la régularité ou la sincérité des inventaires et des bilans ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration.

4) Ils établissent, après la clôture de chaque exercice, un rapport dans lequel ils rendent compte à l'assemblée générale de l'exécution de leur mandat. Ils doivent signaler les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient relevées. Ils présentent à l'assemblée générale un rapport sur les conventions visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et autorisées par le conseil.

5) Ils établissent, le cas échéant, le rapport prévu à l'article 17 du décret du 8 août 1935 relatif au droit préférentiel de souscription des actionnaires.

6) Ils peuvent, à toute époque de l'année, opérer des vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns.

7) Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'assemblée générale.

8) Les commissaires sont rééligibles.

9) Si l'assemblée générale a nommé plusieurs commissaires, l'un d'eux peut agir seul, en cas de décès, démission, refus ou empêchement des autres. En cas de désaccord, chacun d'entre eux peut présenter un rapport spécial.

10) En cas de décès, refus, démission, ou empêchement des commissaires, il sera procédé à la nomination d'un ou plusieurs commissaires soit par une assemblée générale des actionnaires convoquée au besoin spécialement à cet effet, soit, à défaut de sa convocation, par une ordonnance de M. le président du tribunal de commerce du siège social à la requête de tout intéressé, le conseil d'administration dûment appelé.

11) Les commissaires ont droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision nouvelle de sa part.

Article 29.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1949.

Article 30.

1) Il est établi chaque année, conformément à l'article 9 du code de commerce, un inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la société. Dans cet inventaire, les divers éléments de l'actif social subissent les amortissements qui sont déterminés par le conseil d'administration.

2) L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes sont mis à la disposition des commissaires le quarantième jour au plus tard avant l'assemblée générale. Ils sont présentés à cette assemblée.

3) L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes et généralement tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée, doivent être tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée; tout actionnaire peut, en outre, pendant ce délai, prendre au siège social communication de la liste des actionnaires.

Article 31.

Pendant une période de quinze ans à compter du 1er janvier 1951, les actionnaires de la société recevront un intérêt annuel égal à 5 p. 100 de la valeur nominale de leurs actions, dans les conditions posées par l'article 40 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950. Les sommes nécessaires au payement de cet intérêt sont inscrites dans les frais généraux de la société.

Article 32.

1) Les bénéfices nets s'entendent des produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux, autres charges sociales ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

2) Sur les bénéfices nets, il est prélevé:

1° 5 p. 100 pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième;

2° La somme nécessaire pour servir aux actions, à titre de premier dividende, un intérêt de 5 p. 100 sur le montant libéré et non amorti du capital. En cas d'insuffisance des bénéfices d'un ou plusieurs exercices pour servir aux actions l'intérêt de ce premier dividende, les actionnaires ne peuvent en réclamer le prélèvement sur les bénéfices des années subséquentes.

Ce premier dividende de 5 p. 100 n'est pas versé aux actionnaires bénéficiant de l'intérêt garanti institué par l'article 31 ci-dessus pendant la période de quinze ans durant laquelle cet intérêt leur est servi.

3) Le solde est réparti à raison de:

15 p. 100 à des organismes de secours de prévoyance et de retraite;

85 p. 100 aux propriétaires d'actions.

4) Toutefois, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de décider le prélèvement, avant toute distribution de bénéfice, des sommes qu'elle juge convenable de fixer soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour être portées à un fonds de réserve extraordinaire. Elle peut décider également le prélèvement sur la portion revenant aux actionnaires de toutes sommes destinées à la constitution d'un fonds de réserve spécial.

5) Ce fonds peut être affecté notamment, suivant ce qui est décidé par l'assemblée générale ordinaire, soit à compléter aux actionnaires ne bénéficiant pas de l'intérêt garanti institué par l'article 31 ci-dessus un premier dividende de 5 p. 100, en cas d'insuffisance des bénéfices d'un ou de plusieurs exercices ultérieurs, soit à procéder au rachat et à l'annulation d'actions de la société, soit encore à amortir les actions totalement ou partiellement.

6) Toute action dont le capital aurait été remboursé par anticipation conférera à son propriétaire les mêmes droits qu'auparavant, exception faite pour l'intérêt garanti et le droit au premier dividende, indiqués ci-dessus et au remboursement du capital prévu à l'article 55 ci-après.

7) Les titres des actions amorties seront frappés d'un timbre ou annulés et remplacés par des titres nouveaux spécifiant le montant de la somme dont l'action a été amortie.

Article 33.

1) Le payement de l'intérêt garanti et des dividendes se fait annuellement aux époques, lieux et conditions désignés par le conseil d'administration, étant précisé, toutefois, en ce qui concerne l'intérêt garanti, que son payement est effectué dans les quinze jours qui suivent l'approbation des comptes de l'exercice par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques.

2) L'intérêt garanti et les dividendes des actions sont valablement payés au porteur du titre ou du coupon. Ceux non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.

3) Les dividendes régulièrement perçus ne peuvent être l'objet de rapport ou de restitution.

Article 34.

1) En cas de perte des trois quarts du capital social, le conseil d'administration est tenu de provoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer la dissolution. Cette assemblée doit, pour pouvoir délibérer, réunir les conditions fixées aux articles 48, 51, 52 et 53 ci-dessous.

La décision prononçant la dissolution n'aura d'effet qu'après approbation par décret pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques.

2) Sa résolution est, dans tous les cas, rendue publique.

TITRE VI

**Assemblées générales ordinaires.**

Article 35.

1) Les assemblées générales sont dites ordinaires si les décisions qu'elles ont à prendre se rapportent à la gestion, à l'administration de la société, ou à l'interprétation des statuts.

Les assemblées générales ordinaires peuvent être annuelles, exceptionnelles ou spéciales.

L'assemblée spéciale se compose des actionnaires autres que l'Etat. Elle n'a compétence que pour désigner ou révoquer les administrateurs de quatrième catégorie de l'article 15.

2) Les actionnaires sont réunis, chaque année, en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration, dans les dix premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation, ce dernier pouvant être tout autre endroit en France que le siège social.

3) Des assemblées générales ordinaires peuvent être convoquées exceptionnellement par le conseil d'administration ou par les commissaires en cas d'urgence. Le conseil est même tenu de convoquer l'assemblée générale lorsque la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le quart au moins du capital social, qui pourront faire inscrire à l'ordre du jour les questions qu'ils entendent soumettre à l'assemblée.

4) En cas de négligence à cet égard, tout actionnaire aura le droit d'obtenir, par voie de requête, du président du tribunal de commerce, la nomination d'un administrateur *ad hoc* dont la mission comportera la réunion des actionnaires, avec un ordre du jour comprenant, outre les questions susvisées, la discussion des causes qui motivent ou justifient le retard dans la réunion de l'assemblée et toutes conséquences de cette discussion.

Article 36.

Les actionnaires autres que l'Etat sont convoqués en assemblées générales ordinaires spéciales dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 37.

1) Les convocations aux assemblées générales ordinaires annuelles sont faites seize jours francs au moins à l'avance par un avis inséré dans un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social. Si l'assemblée est tenue dans une autre ville que le lieu du siège social, il sera fait, en outre, une insertion dans un des journaux d'annonces légales paraissant dans la ville où se tiendra la réunion.

2) Le délai de convocation peut être réduit à six jours francs pour les assemblées ordinaires convoquées exceptionnellement ou réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées spéciales.

3) Les actionnaires qui en auront fait la demande doivent être convoqués, à leurs frais, à toute assemblée, par une lettre expédiée dans le délai imparti pour la convocation de cette assemblée.

4) Le conseil aura la faculté de substituer à l'insertion dans un journal d'annonces légales l'envoi de lettres recommandées expédiées dans les délais ci-dessus.

5) Toutes assemblées ordinaires ou spéciales pourront valablement être constituées sans publicité ni délai si la totalité des actionnaires ayant qualité pour y prendre part s'y trouve présente ou représentée.

Article 38.

1) Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée sans formalités préalables. Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, déposer au siège social cinq jours au moins avant cette assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les établissements agréés à cet effet.

2) Nul ne peut représenter un actionnaire à l'assemblée s'il n'est lui-même membre de cette assemblée ou représentant légal d'un membre de l'assemblée.

3) Le mandat de représentation valable pour une assemblée déterminée l'est également pour toutes celles qui pourraient en être la conséquence directe. Toute révocation des pouvoirs d'un mandataire, dont le mandat aura été déposé au siège social en vue de cette assemblée devra, pour être valable, y être signifié par acte extra-judiciaire.

4) Le nu propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier sauf accord entre les deux.

5) Il est contractuellement convenu que les femmes mariées pourront être représentées par leur mari, s'il a l'administration de leurs droits, les mineurs, incapables ou interdits, par leur tuteur ou administrateur, les sociétés ou associations et établissements publics, par une personne ayant capacité pour les représenter ou par une personne justifiant d'un mandat spécial régulier.

6) L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

7) La forme des pouvoirs est arrêtée par le conseil d'administration.

8) Faute par le conseil de porter à la connaissance des actionnaires, dans l'avis de convocation, la réglementation spéciale des pouvoirs, aucune forme ni légalisation de signatures ne pourront être exigées.

9) Les conseils juridiques de la société peuvent assister à l'assemblée mais sans voix délibérative.

Article 39.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires.

Article 40.

1) L'assemblée générale ordinaire, pour délibérer valablement, doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

2) Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, selon les formes prescrites par l'article 37. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables, quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Article 41.

1) L'assemblée générale ordinaire spéciale, pour délibérer valablement, doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social n'appartenant pas à l'Etat.

2) Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, selon les formes prescrites par l'article 37. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Article 42.

1) L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration, ou par un administrateur délégué par le conseil. A défaut, l'assemblée élit son président.

2) Le président de l'assemblée est assisté de deux scrutateurs qui constituent avec lui le bureau.

3) Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents au début de la séance et acceptant, qui représentent tant par eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur ont été conférés le plus grand nombre d'actions.

4) Le bureau s'adjoint un secrétaire, lequel peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

5) Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des actionnaires présents et représentés et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, dûment émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée par le bureau de l'assemblée, est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

6) Les fonctions du bureau se rapportent exclusivement à la tenue de l'assemblée et à son fonctionnement régulier, les décisions du bureau ne sont jamais que provisoires et restent toujours soumises à un vote de l'assemblée elle-même, que tout intéressé peut provoquer.

7) Tout actionnaire aura le droit de faire prendre à ses frais, la sténographie des débats par un sténographe accrédité auprès des tribunaux, sous réserve qu'une expédition en soit remise gratuitement au conseil d'administration.

Article 43.

1) L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration, si la convocation est faite par lui, ou par les commissaires, si ce sont eux qui convoquent l'assemblée.

2) Il n'y est porté que des propositions émanant du conseil ou des commissaires (dont le rôle a été défini à l'article 28 ci-dessus) et celles du ressort de l'assemblée générale ordinaire qui ont été communiquées au conseil au moins vingt jours francs avant la réunion, au nom d'actionnaires représentant au minimum 10 p. 100 du capital social

3) Il ne peut être mis en délibération d'autres objets que ceux portés à l'ordre du jour, sauf les résolutions qui seraient une conséquence directe de la discussion provoquée par un de ceux-ci.

Article 44.

A. — 1) L'assemblée générale annuelle entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales et deux des commissaires dont la mission a été définie à l'article 27 ci-dessus.

2) Elle discute, approuve ou redresse les comptes et fixe les dividendes à répartir.

3) Elle statue, s'il y a lieu, sur les conventions prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

B. — 1) L'assemblée générale ordinaire (annuelle ou exceptionnelle) nomme, remplace ou réélit les commissaires.

L'assemblée générale ordinaire spéciale nomme, remplace ou réélit les administrateurs de la quatrième catégorie.

2) L'assemblée générale ordinaire détermine l'allocation du conseil d'administration en jetons de présence ainsi que celle des commissaires.

3) Elle confère au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs à lui attribuer seraient insuffisants.

4) Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, étant spécifié que les objets indiqués ci-dessus, à l'exception de ceux figurant au présent alinéa, sont réputés à l'ordre du jour des assemblées annuelles, même si celui-ci n'en avait pas fait mention.

Article 45.

1) L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

2) Les délibérations de l'assemblée prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Article 46.

1) Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

2) Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation.

Article 47.

1) Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, ou au moins par la majorité d'entre eux, et transcrites sur un registre spécial.

2) L'assemblée générale extraordinaire peut, sous la réserve indiquée ou ailleurs sont valablement signés par le président ou le vice-président du conseil et par deux administrateurs.

## TITRE VII

### Modifications de la société.

A. — *Assemblées générales extraordinaires.*

B. — *Augmentation et réduction de capital.*

Article 48.

1) Les statuts ne peuvent être modifiés que par les actionnaires délibérant en assemblées dites extraordinaires et sous réserve de l'approbation desdites modifications par décret pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques.

2) L'assemblée générale extraordinaire peut, sous la réserve indiquée ci-dessus, apporter aux statuts, dans toutes leurs dispositions, les modifications quelles qu'elles soient autorisées par les lois sur les sociétés.

Article 49.

1) Les actionnaires sont réunis en assemblée générale extraordinaire aux jour, heure et lieu (ce dernier pouvant être tout autre endroit en France que le lieu du siège social) fixés par un avis inséré seize jours au moins à l'avance dans un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social.

2) Toutes assemblées extraordinaires pourront valablement être constituées sans publicité si la totalité des actionnaires s'y trouve présente ou représentée.

Article 50.

1) L'assistance et la représentation aux assemblées générales extraordinaires se font dans les conditions stipulées à l'article 38 des statuts.

2) Les prescriptions des articles 41 (4e alinéa), 42, 45, 46 s'appliquent aux assemblées extraordinaires.

Article 51.

1) L'assemblée extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts du capital social, s'il s'agit de modifications à l'objet ou à la forme de la société, et les deux tiers dans tous les autres cas.

2) Lorsqu'il s'agit de délibérer sur des modifications autres que celles touchant à l'objet ou à la forme de la société, si, par une première convocation, l'assemblée n'a pas atteint les deux tiers du capital social, il peut être convoqué une nouvelle assemblée qui délibérera valablement avec le quorum de la moitié du capital social puis, en cas d'échec de cette seconde assemblée, une troisième où il suffit de la représentation du tiers du capital social.

3) A défaut de ce quorum, cette troisième assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée. Cette dernière assemblée délibérera valablement avec le quorum du tiers du capital social.

4) Ces deuxième, troisième et dernière assemblées sont convoquées par deux insertions faites à une semaine d'intervalle, tant dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, que dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social reproduisant l'ordre du jour et indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. Le délai entre la date de la dernière insertion et celle de la réunion doit être de six jours au moins.

5) Le texte imprimé des résolutions proposées sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Article 52.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent et qu'elles soient ou non libérées des versements exigibles.

Article 53.

1) Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

2) Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Article 54.

1) Le capital social peut être, sous réserve des stipulations de la loi du 4 mars 1943, augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces, ou par la transformation en actions des réserves extraordinaires de la société, le tout en vertu d'une délibération de l'assemblée générale prise dans les conditions des articles 48, 49 et 51 ci-dessus.

Cette assemblée fixe les conditions d'émission des nouvelles actions ou délègue des pouvoirs à cet effet au conseil d'administration.

2) En cas d'augmentation de capital, les assemblées à tenir à cet effet seront convoquées, savoir celles ayant pour objet de vérifier la déclaration notariée de souscription et de versement ou de nommer un commissaire aux apports ou aux avantages particuliers trois jours francs à l'avance, sauf si la totalité des actionnaires et souscripteurs nouveaux est présente ou représentée, auquel cas elle pourra valablement être tenue sans publicité ni délai; celles ayant pour objet de statuer sur le rapport du commissaire: cinq jours francs à l'avance, dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettres recommandées adressées dans les mêmes délais à tous les actionnaires, sauf si la totalité des actionnaires et souscripteurs nouveaux est présente ou représentée, auquel cas elle pourra valablement être tenue sans publicité, le tout sous réserve des modifications aux statuts qui devront être décidées par une assemblée extraordinaire convoquée et délibérant conformément aux stipulations des articles 48 et suivants des statuts.

3) Les dispositions des articles 9 et 11 (sauf stipulation contraire de l'assemblée générale) sont applicables à l'émission d'actions de numéraire.

4) Au cas où l'un des souscripteurs d'une augmentation de capital ne satisferait pas à ses engagements et notamment ne verserait pas en espèces la quotité prescrite de sa souscription, la société aura le droit de résoudre le contrat intervenu avec le souscripteur défaillant cinq jours après une mise en demeure consistant en l'envoi d'une simple lettre recommandée restée sans effet. Le tout, sans préjudice de tout recours en indemnité pour le préjudice que le manquement contractuel du souscripteur défaillant aurait pu causer à la société.

5) En cas d'augmentation faite par l'émission d'actions payables en numéraire, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les propriétaires des actions antérieurement émises ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles dans la proportion du nombre d'actions que chacun possède alors. Ce droit sera exercé dans les formes, délais et conditions déterminés par la loi et le conseil d'administration. Ceux des actionnaires qui n'auraient pas un nombre suffisant de titres pour obtenir une action pourront se réunir pour exercer leur droit.

6) En vue de faciliter l'exercice ou la résiliation de leurs droits de préférence, le conseil d'administration pourra, s'il le juge utile, créer, sous la forme de titres au porteur, transmissibles par simple tradition, des certificats de souscription préférentielle qui seront remis aux anciens actionnaires dans la proportion qu'il fixera.

7) L'assemblée générale peut aussi, en vertu d'une délibération prise comme il est dit ci-dessus, décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit; notamment au moyen du rachat ou du remboursement d'actions de la société ou d'un échange des anciens titres contre de nouveaux, d'un nombre équivalent ou moindre, ayant ou non le même nominal et, s'il est nécessaire, avec cession ou achat d'actions anciennes pour permettre l'achat ou encore avec payement d'une soulte.

TITRE VIII

**Liquidation de la société.**

Article 55.

1) A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs — sauf décision de l'assemblée générale, les liquidateurs ont les mêmes pouvoirs que ceux conférés par l'article 21 des statuts au conseil d'administration.

2) La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et des commissaires.

3) L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

4) Elle peut révoquer le ou les liquidateurs, les remplacer et même annuler la résolution décidant la dissolution anticipée, en nommant un nouveau conseil d'administration et de nouveaux commissaires, sous réserve des droits acquis par des tiers dans l'intervalle.

5) L'assemblée générale est convoquée par les liquidateurs de leur propre initiative, ou quand ils en sont requis, par une demande émanant d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social et stipulant les objets à mettre à l'ordre du jour.

6) En cas de décès, démission ou empêchement de tous les liquidateurs, l'assemblée pourra être convoquée par un administrateur *ad hoc* nommé par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social à la requête de l'actionnaire ou créancier le plus diligent.

7) Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont signés par deux liquidateurs ou, le cas échéant, par le liquidateur unique.

8) Pendant le cours de la liquidation, les biens et droits de la société continuent de lui appartenir.

9) Après le règlement du passif et des charges de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir complètement le capital des actions, si cet amortissement n'a pas encore eu lieu; le surplus est réparti entre les actions sans distinction.

TITRE IX

**Contestations.**

Article 56.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet de monsieur le procureur de l'Etat près le tribunal civil du lieu du siège social.

TITRE X

**Enregistrement. — Dépôt. — Publication.**

Article 57.

Pour faire enregistrer, publier et déposer les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

---

**Décret n° 50-1546 du 13 décembre 1950 modifiant le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 relatif aux agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).**

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948, relatif aux agents sur contrat du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les diplômes ou, à défaut, les durées de pratique professionnelle exigées des candidats aux emplois d'agents sur con-

trat de première, deuxième et troisième catégories, en vue de leur classement dans chacune de ces catégories, sont fixés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative ».

Art. 2. — Les trois premiers alinéas de l'article 4 du décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Les agents sur contrat sont astreints à un stage probatoire d'une durée de six mois, éventuellement renouvelable pour une égale durée; ils reçoivent, pendant la durée de ce stage, une rémunération provisoire qui reste comprise, par catégorie, dans les limites du barème figurant aux articles 5 et 6 ci-après. L'engagement provisoire en vue du stage est prononcé par le directeur ou chef de service intéressé. A l'expiration de la période de stage, il sera pris, selon la procédure prévue à l'article 3 du présent décret, une décision confirmant l'engagement ou y mettant fin.

« Au cours de la période de stage, l'engagement provisoire peut être résilié de part et d'autre sans condition ni préavis.

« Passé cette période, l'engagement provisoire ou l'engagement définitif, sauf le cas de licenciement par mesure disciplinaire, peuvent être résiliés par chacune des parties après préavis de trois mois pour les emplois hors catégorie et 1re catégorie et d'un mois pour les emplois de 2e et 3e catégories. Toutefois, le contrat est résilié de plein droit quand l'intéressé atteint l'âge limite prévu pour les personnels de l'Etat ».

Le sixième alinéa de l'article 4 est modifié ainsi qu'il suit:

1° En ce qui concerne les agents de 1re, 2e et 3e catégories, au maximum à l'échelon correspondant à leur âge.

. . . . . .

Art. 3. — Le paragraphe 2 de l'article 16 du décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 est modifié comme suit:

« Indépendamment de ces effectifs, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé, à titre exceptionnel et provisoire, à employer des agents sur contrat imputés, nombre pour nombre, sur les effectifs des corps de fonctionnaires chargés des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes, du service des bases aériennes et du service de la météorologie nationale et rémunérés dans les conditions prévues par les articles 5, 6, 7, 13 et 14 du présent décret, sur les crédits ouverts au titre desdits corps de fonctionnaires ».

Art. 4. — L'article 17 du décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les modalités d'application des articles 3, 8, 12 et 15 seront fixées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ».

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
PIERRE MÉTAYER.

**Décret du 13 décembre 1950 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser en vue de l'extension de l'aérodrome d'Albert-Bray (Somme).**

Par décret en date du 13 décembre 1950, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser pour l'aménagement de l'aérodrome d'Albert-Bray (Somme).

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains situés sur le territoire des communes de Bray et de Meaulte indiqués sur les plans et états parcellaires annexés au présent décret.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret du 6 décembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 6 décembre 1950, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil et du ministre de l'agriculture; vu la déclaration du conseil de l'Ordre en date du 28 novembre 1950, portant que la promotion faite aux termes dudit décret, n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre de la Légion d'honneur:

*Au grade de grand-croix.*

M. Tardy (Louis), président de l'académie d'agriculture, président de la fédération nationale de crédit agricole, domicilié à Coulon (Deux-Sèvres). 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

**Décret du 13 décembre 1950 conférant l'honorariat à un ancien directeur.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Suremain (Roger), ancien directeur à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est nommé directeur honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
R. PLEVEN

*Le ministre de l'agriculture,*
PIERRE PFLIMLIN.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Décret modifiant, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar, au Cameroun et au Togo, l'intérim des greffiers en chef des justices de paix à compétence étendue.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1950: page 12255, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « Art. 1er. — Les greffiers en chef par intérim des justices de paix à compétence étendue en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar, au Cameroun et au Togo sont choisis parmi les greffiers ou commis greffiers des autres classes et les secrétaires des greffes et parquets ainsi que parmi les greffiers en chef détachés », lire: « Art. 1er. — Les greffiers en chef par intérim des justices de paix à compétence étendue en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, à Madagascar, au Cameroun et au Togo sont choisis parmi les greffiers ou commis greffiers principaux ou de première classe et à défaut parmi les greffiers ou commis greffiers des autres classes et les secrétaires des greffes et parquets ainsi que parmi les greffiers en chef détachés ».

**Travaux publics.**

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 décembre 1950, M. Tcherepennikoff (Yvan), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à titre colonial, a été classé, pour compter du 1er novembre 1950, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, des travaux publics, avec ancienneté civile conservée d'un an et un mois.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### Décret n° 50-1532 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des conducteurs d'automobiles titulaires du ministère de l'industrie et du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1950: page 12622, article 4, pénultième et dernière ligne, au lieu de: « au sein des commissions paritaires », lire: « au sein des commissions administratives paritaires »; article 5, 3e ligne, au lieu de: « dans l'une ou l'autre des catégories », lire: « dans l'une ou dans l'autre des catégories ».

### Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté du 13 décembre 1950, il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 379.988 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial ouvert au budget de l'industrie et du commerce (budget production) pour les dépenses d'exercices clos.

Par arrêté du 13 décembre 1950, il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 516.831 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial ouvert au budget de l'industrie et du commerce pour les dépenses d'exercices clos.

### Service des mines.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Moulin (Arsène-Elie), garçon de laboratoire de 1re classe à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, atteint par la limite d'âge résultant de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 et maintenu en activité en vertu des dispositions du décret du 18 décembre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 décembre 1950.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

### Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste Ch. Lorilleux et Ce (S. M. L.), n° 75-4587, à Puteaux.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 décembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Ligue des pères et mères de familles nombreuses de Taher, Chekfa et Strasbourg, n° 91-125, à Taher (Constantine).

### Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyante, n° 17-426, à la Flotte-en-Ré (île de Ré), avec la société mutualiste dite Union mutualiste de l'île de Ré, n° 17-432, à Saint-Martin-de-Ré.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Le Denier des veuves et orphelins des employés d'octroi, n° 17-338, à Rochefort, avec la société mutualiste dite Le Secours immédiat des employés municipaux de la ville de Rochefort-sur-Mer, n° 17-709, à Rochefort.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels du village du Payaud, n° 17-109, à Nieul-sur-Mer, avec la société mutualiste dite Société philanthropique, n° 17-149, à Saint-Xandre.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 décembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Le Sou mutuel, n° 17-459, à la Rochelle, avec la société mutualiste dite Le Progrès mutualiste rochelais, n° 17-357, à la Rochelle.

### Nomination des membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945;

Vu les lois des 30 octobre 1946 et 6 mars 1950 modifiant l'ordonnance du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale et fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale;

Vu les décrets du 28 décembre 1946 et du 11 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application des lois du 30 octobre 1946 et du 6 mars 1950, relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la sécurité sociale:

MM. Musmeaux, député;
Viatte, député;
Laribi, député;
Abel Durand, conseiller de la République,

membres du Parlement.

M. Delépine, conseiller d'Etat.

M. Fremont, conseiller maître à la cour des comptes.

*Au titre de représentants élus des caisses régionales de sécurité sociale.*

Représentants des travailleurs.

M. Mario, administrateur de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Paris.

M. Levelle, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris.

M. Andrejean, administrateur de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Paris.

M. Forest, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale et de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Lyon.

M. Laboureur, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Lille.

M. Gabrielli, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille.

M. Mohn, administrateur des caisses régionales de sécurité sociale et d'assurance vieillesse de Strasbourg.

M. Potavin, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier.

M. Sibillaud, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse.

M. Guillemot, administrateur de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Bordeaux.

M. Valleteau, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Limoges.

M. Texier, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris.

M. Beyeart, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Lille.

M. Faucher, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Dijon.

M. Charrier, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Clermont-Ferrand.

M. Braun, administrateur des caisses régionales de sécurité sociale et d'assurance vieillesse de Strasbourg.

M. Magimel, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes.

M. Schiettecatte, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Lille.

M. Besse, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris.

M. Champelovier, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon.

M. Eisenlohr, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille.
M. Senet, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris.

Représentant des employeurs.

M. Motte, président de la caisse régionale de sécurité sociale de Lille.
M. Gilbert, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon.
M. Alison, vice-président de la caisse régionale de sécurité sociale de Nancy.
M. Mathieu, vice-président de la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille.
M. Mayeux, vice-président de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris.

Représentants du personnel.

M. Briançon, administrateur de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Paris.
M. Dauriac, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse.

*Au titre de représentants des organisations nationales de salariés.*

Représentants de la confédération générale du travail.

M. Raynaud, secrétaire de la confédération générale du travail.
M. Diot, secrétaire de l'union départementale des syndicats du Puy-de-Dôme.
M. Lalande, syndicat national des cadres et agents de direction de la sécurité sociale.

Représentants de la confédération générale du travail-Force ouvrière.

M. Michel, directeur de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.
M. Veillon, secrétaire de la confédération générale du travail-Force ouvrière.

Représentants de la confédération française des travailleurs chrétiens.

M. Vansieleghem, secrétaire général adjoint de la confédération nationale des travailleurs chrétiens.
M. Bazin (Henri), sous-directeur de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

*Au titre des organisations professionnelles nationales d'employeurs.*

M. de Lagarde, délégué général de la fédération des associations régionales.
M. Montaye, membre du bureau de la confédération générale des moyennes et petites entreprises.

*Au titre de représentants des associations familiales.*

M. Gardin (Jean), directeur de la caisse de prévoyance des cadres.
M. Cassette, directeur de la maison de la famille de Lille.

*Au titre de représentants des groupements professionnels de médecins.*

M. le docteur Cibrie (Paul), secrétaire général de la confédération des syndicats médicaux français.
M. le docteur Fontayne (Pierre), secrétaire général adjoint de la confédération des syndicats médicaux français.

*Au titre de représentant des groupements professionnels de chirurgiens dentistes.*

M. Vincent, secrétaire général de la C. N. S. D.

*Au titre de représentant des groupements professionnels de sages-femmes.*

Mme Jay, secrétaire de l'union nationale des syndicats de sages-femmes.

*Au titre de représentant des groupements professionnels de pharmaciens.*

M. Avinée.

*Au titre de représentants du ministre du travail et de la sécurité sociale.*

Le directeur du cabinet ou son représentant.
Le directeur général de la sécurité sociale.

*Au titre de représentant du ministre des finances et des affaires économiques (Finances).*

Le directeur du budget ou son représentant.

*Au titre de représentant du ministre des finances et des affaires économiques (Economie nationale).*

M. Gely, chef du service des affaires sociales à la direction générale des prix et du contrôle économique.

*Au titre de représentant du ministre de la santé publique et de la population (Santé publique).*

M. Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale.

*Au titre de représentant du ministre de la santé publique et de la population (Population).*

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide.

*Au titre de représentant du ministre de l'agriculture.*

Le directeur des affaires professionnelles et sociales.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations.
Le président du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.
Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale.

*Au titre de représentants du personnel des services administratifs de la sécurité sociale.*

M. Grimaldi, directeur adjoint à la direction régionale de la sécurité sociale de Rennes.
M. Chabrier, inspecteur régional de la sécurité sociale.

*Au titre des personnes connues pour leurs travaux.*

M. Andrieux, président de section au conseil d'Etat.
M. Durand (Paul), professeur à la faculté de droit de Nancy.
M. Antonelli, vice-président de la caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 1950.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DOUBLET.

## MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

### Administration centrale.

Par arrêtés du 1er décembre 1950, les avancements suivants sont accordés, à compter des dates indiquées ci-après, à des fonctionnaires de l'administration centrale:

*Administrateur civil de 3e classe (3e échelon) élevé au 4e échelon.*
(A compter du 17 novembre 1950.)

M. Pichard (André).

*Agent supérieur de 3e classe (3e échelon) élevé au 4e échelon.*
(A compter du 18 décembre 1950.)

M. Escudie (André).

*Secrétaire d'administration de 1re classe (2e échelon) élevé au 3e échelon.*
(A compter du 20 novembre 1950.)

M. Eclache (Robert).

*Secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon) élevé au 2e échelon.*
(A compter du 16 novembre 1950.)

M. Sator (Mohammed).

# MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

### Fixation du tarif de vente de diverses brochures.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 décembre 1950, le prix de vente des brochures ci-après désignées est fixé comme suit (emballage et port en sus):

I. — Devis-programme type pour la mise au concours des installations d'eaux usées (C. G. 50-174 du 24 juillet 1950), 170 F l'exemplaire.

II. — Instruction sur l'assainissement des immeubles isolés ou dispersés et des agglomérations extensives, en particulier des fermes et des communes rurales (C. G. 50-175 du 24 juillet 1950), 170 F l'exemplaire.

III. — Recommandations relatives à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères (C. G. 50-176 du 24 juillet 1950), 170 F l'exemplaire.

IV. — Alimentation en eau des communes rurales (circulaire ministérielle 1700/AD/Sec. du 12 décembre 1946), 60 F l'exemplaire.

V. — Avant-projets d'alimentation en eau, service en route (C. G. 1131 du 2 août 1948)), 60 F l'exemplaire.

VI. — Directives techniques générales pour la rédaction des projets d'alimentation en eau des agglomérations urbaines. C. G. 1191 du 30 juillet 1948), 220 F l'exemplaire.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat de plus de 9 exemplaires);
Administrations publiques.

Nota. — Ces brochures sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), ainsi qu'à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris (16e).

Pour toute expédition versement préalable de:
200 F pour chaque ouvrage I, II ou III;
85 F pour chaque ouvrage IV ou V;
270 F pour l'ouvrage VI;
920 F pour la série des six ouvrages.

soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

### Régime d'indemnisation pour frais de déplacement et perte de salaire des membres des commissions relevant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;
Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié, relatif aux indemnités pour frais de déplacements attribués aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;
Vu l'arrêté du 11 juillet 1946, modifié par l'arrêté du 12 avril 1950, relatif au fonctionnement du comité national d'urbanieme;
Vu l'arrêté du 24 juillet 1946 relatif au fonctionnement du comité d'aménagement de la région parisienne;
Vu l'arrêté du 20 mars 1944, modifié par l'arrêté du 12 avril 1950, relatif au fonctionnement des commissions départementales d'urbanisme;
Vu l'arrêté du 21 juin 1945 relatif à la composition et au fonctionnement de la section permanente de la reconstruction, constituée au sein de la commission départementale d'urbanisme;
Vu le décret n° 46-551 du 30 mars 1946 portant création des commissions départementales et locales de la reconstruction;
Vu l'arrêté du 14 septembre 1946 portant attribution d'indemnités aux membres des commissions départementales et locales de la reconstruction;
Vu le décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre et aux frais d'établissement des dossiers, modifié par le décret n° 50-182 du 3 février 1950 et n° 50-878 du 28 juillet 1950;
Vu le décret n° 46-2966 du 31 décembre 1946 relatif à la composition, au fonctionnement et à la compétence de la commission chargée de donner son avis sur l'application aux personnes non soumises à l'agrément de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946, modifié par le décret n° 50-878 du 28 juillet 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet, des indemnités pour frais de déplacement et exceptionnellement pour perte de salaire, peuvent être allouées dans les conditions fixées aux articles suivants, aux membres des commissions relevant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ci-après énumérées:

1° Comité national d'urbanisme;
2° Comité d'aménagement de la région parisienne;
3° Commissions départementales d'urbanisme;
4° Sections permanentes de la reconstruction constituées au sein des commissions départementales d'urbanisme;
5° Commissions départementales et locales de la reconstruction;
6° Commissions d'agrément et de sanction des architectes;
7° Commissions d'agrément et de sanction des experts et techniciens;
8° Commissions d'agrément et de sanction des évaluateurs immobiliers;
9° Commissions chargées de donner leur avis sur l'application aux personnes non soumises à l'agrément, de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946;
10° Commissions techniques de voirie et de réseaux divers.

Art. 2. — Peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et de l'attribution d'indemnités pour frais de mission, suivant les modalités et les taux prévus par le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié, les membres ci-après désignés des commissions visées à l'article précédent; à cet effet, il sera tenu compte du classement suivant:

1° Membres fonctionnaires: groupe dans lequel ils sont normalement classés dans leur administration d'origine;
2° Membres non fonctionnaires dûment convoqués:
*a*) Commissions se réunissant à l'échelon départemental ou à un échelon inférieur, groupe III;
*b*) Commissions se réunissant à un échelon supérieur à l'échelon départemental, groupe II.

Art. 3. — Indépendamment des avantages prévus à l'article précédent et dans la limite des crédits prévus à cet effet, les membres salariés, non fonctionnaires, des commissions ci-dessous énumérées qui perdent effectivement le montant de leur salaire du fait de leur participation aux séances, ont droit, sur production d'un certificat de non-payement de salaire, établi par leur employeur, à une indemnité forfaitaire de vacation fixée à 200 F pour les réunions ne dépassant pas une demie journée de présence, avec maximum de deux vacations par jour:

1° Commissions départementales d'urbanisme;
2° Sections permanentes de la reconstruction constituées au sein des commissions départementales d'urbanismes;
3° Commissions départementales et locales de la reconstruction.

Art. 4. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté, qui attribuent des indemnités pour frais de déplacement et perte de salaire aux membres des commissions relevant des directions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 5. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1951, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

### Transfert de crédits.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu l'article 42 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;
Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, relative à la reconstruction des bâtiments et des services publics;
Vu la loi n° 50-950 du 8 août 1950 relative au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la santé publique et de la population, au titre de l'exercice 1950, par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de payement de 56 millions de francs est définitivement annulé au chapitre 900 du budget de la santé publique « Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux crédits de payement alloués par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de payement de 56 millions de francs applicable au chapitre 806 du budget de la reconstruction et de l'urbanisme « Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions ».

Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la santé publique et de la population par la loi n° 50-950 du 8 août 1950, une somme de 56 millions est définitivement annulée au titre du chapitre 9000 du budget de la santé publique « Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement ».

Art. 4. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en addition aux autorisations de programme allouées par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 56 millions de francs applicable au

chapitre 806 du budget de la reconstruction et de l'urbanisme « Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions ».

Art. 5. — Les crédits et autorisations susvisés représentent la subvention de l'Etat au taux de 20 p. 100 applicable aux améliorations et extensions effectuées au cours de la reconstruction de l'hôpital de Saint-Lô (tranche A-1950).

Art. 6. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BORDAZ.

*Le ministre du budget,*
Pour le ministre et par autorisation:
*Le directeur du budget,*
R. GOETZE.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Retrait d'autorisations d'exploitation de sources d'eaux minérales.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, l'autorisation d'exploiter comme sources d'eau minérale les sources Piquante et Saint-Charles, commune de Vals (Ardèche), a été rapportée.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, l'autorisation d'exploiter comme source d'eau minérale la source Marguerite, commune de Chanéac (Ardèche), a été rapportée.

### Modification de l'arrêté du 14 octobre 1937 relatif au contrôle des sources d'eaux minérales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 28 janvier 1860, modifié par le décret du 30 avril 1930, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la surveillance des sources et des établissements d'eaux minérales naturelles, et spécialement l'article 2, ainsi conçu:

« . . . . . .

« Il (l'exploitant) est tenu de faire procéder au moins deux fois par an, par un laboratoire public agréé, à une analyse bactériologique. Le résultat de cette analyse est adressé par l'exploitant à l'inspecteur départemental ou, à défaut, au préfet, président du conseil départemental d'hygiène »;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1937 relatif au contrôle des sources d'eaux minérales;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 14 novembre 1949;

Vu l'avis du conseil général des mines;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — Les alinéas 1er à 13 inclus de l'article 2 de l'arrêté du 14 octobre 1937 sont modifiés par les dispositions suivantes:

« Les analyses des eaux minérales naturelles sont effectuées par les laboratoires publics agréés auxquels les sources appartenant aux différents départements sont rattachées, conformément au tableau ci-après:

« Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme: institut Pasteur de Lille.

« Départements de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aube, du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne, de la Manche, de l'Orne, de Loir-et-Cher, du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne, de la Sarthe, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Vendée, des Deux-Sèvres: laboratoire de contrôle des eaux d'alimentation de la ville de Paris ou laboratoire d'hydrologie à l'institut national agronomique.

« Départements des Ardennes, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône: institut d'hygiène et de bactériologie rattaché à la faculté de médecine de Nancy.

« Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle: institut d'hygiène de Strasbourg.

« Départements de la Côte-d'Or, du Jura, de Saône-et-Loire, de l'Ain, du Doubs, du Rhône, de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère: institut de bactériologie et d'hygiène de Bourgogne et de Franche-Comté, à Dijon, ou institut bactériologique de Lyon.

« Département de la Loire: institut bactériologique de Lyon.

« Départements du Cher, de la Nièvre, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de la Vienne, de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne, des Landes, des Basses-Pyrénées: institut d'hydrologie de Clermont-Ferrand ou laboratoire de chimie et de bactériologie de la faculté de Bordeaux.

« Départements du Lot, de l'Aveyron, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées: institut d'hydrologie de Toulouse.

« Départements de l'Ardèche, de la Lozère, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales: institut Bouisson-Bertrand, à Montpellier.

« Départements de la Drôme, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, des Alpes-Maritimes, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var: laboratoire départemental de bactériologie de Marseille.

« Département de la Corse: laboratoire départemental d'Ajaccio ou laboratoire départemental de bactériologie de Marseille.

« Toutefois, pour la commodité du contrôle des sources, il est loisible aux exploitants de confier leurs analyses au laboratoire public agréé de leur choix à condition que ce choix soit définitif ». (Le reste de l'article 2 demeure sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1950.

PIERRE SCHNEITER.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

### Ordre du jour du samedi 16 décembre 1950.

**A neuf heures trente.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Vote du projet de loi ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles. (Nos 11287, 11599. — M. Abelin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

**2.** — Suite de la discussion: I. du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer; II. des propositions de loi: 1° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer; 2° de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer; 3° de MM. Castellani, René Malbrant et Bayrou portant organisation du régime du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 4° de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un code du travail dans les territoires d'outre-mer; 5° de M. Fodé Mamadou Touré, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à l'application du code du travail métropolitain et de la législation française sur la sécurité sociale aux populations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française; 6° de M. Durand-Réville, sénateur, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française. (Nos 7072, 3506, 4912, 8281, 9295, 1434, 3683, 4544, 6749, 10913. — M. Joseph Dumas, rapporteur.)

**A quinze heures.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à fixer à 15.000 F, à partir du 1er février 1950, la base de calcul des allocations familiales dans le département de la Seine, pour les salariés relevant des caisses d'allocations familiales instituées par l'article 1er de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 2° de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à l'augmentation des prestations familiales; 3° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 46-185 du 22 août 1946 sur les allocations familiales; 4° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter certaines dispositions concernant le régime des prestations familiales; 5° de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à relever le salaire de base des allocations familiales sans répercussion sur les prix des loyers; 6° de M. de Raulin-Laboureur tendant à garantir le calcul des allocations familiales sur la base du salaire horaire du manœuvre de la métallurgie dans la région parisienne. (Nos 9145, 9255, 9899, 11033, 11052 rectifié, 11254, 11653. — M. Bouxom, rapporteur.)

**2.** — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire (Nos 688, 2161, 5710, 8804. — Mme Lempereur, rapporteur.)

### Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 16 décembre 1950.

N° 9180. — Rapport, par M. Finet, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à la nationalisation de l'école de métiers de la meunerie.

N° 11122. — Proposition de loi de M. Michelet tendant à la prise en considération, pour la fixation de l'échelon de solde des officiers et sous-officiers F. F. I. intégrés dans l'armée, de l'ancienneté totale des services civils accomplis antérieurement (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11138. — Proposition de loi de M. Bentaïeb tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi du 13 avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11139. — Proposition de loi de M. Bentaïeb tendant à créer, dans les agglomérations rurales algériennes, les éléments d'une organisation d'action sanitaire et sociale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11503. — Rapport, par M. Sivandre, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi modifiant l'article 8 de la loi du 14 août 1885 « sur les moyens de prévenir la récidive ».

N° 11537. — Rapport, par M. Garet, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, les propositions de loi et la proposition de résolution modifiant le taux de compétence de diverses juridictions.

N° 11546. — Rapport, par M. Rencurel, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi modifiant la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie et l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

N° 11577. — Proposition de loi de M. Francis Leenhardt tendant à proroger le mandat du Conseil économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 11581. — Proposition de loi de M. Garcia tendant à faire bénéficier du taux réduit prévu par l'article 184 du code général des impôts les artisans qui sont contraints de remplacer par un compagnon, pendant la durée du service militaire, le fils travaillant précédemment avec eux (renvoyée à la commission des finances).

N° 11588 (1). — Proposition de résolution de M. Livry-Level tendant à inviter le Gouvernement à améliorer l'aérodrome de Deauville-Saint-Gratien (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11594. — Proposition de résolution de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection de la pêche maritime française, notamment par le rétablissement des contingents, le relèvement des tarifs douaniers, la livraison à toute la pêche du carburant au prix international, la détermination d'un prix particulier du charbon destiné aux chaintiers à vapeur, la prospection des pays susceptibles de nous fournir, si elles ne sont pas produites en France et dans les pays de l'Union française, les matières premières d'avitaillement à meilleur compte et d'importants débouchés pour notre production, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 11654 (rectifié). — Proposition de loi de M. Besset tendant à accorder immédiatement à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An une somme de 5.000 F à tous les vieux travailleurs anciens salariés, à laquelle s'ajoute 2.500 F pour conjoint à charge (renvoyée à la commission du travail).

N° 11664. — Rapport par M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Vourc'h, sénateur, tendant à subventionner l'achèvement du monument des bretons des Forces françaises libres à Camaret.

N° 11665 (1). — Rapport par M. Burlot, au nom de la commission des finances, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des trois derniers mois et pour concourir à la réparation des dégâts subis.

N° 11676. — Proposition de résolution de M. Ruffe tendant à inviter le Gouvernement à respecter le prix de revient dans la fixation du prix moyen global du tabac à la production (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11677. — Proposition de résolution de M. Thamier tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au budget de 1951, pour la réalisation d'un vaste programme de constructions scolaires, des crédits de payement notoirement supérieurs à ceux attribués en 1950 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11678. — Proposition de résolution de M. Thamier tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux suppléants en stage de formation professionnelle dans les écoles normales: 1° un traitement égal à celui qu'ils percevraient s'ils étaient en exercice; 2° un poste à la fin de leur stage dans le département qui les a acceptés comme stagiaires (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

### Démission d'un député.

Au cours de la deuxième séance du 6 décembre 1950, acte a été donné à l'Assemblée nationale de la démission de M. Pauly.

### Commission de la presse.

*Séance du mercredi 13 décembre 1950.*

*Présents.* — MM. Barel, Barrot, Baylet, Brault, Brusset (Max), Desson, Gosset, Grenier (Fernand), Hugonnier, Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Kriegel-Valrimont, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Noguères, Pierrard, Pourtalet, Rivet, Terpend, Terrenoire, Thuillier, Vermeyras.

*Suppléants.* — MM. Arthaud (de M. d'Astier de La Vigerie), Fernand Chevalier (de M. Ben Tounes), Lucas (de M. Bichet), Lavergne (de M. Biscarlet), Marcel David (de M. Bouhey), Lescorat (de M. Bruyneel), Rencurel (de M. Chaban-Delmas), Draveny (de Mme Degrond), Mme Darras (de M. Dreyfus-Schmidt), MM. Dixmier (de M. Félix), Hugues (de M. Galy-Gasparrou), Nisse (de M. Godin), Guérin (de Mlle Lamblin), July (de M. Lefèvre-Pontalis), Theetten (de M. Mallez), Allonneau (de M. Jean Meunier), Coudray (de M. Mont), Bergeret (de M. André Noël), Pierre Juge (de M. Marcel Noël), Guyomard (de M. Poimbœuf), Chassaing (de M. Pourtier), de Moustier (de M. Schauffler), Minjoz (de M. Wagner).

### Commission du travail et de la sécurité sociale.

*Séance du jeudi 14 décembre 1950.*

*Présents.* — MM. Besset, Beugniez, Bonnet, Bouxom, Mmes Claeys, Darras, MM. Degoutte, Dupraz (Gérard), Duquesne, Joubert, Kir, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Moisan, Paul (Gabriel) (Finistère), Segelle, Viatte.

*Excusé.* — M. Henri Meck.

*Suppléant.* — M. Sigrist (de Mlle Prévert).

### Commission de la défense nationale.

*Séance du vendredi 15 décembre 1950.*

*Présents.* — MM. Arnal, Bas, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Caron, Christiaens, Evrard, Fagon (Yves), Forcinal, Froment, Girardot, Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Martineau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Michelet, Montel (Pierre), Triboulet.

*Excusés.* — MM. Anxionnaz, Jeanmot.

*Suppléants* — MM. Chaze (de M. Auban), Lavergne (de M. Bartolini), Theetten (de M. Bayrou), Mouton (de M. Billat), Valay (de M. Bouret), Rincent (de M. Capdeville), Gros (de M. Cherrier), Lenormand (de M. Dassonville), Mlle Rumeau (de M. Raymond Guyot), M. Finet (de M. Emile-Louis Lambert), Mme Reynaud (de Mme Le Jeune), MM. Guitton (de M. Le Troquer), Mudry (de M. Manceau), Charpentier (de M. Mekki), Fouyet (de M. Raymond-Laurent), Guilbert (de M. Taillade), Robert Prigent (de M. Pierre Teitgen), Ballanger (de M. Tillon), Mmes Claeys (de M. Tourné), Darras (de M. Villon).

### Commission des finances.

*Séance du vendredi 15 décembre 1950.*

*Présents* — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Gabelle, Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Laniel (Joseph), Lecourt, Palewski, Paumier.

*Suppléants.* — MM. Charpentier (de M. Blocquaux), Bétolaud (de M. Paul Reynaud).

*Assistait, en outre, à la séance.* — M. Pineau.

### Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de l'éducation nationale, prévue pour le samedi 16 décembre 1950, à quinze heures, aura lieu à dix heures:

Additif à l'ordre du jour.

Audition de M. Pierre-Olivier Lapie, ministre de l'éducation nationale, sur la proposition de loi (n° 688) de M. Garaudy relative au statut du personnel auxiliaire de l'enseignement primaire.

### Réunion de commission du samedi 16 décembre 1950.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

# CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

## Ordre du jour du mardi 19 décembre 1950.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

**1.** — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Paul-Emile Descomps expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la situation angoissante du département du Gers, presque totalement privé de l'apport des eaux du canal de la Neste depuis plusieurs mois, par suite des détériorations subies par le canal sur une longueur de plus de 200 mètres aux environs du village de Hèches (Hautes-Pyrénées); signale les inconvénients qui résultent de cet état de choses: 1° rationnement de l'eau dans les villes où l'adduction est réalisée par pompage dans les rivières; 2° craintes au sujet de l'état sanitaire de la population; 3° arrêt quasi total du travail dans les minoteries; 4° difficultés d'abreuver les troupeaux des riverains; 5° impossibilité de lutte efficace contre l'incendie; attire son attention sur les protestations émises par divers représentants des collectivités locales: conseillers généraux, maires, conseillers municipaux, au sujet des moyens dérisoires mis en œuvre par les services des ponts et chaussées pour la reconstruction du canal; et demande quelles mesures il compte prendre pour que la situation normale soit rétablie au plus tôt. (N° 162.) (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

II. — Mme Devaud indique à M. le ministre de la santé publique et de la population l'intérêt qu'il y aurait à doter rapidement le corps des assistantes sociales d'un « code de déontologie »; et lui demande de préciser notamment les obligations de celles-ci en matière de secret professionnel, afin que ne se renouvelle pas certain incident récent, qui a opposé des assistantes sociales au pouvoir judiciaire. (N° 174.)

III. — Mme Devaud exprime à M. le ministre de l'intérieur sa surprise de constater que le décret du 6 novembre dernier portant nomination de trente-trois maires et maires adjoints de Paris ne comporte désignation d'aucune femme, en remplacement, notamment, des sept femmes maires adjoints, appartenant au parti communiste, qui furent suspendues de leurs fonctions; et lui demande s'il est bien assuré d'avoir respecté ainsi l'esprit du préambule de la Constitution. (N° 175.)

IV. — M. Héline demande à M. le ministre de la défense nationale si les dispositions de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres des militaires de carrière ont bien été observées; expose que l'article 3 de cette loi indique que celle-ci ne comporte aucun caractère disciplinaire à l'égard de ceux auxquels elle s'est appliquée, mais qu'en fait, il semble qu'il y ait eu remplacement plutôt que dégagement; et demande: 1° quelles furent, dans ces conditions, les économies invoquées et recherchées comme but final de l'opération et quel fut celui-ci; 2° quelles sont les intentions du ministre de la défense nationale pour le rappel à l'activité des officiers dégagés des cadres et n'ayant pas atteint la limite d'âge de leur grade; 3° quelles sont les dispositions prises pour le calcul de la retraite des officiers dégagés des cadres et qui ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'activité; 4° s'il a été envisagé que ces officiers pourraient effectuer des versements leur permettant d'atteindre le maximum d'annuités liquidables pour la retraite d'ancienneté; 5° quelles sont les dispositions prises pour l'application des articles 27 et 16 de la loi du 5 avril 1946 concernant l'avancement dans les réserves des officiers dégagés des cadres; 6° quelle est la suite donnée à la volonté exprimée par l'Assemblée nationale le 9 mai 1950 de voir réaliser la revalorisation des soldes de dégagement; 7° ce qui sera fait, en particulier, en faveur des aviateurs placés en congé de personnel navigant. (N° 176.)

V. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1° comment il entend régler les dommages de guerre en faveur des Français qui sont obligés d'abandonner leurs domaines ou leurs entreprises dans les pays d'Indochine, soit en raison des dommages causés, soit par impossibilité de leur garantir la sécurité de leur exploitation; 2° dans quelles conditions ces dommages de guerre pourraient être transférés soit en France, soit dans d'autres territoires d'outre-mer; 3° quel est le montant des dommages de guerre qui ont jusqu'à présent été payés; 4° à qui ces dommages de guerre ont été payés, et pour quel montant, pour les attributaires des sommes supérieures à 17 millions de francs. (N° 177.)

**2.** — Discussion de la proposition de résolution de M. Yves Jaouen tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les grades des agents civils de la défense passive pour le calcul des pensions acquises, au titre de victimes de guerre, par eux ou par leurs ayants droit. (N°s 787 et 833, année 1950. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur.)

**3.** — Discussion de la proposition de résolution de M. Gaspard tendant à inviter le Gouvernement à accroître les émissions radiophoniques, ondes courtes, vers l'étranger, afin d'assurer une plus grande diffusion à l'information et à la culture française dans le monde. (N°s 761 et 834, année 1950. — M. Lamousse, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Lassagne, rapporteur.)

---

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent.

1er *étage.* — Depuis M. Paquirissamypoulle, jusques et y compris M. de Ponbriand.

*Tribunes.* — Depuis M. Jules Pouget, jusques et y compris M. Edgard Tailhades.

---

## Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

*Séance du vendredi 15 décembre 1950.*

*Présents.* — MM. Bardon-Damarzid, Biatarana, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Delthil, Estève, Geoffroy (Jean), Gilbert Jules, Mme Girault, MM. Hauriou, Maire (Georges), Pernot (Georges), Rabouin, Souquière.

*Excusés.* — MM. Beauvais, Delalande.

*Suppléants.* — M. Gadoin (de M. Giacomoni), M. Maupoil (de M. Reynouard), M. Saint-Cyr (de M. de Félice).

*Délégués.* — M. Biatarana (par M. Molle), M. Boivin-Champeaux (par M. Marcilhacy), M. Estève (par M. Chevalier), M. Gilbert Jules (par M. Tamzali), M. Maire (par M. Jozeau-Marigné).

---

## Convocations de commissions.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 20 décembre 1950, à seize heures trente (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Dia sur la proposition de résolution (n° 388, année 1950) relative au marché des arachides.

Discussion du rapport de M. Aubé sur la proposition de résolution (n° 778, année 1950) relative à la production aurifère.

Questions diverses.

---

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 21 décembre 1950, à dix heures (salle de Brosse):

I. — Suite de l'examen pour avis de la proposition de résolution (n° 661, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude la réforme des règles de répartition et à revenir à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance. (Rapporteur: Mme Devaud.)

Confrontation, sur ce problème, des points de vue:

De M. Moatti, directeur de l'administration générale, départementale et communale;

De M. Bonnefous, au nom de l'association des présidents de conseils généraux;

De M. Lionel Pélerin, au nom de l'association des maires de France.

II. — Exposé de M. Moatti sur la préparation du budget des collectivités locales pour l'exercice 1951.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 788, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à décider que la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 soit célébrée le 8 mai de chaque année.

---

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 19 décembre 1950, à seize heures trente (local n° 274):

I. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 823, année 1950) tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe.

II. — Suite de l'examen du projet d'avis de M. Aubé sur la proposition de résolution (n° 692, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures destinées à intensifier les recherches pétrolières en Afrique équatoriale française.

III. — Examen final des conclusions du rapport de M. Armengaud sur les recherches de pétrole.

IV. — Questions diverses.

---

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 19 décembre 1950, à quatorze heures trente (local n° 221):

Nomination d'un rapporteur pour la résolution (n° 798, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, décidant la revision de certains articles de la Constitution.

# INFORMATIONS

RELATIVES

# A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Ordre du jour du mardi 19 décembre 1950.

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 233 et 303, année 1950. — M. Charlier, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant abrogation du paragraphe 12 de l'article 11 du décret du 4 mai 1945 créant le conseil du gouvernement de Madagascar et dépendances, modifié par le décret n° 47-2365 du 17 décembre 1947. (Nos 234 et 301, année 1950. — M. Randretsa, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe union-métropole-outre-mer (indépendants) tendant à la création de sanatoria, dans la métropole, pour les travailleurs nord-africains atteints de tuberculose. (Nos 305, année 1949, et 299, année 1950. — M. Chekkal Daho, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Abdesselam tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet d'établir en Algérie la parité entre les élus des premier et deuxième collèges aux conseils généraux et aux conseils municipaux. (Nos 297 et 302, année 1950. — M. Lechani, rapporteur.)

### Commission de politique générale.

*Séance du jeudi 14 décembre 1950.*

*Présents.* — MM. Alduy, André (Max), d'Arboussier, Barbé, Conombo, Coquart, Corval, Gentet, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Tétiau, Vanier, Ya Doumbia, Zinsou.

*Excusés* — MM. Boussenot, Lapart, Laurent-Eynac, Laurin, Lhuillier, Longuet, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Albert), Souvannavong Ourot, Tran Van Kha.

*Suppléants.* — MM. Lechani (de M. Soppo Priso), Max André (de M. Juge), Barbé (de M. Lozeray), d'Arboussier (de M. Darlan), Vanier (de M. Mitterrand).

### Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 19 décembre 1950, à dix heures trente (local n° 120) :

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Rosfelder sur la proposition (n° 172, année 1949), présentée par M. Jousselin et tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser le bilan économique de chacun des pays d'outre-mer de l'Union française.

II. — Examen des amendements sur la demande d'avis (n° 266, année 1950) concernant le projet de décret portant modification du texte instituant une caisse de soutien du coton. — Exposé complémentaire de M. Aubert, rapporteur.

III. — Affaires diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 20 décembre 1950, à dix heures (local n° 219) :

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 291, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à organiser dans les grandes circonscriptions administratives des territoires d'outre-mer le payement forain des pensions aux anciens combattants et anciens militaires.

II. — Echange de vues sur la proposition (n° 225, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à constituer un organisme capable de susciter, d'encourager et de coordonner toutes les initiatives en vue de la formation méthodique de la main-d'œuvre et de l'éducation technique et psychologique des personnels d'encadrement dans les territoires d'outre-mer pour répondre aux besoins du plan d'équipement et des entreprises privées. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Suite de l'examen du rapport d'information de Mlle Le Ber sur la situation sociale dans l'île de la Réunion.

La commission d'information se réunira le mardi 19 décembre 1950, à dix heures, à l'annexe du secrétariat général de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris :

I. — Examen du rapport définitif de Mme Caffot, sur la proposition n° 276 tendant à inviter le Gouvernement à se préoccuper du sort des journalistes français qui ont exercé ou exercent leur profession dans la presse française ayant son siège outre-mer, de façon à étendre à ces derniers, dans l'esprit de l'ordonnance du 18 octobre 1945, le régime de retraite des journalistes de la presse métropolitaine.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 20 décembre 1950, à dix heures trente, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor :

I. — Décision quant à la prise en considération du contre-projet déposé par les commissaires du groupe S.F.I.O. sur la demande d'avis (n° 4, année 1950) concernant le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun. — Rapporteur : M. Boisdon.

II. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mardi 19 décembre 1950, à quatorze heures trente (local n° 116) :

Suite de l'examen du projet de rapport fait par M. Zinsou, repris par M. Conombo, sur deux propositions de loi émanant respectivement de MM. Aku et Yacine Diallo, relatives à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis et une proposition de loi émanant de M. Edouard Daladier, tendant à fixer le mode de représentation à l'Assemblée nationale des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer.

*N. B.* — A la suite du rejet d'une contre-proposition de M. Alduy, la commission a également rejeté le texte proposé par son rapporteur ; en conséquence, il est nécessaire, en application des dispositions du règlement, que la commission présente un texte nouveau à l'Assemblée.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mardi 19 décembre 1950, à quatorze heures (local n° 217) :

I. — Fin de l'examen des conclusions de la sous-commission chargée d'étudier les suggestions faites par la conférence des présidents de groupe et de commission. — Vote sur les dispositions proposées.

II. — Questions diverses.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

**Avis rectificatif relatif au concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers (routes) des ponts et chaussées du département de Vaucluse.**

La date d'ouverture des épreuves du concours, qui avait été fixée au 15 décembre 1950 suivant premier avis inséré au *Journal officiel* du 22 novembre 1950, est reportée au 15 février 1951.

### Ministère de l'agriculture.

**Avis aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales.**

Sont modifiés comme suit les articles 13 et 14 de l'avis aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales, publié au *Journal officiel* en date du 31 août 1950 :

1° Les majorations bi-mensuelles prévues pour les céréales secondaires métropolitaines cesseront d'être appliquées aux céréales secondaires d'importation à partir du 1er décembre 1950 ;

2° Jusqu'à nouvel avis, les cessions de céréales secondaires d'importation s'effectueront sur les bases ci-dessous :

*a*) Ventes départ port ou magasin assimilé :

| | | |
|---|---|---|
| Maïs | 2.500 F | par quintal. |
| Orge | 2.354 | — |
| Avoine | 1.954 | — |

*b*) Ventes départ magasin de stockage de l'intérieur : aux prix de 2.354 F et de 1.954 F, respectivement applicables à l'orge et à l'avoine, s'ajouteront les forfaits départementaux de transport publiés en annexe à l'avis précité du 31 août 1950 ;

*c*) Ventes de maïs franco gare destinataire : prix de 2.650 F par quintal.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

**TABLEAU PAR GROUPEMENTS**

# IMPORTATIONS

**Mois de novembre des années 1949 et 1950.**

| DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION | QUANTITÉS (en tonnes métriques). | | VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1949 | | | 1950 | | |
| | 1949 | 1950 | Pays étrangers. | France d'outre-mer | Total. | Pays étrangers. | France d'outre-mer. | Total. |
| **Energie** | 2.150.747 | 2.233.048 | 13.245 | 22 | 13.267 | 14.854 | 21 | 14.875 |
| **Matières premières et demi-produits:** | | | | | | | | |
| Pour l'industrie: | | | | | | | | |
| D'origine industrielle | 423.188 | 646.018 | 11.336 | 1.673 | 13.009 | 16.830 | 3.211 | 20.041 |
| D'origine agricole | 169.449 | 126.349 | 10.493 | 2.269 | 12.762 | 15.310 | 2.849 | 18.159 |
| Pour l'agriculture: | | | | | | | | |
| D'origine industrielle | 23.026 | 30.730 | 286 | » | 286 | 311 | » | 311 |
| D'origine agricole | 57.340 | 80.744 | 391 | 394 | 1.385 | 1.795 | 401 | 2.196 |
| **Moyens d'équipement:** | | | | | | | | |
| D'origine industrielle: | | | | | | | | |
| Pour l'industrie | 30.627 | 19.220 | 6.763 | 70 | 6.833 | 9.373 | 61 | 9.434 |
| Pour l'agriculture | 2.195 | 2.726 | 487 | 1 | 488 | 574 | » | 574 |
| **Produits de consommation:** | | | | | | | | |
| Durables | 1.898 | 6.892 | 793 | 67 | 860 | 2.052 | 74 | 2.126 |
| Non durables: | | | | | | | | |
| Pour l'alimentation humaine | 375.445 | 395.522 | 9.615 | 14.694 | 24.309 | 8.844 | 19.913 | 28.757 |
| Autres | 4.362 | 9.861 | 2 199 | 44 | 2.243 | 4.684 | 400 | 5.084 |
| Total | 3.238.277 | 3.551.110 | 56.208 | 19.234 | 75.442 | 74.627 | 26.930 | 101.557 |

**Onze premiers mois des années 1949 et 1950.**

| DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION | QUANTITÉS (en tonnes métriques). | | VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1949 | | | 1950 | | |
| | 1949 | 1950 | Pays étrangers. | France d'outre-mer | Total. | Pays étrangers. | France d'outre-mer. | Total. |
| **Energie** | 28.645.534 | 22.960.515 | 168.827 | 277 | 169.104 | 149.374 | 174 | 149.548 |
| **Matières premières et demi-produits:** | | | | | | | | |
| Pour l'industrie: | | | | | | | | |
| D'origine industrielle | 5.360.035 | 5.440.428 | 117.676 | 21.246 | 138.922 | 139.159 | 21.498 | 160.657 |
| D'origine agricole | 2.888.677 | 1.567.156 | 147.666 | 29.923 | 177.589 | 173.827 | 27.491 | 201.318 |
| Pour l'agriculture. | | | | | | | | |
| D'origine industrielle | 415.655 | 291.294 | 6.476 | 63 | 6.539 | 4.572 | 29 | 4.601 |
| D'origine agricole | 282.898 | 458.223 | 6.093 | 2.815 | 8.908 | 10.789 | 2.891 | 13.680 |
| **Moyens d'équipement:** | | | | | | | | |
| D'origine industrielle: | | | | | | | | |
| Pour l'industrie | 377.324 | 324.406 | 61.374 | 542 | 61.916 | 88.440 | 646 | 89.086 |
| Pour l'agriculture | 34.106 | 35.355 | 7.348 | 30 | 7.378 | 8.928 | 35 | 8.963 |
| **Produits de consommation:** | | | | | | | | |
| Durables | 19.110 | 33.682 | 6.160 | 780 | 6.940 | 15.004 | 665 | 15.669 |
| Non durables: | | | | | | | | |
| Pour l'alimentation humaine | 4.449.113 | 4.409.925 | 82.604 | 159.573 | 242.177 | 89.936 | 197.371 | 287.307 |
| Autres | 52.044 | 69.045 | 16.351 | 1.704 | 18.055 | 32.740 | 1.731 | 34.471 |
| Total | 42.524.516 | 35.670.029 | 620.575 | 216.953 | 837.528 | 712.739 | 252.531 | 965.270 |

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

## EXPORTATIONS

**Mois de novembre des années 1949 et 1950.**

| DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION | QUANTITÉS (en tonnes métriques). | | VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1949 | | | 1950 | | |
| | 1949 | 1950 | Pays étrangers. | France d'outre-mer. | Total. | Pays étrangers. | France d'outre-mer | Total. |
| Energie | 757.151 | 1.069.784 | 3.674 | 1.004 | 4.678 | 5.251 | 1.133 | 6.384 |
| Matières premières et demi-produits: | | | | | | | | |
| Pour l'industrie: | | | | | | | | |
| D'origine industrielle | 1.160.611 | 1.908.506 | 17.352 | 4.959 | 22.311 | 32.663 | 7.076 | 39.739 |
| D'origine agricole | 59.177 | 157.129 | 2.596 | 308 | 2.904 | 6.358 | 515 | 6.873 |
| Pour l'agriculture: | | | | | | | | |
| D'origine industrielle | 138.901 | 444.405 | 1.006 | 288 | 1.294 | 972 | 666 | 1.638 |
| D'origine agricole | 23.586 | 45.142 | 518 | 256 | 774 | 857 | 322 | 1.179 |
| Moyens d'équipement: | | | | | | | | |
| D'origine industrielle: | | | | | | | | |
| Pour l'industrie | 64.831 | 130.300 | 4.177 | 4.538 | 8.715 | 6.591 | 6 889 | 13.480 |
| Pour l'agriculture | 2.567 | 3.686 | 222 | 307 | 529 | 417 | 366 | 783 |
| Produits de consommation: | | | | | | | | |
| Durables | 18.983 | 31.275 | 4.076 | 3.227 | 7.303 | 5.110 | 4.972 | 10.082 |
| Non durables: | | | | | | | | |
| Pour l'alimentation humaine | 114.986 | 212.643 | 4.738 | 3.942 | 8.680 | 11.749 | 6.896 | 18.647 |
| Autres | 20.115 | 29.314 | 5.266 | 8.724 | 13.990 | 8.645 | 13.101 | 21.746 |
| Total | 2.360.911 | 3.728.274 | 43.825 | 27.553 | 71.378 | 78.613 | 41.908 | 120.551 |

**Onze premiers mois des années 1949 et 1950.**

| DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION | QUANTITÉS (en tonnes métriques). | | VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 1949 | | | 1950 | | |
| | 1949 | 1950 | Pays étrangers | France d'outre-mer | Total. | Pays étrangers | France d'outre-mer | Total. |
| Energie | 7.574.239 | 9.205.365 | 37.292 | 6.738 | 44.030 | 45.488 | 12.253 | 57.741 |
| Matières premières et demi-produits: | | | | | | | | |
| Pour l'industrie: | | | | | | | | |
| D'origine industrielle | 12.304.594 | 14.875.375 | 139.926 | 55.867 | 195.793 | 220.871 | 60.659 | 281.530 |
| D'origine agricole | 758.108 | 1.391.222 | 29.143 | 3.833 | 32.976 | 54.462 | 4.410 | 58.872 |
| Pour l'agriculture: | | | | | | | | |
| D'origine industrielle | 1.373.685 | 1.567.498 | 10.516 | 2.744 | 13.260 | 13.361 | 3.148 | 16.509 |
| D'origine agricole | 397.022 | 212.197 | 9.190 | 1.217 | 10.407 | 5.349 | 1.393 | 6.742 |
| Moyens d'équipement: | | | | | | | | |
| D'origine industrielle: | | | | | | | | |
| Pour l'industrie | 519.936 | 793.251 | 39.744 | 51.158 | 90.902 | 54.284 | 57.165 | 111.749 |
| Pour l'agriculture | 36.713 | 38.780 | 2.868 | 4.756 | 7.624 | 3.965 | 3.671 | 7.636 |
| Produits de consommation: | | | | | | | | |
| Durables | 205.957 | 247.935 | 37.061 | 33.471 | 70.532 | 49.030 | 40.092 | 89.122 |
| Non durables: | | | | | | | | |
| Pour l'alimentation humaine | 1.202.132 | 2.027.204 | 43.986 | 42.153 | 86.139 | 87.120 | 54.824 | 141.944 |
| Autres | 224.424 | 263.937 | 58.516 | 92.221 | 150.737 | 73.093 | 108.580 | 181.673 |
| Total | 24.596.810 | 30.622.764 | 408.242 | 294.158 | 702.400 | 607.013 | 346.495 | 953.508 |

TABLEAU PAR GRANDES

# IMPORTATIONS

**Mois de novembre 1950.**

*Comparaison avec le mois précédent.*

| DÉSIGNATION DES MARCHANDISES | QUANTITÉS EN TONNES MÉTRIQUES | | | | VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Novembre 1950. | | Octobre 1950. | | Novembre 1950. | | Octobre 1950. | |
| | Pays étrangers. | France d'outre-mer. | Pays étrangers. | France d'outre-mer. | Pays étrangers. | France d'outre-mer. | Pays étrangers. | France d'outre-mer. |
| Animaux vivants. — Produits animaux | 15.404 | 2.752 | 14.849 | 2.855 | 2.779 | 484 | 2.407 | 417 |
| Céréales | 59.372 | 36.345 | 17.118 | 15.672 | 1.954 | 1.299 | 709 | 541 |
| Autres produits du règne végétal | 60.586 | 101.499 | 37.989 | 75.940 | 5.278 | 9.254 | 4.651 | 8.568 |
| Corps gras, cires | 10.301 | 5.366 | 3.996 | 10.365 | 1.308 | 765 | 461 | 1.663 |
| Produits des industries alimentaires — Boissons. — Tabacs | 42.730 | 171.417 | 39.673 | 172.818 | 1.673 | 9.324 | 1.867 | 9.442 |
| Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc. | 898.503 | 2.900 | 794.098 | 12 | 4.441 | 21 | 4.065 | » |
| Produits pétroliers | 1.348.645 | 4 | 1.588.105 | » | 10.737 | » | 11.922 | » |
| Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.) | 306.073 | 200.437 | 243.009 | 121.133 | 2.116 | 1.334 | 1.538 | 702 |
| Produits chimiques | 11.931 | 69 | 11.552 | 21 | 1.146 | 2 | 1.119 | » |
| Produits des industries parachimiques | 18.042 | 229 | 15.564 | 465 | 1.715 | 196 | 1.496 | 117 |
| Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications | 11.901 | 2.608 | 9.783 | 2.569 | 2.573 | 824 | 2.250 | 808 |
| Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières | 3.925 | 1.045 | 5.001 | 878 | 1.872 | 485 | 2.057 | 399 |
| Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège | 43.485 | 22.050 | 55.151 | 15.061 | 723 | 536 | 740 | 418 |
| Papier et ses applications | 59.553 | 729 | 61.195 | 335 | 2.441 | 54 | 2.200 | 23 |
| Matières premières textiles | 34.998 | 4.682 | 27.875 | 2.781 | 11.422 | 1.257 | 7.304 | 781 |
| Filés, fils et ficelles | 947 | 65 | 661 | 58 | 582 | 9 | 610 | 8 |
| Tissus et autres articles textiles | 3.453 | 101 | 2.905 | 135 | 3.074 | 77 | 2.315 | 64 |
| Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie | 2.582 | 683 | 1.703 | 554 | 715 | 57 | 457 | 55 |
| Chaussures, chapeaux, articles de mode | 339 | 4 | 310 | 10 | 235 | 1 | 223 | 2 |
| Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre | 11.395 | 3 | 10.412 | 10 | 296 | 2 | 259 | » |
| Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie | 109 | » | 3 | 3 | 1.750 | 16 | 1.390 | 9 |
| Métaux communs | 27.797 | 2.968 | 27.883 | 1.462 | 3.968 | 407 | 3.439 | 169 |
| Ouvrages en métaux | 3.466 | 98 | 2.101 | 185 | 519 | 6 | 500 | 20 |
| Machines et appareils | 11.810 | 11 | 11.725 | 50 | 6.426 | 3 | 5.590 | 10 |
| Construction électrique | 1.969 | 3 | 1.192 | 9 | 1.830 | 4 | 1.150 | 3 |
| Matériel de transport | 5.359 | 45 | 7.411 | 65 | 2.363 | 5 | 1.126 | 8 |
| Instruments de mesure et scientifiques — Horlogerie | 102 | » | 99 | » | 455 | 1 | 447 | 1 |
| Instruments de musique | 73 | » | 40 | » | 94 | » | 60 | » |
| Armes et munitions | 5 | » | 4 | » | 8 | 1 | 11 | » |
| Produits divers (tabletterie, jouets, etc.) | 76 | 12 | 53 | 18 | 89 | 2 | 61 | 6 |
| Objets d'art et de collection | » | » | » | » | 23 | 1 | 14 | 1 |
| Colis postaux | 17 | 7 | 18 | 14 | 22 | 3 | 20 | 4 |
| Total | 2.994.998 | 556.112 | 2.991.478 | 423.478 | 74.627 | 26.930 | 62.358 | 24.239 |

**CATEGORIES DE MARCHANDISES**

# EXPORTATIONS

**Mois de novembre 1950.**

*Comparaison avec le mois précédent.*

| DÉSIGNATION DES MARCHANDISES | QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES) | | | | VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Novembre 1950. | | Octobre 1950. | | Novembre 1950. | | Octobre 1950. | |
| | Pays étrangers. | France d'outre-mer. | Pays étrangers. | France d'outre-mer. | Pays étrangers. | France d'outre-mer. | Pays étrangers. | France d'outre-mer. |
| Animaux vivants. — Produits animaux | 13.240 | 5.476 | 12.268 | 4.780 | 2.501 | 1.000 | 2.192 | 954 |
| Produits du règne végétal | 87.959 | 57.376 | 72.663 | 65.256 | 3.319 | 1.847 | 2.250 | 1.907 |
| Corps gras, cires | 2.283 | 2.305 | 2.960 | 2.716 | 503 | 378 | 629 | 429 |
| Boissons | 17.918 | 21.470 | 14.279 | 19.938 | 3.831 | 1.267 | 3.252 | 1.161 |
| Produits des industries alimentaires. — Tabacs | 37.431 | 30.270 | 37.786 | 32.068 | 3.469 | 2.974 | 3.062 | 3.080 |
| Produits minéraux | 1.943.732 | 236.831 | 1.726.215 | 213.757 | 6.689 | 1.797 | 5.985 | 1.726 |
| Produits chimiques | 77.093 | 9.076 | 79.468 | 12.294 | 2.141 | 375 | 2.116 | 381 |
| Produits des industries parachimiques | 118.068 | 42.007 | 76.747 | 26.431 | 3.960 | 2.370 | 3.852 | 2.074 |
| Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications | 2.092 | 2.256 | 1.647 | 1.941 | 699 | 883 | 615 | 692 |
| Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures | 2.568 | 511 | 3.568 | 999 | 1.982 | 179 | 2.102 | 288 |
| Ouvrages en cuir ou en peau | 66 | 249 | 56 | 181 | 297 | 100 | 304 | 72 |
| Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège | 139.375 | 39.014 | 135.183 | 27.345 | 2.339 | 906 | 2.214 | 698 |
| Papier et ses applications | 11.603 | 8.284 | 10.896 | 9.094 | 1.449 | 812 | 1.466 | 775 |
| Matières premières textiles | 13.243 | 233 | 19.164 | 163 | 4.612 | 60 | 4.671 | 53 |
| Fils, fils et ficelles | 5.265 | 1.310 | 4.921 | 1.610 | 5.834 | 641 | 5.229 | 734 |
| Tissus et autres articles | 3.020 | 6.431 | 2.677 | 7.818 | 5.054 | 6.548 | 5.023 | 7.871 |
| Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie | 9.663 | 2.801 | 6.223 | 2.763 | 1.043 | 1.335 | 958 | 1.251 |
| Chaussures, chapeaux, articles de mode | 114 | 739 | 108 | 529 | 268 | 504 | 276 | 385 |
| Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre | 23.323 | 17.378 | 21.094 | 15.677 | 1.096 | 739 | 904 | 676 |
| Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie | 30 | 8 | 26 | 7 | 2.897 | 173 | 3.041 | 156 |
| Métaux communs | 548.460 | 60.461 | 443.195 | 55.930 | 12.882 | 2.193 | 10.479 | 2.131 |
| Ouvrages en métaux | 15.774 | 18.340 | 15.609 | 16.806 | 1.326 | 2.291 | 1.204 | 2.084 |
| Machines et appareils | 9.016 | 8.951 | 7.826 | 7.966 | 2.993 | 2.626 | 2.911 | 2.494 |
| Construction électrique | 2.478 | 4.730 | 2.139 | 4.504 | 1.148 | 1.750 | 1.016 | 1.772 |
| Voitures automobiles, cycles, etc. | 6.736 | 10.836 | 7.073 | 9.461 | 2.548 | 3.296 | 2.646 | 2.933 |
| Autre matériel de transport | 40.162 | 4.335 | 11.263 | 4.305 | 1.216 | 942 | 411 | 1.187 |
| Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie | 240 | 279 | 243 | 257 | 807 | 322 | 696 | 263 |
| Instruments de musique | 66 | 93 | 95 | 81 | 133 | 63 | 136 | 53 |
| Armes et munitions | 41 | 125 | 42 | 78 | 45 | 67 | 89 | 50 |
| Produits divers (tabletterie, jouets, etc.) | 265 | 825 | 310 | 771 | 298 | 300 | 303 | 304 |
| Objets d'art et de collection | » | » | » | » | 110 | 5 | 127 | 2 |
| Colis postaux | 337 | 3.700 | 170 | 2.973 | 1.124 | 3.190 | 610 | 2.933 |
| Total | 3.131.574 | 576.700 | 2.715.914 | 548.499 | 78.613 | 41.938 | 70.799 | 41.569 |

## IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

### Résultats du mois de novembre 1950.

*Comparaison avec les années antérieures.*

I. — **Pays étrangers.**

| | QUANTITES EN MILLIERS DE TONNES | | | VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Novembre 1938. | Novembre 1949. | Novembre 1950. | Novembre 1938. | Novembre 1949. | Novembre 1950. |
| Importations | 3.045 | 2.839 | 2.995 | 2,9 | 56,2 | 71,6 |
| Exportations | 2.122 | 1.939 | 3.131 | 2,3 | 43,8 | 78,6 |
| Balance « Pays étrangers » | — 923 | — 900 | + 136 | — 0,6 | — 12,4 | + 4,0 |
| Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de | | | | 79 p. 100. | 78 p. 100. | 105 p. 100. |

II — **France d'outre-mer.**

| | QUANTITÉS EN MILLIERS DE TONNES | | | VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Novembre 1938. | Novembre 1949. | Novembre 1950. | Novembre 1938. | Novembre 1949. | Novembre 1950. |
| Importations | 626 | 399 | 556 | 1,0 | 19,2 | 27,0 |
| Exportations | 231 | 422 | 597 | 0,8 | 27,6 | 42,0 |
| Balance « France d'outre-mer » | — 395 | + 23 | + 41 | — 0,2 | + 8,4 | + 15,0 |
| Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de | | | | 80 p. 100. | 144 p. 100. | 156 p. 100. |

### Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

#### Sociétés étrangères.

Le Crédit foncier du royaume de Hongrie, société ayant son siège à Budapest, est, à partir du 5 octobre 1950, désabonné à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour: 1° 55.000 actions d'une valeur nominale de 40 pengoes, n°s 1 à 55000 (4 séries); 2° 240.000 obligations 3 1/2 p. 100 1899, de 200 F, n°s 1 à 240000 (13 séries); 3° 120.000 obligations 4 p. 100 1910, de 200 F, n°s 1 à 120000 (5 séries).

#### Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale d'une brochure éditée par le ministère du budget, « Le budget de la France en 1950 ».

L'Imprimerie nationale met en vente dans ses bureaux, 39, rue de la Convention, Paris (15e), 19, rue Scribe, Paris (9e) et 91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e), une brochure éditée par le ministère du budget: « Le budget de la France en 1950 ».

L'exemplaire: 100 F. Port en sus: 30 F.

Les versements doivent être adressés au régisseur de recettes du service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, à Paris (15e) (c. c. postal n° 9060-06-Paris).

Cette publication est également en vente à la Trésorerie générale de chaque département.

#### Avis concernant le résultat du tirage des obligations 5 p. 100 amortissable 1938-1948, remboursables à partir du 15 février 1951.

Le 15 décembre 1950, à dix heures, il a été procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des deux séries des obligations 5 p. 100 amortissable 1938-1948 (décret du 13 mai 1938 et arrêté du 16 mars 1948) qui devront être remboursées à partir du 15 février 1951.

Le sort a désigné les séries 13 et 8.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 15 février prochain, savoir: pour Paris, à la payerie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine, et aux recettes perceptions. Et pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

### Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

#### Avis aux exportateurs de sucre.

Un contingent de sucre est ouvert à l'exportation sur la république fédérale d'Allemagne.

Les exportateurs devront déposer les demandes d'autorisation d'exportation à l'office des changes (sous-direction des licences et des autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e). Les licences ne seront valablement reçues que jusqu'au 6 janvier 1950, à douze heures.

A expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Sous peine de rejet, ces demandes devront être accompagnées des pièces suivantes:

1° Une attestation du syndicat national des fabricants de sucre certifiant que l'intéressé dispose effectivement pour l'exportation sur l'Allemagne de la quantité de sucre faisant l'objet de la demande.

Cette attestation sera délivrée aux exportateurs qui justifieront que les quantités faisant l'objet de leur demande de licence ont été mises à leur disposition par les sucreries dans le cadre de la répartition effectuée par le syndicat national des fabricants de sucre au prorata des prévisions de production 1950-1951;

2° Un duplicata du contrat passé avec l'acheteur allemand, visé par le ministère fédéral de l'agriculture (Aussenhandelstelle);

3° Un exemplaire de la licence d'importation allemande et l'attestation du ministère fédéral de l'agriculture (Aussenhandelstelle) établissant que l'importateur a obtenu la subvention requise.

Pour les demandes portant sur le sucre brut, les exportateurs devront préciser s'il s'agit de sucre roux ou de sucre blanc.

### Ministère de l'industrie et du commerce.

#### Avenant autorisant un regroupement de zone de concession d'énergie électrique à la société agricole de Ray-Cendrecourt.

Par avenant n° 3 en date du 27 novembre 1950, a été autorisé le regroupement de la zone de la concession de distribution d'énergie électrique aux services publics accordée le 4 novembre 1925 à la société d'intérêt collectif agricole de Ray-Cendrecourt avec les zones des sociétés d'intérêt collectif agricole de la vallée haut-marnaise de l'Amance, de la Gourgeonne et de la région de Vesoul.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

*Le Préfet, directeur des Journaux officiels,*
PIERRE CASSAGNEAU.

# CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

## SITUATION AU 31 AOUT 1950

### Service de l'émission.

| ACTIF | | PASSIF | |
|---|---|---|---|
| Disponibilités | 10.039.846.992 | Billets émis (1) | 18.301.357.014 |
| Effets et avances à court terme | 14.291.442.388 | Dépôts | 6.032.932.369 |
| Avances au service des investissements | Mémoire. | | |
| Comptes d'ordre | 559.905 | Comptes d'ordre | 559.905 |
| | 24.331.849.285 | | 24.331.849.285 |

### Service des investissements.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Disponibilités | 13.818.933.866 | F. I. D. E. S. | 6.991.336.049 |
| Réescompte crédits sur marchés publics | 536.457.500 | Avances du Trésor | 24.520.000.000 |
| Réescompte à moyen terme | 2.347.431.292 | Avances du fonds de modernisation et d'équipement. | 3.000.000.000 |
| Avances aux entreprises privées | 3.913.189.847 | Avances du service de l'émission | Mémoire. |
| Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte | 1.106.360.000 | Amortissements immobiliers et mobiliers | 55.944.373 |
| Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer | 16.716.017.675 | Comptes d'ordre | 1.039.719.204 |
| Participations | 116.589.200 | Réserves | 400.000.000 |
| Immeubles, matériel, mobilier | 362.571.718 | Dotation | 3.000.000.000 |
| Comptes d'ordre | 159.448.528 | Profits et pertes: | |
| | | Report à nouveau | 100.000.000 |
| | 39.106.999.626 | | 39.106.999.626 |

(1) Détail des billets émis par territoire:

| | | |
|---|---|---|
| A. E. F.-Cameroun | Francs C. F. A. | 6.456.208.775 |
| La Réunion | — — | 895.561.830 |
| Saint-Pierre et Miquelon | — — | 107.287.530 |
| Guyane | Francs métropolitains. | 265.332.855 |
| Martinique | — — | 4.424.093.750 |
| Guadeloupe | — — | 4.693.814.136 |

Certifié conforme aux écritures:

*Le directeur général,*
A. POSTEL-VINAY.

*Les censeurs,*
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

# COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

| Derniers cours cotés en Bourse | 14 déc. — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 15 décembre 1950 — Cours relevés avant Bourse | 15 décembre 1950 — Cours cotés en Bourse | Derniers cours cotés en Bourse | 14 déc. — Cours relevés après Bourse | DEVISES | 15 décembre 1950 — Cours relevés avant Bourse | 15 décembre 1950 — Cours cotés en Bourse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 349 90 | .... .. | Etats-Unis (1 dollar) | .... .. | 349 90 | 8102 50 | 8102 50 | Suisse (100 francs) | .... .. | 8120 .. |
| 696 75 | .... .. | Belgique (100 francs) | .... .. | 696 75 | 164 10 | .... .. | Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.) | .... .. | 163 50 |
| 1220 50 | .... .. | Portugal (100 escudos) | .... .. | 1221 .. | 332 60 | .... .. | Canada (1 dollar) | .... .. | 333 .. |

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## TIRAGES FINANCIERS

### SOCIETE DES TUYAUX BONNA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE LA BAUME, PARIS (8e)
R. C. : Seine 217219 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 167 obligations 4 0/0 1946 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1950.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

## AVIS DIVERS

### Société de Gérance et d'Entreprises Française (S. O. G. E. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS (9e)

#### AVIS

Il est rappelé que, conformément à la loi du 17 mai 1946 portant nationalisation des combustibles minéraux, les anciens actionnaires de la Compagnie des mines d'Aniche, en liquidation, ont fondé la Société de gérance et d'entreprises française (S. O. G. E. F.), société destinée à recevoir les biens qui pourraient être restitués par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

En application de l'article 17 de la loi précitée, le liquidateur de la Compagnie des mines d'Aniche a déjà transféré à la S. O. G. E. F., en deux apports successifs, en date du 21 décembre 1948 et du 15 janvier 1949, des biens à lui restitués par les Houillères. En contre-partie de ces apports, il a été créé 90.000 actions S. O. G. E. F. de 1.500 F nominal, qui sont actuellement réparties par le liquidateur des Mines d'Aniche à raison d'une (1) action de 1.500 F S. O. G. E. F. pour huit (8) actions de 500 F Aniche.

En outre, le liquidateur de la Compagnie des mines d'Aniche s'est engagé à transférer ultérieurement à la S. O. G. E. F., par voie d'apport complémentaire entièrement gratuit, le solde des biens restitués ou à restituer. Cet engagement a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 mai 1949 ainsi que dans un avis n° 25694 de la chambre syndicale des agents de change en date du 1er juin 1949.

Conformément à cet engagement et en accord avec le conseil d'administration de la S. O. G. E. F., le liquidateur de la Compagnie des mines d'Aniche porte à la connaissance des actionnaires l'avis suivant :

**Compagnie des mines d'Aniche.**

(EN LIQUIDATION)

En application de l'article 17 de la loi du 17 mai 1946, portant nationalisation des combustibles minéraux, le liquidateur de la Compagnie des mines d'Aniche a décidé, après accord du conseil d'administration de la Société de gérance et d'entreprises française, de transférer à cette dernière société, à la date du 28 décembre 1950, divers biens qui lui ont été remis par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, consistant principalement en valeurs mobilières et évalués à quarante millions de francs.

Cet apport complémentaire, réalisé conformément à la loi précitée et aux décisions de l'assemblée générale ordinaire de la Compagnie des mines d'Aniche, en liquidation, du 14 décembre 1948, sera entièrement gratuit et ne fera l'objet d'aucune augmentation du capital de la S. O. G. E. F.

Il est rappelé aux actionnaires qu'un recours a été introduit devant le conseil d'Etat en vue de la restitution de la participation de la Compagnie des mines d'Aniche au capital de la Société chimique de la Grande-Paroisse. Dans le cas où cette participation serait restituée au liquidateur, ce dernier en ferait ultérieurement apport à la S. O. G. E. F., à charge pour cette dernière de lui fournir les moyens d'en assurer le rachat aux conditions prévues par la loi.

### BANQUE DE LA REUNION

**Payement des dividendes sur les actions.**

L'Agence centrale des banques coloniales mettra en payement à ses caisses, 63 *bis*, rue Jouffroy, à Paris, à compter du vendredi 22 décembre 1950, les dividendes ci-après, afférents aux semestres clos les :

1° 31 décembre 1949 : 240 francs métropolitains net par action ;
2° 30 juin 1950 : 300 francs métropolitains net par action.

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Michel-Gérard-Joseph Aftalion, né le 22 décembre 1917 à Paris (16e), domicilié à Paris, 2, rue de Berne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mac Murray.

## DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

### ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association familiale de Lucenay-les-Aix.** Modifications à la composition du bureau et au conseil d'administration. Siège social : mairie de Lucenay-les-Aix.

*(Cette insertion annule et remplace celle parue le 29 octobre 1950, p. 11172.)*

16 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Ring de Saint-Gratien.** But : éducation morale et physique de ses membres par des conférences et des séances de culture physique et de boxe. Siège social : 43, boulevard Pasteur, à Saint-Gratien.

16 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Les Ailes bolbécaises.** But : grouper les amateurs de la commune de Bolbec et de ses environs immédiats rattachés à l'agglomération ; pratiquer l'entraînement des pigeons voyageurs ; organiser des concours ; améliorer le sport colombophile et la race du pigeon voyageur ; s'opposer à sa détention illicite et à sa destruction par des chasseurs et des braconniers, avec accord avec la section de protection régionale à laquelle elle est rattachée. Siège social : 161, rue Guillet, Bolbec.

16 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association locale du mouvement national d'épargne de Mirepoix.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de Mirepoix.

16 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association locale du mouvement national d'épargne de Saverdun.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de Saverdun.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Quatre-vingt-deuxième année. — N° 297. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 17 Décembre 1950.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Débats de l'Assemblée nationale | Débats du Conseil de la République | Débats de l'Assemblée de l'Union française | Avis et Rapports du Conseil économique | ÉDITION COMPLÈTE | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Compte Chèque postal : 9063.13, Paris | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et France d'outre-mer . | 3.450 | 1.800 | 950 | 800 | 600 | 400 | 250 | 5.000 | 2.800 | 1.600 |
| Etranger . . . . . | 6.600 | 3.400 | 1 750 | 2.100 | 1.600 | 800 | 450 | 12.500 | 6.550 | 3.500 |

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS


## SOMMAIRE

### LOIS


**Loi** n° 50-1548 du 16 décembre 1950 modifiant, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections (p. 12823).


### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### Présidence du conseil.


*Arrêté* du 11 décembre 1950 fixant la répartition entre les différentes administrations des emplois offerts au concours de sténodactylographes du 11 janvier 1951 (p. 12824).

*Arrêté* du 14 décembre 1950 et *cahier des charges* relatifs à l'adjudication du fermage des annonces des Journaux officiels du 1er janvier au 30 juin 1951 (p. 12824).


#### Ministères d'Etat.

CONSEIL DE L'EUROPE


*Arrêté* portant nomination de membres du cabinet du ministre (p. 12826).


#### Ministère de la justice.


*Décret* portant nomination de magistrats (rectificatif) (p. 12826).

*Décret* supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions et conférant l'honorariat (rectificatif) (p. 12826).

*Arrêtés* portant nominations, réintégrations, mutations et admissions à la retraite (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 12826).

*Arrêtés* portant désignation d'assesseurs (tribunaux pour enfants) (p. 12827).


GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR


*Arrêtés* portant radiations des contrôles de la médaille militaire (p. 12827).




#### Ministère de l'intérieur.


*Décret* régularisant la situation administrative d'un sous-préfet (rectificatif) (p. 12827).

*Arrêté* du 11 décembre 1950 portant rattachement du bureau de l'organisation et des méthodes au service de l'inspection générale de l'administration (p. 12827).

*Arrêté* du 12 décembre 1950 portant interdiction de circulation, mise en vente et distribution des éditions en langue française ou étrangère d'un ouvrage (p. 12827).

*Arrêtés* portant promotion, nominations, mutations, mise en congé, conférant l'honorariat et rectificatif (sûreté nationale) (p. 12828).


#### Ministère de la défense nationale.


*Décrets* du 13 décembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 12828).

*Décret* portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 12830).

*Arrêté* du 29 novembre 1950 portant remise de débet (p. 12831).

*Arrêté* du 12 décembre 1950 relatif à l'indemnisation des administrateurs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 12831).

*Décision* portant assimilation de brevets de l'armée de l'air (p. 12831).

*Désignations* pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 12832).


#### Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.


*Décret* n° 50-1549 du 16 décembre 1950 portant création d'une commission nationale technique des classes moyennes (p. 12834).

*Arrêté* du 5 décembre 1950 portant remise de débet (p. 12835).

*Arrêté* du 15 décembre 1950 modifiant et complétant l'arrêté du 10 août 1950 relatif aux versements compensatoires sur les prix des stocks de lubrifiants détenus à la date du 1er février 1950 (p. 12835).

**Ministère de l'éducation nationale.**

*Arrêté* du 29 novembre 1950 portant transformation d'une direction d'études et nomination (école pratique des hautes études) (p. 12837).

*Arrêté* portant affectation provisoire au département de l'éducation nationale d'immeubles dépendant de l'ex-station-magasin de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise) (rectificatif) (p. 12837).

*Arrêtés* portant nominations et maintien en fonctions (enseignement supérieur) (p. 12837).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

*Arrêté* du 27 novembre 1950 modifiant l'arrêté du 17 décembre 1948 fixant les conditions d'admission à l'école centrale des arts et manufactures (p. 12837).

*Arrêté* du 5 décembre 1950 portant transformation du cours complémentaire technique industriel de garçons d'Arcueil en cours complémentaire commercial mixte (p. 12837).

*Arrêté* portant nomination d'élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures en remplacement des élèves démissionnaires (p. 12837).

**Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.**

*Décrets* du 13 décembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12835).

*Arrêté* du 12 décembre 1950 portant ouverture de crédit (p. 12836).

*Arrêtés* portant promotions, attribution de fonctions et inscriptions au tableau d'avancement (officiers de port et ponts et chaussées) (p. 12836).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 7 décembre 1950 portant homologation du règlement technique relatif à la définition, aux catégories, aux normes et au conditionnement des bois et plants de vigne (p. 12838).

*Arrêté* du 8 décembre 1950 relatif à la couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (p. 12838).

*Arrêté* relatif aux indemnités et redevances compensatrices résultant des prix et des modalités d'achat et de rétrocession des céréales et produits dérivés pour la campagne 1950-1951 et aux modalités financières de ladite campagne (rectificatif) (p. 12838).

*Arrêté* portant nomination d'un membre honoraire et d'un membre de la commission du stud-book français (p. 12838).

*Arrêtés* portant inscription aux tableaux d'avancement et promotions (génie rural) (p. 12838).

*Tableau* d'avancement des agents du personnel technique des directions des services agricoles pour l'année 1950 (p. 12839).

**Ministère de la France d'outre-mer.**

*Arrêté* du 21 novembre 1950 modifiant l'arrêté du 9 août 1950, fixant le taux des bourses attribuées par les territoires relevant du département de la France d'outre-mer pour l'année 1950-1951 (p. 12839).

*Arrêtés* portant nomination de membres des cabinets des secrétaires d'Etat à la France d'outre-mer (p. 12839).

*Arrêté* portant mise en position de mission d'un professeur de la faculté de droit de Paris (p. 12840).

*Arrêtés* portant nominations, titularisations, intégration, mise en disponibilité, admissions à la retraite et acceptation de démission.

Administration générale (p. 12840).

Infirmières et sages-femmes (p. 12840).

Travaux publics (p. 12840).

**Ministère du travail et de la sécurité sociale.**

*Arrêté* du 6 décembre 1950 modifiant l'article 59 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale (p. 12841).

*Arrêté* du 13 décembre 1950 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 12841).

**Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.**

*Arrêté* du 8 décembre 1950 portant fixation du prix de vente de la brochure intitulée « Barème acier » (p. 12841).

*Arrêté* portant nomination au cabinet du ministre (p. 12841).

**Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.**

*Arrêtés* des 16 novembre et 13 décembre 1950 portant remises de débets (p. 12841).

*Arrêté* du 12 décembre 1950 portant ouverture de crédit (p. 12841).

*Arrêté* complétant l'arrêté du 7 octobre 1950 portant désignation des membres de la commission nationale prévue à l'article 5 du décret du 21 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance (p. 12841).

**Ministère de la santé publique et de la population.**

*Arrêté* portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population (rectificatif) (p. 12842).

*Arrêté* portant radiation des cadres (inspection de la population) (p. 12842).

**Ministère des postes, télégraphes et téléphones.**

*Décret* n° 50-1531 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones (rectificatif) (p. 12842).

**Interdiction** temporaire de fonctions (p. 12842).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commission et de la conférence des présidents (p. 12842).

**Conseil de la République.** — Ordre du jour — Convocations de commissions (p. 12843).


## INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE


Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 12844).


## INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE


Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 12845).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

*Avis* aux importateurs de laits de conserve en provenance du Danemark (p. 12846).

*Avis* concernant le résultat du tirage d'une série de la rente 5 p. 100 amortissable 1920-1950, remboursable à partir du 1er février 1951 (p. 12846).

*Avis* aux importateurs relatif à l'ouverture de crédits en dollars pour le financement de certaines importations (p. 12846).

*Avis* aux importateurs de produits en provenance d'Espagne (p. 12847).

*Avis* aux importateurs de produits en provenance du Chili (additif) (p. 12847).

*Avis* aux importateurs relatif aux importations dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (p. 12847).

*Résultats* de l'exercice 1950 au 31 octobre 1950 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 31 octobre 1950 (p. 12849).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

*Avis* relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de modifier les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la durée du travail du personnel de la Compagnie internationale des wagons-lits (p. 12845).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* aux importateurs de laits de conserve en provenance du Danemark (p. 12846).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Avis* relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de modifier les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la durée du travail du personnel de la Compagnie internationale des wagons-lits (p. 12845).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Avis* de concours sur titres pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier du Havre (Seine-Inférieure) (p. 12845).

*Avis* de vacance de postes de directeur économe d'hôpitaux et hospices publics (p. 12845).

*Avis* de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Seine, à Hauteville (Ain) (p. 12845).

*Avis* de concours pour le recrutement d'un assistant de curiethérapie au centre régional de lutte contre le cancer d'Angers (p. 12846).

**Annonces** (p. 12851).

## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 138 A. N.

**Assemblée nationale.** — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 16 décembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9197).

## FERMAGE DES ANNONCES DU « JOURNAL OFFICIEL »

Le samedi 30 décembre 1950, à onze heures, il sera procédé, à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), par la commission déléguée à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces des Journaux officiels de la République française **du 1er janvier au 30 juin 1951.**

Le cahier des charges, publié au *Journal officiel* du 17 décembre 1950, est tenu à la disposition des intéressés à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), tous les jours non fériés, de quatorze à seize heures.

# LOIS

## LOI n° 50-1548 du 16 décembre 1950 modifiant, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les dispositions ci-après sont applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion à toutes les élections au suffrage universel et direct.

Art. 2. — Le bureau de chaque collège électoral ou section comprend un président, des assesseurs et un secrétaire désigné par le président et les assesseurs. Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a que voix consultative.

Les trois quarts au moins des membres du bureau doivent être présents pendant tout le cours des opérations.

Art. 3. — Les assesseurs sont désignés par les candidats ou les mandataires des listes en présence, conformément aux dispositions ci-dessous:

Lorsque, au plus, trois candidats ou trois listes sont en présence, chacun des candidats ou chacun des mandataires des listes désigne deux assesseurs pris parmi les électeurs de la commune sachant lire et écrire;

Dans le cas où le nombre de candidats ou de listes en présence est supérieur à trois, chacun des candidats ou chacun des mandataires des listes désigne un assesseur pris parmi les électeurs de la commune sachant lire et écrire.

Si l'ensemble des candidats ou des mandataires des listes omettent ou s'abstiennent de désigner les assesseurs, ou encore dans le cas de candidat ou de liste unique, les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs inscrits, présents à l'ouverture du scrutin et sachant lire et écrire, remplissent les fonctions d'assesseurs.

Pour être agréés, les assesseurs sont tenus de présenter au président du bureau, à l'ouverture du scrutin, un nombre de bulletins du candidat ou de la liste qu'ils représentent au moins égal au nombre des électeurs inscrits du bureau intéressé, ainsi qu'un mandat portant la signature légalisée du candidat ou du mandataire de la liste en question et de faire la preuve qu'ils figurent sur la liste électorale de la commune.

Art. 4. — Chaque candidat ou liste de candidats a droit à la présence en permanence dans chaque bureau de vote d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales. Pour être agréé, ce délégué est tenu de présenter au président du bureau un mandat portant la signature légalisée du candidat ou du mandataire de la liste qu'il représente et de faire la preuve qu'il est régulièrement électeur dans le département.

Ce délégué ne peut être expulsé, sauf en cas de désordre provoqué par lui ou de flagrant délit justifiant son arrestation. Il est alors immédiatement fait appel à un délégué suppléant qui doit être agréé dans les conditions fixées à l'alinéa précédent.

Art. 5. — Pour chaque bureau de vote, le préfet désigne un témoin pour assister au déroulement des opérations électorales. Ce témoin, qui n'a pas voix délibérative, peut néanmoins consigner ses observations sur le procès-verbal.

Art. 6. — Les dispositions des articles 17 et 18 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales sont valables pour toutes les élections au suffrage universel et direct.

Art. 7. — Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, il sera procédé à une revision générale des listes électorales dans les communes des quatre départements d'outre-mer.

Un décret réglementaire prescrira les mesures à prendre en vue de:

1° Vérifier l'identité de tous les électeurs inscrits;

2° Assurer le contrôle effectif des listes électorales, notamment par l'établissement d'un fichier départemental.

Art. 8. — La distribution des cartes électorales, établies par le maire au moins huit jours avant le scrutin, est assurée, aux frais de la commune, par une commission présidée par un délégué du préfet et comprenant:

Le maire ou son délégué;

Un facteur en service dans la commune, désigné par le préfet;

Un délégué de chaque parti ou groupement politique représentatif à l'échelle départementale, nommé par le préfet sur proposition des dirigeants départementaux desdits partis ou groupements.

Les cartes non distribuées sont remises le jour du scrutin à chaque président du bureau de vote pour être distribuées par le bureau électoral.

Art. 9. — Pour prendre part au vote, l'électeur doit figurer sur la liste électorale et présenter au président du bureau électoral, au moment du vote, en même temps que la carte d'électeur, un titre d'identité.

La liste des titres d'identité valables sera établie par arrêté préfectoral dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

L'électeur ne peut voter sur jugement que s'il présente au bureau électoral, à l'appui du jugement:

1° Un certificat de domicile légalisé;

2° Une carte d'identité avec photographie.

La liste des électeurs ayant voté sur jugement avec toutes les pièces à l'appui est obligatoirement annexée au procès-verbal.

Art. 10. — Les conditions dans lesquelles le vote de chaque électeur est constaté sur sa carte électorale sont fixées par arrêté préfectoral.

Art. 11. — Les bulletins des divers candidats ou listes de candidats sont imprimés sur des papiers de couleurs différentes.

Une liste de couleurs est établie par le préfet dans un ordre fixé par tirage au sort. Une couleur choisie sur cette liste est attribuée à chaque candidat ou à chaque liste de candidats, suivant l'ordre dans lequel les intéressés en ont fait la demande.

Dans le cas où le papier n'est pas fourni par l'administration, celle-ci met obligatoirement à la disposition des candidats, au moins huit jours francs avant le scrutin, les quantités nécessaires à l'impression des bulletins.

Aucun autre papier ne peut être utilisé.

Art. 12. — Sans préjudice des sanctions de droit commun pour infractions diverses aux lois électorales, les infractions aux dispositions de la présente loi seront passibles des peines suivantes:

Tout président d'un bureau de vote qui aura refusé d'accepter comme membre du bureau électoral un assesseur qui se sera présenté dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 3, ou qui aura sans droit fait expulser de la salle de vote un ou plusieurs assesseurs, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 20.000 à 100.000 F. Le refus d'accepter le ou les délégués prévus à l'article 4 de la présente loi, l'expulsion sans droit d'un ou de plusieurs délégués, seront passibles des mêmes peines.

Les infractions à l'article 17 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales seront passibles des mêmes peines.

Les infractions à l'article 18 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée seront passibles d'une amende de 20.000 à 100.000 F.

Les infractions aux dispositions de l'article 9 et au quatrième alinéa de l'article 11 seront passibles d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 20.000 à 100.000 F.

Art. 13. — Les dispositions des articles 12 et 14 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection au corps législatif, de l'article 19 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, de l'article 8 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et des articles 14 et 15 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales ne sont pas applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
*Le président du conseil des ministres,*
R. PLEVEN.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
RENÉ MAYER.

*Le ministre de l'intérieur,*
HENRI QUEUILLE.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Répartition entre les différentes administrations des emplois offerts au concours de sténodactylographes du 11 janvier 1951.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 50-1365 du 31 octobre 1950 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les administrations centrales;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1950 relatif aux conditions d'admission au concours et à l'organisation des épreuves pour le recrutement des sténodactylographes dans les administrations centrales, et notamment l'article 9;

Sur la proposition du directeur de la fonction publique,

Arrête:

Art. 1er. — Les deux cents emplois de sténodactylographes mis au concours ouvert dans les administrations centrales et administrations assimilées par le décret n° 50-1365 du 31 octobre 1950 susvisé sont répartis ainsi qu'il suit entre les différentes administrations intéressées:

| | | |
|---|---|---|
| Présidence du conseil | 1 | emploi. |
| Ministère des affaires étrangères | 16 | — |
| Ministère de l'intérieur | 5 | — |
| Ministère de la défense nationale: | | |
| Air | 9 | — |
| Guerre | 42 | — |
| Marine | 4 | — |
| Ministère des finances | 44 | — |
| Secrétariat d'Etat aux affaires économiques | 5 | — |
| Caisse des dépôts et consignations | 2 | — |
| Ministère de l'éducation nationale | 4 | — |
| Ministère de l'industrie et du commerce | 4 | — |
| Ministère des travaux publics, aviation civile | 4 | — |
| Ministère du travail et de la sécurité socale | 15 | — |
| Caisse nationale de la sécurité sociale | 4 | — |
| Ministère des anciens combattants | 2 | — |
| Ministère des postes, télégraphes et téléphones | 32 | — |
| Radiodiffusion française | 7 | — |

Art. 2. — En cas d'insuffisance du nombre des candidats reçus au concours, l'affectation des intéressés à chacune des administrations est effectuée proportionnellement au nombre d'emplois attribués à l'administration considérée par la répartition fixée à l'article précédent.

Art. 3. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

*Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur de cabinet,*
PIERRE CHAMBON.

### Adjudication du fermage des annonces des Journaux officiels du 1er janvier au 30 juin 1951.

Le président du conseil des ministres,

Vu le cahier des charges approuvé, en date du 14 décembre 1950, relatif au fermage des annonces à insérer aux Journaux officiels de la République française;

Sur la proposition du préfet, directeur des Journaux officiels,

Arrête:

Art. 1er. — Le fermage des annonces à insérer au *Journal officiel*, du 1er janvier au 30 juin 1951, sera mis en adjudication le 30 décembre 1950.

Art. 2. — La commission chargée de procéder à cette opération est composée ainsi qu'il suit:

Le préfet, directeur des Journaux officiels, ou son représentant, président;

Un représentant de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement);

Le chef de la comptabilité des Journaux officiels.

Art. 3. — Le préfet, directeur des Journaux officiels, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
*Le secrétaire général du Gouvernement,*
ANDRÉ ÉGALAT.

ANNEXE

## CAHIER DES CHARGES

*Durée et objet du marché.*

Art. 1er. — L'adjudication a pour objet le fermage des annonces du *Journal officiel* de la République française et des bulletins annexes, du 1er janvier au 30 juin 1951.

Art. 2. — Le fermage consiste:

1° Dans l'obligation de recevoir:

*a)* Les annonces administratives, c'est-à-dire celles émanant des services publics, administrations et établissements de l'Etat, des départements et des communes;

*b)* Les annonces obligatoires, c'est-à-dire celles dont l'insertion dans le *Journal officiel*, le *Bulletin des Annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières*, le *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* et autres annexes s'il en était créé, est ou sera rendue obligatoire par les lois, décrets ou règlements ou par les statuts des sociétés,

et d'encaisser leur produit;

2° Dans le droit exclusif de rechercher et recevoir des annonces non obligatoires, à l'exclusion de toute publicité commerciale.

La publicité non obligatoire s'entend pour toutes annonces qui n'ont pas été prévues par un texte législatif, par des règlements administratifs, des statuts de sociétés ou décisions d'assemblée et notamment les tirages d'amortissement des emprunts émis par des sociétés et gouvernements étrangers en dehors de toute intervention de l'Etat français.

Art. 3. — Ne sont pas considérés comme annonces les communications et les avis divers qui, suivant les usages de la presse, sont insérés à titre de renseignement.

Art. 4. — L'administration se réserve le droit de refuser les annonces dont le caractère ne lui paraîtrait pas convenir au *Journal officiel*.

*Prix des annonces.*

Art. 5. — Le prix des insertions non prévues par la loi ou les statuts de sociétés est fixé par le fermier, en accord avec l'administration et au mieux des intérêts communs, sans que le prix minimum brut de la ligne comptée en corps sept puisse être inférieur à 50 F.

Le prix des annonces administratives et obligatoires est fixé par décret.

*Conditions du marché.*

Art. 6. — Le fermier garantit pour les annonces non obligatoires, à l'exception de celles transmises par les administrations publiques, un produit minimum net annuel qui ne peut être inférieur au chiffre fixé par le président du conseil des ministres.

Art. 7. — Le fermier prélève sur le produit des annonces administratives et obligatoires et sur les annonces judiciaires et légales (dont le tarif est fixé par le préfet de la Seine) une remise de 6,50 p. 100, à titre d'indemnité d'encaissement et de garantie de payement; cette indemnité est portée à 7,50 p. 100 en ce qui concerne les déclarations d'associations prévues par l'article 1er du décret du 16 août 1901 et les avis d'adjudication; elle est réduite à 4 p. 100 pour toutes les insertions faites au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers*.

Sur le produit des annonces non obligatoires et à l'exception des annonces judiciaires et légales et des insertions demandées par les administrations publiques, le fermier prélève une remise de 25 p. 100 au fur et à mesure de ses versements. En fin d'année, il opère, s'il y a lieu, le remboursement de la somme nécessaire pour parfaire le minimum net garanti.

Art. 8. — Le fermier est responsable vis-à-vis de l'administration du payement intégral de toutes les annonces. Il est tenu au payement du produit minimum net des annonces non obligatoires qu'il a garanti, même si ce minimum n'a pas été réalisé.

Tous les dix jours, il verse à la caisse des Journaux officiels, déduction faite des remises visées à l'article 7, le montant des annonces insérées pendant la dizaine précédente, que le prix lui en ait été payé ou non par les annonceurs

Art. 9. — La place affectée aux diverses annonces est désignée par la direction des Journaux officiels; en aucun cas elle n'influe sur le prix de l'annonce.

Art. 10. — Chaque jour le fermier transmet à la direction des Journaux officiels en deux envois effectués l'un avant onze heures, l'autre avant dix-sept heures, les copies d'insertion récapitulées dans un bordereau; à chacune d'elles est annexé un bon d'insertion indiquant la nature de l'annonce et le tarif linéaire appliqué au client. Ces copies sont conservées par l'administration comme pièces justificatives; leur publication comporte approbation.

Le fermier transmet également chaque jour à l'administration un état des annonces insérées dans le numéro précédent. Cet état, signé par le fermier, porte le montant de la somme due pour chaque insertion.

Art. 11. — Il est remis gratuitement au fermier un nombre suffisant de numéros du *Journal officiel*, du *Bulletin des Annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* et du *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* pour servir ses succursales ou ses services sans que le chiffre de ces exemplaires puisse dépasser cent. Les numéros justifiant les insertions sont payés par le fermier qui peut en débiter les annonceurs; les exemplaires commandés avant tirage sont livrés avec le bénéfice de la remise allouée aux libraires et commissionnaires; les numéros invendus sont repris mensuellement.

Art. 12. — Le fermage est personnel; le fermier ne peut céder son marché sans autorisation expresse.

Art. 13. — En cas de force majeure (guerre, troubles), la condition du minimum peut être temporairement suspendue ou modifiée par avenant.

Les variations du chiffre du tirage, les modifications apportées dans les tarifs de vente du journal, ainsi que dans le groupement des fascicules pour la vente et l'abonnement, ne peuvent changer les conditions du marché.

*Conditions de l'adjudication.*

Art. 14. — Une commission spéciale nommée par le président du conseil des ministres et comprenant:

Le préfet, directeur des Journaux officiels, ou son représentant, président;

Un représentant de la présidence du conseil;

Le chef de la comptabilité des Journaux officiels,

sera chargée d'établir la liste des personnes admises à soumissionner et de procéder à l'adjudication.

Art. 15. — Nul ne sera admis à concourir s'il n'est citoyen français, domicilié à Paris, et s'il n'exerce la profession d'agent de publicité.

Les personnes désirant prendre part à l'adjudication devront produire les pièces suivantes:

1° Une pièce authentique constatant leur qualité de Français domicilié à Paris;

2° Un récépissé de la caisse des dépôts et consignations constatant qu'ils ont fait un versement, à titre de cautionnement provisoire, d'une somme de 10 millions de francs;

3° Toutes pièces de nature à établir leur solvabilité et leur aptitude professionnelle;

4° Un certificat de l'année en cours délivré par le greffier du tribunal de commerce constatant qu'ils n'ont jamais été en état de faillite ou que, s'ils l'ont été, ils ont été réhabilités;

5° Une procuration authentique ou sous seing privé dûment enregistrée, au cas où la soumission devrait être souscrite par un mandataire;

6° Une attestation, émanant soit de la caisse primaire de sécurité sociale, soit de la direction régionale de sécurité sociale, de la régularité de leur situation à l'égard de l'administration de la sécurité sociale.

Ces pièces seront placées sous un pli cacheté dont le dépôt devra être effectué au plus tard le 23 décembre 1950 à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris, de quatorze heures à dix-sept heures. Il en sera délivré récépissé.

Art. 16. — La commission prévue à l'article 14 arrêtera la liste des personnes admises à soumissionner. Sa décision leur sera notifiée quarante-huit heures au moins avant l'adjudication.

Art. 17. — La soumission sera conforme au modèle ci-annexé et établie en double exemplaire. Elle ne devra contenir aucune clause restrictive ou exceptionnelle, sous peine de nullité. Elle stipulera le chiffre du minimum net annuel des annonces non obligatoires que le fermier garantit. Elle devra être renfermée dans un pli cacheté spécial portant à l'extérieur le nom et l'adresse de la personne admise à soumissionner et les mots: « Fermage des annonces des Journaux officiels. — Soumission ». Le dépôt devra avoir lieu le 27 décembre 1950 au plus tard, de quatorze à dix-sept heures, à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris. Il en sera donné récépissé. La soumission ne pourra plus être retirée ni modifiée après avoir été déposée.

Art. 18. — Les soumissions seront ouvertes par la commission spéciale qui se réunira à cet effet en séance publique à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris, le 30 décembre 1950, à onze heures.

L'adjudication sera prononcée en faveur du soumissionnaire qui offrira de garantir, pour les annonces non obligatoires, le produit net annuel le plus élevé, pourvu que ce chiffre ne soit pas inférieur au minimum fixé par le président du conseil des ministres, et dont le président de la séance donnera connaissance seulement aux membres du bureau, après le dépouillement des soumissions.

Art. 19. — Si le prix le plus élevé est exprimé dans plusieurs soumissions, le fermage sera adjugé à celui des soumissionnaires qui, séance tenante, par une nouvelle offre qui pourra être formulée sur la même feuille, proposera un chiffre supérieur.

Dans le cas où l'offre la plus forte n'atteindrait pas le minimum, le président en ferait la déclaration et les soumissionnaires seraient admis, séance tenante, dans la forme qui vient d'être indiquée, à faire de nouvelles offres.

Si celles-ci n'atteignaient pas encore le minimum, une nouvelle tentative serait faite, et, si elle n'aboutissait pas, la séance serait close sans adjudication.

Art. 20. — Pour garantie de l'exécution du marché résultant de l'adjudication, l'adjudicataire devra déposer à la caisse des dépôts et consignations, avant le 15 janvier 1951, un cautionnement définitif de 10 millions de francs.

Ce cautionnement constituera notamment un gage du payement de toutes les annonces, ainsi que du minimum net annuel.

Si l'adjudicataire ne réalisait pas dans le délai prescrit le cautionnement définitif, le dépôt affecté au cautionnement provisoire resterait acquis à l'Etat à titre de dommages-intérêts.

Art. 21. — Dans le cas où, pour compléter un versement de dizaine ou pour parfaire le produit minimum d'annonces non obligatoires, il serait nécessaire de prélever tout ou partie du cautionnement, l'adjudicataire serait astreint à le reconstituer au chiffre de 10 millions de francs dans un délai de dix jours, sous peine de résiliation de l'adjudication et de retenue du reliquat du cautionnement jusqu'au règlement des comptes et, éventuellement, des dommages-intérêts.

Art. 22. — L'adjudication ne deviendra définitive qu'après approbation par le président du conseil des ministres.

Cette approbation sera notifiée à l'adjudicataire, qui en donnera récépissé. Il lui sera délivré ensuite une copie du cahier des charges portant les résultats de l'adjudication pour lui tenir lieu de marché.

Art. 23. — Dans le cas où l'exécution ou l'interprétation du présent cahier des charges donnerait lieu à des contestations, celles-ci seraient réglées administrativement, c'est-à-dire par le président du conseil des ministres, sauf recours au conseil d'Etat.

Art. 24. — Les frais auxquels l'adjudication donnera lieu seront supportés par l'adjudicataire.

Paris, le 11 décembre 1950.

Approuvé:

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

*Le secrétaire général du Gouvernement,*

ANDRÉ SÉGALAT.

MODÈLE DE SOUMISSION

POUR LE FERMAGE DES ANNONCES DES JOURNAUX OFFICIELS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Je soussigné (1) ....., citoyen français, agent de publicité, demeurant à (2) ..... et élisant domicile à Paris, rue ....., n° .....

Après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif au fermage des annonces des Journaux officiels de la République française du 1er janvier au 30 juin 1951 et approuvé le 11 décembre 1950 par le président du conseil des ministres,

Déclare garantir à la direction des Journaux officiels de la République française, pour le fermage des annonces non obligatoires visées par l'article 2 du cahier des charges, un produit annuel minimum net de (3) .....

Je déclare en outre me soumettre à toutes les clauses et conditions dudit cahier des charges.

A Paris, le .....

(Signature.)

Cette soumission devra être établie en double exemplaire.

(1) Nom et prénoms du soumissionnaire.
(2) Adresse du soumissionnaire
(3) Le prix sera écrit en toutes lettres.

# MINISTERES D'ETAT

## CONSEIL DE L'EUROPE

### Cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

*Article unique.* — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe, à compter du 1er décembre 1950:

*Chef adjoint de cabinet.*

M. Pierre Ibarrondo, inspecteur central des contributions directes.

*Attachés parlementaires.*

M. Jean Brigouleix, journaliste (Assemblée nationale).

M. Roger Jegouzo (Conseil de la République).

Fait à Paris, le 1er décembre 1950.

GUY MOLLET.

# MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1950, page 12487, 2e colonne, 59e et 60e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Fabre, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) », lire: « en remplacement de M. Fabre, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 novembre 1950 (limite d'âge) ».

### Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1950:

Page 12536, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « en conséquence le décret du 7 février 1922 qui a fixé à sept le nombre des huissiers du tribunal de Barbezieux est modifié et ce nombre est réduit à six », lire: « en conséquence le décret du 14 juin 1949 qui a fixé à six le nombre des huissiers du tribunal de Barbezieux est modifié et ce nombre est réduit à cinq »; 30e ligne, au lieu de: « par suite du décès de M. Theron (Elie-Asimir) », lire: « par suite du décès de M. Theron (Elie-Casimir) ».

Page 12537, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Dumase », lire: « en remplacement de M. Dumas ».

### Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 13 décembre 1950, M. Choquet (Alain) est nommé interne en médecine à la maison centrale de Caen, en remplacement de M. Riby (Charles).

Par arrêté du 13 décembre 1950:

M. Clergeau (Marc), surveillant chef (2e classe) à la prison Furgole, à Toulouse, est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Narbonne.

Mme Clergeau (Marie-Madeleine), surveillante de petit effectif (2e classe) à la prison Furgole, à Toulouse, est nommée, par nécessité de service, surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Narbonne.

Par arrêté du 13 décembre 1950:

Est nommé, par nécessité de service, commis (3e classe) à la maison centrale de Clairvaux: M. Andreani (Roch), commis (3e classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

Est nommé, par nécessité de service, commis (2e classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen: M. Frenot (Robert), commis (2e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

Par arrêté du 13 décembre 1950:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

A compter du 1er janvier 1951:

M. Bonnec (Louis), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rennes (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

M. Falais (Jean), premier surveillant (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

Mlle Niveleau (Henriette), première surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

M. Tourrou (Jacques), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Avignon (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 2, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 10 janvier 1951:

M. Balard (Santiago), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux (application des dispositions de l'article 6, § 2, de la loi du 20 septembre 1948).

Sont admis, d'office, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er janvier 1951:

M. Prifugard (Eloi-Félix), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Pierre (île de la Réunion) (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

M. Julie (Somme-Créade), surveillant (4e classe) à la prison de Saint-Denis (île de la Réunion) (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 3 janvier 1951:

M. Coquelin (Victor), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 19 janvier 1951:

M. Ladurelli (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bastia (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre pénitentiaire du Vigeant: M. Brua (François), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Tarbes.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Melun: M. Henry (Cyrille), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au centre pénitentiaire Ney à Toul

M. Babe (Emile), surveillant (3e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Bernot (Georges), surveillant (5e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Martineau (Gabriel), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Martineau (Georges), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Van den Broecke (Jean), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Parrel (Fernand), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt du Havre.

A la maison centrale de Poissy: M. Desachy (Maurice), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Beauvais.

Est réintégré en qualité de surveillant (4e classe) à la prison des Baumettes à Marseille: M. Giorgi (Jean), placé d'office en disponibilité par arrêté du 19 novembre 1949.

Il est mis fin au stage de M. Boyer (Charles), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Pontoise.

Est acceptée, à compter du 1er décembre 1950, la démission de M. Ostein (Benoit), surveillant (4e classe) à la prison des Baumettes à Marseille.

Par arrêté du 13 décembre 1950, M. Mehr (Alphonse), surveillant de 1re classe à la maison centrale d'Ensisheim, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

### Greffiers.

Par arrêté du 11 décembre 1950, M. Didot (Charles), greffier au tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 janvier 1951.

### Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 12 décembre 1950, sont désignés pour exercer jusqu'au 1er octobre 1951, les fonctions d'assesseur suppléant dans les tribunaux pour enfants ci-après désignés:

Tribunal pour enfants de la Seine: M. Trillat (Raymond).

Tribunal pour enfants de Lille: Mme Catry (Denise).

Tribunal pour enfants de Rodez: M. Bousquet (Paul).

Par arrêté du 12 décembre 1950, M. Adrien Duval est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1951 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de la Seine.

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

### Radiations des contrôles de la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier, en date des 10 octobre et 11 décembre 1950, ont été rayés des contrôles de la médaille militaire:

Cabanne (Henri-Alexandre), médaille militaire du 24 août 1921, en qualité de brigadier au 12e régiment de cuirassiers, rayé à compter du 20 mars 1945.

Delcloye (Edouard), médaillé militaire du 18 avril 1950, en qualité de sergent-chef, infanterie, rayé à compter du 20 mai 1950.

Herrmann (Robert-Louis), médaillé militaire du 20 mars 1917, en qualité de sergent de réserve au 8e régiment du génie, rayé à compter du 9 août 1945.

Hollande (René-Albert-Alphonse), médaillé militaire du 7 octobre 1933, en qualité de sergent, recrutement de Toulon, rayé à compter du 10 mai 1946.

Isambert (Louis-Lazare), médaillé militaire du 3 juillet 1930, en qualité de maréchal des logis d'artillerie, batterie mixte de Chine, rayé à compter du 4 octobre 1945.

Kindt (Georges-Louis), médaillé militaire du 4 novembre 1918, en qualité de caporal-chef, infanterie, rayé à compter du 18 octobre 1950.

Lagoutte (Jean), médaillé militaire du 16 mars 1940, en qualité de maréchal des logis, recrutement de Clermont-Ferrand, rayé à compter du 31 janvier 1945.

Laurent (Charles), médaillé militaire du 7 juin 1928, en qualité de sergent au 21e régiment d'infanterie coloniale, rayé à compter du 27 juin 1945.

Le Cann (Olivier-Joseph), médaillé militaire du 27 juillet 1926, en qualité de maître-charpentier des équipages de la flotte, rayé à compter du 20 décembre 1945.

Moreau (Henri), médaillé militaire du 13 juin 1932, en qualité de caporal fourrier, recrutement de Saintes, rayé à compter du 9 mars 1945.

Morvan (Jacques-Lucien-Edmond), médaillé militaire du 24 janvier 1941, en qualité de brigadier, 25e groupe de reconnaissance de corps d'armée, rayé à compter du 16 mai 1946.

Nalin (Etienne), médaillé militaire du 28 février 1936, en qualité de soldat au 80e régiment d'infanterie, rayé à compter du 17 mai 1945.

Perrot (Henri-Gaston), médaillé militaire du 30 janvier 1925, en qualité de soldat, recrutement d'Auxerre, rayé à compter du 2 février 1945.

Quintus (Jean-Baptiste), médaillé militaire du 28 décembre 1928, en qualité de sergent-clairon au centre de transition des troupes indigènes coloniales rayé à compter du 12 octobre 1944.

Rousset (Roland-Alexandre), médaillé militaire du 8 décembre 1933, en qualité de soldat, centre de mobilisation d'infanterie n° 121, rayé à compter du 7 décembre 1944.

Tranchecoste (Jean-Baptiste), médaillé militaire du 8 novembre 1929, en qualité de soldat, recrutement du Puy, rayé à compter du 16 novembre 1950.

Truchot (Georges-Emile-Ernest), médaillé militaire du 28 décembre 1928, en qualité d'adjudant, 20e escadron du train des équipages militaires, rayé à compter du 7 mars 1945.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret régularisant la situation administrative d'un sous-préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1950, page 12489, 2e colonne, dans les 4e et 6e lignes, au lieu de: « 19 février 1950 », lire: « 9 février 1950 ».

### Rattachement du bureau de l'organisation et des méthodes au service de l'inspection générale de l'administration.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 49242 du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 26 avril 1949 portant répartition et attribution des sous-directions et bureaux des services centraux du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Le bureau d'organisation et des méthodes est placé sous l'autorité de l'inspecteur général chef du service de l'inspection générale de l'administration.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

Pour le ministre de l'intérieur, et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE CHAUSSADE.

### Interdiction de circulation, mise en vente et distribution des éditions en langue française ou étrangère d'un ouvrage.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Vu l'arrêté du 6 mars 1950 interdisant la circulation et la mise en vente sur tout le territoire français d'une traduction française du roman *Sexus* d'Henry Miller,

Ce cautionnement constituera notamment un gage du payement de toutes les annonces, ainsi que du minimum net annuel.

Si l'adjudicataire ne réalisait pas dans le délai prescrit le cautionnement définitif, le dépôt affecté au cautionnement provisoire resterait acquis à l'Etat à titre de dommages-intérêts.

Art. 21. — Dans le cas où, pour compléter un versement de dizaine ou pour parfaire le produit minimum d'annonces non obligatoires, il serait nécessaire de prélever tout ou partie du cautionnement, l'adjudicataire serait astreint à le reconstituer au chiffre de 10 millions de francs dans un délai de dix jours, sous peine de résiliation de l'adjudication et de retenue du reliquat du cautionnement jusqu'au règlement des comptes et, éventuellement, des dommages-intérêts.

Art. 22. — L'adjudication ne deviendra définitive qu'après approbation par le président du conseil des ministres.

Cette approbation sera notifiée à l'adjudicataire, qui en donnera récépissé. Il lui sera délivré ensuite une copie du cahier des charges portant les résultats de l'adjudication pour lui tenir lieu de marché.

Art. 23. — Dans le cas où l'exécution ou l'interprétation du présent cahier des charges donnerait lieu à des contestations, celles-ci seraient réglées administrativement, c'est-à-dire par le président du conseil des ministres, sauf recours au conseil d'Etat.

Art. 24. — Les frais auxquels l'adjudication donnera lieu seront supportés par l'adjudicataire.

Paris, le 14 décembre 1950.

Approuvé:

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

*Le secrétaire général du Gouvernement,*

ANDRÉ SÉGALAT.

MODÈLE DE SOUMISSION

POUR LE FERMAGE DES ANNONCES DES JOURNAUX OFFICIELS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Je soussigné (1) ....., citoyen français, agent de publicité, demeurant à (2) ..... et élisant domicile à Paris, rue ....., n° .....

Après avoir pris connaissance du cahier des charges relatif au fermage des annonces des Journaux officiels de la République française du 1er janvier au 30 juin 1951 et approuvé le 14 décembre 1950 par le président du conseil des ministres,

Déclare garantir à la direction des Journaux officiels de la République française, pour le fermage des annonces non obligatoires visées par l'article 2 du cahier des charges, un produit annuel minimum net de (3) .....

Je déclare en outre me soumettre à toutes les clauses et conditions dudit cahier des charges.

A Paris, le .....

(Signature.)

Cette soumission devra être établie en double exemplaire.

(1) Nom et prénoms du soumissionnaire.
(2) Adresse du soumissionnaire
(3) Le prix sera écrit en toutes lettres.

# MINISTERES D'ETAT

## CONSEIL DE L'EUROPE

### Cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat, chargé du Conseil de l'Europe,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

*Article unique.* — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat chargé du Conseil de l'Europe, à compter du 1er décembre 1950:

*Chef adjoint de cabinet.*

M. Pierre Ibarrondo, inspecteur central des contributions directes.

*Attachés parlementaires.*

M. Jean Brigouleix, journaliste (Assemblée nationale).

M. Roger Jegouzo (Conseil de la République).

Fait à Paris, le 1er décembre 1950.

GUY MOLLET.

# MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1950, page 12487, 2e colonne, 59e et 60e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Fabre, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) », lire: « en remplacement de M. Fabre, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 novembre 1950 (limite d'âge) ».

### Décret supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, rapportant des nominations, acceptant des démissions et concédant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1950:

Page 12536, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « en conséquence le décret du 7 février 1922 qui a fixé à sept le nombre des huissiers du tribunal de Barbezieux est modifié et ce nombre est réduit à six », lire: « en conséquence le décret du 14 juin 1949 qui a fixé à six le nombre des huissiers du tribunal de Barbezieux est modifié et ce nombre est réduit à cinq »; 30e ligne, au lieu de: « par suite du décès de M. Theron (Elie-Asimir) », lire: « par suite du décès de M. Theron (Elie-Casimir) ».

Page 12537, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de: « en remplacement de M. Dumase », lire: « en remplacement de M. Dumas ».

### Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 13 décembre 1950, M. Choquet (Alain) est nommé interne en médecine à la maison centrale de Caen, en remplacement de M. Riby (Charles).

Par arrêté du 13 décembre 1950:

M. Clergeau (Marc), surveillant chef (2e classe) à la prison Furgole, à Toulouse, est nommé, par nécessité de service, surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Narbonne.

Mme Clergeau (Marie-Madeleine), surveillante de petit effectif (2e classe) à la prison Furgole, à Toulouse, est nommée, par nécessité de service, surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Narbonne.

Par arrêté du 13 décembre 1950:

Est nommé, par nécessité de service, commis (3e classe) à la maison centrale de Clairvaux: M. Andreani (Roch), commis (3e classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

Est nommé, par nécessité de service, commis (2e classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen: M. Frenot (Robert), commis (2e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

Par arrêté du 13 décembre 1950:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er janvier 1951:

M. Bonnec (Louis), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rennes (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

M. Falais (Jean), premier surveillant (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

Mlle Niveleau (Henriette), première surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

M. Tourrou (Jacques), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Avignon (application des dispositions de l'article 6, paragraphe 2, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 10 janvier 1951:

M. Balard (Santiago), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux (application des dispositions de l'article 6, § 2, de la loi du 20 septembre 1948).

Sont admis, d'office, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 1er janvier 1951:

M. Prifugard (Eloi-Félix), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Pierre (île de la Réunion) (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

M. Julie (Somme-Créade), surveillant (4e classe) à la prison de Saint-Denis (île de la Réunion) (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 3 janvier 1951:

M. Coquelin (Victor), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Valenciennes (application des dispositions de l'article 6 de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 19 janvier 1951:

M. Ladurelli (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bastia (application des dispositions de l'article 6, § 1er, de la loi du 20 septembre 1948).

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre pénitentiaire du Vigeant: M. Brua (François), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Tarbes.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Melun: M. Henry (Cyrille), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au centre pénitentiaire Ney à Toul

M. Babe (Emile), surveillant (3e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Bernot (Georges), surveillant (5e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Martineau (Gabriel), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Martineau (Georges), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Van den Broecke (Jean), surveillant (4e classe), au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Parrel (Fernand), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt du Havre.

A la maison centrale de Poissy: M. Desachy (Maurice), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Beauvais.

Est réintégré en qualité de surveillant (4e classe) à la prison des Baumettes à Marseille: M. Giorgi (Jean), placé d'office en disponibilité par arrêté du 19 novembre 1949.

Il est mis fin au stage de M. Boyer (Charles), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Pontoise.

Est acceptée, à compter du 1er décembre 1950, la démission de M. Ostein (Benoit), surveillant (4e classe) à la prison des Baumettes à Marseille.

Par arrêté du 13 décembre 1950, M. Mehr (Alphonse), surveillant de 1re classe à la maison centrale d'Ensisheim, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

### Greffiers.

Par arrêté du 11 décembre 1950, M. Didot (Charles), greffier au tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 janvier 1951.

### Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 12 décembre 1950, sont désignés pour exercer jusqu'au 1er octobre 1951, les fonctions d'assesseur suppléant dans les tribunaux pour enfants ci-après désignés:

Tribunal pour enfants de la Seine: M. Trillat (Raymond).

Tribunal pour enfants de Lille: Mme Catry (Denise).

Tribunal pour enfants de Rodez: M. Bousquet (Paul).

Par arrêté du 12 décembre 1950, M. Adrien Duval est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1951 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de la Seine.

## GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

### Radiations des contrôles de la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier, en date des 10 octobre et 11 décembre 1950, ont été rayés des contrôles de la médaille militaire:

Cabanne (Henri-Alexandre), médaille militaire du 24 août 1921, en qualité de brigadier au 12e régiment de cuirassiers, rayé à compter du 20 mars 1945.

Delcloye (Edouard), médaillé militaire du 18 avril 1950, en qualité de sergent-chef, infanterie, rayé à compter du 20 mai 1950.

Herrmann (Robert-Louis), médaillé militaire du 20 mars 1917, en qualité de sergent de réserve au 8e régiment du génie, rayé à compter du 9 août 1945.

Hollande (René-Albert-Alphonse), médaillé militaire du 7 octobre 1933, en qualité de sergent, recrutement de Toulon, rayé à compter du 10 mai 1946.

Isambert (Louis-Lazare), médaillé militaire du 3 juillet 1930, en qualité de maréchal des logis d'artillerie, batterie mixte de Chine, rayé à compter du 4 octobre 1945.

Kindt (Georges-Louis), médaillé militaire du 4 novembre 1918, en qualité de caporal-chef, infanterie, rayé à compter du 18 octobre 1950.

Lagoutte (Jean), médaillé militaire du 16 mars 1940, en qualité de maréchal des logis, recrutement de Clermont-Ferrand, rayé à compter du 31 janvier 1945.

Laurent (Charles), médaillé militaire du 7 juin 1928, en qualité de sergent au 21e régiment d'infanterie coloniale, rayé à compter du 27 juin 1945.

Le Cann (Olivier-Joseph), médaillé militaire du 27 juillet 1926, en qualité de maître-charpentier des équipages de la flotte, rayé à compter du 20 décembre 1945.

Moreau (Henri), médaillé militaire du 13 juin 1932, en qualité de caporal fourrier, recrutement de Saintes, rayé à compter du 9 mars 1945.

Morvan (Jacques-Lucien-Edmond), médaillé militaire du 24 janvier 1941, en qualité de brigadier, 25e groupe de reconnaissance de corps d'armée, rayé à compter du 16 mai 1946.

Nalin (Etienne), médaillé militaire du 28 février 1936, en qualité de soldat au 80e régiment d'infanterie, rayé à compter du 17 mai 1945.

Perrot (Henri-Gaston), médaillé militaire du 30 janvier 1925, en qualité de soldat, recrutement d'Auxerre, rayé à compter du 2 février 1945.

Quintus (Jean-Baptiste), médaillé militaire du 28 décembre 1928, en qualité de sergent-clairon au centre de transition des troupes indigènes coloniales rayé à compter du 12 octobre 1944.

Rousset (Roland-Alexandre), médaillé militaire du 8 décembre 1933, en qualité de soldat, centre de mobilisation d'infanterie n° 121, rayé à compter du 7 décembre 1944.

Tranchecoste (Jean-Baptiste), médaillé militaire du 8 novembre 1929, en qualité de soldat, recrutement du Puy, rayé à compter du 16 novembre 1950.

Truchot (Georges-Emile-Ernest), médaillé militaire du 28 décembre 1928, en qualité d'adjudant, 20e escadron du train des équipages militaires, rayé à compter du 7 mars 1945.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret régularisant la situation administrative d'un sous-préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1950, page 12489, 2e colonne, dans les 4e et 6e lignes, au lieu de: « 19 février 1950 », lire: « 9 février 1950 ».

### Rattachement du bureau de l'organisation et des méthodes au service de l'inspection générale de l'administration.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 49212 du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 26 avril 1949 portant répartition et attribution des sous-directions et bureaux des services centraux du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Le bureau d'organisation et des méthodes est placé sous l'autorité de l'inspecteur général chef du service de l'inspection générale de l'administration.

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

Pour le ministre de l'intérieur, et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
PIERRE CHAUSSADE.

### Interdiction de circulation, mise en vente et distribution des éditions en langue française ou étrangère d'un ouvrage.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Vu l'arrêté du 6 mars 1950 interdisant la circulation et la mise en vente sur tout le territoire français d'une traduction française du roman *Sexus* d'Henry Miller,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la mise en vente et la distribution de toutes éditions en langue française ou étrangère de l'ouvrage d'Henry Miller, intitulé *Sexus*, sont interdites sur tout le territoire français.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris, et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 1950.

HENRI QUEUILLE.

### Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 14 novembre 1950, l'honorariat est conféré à M. Beretti (François), commissaire divisionnaire en retraite.

Par arrêté du 6 décembre 1950, M. Bodin (André), commissaire divisionnaire, directeur départemental des services de police de la Loire-Inférieure, poste supprimé, est muté en qualité de commissaire central au service de la police urbaine à Toulouse.

Intérêt du service.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 13 novembre 1950, M. Charbonneau (René), commissaire de 2e classe, est muté au service de la police urbaine à Reims (convenances personnelles).

Par arrêté du 20 novembre 1950, M. Lafontaine (Roger), commissaire de 2e classe, est muté à la direction générale de la sûreté nationale (intérêt du service).

Par arrêtés du 28 novembre 1950, sont mutés:

Dans l'intérêt du service:

M. Susini (Jean), commissaire de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Dupouy (André), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Troyes.

M. Maison (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Romilly-sur-Seine.

Pour convenances personnelles:

M. Blanquart (Lucien), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Versailles

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1950: page 11824, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « M. Mathieu (Georges), commissaire de police de 2e classe », lire: « M. Mathieu (Georges), commissaire de police de 1re classe ».

COMMANDANTS

Par arrêté en date du 23 novembre 1950, M. Bagault (Kléber), commandant de gardiens de la paix de 3e classe au corps urbain de Bordeaux, est mis en congé de longue durée pour une période de six mois.

Par arrêté en date du 30 novembre 1950, M. Olivier (Emile), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 71, est promu sur place commandant de C. R. S de 3e classe.

OFFICIERS

Par arrêté en date du 23 novembre 1950 M. Phalip (Pierre), officier de paix de 1re classe, est muté pour convenances personnelles au corps urbain de Béziers.

Par arrêté en date du 24 novembre 1950, M. Halftermayer (Louis), brigadier-chef, est nommé officier de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 101.

Sont nommés sur place officier de paix:

M. Debeaune (Louis), brigadier-chef au corps urbain de Lyon.

M. Ott (Albert), brigadier-chef au corps urbain de Strasbourg.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

### Décret du 13 décembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 décembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'armée active, les militaires désignés ci-après:

#### AU GRADE D'OFFICIER

1° OFFICIERS EN ACTIVITE DE SERVICE

**Gendarmerie.**

Vincensini (Marcel-Jean-Antoine), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1938. 2 ans de majoration pour campagnes. A été cité.

Walle (Georges-Julien), chef d'escadron; 33 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1939. 3 ans de majoration pour campagnes. A été blessé et cité.

Roussin (Paul-Etienne-Frédéric), chef d'escadron; 31 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1938. 3 ans de majoration pour campagnes. A été blessé et cité.

Bordas (Serge-Gabriel), chef d'escadron; 33 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 31 décembre 1941. 1 an de majoration pour campagne. A été blessé et cité.

**Services de santé des armées.**

MÉDECINS

Julliard (Jean), médecin colonel; 22 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 23 septembre 1940. 5 ans de majoration pour campagnes.

Foures (Maurice-Pierre), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 30 juin 1942. 7 ans de majoration pour campagnes. A été cité.

Jabot (Paul-Jean-Alexis), médecin lieutenant-colonel; 25 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1939. 1 an de majoration pour campagne. A été cité.

Wagner (Joseph), médecin lieutenant-colonel; 26 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 23 septembre 1940. 2 ans de majoration pour campagnes. A été cité.

**Service vétérinaire.**

Michard (Victor-Henri-Gilbert), vétérinaire commandant; 22 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 5 septembre 1940. 9 ans de majoration pour campagnes. A été cité.

**Service des poudres.**

Sère de Lanauze (Marie-Joseph-René), ingénieur principal des travaux de poudrerie; 27 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 17 novembre 1933. 2 ans de majoration pour campagnes. A été blessé et cité.

2° MILITAIRES DEGAGES DES CADRES

**Gendarmerie.**

Petit (Maurice-André), chef d'escadron; 33 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1933. 2 ans de majoration pour campagnes. A été cité.

Brunel (René-Jean-Baptiste-Emile), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 24 décembre 1931. 2 ans de majoration pour campagnes. A été blessé et cité.

**Services de santé des armées.**

MÉDECIN

Belot (Maurice-Eugène), médecin lieutenant-colonel; 25 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1939. 5 ans de majoration pour campagnes. A été cité.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Airaudi (Léon-Augustin), commandant d'administration; 32 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1938. 3 ans de majoration pour campagnes. A été cité.

## AU GRADE DE CHEVALIER

### 1° MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE

#### OFFICIERS

**Gendarmerie.**

Cazaubon (Elie-Gaston-Marius), capitaine; 30 ans de services, 3 campagnes.
Jean (Marcel), capitaine; 21 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Garbe (Charles), capitaine; 24 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Moreau (Gabriel), chef d'escadron; 26 ans de services, 6 campagnes.
Fontugne (Sylvain-Joseph), capitaine; 30 ans de services, 2 campagnes.
Delaye (Henri-Louis), capitaine; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Marsy (Marcel-Georges), capitaine; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Quensont (Marcel-Léon-Henri), chef d'escadron; 23 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Colas (Jean-Baptiste-Léon), chef d'escadron; 30 ans de services, 2 campagnes.
Puyraimond (Charles-Hippolyte), capitaine; 29 ans de services, 2 campagnes.
Larche (Pierre-Roger-Louis-Georges), chef d'escadron; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Renault (Lucien-Raymond-Modeste), capitaine; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
De La Garde (Marie-François-Xavier), chef d'escadron; 21 ans de services, 1 an de majoration, 8 campagnes. A été blessé.
Louarn (Jean-François), lieutenant; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Coffin (André-Albert), capitaine; 25 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Gerard (René-Louis), chef d'escadron; 21 ans de services, 1 an de majoration, 6 campagnes. A été cité.
Bouat (Charles-Louis), chef d'escadron; 20 ans de services, 1 an de majoration, 9 campagnes.
Dufossey (André-Henri-Lucien), chef d'escadron; 23 ans de services, 1 an de majoration, 6 campagnes. A été cité.
Lamy (Christian-Eugène-Sylvain), lieutenant; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Taurand (Ernest-Roger), chef d'escadron; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Caralp (Eloi-Pierre), lieutenant; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Meurs (Jean-Edouard-Edmond), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 1 an de majoration, 2 campagnes.
Le Dall (Jean-Henri), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 2 campagnes.
Poli (Ange), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Marchal (Louis-Ferdinand-Joseph), chef d'escadron; 24 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Delpy (André-Laurent), capitaine; 21 ans de services, 1 an de majoration, 4 campagnes. A été cité.
Gerald (Jean-Louis-Raymond), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Medal (Jean-Roger), capitaine; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Gouze (Elois-Achille), capitaine; 21 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Ardoin (Raymond-Pierre), chef d'escadron; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Debrosse (Jean-Georges), chef d'escadron; 22 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Vincent (Paul), chef d'escadron; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Dailly (André-Georges-Henri), chef d'escadron; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Goue (Raymond), chef d'escadron; 23 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

#### SOUS-OFFICIERS

Perrin (Camille-Eugène), adjudant-chef; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Quinquenel (Emile-Auguste-Jean), adjudant-chef; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Piro (Georges-Marie-Joseph), adjudant-chef; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Jacquet (Marius-Emile), adjudant-chef; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

**Justice militaire.**

OFFICIER DE JUSTICE MILITAIRE

Renault (Maurice-Emile-Roger), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 5 campagnes.

OFFICIER GREFFIER

Tartaud (René), capitaine greffier; 28 ans de services, 5 an de majoration, 9 campagnes.

OFFICIER COMPTABLE

Dorle (Gustave), capitaine; 27 ans de services, 2 ans de majoration, 19 campagnes.

**Service de santé des armées.**

MÉDECINS

Lenoble (Marcel-Henri-Eloi), médecin lieutenant-colonel; 23 ans de services, 5 ans de majoration, 4 campagnes.
Riolacci (Antoine), médecin commandant; 22 ans de services, 1 an de majoration, 9 campagnes.
Picard (Pierre-Marie), médecin lieutenant-colonel; 22 ans de services, 5 ans de majoration, 5 campagnes.
Dhers (François), médecin lieutenant-colonel; 19 ans de services, 5 ans de majoration, 7 campagnes.
Brunet (André-Jean), médecin commandant; 20 ans de services, 6 ans de majoration, 5 campagnes. A été cité.
Cosset (Joseph-Pierre-Raymond), médecin commandant; 18 ans de services, 5 an de majoration, 8 campagnes. A été cité.
Kliszowski (Serge-Henri-Stanislas), médecin lieutenant-colonel; 20 ans de services, 5 ans de majoration, 6 campagnes. A été cité.
Guilleman (Paul-Marcel), médecin lieutenant-colonel; 21 ans de services, 5 ans de majoration, 5 campagnes.
Morand (Paul-Alexis-Auguste-Antoine), médecin commandant; 18 ans de services, 5 ans de majoration, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Coumel (Henri-Auguste-Paul), médecin colonel; 23 ans de services, 5 ans de majorations, 3 campagnes.
Beck (Albert-Stanislas), médecin lieutenant-colonel; 23 ans de services, 5 ans de majorations, 3 campagnes.
Nolen (Jacques-Louis-Léopold), médecin commandant; 20 ans de services, 5 ans de majorations, 5 campagnes. A été cité.
Blan (Paul-Dominique), médecin lieutenant-colonel; 20 ans de services, 5 ans de majorations, 5 campagnes.
Toulemonde (Georges-Jules-Pierre), médecin lieutenant-colonel ; 20 ans de services, 5 ans de majorations, 5 campagnes.
Trial (Raymond-Louis), médecin colonel; 23 ans de services, 5 ans de majorations, 2 campagnes.
Crosnier (Roger-Jean-Léon), médecin colonel; 23 ans de services, 5 ans de majorations, 2 campagnes.
Berlaux (Pierre), médecin lieutenant-colonel; 23 ans de services, 5 ans de majorations, 2 campagnes.
Manciet (Joseph-André-Alphonse), médecin commandant; 20 ans de services, 5 ans de majorations, 4 campagnes. A été cité.
Protar (Marcel), médecin lieutenant-colonel; 21 ans de services, 5 ans de majorations, 2 campagnes. A été cité.
Vergez (Joseph-Julien-Roger), médecin commandant; 21 ans de services, 5 ans de majorations, 2 campagnes. A été cité.
Genaud (Paul-Edouard Maurice), médecin lieutenant-colonel; 21 ans de services, 5 ans de majorations, 2 campagnes. A été cité.
Belaubre (Gabriel-Léopold-Edouard), médecin commandant; 17 ans de services, 5 ans de majorations, 6 campagnes. A été cité.
Morel (Marcel-Henri), médecin capitaine; 13 ans de services, 5 ans de majorations, 9 campagnes. A été cité.
Boron (René-Henri), médecin lieutenant-colonel; 18 ans de services, 5 ans de majorations, 3 campagnes. A été cité.
Tisnes (Jacques-André-Louis), médecin capitaine; 12 ans de services, 5 ans de majorations, 6 campagnes. A été cité.
Raymond (Maurice-Jean-Henri), médecin capitaine; 11 ans de services, 5 ans de majorations, 6 campagnes. A été blessé et cité.

PHARMACIEN

Rouche (Henri-Pierre-Philippe), pharmacien lieutenant-colonel; 21 ans de services, 5 ans de majorations, 3 campagnes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Grall (Gaston-Joseph), commandant d'administration; 28 ans de services, 4 campagnes.
Hurez (Oscar), capitaine d'administration; 30 ans de services, 3 campagnes.
Bronquard (Jean-Pierre-Philippe), commandant d'administration ; 28 ans de services, 4 campagnes.
Galluc (Paul-Joseph-Marie), capitaine d'administration; 27 ans de services, 5 campagnes.
Canon (Jean-Emile-André), commandant d'administration; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

**Service vétérinaire.**

Dumas (André-Charles-Louis), vétérinaire lieutenant-colonel; 22 ans de services, 4 ans de majorations, 7 campagnes.
Roux (Edouard-Roger-Jean), vétérinaire commandant; 20 ans de services, 4 ans de majorations, 9 campagnes.
Wagon (Damien-Felicien), vétérinaire commandant; 17 ans de services, 6 ans de majorations, 10 campagnes.
Devautour (Jean-Joseph-Eugène-François), vétérinaire capitaine ; 16 ans de services, 4 ans de majorations, 11 campagnes. A été cité.

**Service des poudres.**

OFFICIERS

Aunis (Gabriel-Antoine-Pierre), ingénieur chimiste principal du service des poudres; 27 ans de services, 2 campagnes.
Coffin (Raymond-Charles-Georges), adjoint administratif principal; 26 ans de services, 2 campagnes.
Soumastre (Jean-Paul-Bonnaret), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 20 ans de services, 2 ans de majorations, 5 campagnes.

**Service des essences.**

Fohr (Marcel), attaché d'administration de 2e classe; 22 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

2° MILITAIRES DEGAGES DES CADRES

OFFICIERS

**Gendarmerie.**

Fabre (Casimir-Jean), chef d'escadron; 33 ans de services, 3 campagnes.
Tourne-Lafont (Henri), chef d'escadron; 29 ans de services, 1 an de majoration, 6 campagnes.
Bidet (Jean), capitaine; 30 ans de services, 5 campagnes.
Cassagne (Joseph-Basile), chef d'escadron; 30 ans de services, 4 campagnes.
Courrian (Jean-Henri), capitaine; 30 ans de services, 3 campagnes.
Petit (Octave-Augustin-Alphonse), lieutenant; 29 ans de services, 3 campagnes.
Cambray (Alfred-Emile), chef d'escadron; 29 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIERS

Melquiond (Pierre-Elie), adjudant-chef; 35 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Gasc (Jean-Marie), adjudant-chef; 35 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

**Justice militaire.**

OFFICIER GREFFIER

Guiraud (Gaspard-Auguste-Roger), lieutenant greffier; 32 ans de services, 12 campagnes.

**Services de santé des armées.**

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Boussert (Jean-Charles), lieutenant d'administration; 24 ans de services, 6 ans de majoration, 13 campagnes. A été cité.
Denoel (Joseph-Marie), lieutenant d'administration; 28 ans de services, 9 campagnes.

3° MILITAIRES DEGAGES DES CADRES EN NON ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI

**Gendarmerie.**

Lins (Jean-René-Théodore), lieutenant; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Colle (Henri), lieutenant; 25 ans de services, 2 ans de majoration, 4 campagnes. A été cité.

**Décret du 13 décembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 13 décembre 1950, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de chevalier.*

A titre posthume.

Nguyen Van Than, sous-lieutenant de l'armée nationale du Viet-Nam, 4e bataillon vietnamien.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, avec palme.

**Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1950; page 4144, 2e colonne, au lieu de: « Morel (Clément-Jules-Louis), capitaine, 1re région; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité », lire: « Morel (Clément-Jules-Louis), chef d'escadron, 1re région; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité ».

**Décret portant concession de la médaille militaire.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1950.

**Militaires en activité de service.**

TROUPES MÉTROPOLITAINES

*Infanterie.*

Page 11499, 1re colonne, au lieu de: « Alexieff (Nicolas) », lire: « Alexief (Nicolas) »; au lieu de: « Slistan (François), sergent; 16 ans de services, 19 campagnes. A été cité », lire: « Slistan (François), sergent; 16 ans de services, 15 campagnes. A été cité »; 2e colonne, au lieu de: « S. N. P. Cheik ben Lakhdar », lire: « S. N. P. Cheikh ben Lakhdar ».

Page 11500, 1re colonne, au lieu de: « Cillaire (Jean-Lucien) », lire: « Giltaire (Jean-Lucien) »; au lieu de: Bekkoughe Alissa ben Mohamed », lire: « Bekkouche Aïssa ben Mohamed »; 2e colonne, au lieu de: « Prachar (Frenz-Georg) », lire: « Prachar (Franz-Georg) ».

Page 11501, 1re colonne, après: « Benard (Joël-André), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes », ajouter: « A été cité ».

Page 11502, 1re colonne, au lieu de: « Gril Mohamed ben Belkacem », lire: « Grit Mohamed ben Belkacem »; au lieu de: « Menu (Juls-Rémy) », lire: « Menn (Jules-Rémy) »; 2e colonne, au lieu de: « Zehnter (Augène) », lire: « Zehnter (Eugène) ».

Page 11503, 1re colonne, au lieu de: « Sauchez (Jean-Joseph) », lire: « Sanchez (Jean-Joseph) »; au lieu de: « Bianchini (Diamigri) », lire: « Bianchini (Diamigi) »; après: « Patyi (Antal), caporal-chef; 16 ans de services, 15 campagnes », ajouter: « A été cité »; au lieu de: « S. N. P. Cheik ben Miloud », lire: « S. N. P. Cheikh ben Miloud »; au lieu de: « von Haffner (Wolgang-Rheinhold-Gottlob) », lire: « von Haffner (Wolfgang-Rheinhold-Gottlob) »; au lieu de: « Choubiche Ammar ben Mabrouk », lire: « Ghoubiche Ammar ben Mabrouk ».

Page 11504, 2e colonne, au lieu de: « Ali Ou Mona », lire: « Ali Ou Moha ».

Page 11505, 1re colonne, au lieu de: « Khela Ou Moha », lire: « Khella Ou Moha »; au lieu de: « Addi Ou Lhacen », lire: « Addi Ou Lhacen »; 2e colonne, au lieu de: « Mohamed ben Abdallah, mle 1108 », lire: « Mohamed ben Abdallah, mle M 1108 ».

*Arme blindée et cavalerie.*

Page 11506, 2e colonne, au lieu de: « Dejoue (Ange-Marie-Léron) », lire: « Dejoue (Ange-Marie-Léon) ».

Page 11507, 1re colonne, au lieu de: « Djerboud Reguieg », lire: « Djerboub Reguieg ».

*Artillerie.*

Page 11508, 1re colonne, au lieu de: « Sigre (Marcel-Jean) », lire: « Sicre (Marcel-Jean) »; 2e colonne, au lieu de: « S. N. P. Mohamed ben Hamza, mle 21 », lire: « S. N. P. Mohamed ben Hamza, mle 211 ».

*Train.*

Page 11509, 1re colonne, au lieu de: « Vallente (Moro-Oracio) », lire: « Valiente (Moro-Oracio) »; après: « Brotin (Pierre-Léonore), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes », rayer: « Siauvaud (Roger), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité »; au lieu de: « Paoletti (Félicien), maréchal des logis », lire: « Paoletti (Félicien), maréchal des logis chef »; 2e colonne, au lieu de: « Collin (Joseph), maréchal des logis », lire: Collin (Joseph), maréchal des logis chef »; au lieu de: « Laville (Lucien), maréchal des logis major », lire « Laville (Lucien), adjudant ».

*Transmissions.*

Page 11510, 1re colonne, après: « Transmissions », ajouter: « Français, sous-officiers »; au lieu de: « Chistiani (Pierre) », lire: « Cristiani (Pierre) »; après: « Serre (Julien-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes », ajouter: « Siauvaud (Roger), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité ».

*Cadre des agents de chancellerie.*

Page 11511, 1re colonne, au lieu de: « Gonzales (Joseph), adjudant-chef; 17 ans de services, 10 campagnes. A été cité », lire: « Gonzales (Joseph), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité »; au lieu de: « Yaouanec (Jean) », lire: « Yaouno (Jean) ».

*Forces auxiliaires du Maroc.*

Page 11512, 1re colonne, au lieu de: « Mezzouq ben Faradji », lire: « Merzouq ben Faradji »; 2e colonne, au lieu de: « Lahouscine ben Mohamed », lire: « Lahoucine ben Mohamed »; au lieu de: « Mohamed ben Ali d'Hasseine Tili Ouani », lire: « Mohamed ben Ali O'Hasseine Tili Ouani »; au lieu de « Miloud ould Sliman », lire: « Miloud ould Slimane »; au lieu de: « Ben Abdesselem Chaoui », lire: « Ben Abdesselem Chaoui Iriss »; au lieu de: « Hamadi ben El Ghazi », lire: « Hammadi ben El Ghazi ».

*Matériel.*

Page 11514, 2e colonne, au lieu de: « Alda ben Sadoun ben Maouaz », lire: « Alda ben Saadoun ben Maouaz ».

Page 11515, 2e colonne, au lieu de: « El Hadi ben Mohamed, mle 3680/32 », lire: « El Hadi ben Mohamed, mle 3860/32 ».

TROUPES COLONIALES

Page 11517, 1re colonne, après: « Rose (Louis-Laurent-André), sergent-chef; 17 ans de services », ajouter: « 10 campagnes ».

Page 11518, 1re colonne, au lieu de: « Stockmart (Armand-Pierre), sergent; 15 ans de services, 11 campagnes », lire: « Stockmart (Armand-Pierre), sergent; 15 ans de services, 11 campagnes ».

Page 11519, 2e colonne, après: « Tellier (Jules), caporal-chef; 13 ans de services, 12 campagnes », ajouter: « A été cité ».

Page 11520, 1re colonne, au lieu de: « Bakari Kamara », lire: « Bakary Kamara ».

*Artillerie.*

Page 11521, 1re colonne, au lieu de: « Kein (Marie-Joseph) », lire: « Kein (Marie-Joseph) »; au lieu de: « Hardy (Gaston) », lire: « Hardy (Marcel) »; au lieu de: « Godon (Marcel) », lire: « Godon (Gaston) »; au lieu de: « Mamourou (Taraoré), mle 46178 », lire: « Mamourou (Taraoré), mle 46489 »; au lieu de: « Saa (Kohé) », lire: « Saa (Koné) ».

*Services des matériels et bâtiments coloniaux.*

Page 11522, 1re colonne, après: « Choron (Lucien-Roger), adjudant; 19 ans de services, 10 campagnes », rayer: « A été cité »; 2e colonne, au lieu de: « Genasi (Dominique-Antoine), caporal-chef », lire: « Genasi (Dominique-Antoine), caporal ».

*Service de santé.*

Rayer « Cayatte (Raphaël-Anatole), adjudant; 20 ans de services, 10 campagnes ».

**Militaires dégagés des cadres.**

*Infanterie.*

Page 11524, 1re colonne, au lieu de: « Pichelin (André), adjudant-chef, classe 1931, mle 1936 », lire: « Pichelin (André), adjudant-chef, classe 1931, mle 1336 ».

Page 11525, 2e colonne, au lieu de: « Janvier (Hippolite) », lire: « Janvier (Hippolyte) ».

Page 11526, 1re colonne, au lieu de: « Mohamed Ben Ghenis ben Salah », lire: « Mohamed ben Ghenia ben Salah »; 2e colonne, au lieu de: « Rivoallean (François-Louis-Marie) », lire: « Rivoallan (François-Louis-Marie) ».

TROUPES COLONIALES

*Infanterie.*

Page 11529, 1re colonne, au lieu de: « Coulet (Jean-Baptiste) », lire: « Goulet (Jean-Baptiste) ».

*Service de santé.*

Page 11530, 1re colonne, après: « Dumont (Lucien-André), sergent-major, classe 1928, mle 152 au recrutement de Châlons-sur-Marne; 21 ans de services, 11 campagnes », ajouter: « Cayatte (Raphaël-Anatole), adjudant, classe 1930, mle 105 au recrutement de Pau »; 20 ans de services, 10 campagnes ».

**Remise de débet.**

Par arrêté en date du 29 novembre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Bousquet (Marcelin), conducteur de travaux à la direction des travaux du génie de Tunis, de la somme de 21 920 F trop-perçue au titre du salaire pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 août 1948.

**Indemnisation des administrateurs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.**

Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 69;

Vu la loi n° 49-489 du 12 avril 1949, portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale;

Vu le décret 49-993 du 20 juillet 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi du 12 avril 1949 susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les administrateurs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale ont droit aux remboursements et aux indemnités prévus au présent arrêté pour les séances du conseil d'administration et pour celles des commissions instituées par un texte légal, réglementaire ou statutaire ou dont la création a été décidée par une délibération expresse du conseil d'administration.

Les mêmes remboursements ou indemnités sont accordés aux administrateurs que le conseil d'administration a désigné pour faire partie d'une commission ou pour assister à un congrès ou à une manifestation officielle ayant pour objet l'application de la législation sur la sécurité sociale ou la défense directe des intérêts matériels ou moraux de la caisse et de ses adhérents.

Art. 2. — Pour leurs frais de transports, les administrateurs sont remboursés, soit au prix du billet aller et retour, en première classe, de la gare la plus proche de leur résidence à l'une des gares de Paris, soit de la somme payée d'après les tarifs en vigueur, lorsque le parcours a lieu par tout autre moyen de transport en commun.

Les demandes de remboursement des frais de transport sont obligatoirement accompagnées d'une déclaration des intéressés certifiant qu'ils ne bénéficient pas, à quelque titre que ce soit, d'avantages personnels, ou, dans le cas contraire, qu'ils ne bénéficient pas d'autres avantages personnels que ceux dont il est fait état dans la demande.

Lorsque le déplacement a lieu par voiture automobile particulière, les administrateurs ont droit aux indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat autorisés à faire usage de leur voiture personnelle.

Art. 3. — Les administrateurs perçoivent pour des séjours effectués hors de leur résidence à l'occasion des séances prévues à l'article 1er du présent arrêté, les frais de mission accordés aux fonctionnaires et agents de l'Etat, classés dans le groupe II.

Toutefois si leur grade ou leur assimilation les classe dans le groupe supérieur ils perçoivent les indemnités afférentes à ce groupe.

Art. 4. — Les remboursements et payements des indemnités accordées en application des articles qui précèdent sont effectués sur production d'états justificatifs, certifiés exacts par le président du conseil d'administration.

Art. 5. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1er juin 1949 sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1950.

*Le ministre de la défense nationale,*
JULES MOCH.

Pour le ministre du budget et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ROBERT BLOT.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JACQUES DOUBLET.

**Assimilation de brevets de l'armée de l'air.**

Par décision n° 15719 SPAA/1/B en date du 6 décembre 1950, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) assimile au brevet supérieur les brevets élémentaires du personnel ci-après:

PERSONNEL NON NAVIGANT SPECIALISTE

**Brevets supérieurs mécanicien d'aéronautique.**

I. — RÉSULTAT D'EXAMEN

a) *Spécialité « Avion ».*

(A compter du 1er janvier 1950.)

Ciais (Gaston), adjudant, né le 11 mai 1921, brevet n° 11301, G. C. 2/5.

Brugel (Georges), sergent-chef, né le 1er mai 1920, brevet n° 11789, G. C. 2/5.

Fayolle (Jean), sergent-chef, né le 9 août 1921, brevet n° 10284, G. C. 1/5.

Gout (Pierre), sergent-chef, né le 29 juillet 1920, brevet n° 13167, G. C. 2/5.

Meunier (Louis), sergent-chef, né le 20 mars 1920, brevet n° 12132, G. C. 2/5.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

b) *Spécialité « Armement ».*

(A compter du 19 juillet 1950.)

Lecomte (André), sergent, né le 5 février 1927, brevet n° 1527, G. M. 1/31.

c) *Spécialité « Equipement ».*

*a)* Sous-spécialité « Equipement de bord ».

(A compter du 1er janvier 1950.)

Gerrier (Guy), adjudant, né le 2 avril 1921, brevet n° 212, G. C. 1/5.
Verel (René), adjudant, né le 1er mai 1920, brevet n° 456, G. C. 2/5.

II. — TITULAIRES DE DEUX BREVETS

*Spécialité « Télémécanicien ».*

Sous-spécialité « Radioélectricien ».

(A compter du 1er janvier 1950.)

Jantet (Guy), adjudant-chef, né le 24 août 1918, brevet n° 4233, C. E. T. 812.
Durand (Eugène), adjudant, né le 13 juin 1910, brevet n° 3288, SSFA/Air.

III. — BREVETS DU 3 NOVEMBRE 1939

*Spécialité « Avion ».*

Flenner (René), adjudant, né le 25 juin 1918, brevet n° 10856, B. A. 1/107.
Chevalier (Gérard), adjudant de réserve, né le 22 juillet 1921, brevet n° 11227, CMA 222.
Souillot (André), adjudant, né le 24 mars 1916, brevet n° 13054, B. E. 708.

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation de leur brevet.

Les affectations et grades portés sur cette décision sont ceux figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail. En cas de mutation ou de changement de grade, il y a lieu d'avertir la nouvelle formation du militaire en cause.

Les commandants d'unités voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants de centres mobilisateurs sont tenus de mettre à jour les dossiers du personnel des réserves et de notifier ces homologations.

---

**Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armées et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.**

(Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er octobre 1950 inséré au *Journal officiel*, n° 226, du 23 septembre 1950, page 9982.)

Les chefs de corps et de services devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission de départ colonial.

I. — RECOMPLETEMENT DE LA MAINTENANCE DU PREMIER TRIMESTRE 1951

A. — Infanterie.

I. — VOLONTAIRES (HORS TOUR)

*Adjudants-chefs.*

Douak (G.), 7e R. T. A.
Girard (P.), C. A. R. n° 7.
Veigneau (P.), C. A. R. n° 4.

*Adjudants.*

Fritsch (A.), C. E. T., Mulhouse.
Lefort (R.), C. A. R. n° 9.
Le Goff (G.), prytanée militaire.
Blavot (J.), 5e R. I.
Belly (H.), 5e R. I.
Coustillac (R.), S. E. P. R., 4e R. M.

*Sergents-majors.*

Magnac (R.), 1er R. T. A.
Lagrue (R.), C. A. R. n° 7.
Pitiot (R.), 5e R. I.

*Sergents-chefs.*

Urban (F.), 5e R. I.
Bonnet (M.), C. A. R. n° 9.
Lefrançois (M.), base de transit, Cherbourg.
Vercucque (M.), unité de camp n° 2.
David (R.), 4e R. T. T.
Tarteix (L.), 92e R. I.
Node (E.), 1er B. I. L. A.
Gilbertas (Y.), 8e B. Z.
Zentz (G.), 67e B. I.
Blanchard (A.), C. A. R. n° 8.
Julien (L.), D. C. I., Versailles.
Aquilina (G.), 2e R. T. A.
Robert (F.), C. A. R. n° 3.
Bouzidi (A.), 2/3e R. T. A.
Blanchard (G.), 20e B. C. P.
Maindret (R.), 43e compagnie Q. G.
Correc (F.), 4e R. T. T.

*Sergents.*

Laenen (M.), 5e R. I.
Ray (G.), 152e R. I.
Aubret (R.), 1/9e R. T. A.
Guillemet (J.), 1/9e R. T. A.
Jouany (P.), B. A. C. F. M., Paris.
Leroux (J.), 26e R. I.
Papougnot (G.), 35e R. I.
Halle (B.), 19e B. C. P.
Haeckler (P.), 29e B. C. P.
Graziani (Y.), 1er R. I.
Dartigues (J.), 152e R. I.
Auvrignon (A.), C. A. R. n° 3.
Hocquiden (C.), 8e B. Z.
Pujol (L.), 159e 1/2 B. I. A.
Furth (M.), 19e B. C. P.
Ali-Yahia (M.), C. A. R. n° 101.
Niel (J.), 19e B. C. P.
Rekhou (M.), 1er R. T. A.
Guerroudj (L.), 2e R. T. A.
Messaoui (A.), C. A. R. n° 1.
Louvest (M.), C. A. R. n° 2.
Gueroult (R.), C. A. R. n° 2.
Gaudin (P.), 35e R. I.
Cazassus (A.), 2/99e R. I. A.
Vales (J.), 99e 1/2 B. I. A.
Sanvoisin (M.), 1er 1/2 B. C. P.
Benaise (M.), 93e R. I.
Baychelier (L.), 11e B. I.
Debaere (A.), 21e B. C. P.
Ruppel (W.), 21e B. C. P.
Lescrauwaet (R.), 1/6e R. T. A.
Simon (X.), C. A. R. n° 7.
Fur (R.), 20e B. C. P.
Simon (E.), 16e B. C. P.

II. — D'OFFICE

*Adjudants-chefs.*

Rey (R.-C.), 1er E. R. T.
Coquet (G.), 2/3e R. T. A.
Buchle (A.), 35e R. I.
Prosperi (P.), 20e B. C. P.
Berthault (H), E. M. P., Autun.
Coudon (A.), 26e R. I.
Astolfi (F.), D. I. M., Marseille.
Raibaut (L.), 26e R. I.
Dubois (J.), C. R. P. 901/1.
Rieg (H.), D. T. M. V. F.
Carlier (M.), C. A. R. n° 2.
Prodent (M.), 3e compagnie des services.
Chauchot (R.), 3/110e R. I. C.
Martin (L.), 20e B. C. P.
Ducasse (J.), 1er R. I.
Allaz (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Le Fur (Y.), prytanée militaire.

*Adjudants.*

Gassiot (J.), E. N. E. P. M., Pau.
Leydier (V.), 1er R. T. M.
Egot (J.), 67e B. I.
Amiel (J.-H.), 93e R. I.
Sergent (R.), 4e R. T. T.
Souchereau (R.), S. E. P. R., 3e R. M.
Bartoli (B.), base militaire, Marseille.
Cacciaguerra (M.), 26e R. I.
Ney (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Taisson (L.-A.), S. E. P. R., 2e R. M.
Longuechaud (H.), 5e R. T. M.
Claudez (M.), unité de camp n° 21.
Carvaillo (A.), 2e B. C. P.
Pessiglione (M.), 41e compagnie Q. G.
Dupuy (A.), 14e B. I.
Chateau (L.), 6e R. T. M.
Jardel (A.), 93e R. I.
Simon (A.-C.), centre sportif des forces armées.

*Sergents-majors.*

Morlec (J.), 2e R. T. A.
Maillard (J.), 93e R. I.
Laciadère (L.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Henry (L.-A.), 26e R. I.
Lambert (P.), S. E. P. R., 3e R. M.
Poitreneaux (A.), 92e R. I.
Hermestroff (F.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Courtet (M.), 29e B. C. P.
Halbgewachs (H.), 5e compagnie des services.
Chevreuil (M.-A.), 93e R. I.
Blanco (G.-L.), S. E. P. R., 3e R. M.
Gourdin (A.), prytanée militaire
Strub (L.), 35e R. I.
Morand (R.), 5e B. C. P.
Liense (P.), E. M. P. N. A., Miliana.
Hostier (R.), 92e R. I.
Guillarmo (Y.-J.), 93e R. I.
Seznec (R.-G.), 3e B. C. P.
Hulot (H.), 159e B. I. A.
Laporte (P.), base militaire, Oran
Loustau (J.), 1er R. I.
Weigel (L.), 7e R. T. A.
Cadot (R.), 159e 1/2 B. I. A.
Giraudeau (R.), 46e B. I.
Noir (D.), 46e B. I.
Strauss (A.), 3/110e R. I. C.
Colonna (F.), 1er R. T. A.
Malmartel (A.), 2e R. T. A.
Martin (A.), 26e R. I.
Turiot (J.-C.), C. A. R. n° 113.
Edline (G.), 5e R. I.
Eigle (R.), 3e B. C. P.
Lefèvre (M.-L.), 43e B. I.
Pouivet (A.), E. S. M. I. A.
Comte (J.), E. M. P., Autun.
Viret (J.-F.), 43e compagnie Q. G.

*Sergents-chefs.*

Clugnac (R.), 1er R. I.
Dutreich (R.), 15e B. C. A.
Venet (O.), 1re demi-brigade de chasseurs.
Renault (A.), 1re demi-brigade de chasseurs.
Moureau (A.), 35e R. I.
Touvron (H.), 41e R. I.
Bardin (P.), 8e B. Z.
Roucher (E.), 30e B. C. P.
Lantheaume (E.), 13e B. C. A.
Valancker (R.), 93e R. I.
Couvois (G.), 5e R. T. M.
Candela (A.), 8e B. Z.
Gonod (R.), 27e B. C. A.
Boisson (R.), 1er B. I. L. A.
Marin (R.), 1er R. I.
Chateau (J.), E. S. O., Saint-Maixent.
Vonfell (H.), 7e R. T. A.
Bouget (J.), C. A. R. n° 3.
Rochet (R.), 29e B. C. P.
Parent (P.), 19e B. C. P.
Herpin (A.), 93e R. I.
Fruchon (R.), 1re demi-brigade de chasseurs.
Mothe (J.), 24e B. C. P.
Delamarre (R.), S. E. P. R., 1er R. M.
Coste (P.), E. M. P., Autun.
Mercier (L.), 5e R. T. M.
Bertrand (G.), E. M. P., les Andelys.
Kara (M.-B.-B.), E. M. P. N. A., Miliana.
Ortiz (E.), 1er R. T. A.
Vassaux (L.), 5e R. I.
Bellini (A.), E. S. O., Cherchell.
Jean (R.), 159e 1/2 B. I. A.
Dunand (P.), C. I. O. A., Arzew.

Gratton (L.), 30e B. C. P.
Adam (P.), 11e B. C. A.
Sauren (G.), 93e R. I.
Lucas (C.), E. M. E. S. C., Antibes.
Baudry (R.), S. E. P. R., 3e R. M.
Deliège (M.), 9e B. T. M.
Clement (R.), unité de camp n° 21.
Gargoet (J.), 31e B. C. P.
Gaillard (P.), 41e R. I.
De Santi (A.), 26e R. I.
Dainche (F.), 26e R. I.
Marie (L.-J.), 7e B. C. A.
Chalmandrier (R.), 92e R. I.
Pottier (C.-G.), 1re demi-brigade de chasseurs.
Lagarde (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Meier (A.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Michelin (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
Chesne (A.), 3/110e R. I. C.
Bellus (M.), 1/9e R. T. A.
Bureau (E.), E. M. P., Billom.
Abdelhouahed (M.), 151e R. I.
Carrivain (E.), E. M. P. N. A., Miliana.
Ceronimus (J.), 152e R. I.
Berdaguer (M.), 4e R. T. M.
Capier (R.), 20e B. C. P.
Richard (P.), 8e B. C. P.
Lafon (A.), 126e B. I.
Baron (P.), 93e R. I.
Frison (J.), E. M. E. S. C., Antibes.
Lassagne (A.), 24e B. C. P.
Langlois (A.-P.), 1er B. C. P.
Zammit (A.), 2e R. T. A.
Pochic (P.), 5e R. T. M.
Leroux (E.), 5e R. I.
Hainigue (E.), C. A. R. n° 7.
Lairesse (J.), 5e R. T. M.
Allain (M.), 5e R. I.
Mallet (P.), 5e R. I.
Le Poidevin (D.), 300e compagnie de campagne.
Deplanque (G.), 7e R. T. A.
Perrin (J.), 30e B. C. P.
Picoulet (R.), E. M. E. S. C., Antibes.
Daniel (S.), 30e B. C. P.
Richard (G.), 6e B. C. A.
Girard (H.), 6e B. C. A.
Jamet (H.), 9e B. Z.
Finet (M.), camp d'El Hajeb.
Guitard (J.), 14e B. I.
Noury (A.), 35e R. I.
Bogaert (G.-L.), 5e R. T. M.
Douce (H.), 67e B. I.
Tergant (L.), 2e B. Z.
Dabadie (J.), 5e R. I.
Grange (L.-M.), C. A. R. n° 7.
Mariani (M.), 4e B. I.
Layec (M.-E.), 2e R. T. A.
Wehrli (G.), 5e R. I.
Depierre (J.), 43e B. I.
Tabarant (A.), 159e 1/2 B. I. A.
Beauredon (R.), S. E. P. R., 7e R. M.
Courrèges (A.), E. S. M. I. A.
Prault (J.-B.), 93e R. I.
Maillard (A.-H.), S. E. P. R., 2e R. M.
Grimaldi (M.), 6e B. C. A.
Marthe (P.), 8e B. C. P.
Maupillier (R.), 46e B. I.
Fondrevert (G.), prytanée militaire.
Chabaud (G.), 159e 1/2 B. I. A.
Lagravelle (R.), 5e R. I.
Serou (J.), prytanée militaire.
Cavene (H.), 2e B. Z.
Leguerinel (A.), 2e B. C. P.
Arnaud (J.), 152e R. I.
Gaujac (A.), 159e 1/2 B. I. A.
Longuet (L.), E. M. P. N. A., Miliana.
Dufour (J.), 2e B. C. P.
Alminana (J.), base militaire, Oran.
Passirani (S.), 1er R. I.
Lemercier (P.), 29e B. C. P.
Andrault (R.), 1er R. I.
Basso (M.), 1er R. I.
Meurice (A.), 3/110e R. I. C.
Regnier (M.), E. M. P., Autun.
Faivre (J.), 92e R. I.
Maire (R.), 1er B. C. P.
Machart (R.), 1re 1/2 brigade de chasseurs.
Lashier (G.), 6e B. C. A.
Guerinet (C.), E. M. P., Autun.
Magand (J.), 67e R. I.
Jarassat (P.-G.), 93e R. I.
Lordier (A.), E. M. P., Autun.
Petitjean (E.), E. M. P., Aix-en-Provence.

*Sergents.*

Delmare (D.), 1er R. T. A.
Astier (H.), 15e B. C. A.
Vanier (G.), 152e R. I.
Serra (M.), 5e R. I.
Missonnier (R.), 5e R. I.
Pellae (H.), 3e B. C. P.
Claudel (J.), 46e B. I.
Grunenwald (J.-R.), 5e R. I.
Eglin (M.), 5e R. I.
Trappier (A.), C. A. R. n° 6.
Morel (R.), 35e R. I.
Huppert (P.-J.), 16e B. C. P.
Duret (L.), 92e R. I.
Laguette (A.), 4e R. Z.
Gourdon (L.-A.), 46e B. I.
Burloux (A.), 27e B. C. A.
Vincent (B.-M.), C. A. R. n° 7.
Courbeix (M.), 7e B. C. A.
Pozzi (R.), C. I. O. A., Arzew
Segonne (G.), E. M. E. S. C., Antibes
Carteret (J.), S. E. P. R., 4e R. M.
Binois (B.), 4e R. T. M.
Delebarre (A.), 5e R. T. M.
François (L.), 1er R. I.
Bailly (P.-J.), 51e compagnie Q. G.
Moutarde (P.), 93e R. I.
Renaud (F.), 126e B. I.
Lassort (R.), 1/9e R. T. A.
Bourgois (M.), C. R. P. 901.
Thomassier (A.), 1/3e R. T. A.
Delenne (H.), 7e R. T. A.
Laroche (M.), C. A. R. n° 101.
Charlanne (R.), D. T. M. V. F.
Bergamaschi (R.), 2/3e R. T. A.
Stephan (B.), 2e R. T. A.
Nicalai (A.), E. S. O., Saint-Maixent.
Dronka (P.), C. E. P. M., Maison-Carrée.
Vasseur (J.), 1er R. I.
Molter (L.), 5e R. T. M.
Jakubiak (S.), 1er R. I.
Benyoucef (A.), 116e B. I.

SOUS-OFFICIERS MUSICIENS

*Sergents-chefs.*

Laurent (H.), 93e R. I.
Bug (L.), 151e R. I.
Brayard (J.), 159e B. I. A.

*Sergent.*

Delsarte (G.), 5e R. I.

SOUS-OFFICIER ÉDUCATEUR

*Adjudant-chef.*

Bonnet (E.), E. M. P. Aix-en-Provence.

B. — **Arme blindée et cavalerie.**

I. — VOLONTAIRES (HORS TOUR)

*Adjudants-chefs.*

Calzarelli (N.), D. I. M. Marseille.
Desplanques (R.), 6e G. E. C.
Galliot (A.), 31e dragons.

*Adjudants.*

Ledure (E.), 2e cuirassiers.
Mezzadri (E.), 501e R. C. C.
Tap (H.), 5e dragons.

*Maréchal des logis-major.*

Claude (J.), C.A.R. n° 6.

*Maréchaux des logis chefs.*

Denis (M.), 501e R.C.C.
Hequet (R.), 7e G.S.A.
Julien (A.), 8e dragons.
Martin (R.), 8e R.C.A.
Maury (R.), 1er R.C.A.
Reyraud (C.), 2e cuirassiers.
Valentin (P.), 1er R.S.M.

*Maréchaux des logis.*

Belin (D.), 3e R.C.A.
Borde (G.), 8e dragons.
Caille (M.), 2e cuirassiers.
Dussol (A.), E.A.A.B.C. Saumur.
Emond (D.), 31e dragons.
Ferran (L.), 11e G.A.M.
Giraux (R.), 11e cuirassiers.
Hutte (E.), 5e dragons.
Lamarche (M.), 8e dragons.
Larquier (M.), 31e dragons.
Le Callonnec (R.), 4e R.C.A.
Marchal (R.), 1er R.C.A.
Moindrot (R.), 6e E.S.A.
Reinachler (J.-L.), 31e dragons.
Riberol (J.), 1er R.C.A.
Richard (C.), 31e dragons.
Schiele (L.), 3e R.C.A.
Vandenberghe (P.), 4e E.S.T.
Verbregghe (R.), 30e dragons.

II. — D'OFFICE

*Adjudant-chef.*

Looren (M.), 2e hussards.

*Adjudants.*

Cau (R.-B.), 2e hussards.
Ladouce (J.), E.A.A.B.C. Saumur.
Lefort (A.), E.A.B.C. Alger.

*Maréchaux des logis-major.*

Ducy (R.), 7e R.C.A.
Bussiere (G.), 1er R.C.A.
Cunis (O.), 1er E.R.T.

*Maréchaux des logis chefs.*

Morlevat (G.), 2e R.C.A.
Giroud (J.), 11e cuirassiers.
Zimmermann (A.), 8e dragons.
Monnier (M.), 2e R.S.A.
Le Berigot (G.), E.S.M.I.A.
Millet (M.), 6e R.C.A.
Lefèvre (C.), G.I.T.C.M. (C.P. 4).
Langlois (A.), 2e R.C.A.
Marguerite (A.), 1er R.S.A.
Matheis (F.), 3e R.S.A.
Adamziek (B.), 1er R.S.M.
Mocquelet (H.), 2e cuirassiers.
Bardiau (A.), 1er cuirassiers.
Jarassat (P.), 6e G.E.C.

*Maréchaux des logis.*

Fournial (B.), 2e dragons.
Enseigne (T.), 2e cuirassiers.
Puthet (G.), 6e G.E.C.
Dubascoux (Y.), E.M.E.S.C., Antibes.
Reinaltier (H.), 6e G.E.C.
Lulinski (A.), 1er E.R.T.
Duvivier (Y.), 6e G.E.C.
Thevenot (D.), 1er R.C.A.
Dubois (R.), 11e R.C.A.
Thomasso (A.), 8e R.C.A.
Michaux (P.), 6e R.C.A.
Tamic (E.), 8e dragons.

C. — **Train.**

VOLONTAIRES (HORS TOUR)

*Adjudants-chefs.*

Parisse (L.), G.T. 506.
Lelong (J.), E.S.M.I.A.

*Adjudants.*

Blaquis (G.), 27e E.T.
Dessein (F.), 47e compagnie Q.G.
Morel (R.), G.T. 510.
Dedeysier (G.), 1er E.R.T.

*Maréchaux des logis-majors.*

Lepidi (R.), G.T. 506.
Fort (E.), 32e E.T.

*Maréchaux des logis chefs.*

Roudiere (P.), 5e C.R.T.
Danede (J.), G.T. 524.
Jouhault (M.), G.T. 522.
Huberty (L.), G.T. 500.
Felicelli (P.), G.T. 524.
Averian (H.), G.T. 514.
Fontaine (F.), G.C.R. 602.
Girard (M.), 32e E.T.
Pulicani (A.), G.T. 506.
Debat (G.), G.T. 522.
Peslier (R.), G.T. 385.
Ginesie (Y.), C.R.I.O.T. n° 5.
Molion (R.), G.C.R. 602.
Teyssonneyre (A.), 8e C.R.T.
Saulenier (A.), 28e E.T.
Mokdad Bachir 47e compagnie Q.G.

*Maréchaux des logis.*

Perney (R.), 32e E.T.
Daumas (M.), 32e E.T.
Gylbert (M.), 2e C.R.T.
Geoffroy (F.), C.R.I.O.T. n° 6.
Robinet (M.), C.R.I.O.T. n° 6.
Lutun (L.), 34e E.T.
Girard (R.), 3e C.R.T.
Pion (E.), C.F.T.T.
Ragues (P.), 31e E.T.
Falempin (A.), 34e E.T.
Schmittheissier (R.), G.T. 525
Thiolet (R.), E.A.T. Tours.
Bloch (C.), base de transit Cherbourg.
Miette (Ch.), 2e C.R.T.
Nicolas (B.), 6e C.R.T.
Jouanny (C.), G.T. 506.
Le De (R.), 52e compagnie Q.G.
Lorent (A.), G.T. 522.
Blanchet (P.), C.R.I.O.T. n° 1.
Chambon (R.), 8e C.R.T.
Regulaire (G.), 6e C.R.T.
Bounin (L.), 6e C.R.T.
Bodineau (S.), G.C.R. 521.
Berthet (M.), G.T. 500.
Rutili (Y.), G.T. 507.
Guillo (H.), 6e C.R.T.
Léonard (R.), C.R.I.O.T. n° 6.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ferrandez (P.), G.C.R. 602.
Paillier (L.), 31e E.T.
Delattre (J.), 31e E.T.
Rougeot (P.), 31e E.T.
Kleitz (J.), G.T. 512.

**D. — Transmissions (arme).**

I. — VOLONTAIRES (HORS TOUR)

*Adjudants.*

Ahanoudj (A.), 41e B.T.
Guérin (R.), 41e R.T.

*Sergent-major.*

Contin (J.), 38e B.T.

*Sergents-chefs.*

Bernard (R.), 41e R.T.
Busca (P.), 118e B.T.
Coutances (C.), 38e B.T.
Douressamy (R.), S.R.E.T.T., 1er R.M.
Talon (A.), 88e B.T.
Vassour (V.), 88e B.T.
Voisin (J.), 23e B.T.

*Sergents.*

Besnard (P.), 41e R.T.
Charlron (C.), 41e B.T.
Chaumont (C.), S.R.E.T.T., 9e R. M.
Deterpigny (R.), 41e R.T.
Fuentes (F.), 41e R.T.
Garimond (C.), 41e R.T.
Lagrange (R.), 42e R.T.
Lips (G.), 42e R.T.
Lequeux (A.), 48e B.T.
Munier (P.), 118e B. T.
Pruvot (J.), 42e R. T.
Tirard (G.), 45e R. T.
Tissot (R.), 3/6e B. M. T.
Visage (P.), E. A. génie, Angers.

II. — D'OFFICE

*Adjudants-chefs.*

Palenotte (J.), E. A. A. D. C., Saumur.
Menoux (J.), 42e R. T.
Ensminger (C.), 42e R. T.

*Adjudants.*

Melin (R.), S. E. P. R., Maroc.
Thiere (C.), 47e B. T.
Giraud (A.), 1/8e R. T.
Sevrain (P.), 42e R. T.
Aigrot (P.), E. A. T.
Brossier (M.), 45e R. T.
Braconnier (G.), 45e R. T.

*Sergents-majors.*

Bergeret (J.), 4/6e B. M. T.
Pillot (G.), 41e R.T.
Le Berre (M.), 2/8e R. T.
Rouer (L.), 2/8e R. T.
Weber (P.), 49e B. T.
Golvet (R.), 16e B. T.
Jourdain (R.), 2/8e R. T.
Troisville (R.), 1/6e B. M. T.

*Sergents-chefs.*

Lamand (M.), S. E. P. R., 2e R. M.
Barbet (M.), C. G. A. A.
Chateau (M.), C. I. T., D. E. M.
Perol (J.), S. R. E. T. T., Tunisie.
Gervais (D.), E. S. M. I. A.
Plantade (F.), 42e R. T.
Testu (R.), 2/8e R. T.
Peynaud (R.), 48e B. T.
Allombert (R.), 2/6e B. M. T.
Violet (C.), 2/6e B. M. T.
Rousseau (P.), 2/6e B. M. T.
Magard (J.), 46e B. T.
Le Bouhec (Y.), 49e B. T.
Weil (A.), 2/8e B. T.
Celadon (R.), 48e B. T.
Jaffres (R.), 49e B. T.
Zimmermann (M.), 49e B. T.
Pret (M.), 1/8e R. T.
Rousselot (G.), 49e B. T.
Roger (R.), 47e B. T.
Negrier (R.), 2/8e R. T.
Arnoux (Y.), 2/8e R. T.
Chapelle (R.), 2/8e R. T.
Negre (F.), 47e B. T.

*Sergents.*

Le Gall (J.), 42e R. T.
Frison (G.), 2/8e R. T.
Brunet (P.), C. A. R. n° 3.
Pattes (G.), C. A. R. n° 1.
Favard (J.), 41e B. T.
Petitbon (H.), E. R. M. T., 10e R. M.
Alexandre (M.), 48e B. T.
Fondacci (A.), S. R. E. T. T., 9e R. M.
Le Noc (H.), E. R. M. T., 3e R. M.
Campello (N.), 45e R. T.
Neau (M.), E. S. M. I. A.
De Romance (H.), 2/6e B. M. T.
Souillot (J.), 49e B. T.
Dumont (G.), E. R. M. T., 9e R. M.
Koclemba (A.), C. A. R. n° 8.
Cervoni (C.), E. R. M. T., 8e R. M.
Pujol (G.), E. M. E. S. C., Antibes.
Dussourd (G.), C. A. R. n° 7.
Desplats (P.), E. R. M. T., 5e R. M.
Lepage (R.), 47e B. T.
Marin (S.), 58e B. T.
Chiron (G.), 2/8e R. T.
Seon (M.), E. R. M. T., 8e R. M.
Lodwitz (M.), E. A. T.
Petithomme-Lafaye (J.), C. A. R. n° 5.
Mathey (G.), 45e R T.
Fradet (J.), 49e B. T.
Magaud (J.), 78e B. T.
Derozier (P.), 88e B. T.
Daulon (M.), 48e B. T.
Didelon (A.), 45e R. T.
Mussy (P.), 78e B. T.
Ceccaldi (H.), 2/8e R. T.
Golczewski (E.), cdt. trans, 6e R. M.
Valembois (A.), 47e B. T.
Weissler (P.), 88e B. T.
Blum (G.), 1er U. S. A. T.
Pouliquen (J.), 49e B. T.
Lovighi (N.), C. A. R. n° 8.
Paillet (G.), S. R. E. T. T., 1re R. M.
Guillaumie (Y.), 2/8e R. T.
Tourenne (A.), 41e R. T.
Bourgeois (G.), 148e B. T.
Delaire (J.), C. A R. n° 8.
Vallée (C.), 148e B. T.
Raffalli (A.), E. A. T.
Pengam (B.), 49e B. T.
Logerot (D.), 42e R. T.
Menard (M.), C. I. T., D. E. M.
Chmielewski (S.), 42e R. T.
Delaruelle (G.), 45e R. T.
Salive (P.), 42e R. T.
Puget (F.), E. A. T.
Mathey (M.), 78e B. T.
Miliot (R.), 42e R. T.
Serres (H.), 2/8e R. T.
Bouiron (R.), 42e R. T.
Scheidecker-Morel (J.), 18e B. T.
Berthiaux (J.), 45e R. T.
Morero (E.), S. R. E. T. T., 5e R. M.
Verdoni (J.), 45e R. T.
Michel (E.), C. R. I. O. T. n° 8.
Masse (G.), 3/8e R. T.
Chalumeau (J.), 49e B. T.
Debruille (L.), E. A. T.
Mondoloni (F.), E. A. T.
Gohier (C.), C. I. T. T., A. F. N.
Lancon (J.), C. I. T. T., A. F. N.
Perez (P.), C. I. T. T., A. F. N.
Hardy (F.), E. A. T.
Belkhir (M.), C. I. O. A., Arzew.
Davignon (Y.), 41e R. T.
Bonneyrat (G.), 44e B. T.
Raffoni (F.), 42e R. T.
Fallateuf (J.), 46e B. T.

**E. — Cadre des agents de chancellerie.**

I. — VOLONTAIRES (HORS TOUR)

*Adjudants-chefs.*

Sardon (J.), E. M., 1re R. M.
Vasseur (A.), E. M. F. A. (guerre).

*Adjudants.*

Meyer (R.), E. M. subdivision, Oujda.
Firmin (M.), D. P. M. A. T.
Rottier (Ch.), E. M. division, Alger.

*Sergent-chef.*

Grosson (A.), E. M. subdivision, Strasbourg.

*Sergent.*

Delacroix (G.), cdt supérieur du train.

II. — D'OFFICE

*Adjudant-chef.*

Corsyn (M.), E. M. F. A. (guerre).

**F. — Cadre des agents des corps de troupe.**

VOLONTAIRE (HORS TOUR)

*Adjudant-chef.*

Thuriet (R.-G.), B. M. T., Maroc.

II. — MISES EN ROUTE

Les sous-officiers désignés ci-dessus devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

*a*) Le personnel en provenance de la métropole, des T. O. A. et d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. rejoindra impérativement le 1er mars 1951 le C. P. 4 du G. I. T. C. M. (camp Colonel-Destremeau), à Fréjus (Var). Ce personnel sera dispensé du stage précolonial;

*b*) Le personnel en provenance de la métropole, des T. O. A. et d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en A. F. N. devra, à partir du 1er mars 1951, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement.

A cet effet, les chefs de corps et de services adresseront à cette direction les noms, prénoms, grades et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire; un exemplaire de cette correspondance sera adressé à la D. P. M. A. T. (5e bureau) à titre de compte rendu.

NOTA. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

## MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

### Décret n° 50-1549 du 16 décembre 1950 portant création d'une commission nationale technique des classes moyennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre chargé des affaires économiques une commission nationale technique des classes moyennes.

Art. 2. — Cette commission est chargée:

1° D'étudier les questions économiques, sociales, financières ou fiscales intéressant l'artisanat, la petite et moyenne industrie, le commerce de gros et de détail, les professions libérales et l'exploitation familiale agricole;

2° D'établir un programme d'action tendant au développement du progrès technique dans l'artisanat, la petite et moyenne industrie et le commerce de gros et de détail, en vue d'améliorer l'organisation interne, commerciale et comptable, le rendement de ces entreprises et la qualité de leur production;

3° De donner, à la demande du Gouvernement, un avis sur les projets de lois ou de règlements de nature à avoir une incidence sur l'activité générale, économique et sociale des classes moyennes;

4° De présenter toutes suggestions au Gouvernement relatives à l'amélioration des conditions d'existence des classes moyennes;

5° D'étudier les possibilités de création d'un institut national d'étude économique et sociale des classes moyennes;

6° D'assurer, en attendant la création de cet institut, une liaison permanente avec l'institut international des classes moyennes pour l'étude et la discussion des questions économiques concernant les classes moyennes.

Art. 3. — La commission nationale technique des classes moyennes est composée ainsi qu'il suit:

1° Le ministre chargé des affaires économiques, président;

2° Le président du comité national de liaison et d'action des classes moyennes, vice-président;

3° Dix membres représentant chacun des départements ministériels suivants: présidence du conseil, finances, affaires économiques, industrie et commerce, éducation nationale, travaux publics, transports et tourisme, agriculture, travail et sécurité sociale, reconstruction et urbanisme, santé publique et population;

4° Dix personnalités choisies parmi les membres des organisations nationales professionnelles intéressées les plus représentatives, sur proposition du comité national de liaison et d'action des classes moyennes.

Art. 4. — Les membres et personnalités visées à l'article 3 (§§ 3 et 4) ci-dessus sont nommés par un arrêté interministériel pris sur l'initiative du ministre chargé des affaires économiques.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques), nommé par arrêté du ministre chargé des affaires économiques.

Art. 6. — La commission devra être constituée au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date d'application du présent texte. Elle se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son président, et présente trimestriellement un rapport sur l'ensemble de son activité, qui est transmis pour information au Gouvernement.

Art. 7. — Les ministres des finances et des affaires économiques, du budget, de l'industrie et du commerce, de l'éducation nationale, des travaux publics, des transports et du tourisme, de l'agriculture, du travail et de la sécurité sociale, de la reconstruction et de l'urbanisme, de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
MAURICE-PETSCHE.

*Le ministre du budget,*
EDGAR FAURE.

*Le ministre de l'éducation nationale,*
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

*Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,*
ANTOINE PINAY.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

*Le ministre de l'agriculture,*
PIERRE PFLIMLIN.

*Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
PAUL BACON.

*Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*
PIERRE SCHNEITER.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
ROBERT BURON.

### Remise de débet.

Par arrêté en date du 5 décembre 1950 il est fait remise gracieuse à M. Mollet (Julien), ex-homme d'équipe au ministère de l'économie nationale, de la somme de 12.544 F dont il est débiteur envers le Trésor pour cumul de l'allocation viagère d'auxiliaire avec l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

### Versements compensatoires sur les prix des stocks de lubrifiants détenus à la date du 1er février 1950.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la convention du 28 octobre 1941 passée entre l'Etat et le groupement d'achat des carburants, combustibles liquides et dérivés;

Vu l'acte dit loi du 31 octobre 1941 approuvant cette convention;

Vu l'arrêté du 10 août 1950 relatif aux versements compensatoires sur les prix des stocks de lubrifiants détenus à la date du 1er février 1950,

Arrêtent:

*Article unique.* — L'article 2 de l'arrêté du 10 août 1950, relatif aux versements compensatoires sur les prix des stocks de lubrifiants détenus à la date du 1er février 1950, est complété comme suit:

« Les taux des versements compensatoires prévus au présent article ne concernent pas les négociants revendeurs; les taux applicables à ces derniers sont fixés comme suit (en francs par tonne):

| NATURE DES PRODUITS | STOCKS EX-IMPORTATION et stocks ex-raffineries n'ayant pas acquitté la taxe intérieure. | | STOCKS ex-importation et stocks ex-raffineries ex acquitté. |
|---|---|---|---|
| | Le G. A. C. verse aux négociants revendeurs. | Le G. A. C. reçoit des négociants revendeurs. | Le G. A. C. reçoit des négociants revendeurs |
| Tous produits visés à l'article 2 de l'arrêté du 10 août 1950 (à l'exception des huiles de vaseline: codex visqueuse n° 23, codex fluide n° 24, blanches légères non codex n° 25 et des vaselines courantes codex n° 27)..... | 3.038 | — | — |

Fait à Paris, le 15 décembre 1950.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
ROBERT BURON.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARIE LOUVEL.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

### Décret du 13 décembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Par décret en date du 13 décembre 1950, rendu en conseil des ministres, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 28 novembre 1950 portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de commandeur.*

M. Armand (Louis-François), directeur général de la Société nationale des chemins de fer français. Officier du 18 juillet 1946 (titres exceptionnels).

### Décret du 13 décembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 décembre 1950, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 28 novembre 1950 portant que les promotions et nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade d'officier.*

MM.

Bès (François-Joseph-Isidore), ingénieur en chef, attaché à la direction de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris. Chevalier du 16 juin 1920.

Blondel (Charles-Marie-Serge), ingénieur en chef, chef de la division du service général au service de la voie et des bâtiments de la région du Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris. Chevalier du 2 novembre 1920.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Castan (Max-Charles-Robert), ingénieur en chef, chef de la division du mouvement « trains et marchandises » à la direction de la région de la Méditerranée de la Société nationale des chemins de fer français, à Marseille. Chevalier du 16 janvier 1917.

Demaux (Jean-Edgard), ingénieur en chef, chef du service de la voie et des bâtiments de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 31 décembre 1939.

Girette (Jean), directeur de la région du Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 30 janvier 1937.

Monet (René), ingénieur en chef, attaché à la direction de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 23 décembre 1936.

Naubourdolle (Elie-Robert), ingénieur en chef, chef de l'électrification au service de la voie et des bâtiments de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 29 octobre 1938.

MM. *Au grade de chevalier.*

Augereau (Gaston), ingénieur principal honoraire de la Société nationale des chemins de fer français, en retraite du 1er juillet 1950; 42 ans 8 mois de services civils et militaires.

Bailly (Pierre-Marie-Armand-Maxime), ingénieur principal chef de la 2e subdivision à la division du mouvement du service de l'exploitation de la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 28 ans 1 mois de services civils et militaires.

Bourgueille (Jean-Alfred-Marie-Louis), ingénieur en chef, chef de la division du service général au service du matériel et de la traction de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français à Paris-la Chapelle; 32 ans 9 mois de services civils et militaires.

Caquot (Marcel), ingénieur principal, chef de l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français à Châlons-sur-Marne; 47 ans 2 mois de services civils et militaires.

Delon (Armand-Charles-Louis), ingénieur en chef, chef de la division de l'entretien du matériel moteur au service technique du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 34 ans 1 mois de services civils et militaires.

Dubaux (Marcel-Léon-Charles), inspecteur principal, chef de la subdivision du trafic du service de l'exploitation de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 43 ans de services civils et militaires.

Feyrabend (Charles-Emile-Léon), ingénieur en chef, chef de la division de l'entretien au service de la voie et des bâtiments de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 25 ans 3 mois de services civils et militaires.

Follea (Marc-Hippolyte), ingénieur en chef au service de l'armement de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Froidure (Paul-Henri-Virgile), ingénieur principal à la division du contrôle des fabrications au service des approvisionnements de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 40 ans 2 mois de services civils et militaires.

Goldreich (François-Joseph), ingénieur principal, chef du 8e arrondissement du matériel de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français à Bischeim (Bas-Rhin); 39 ans 8 mois de services civils et militaires.

De Giacomoni (Paul-Marie-Jacques-Séverin), ingénieur à la compagnie des freins et signaux Westinghouse, détaché à la Société nationale des chemins de fer français; 35 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Gruet (Pierre-André), ingénieur principal au service de l'exploitation de la région du Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris, détaché au secrétariat général de la Société nationale des chemins de fer français; 30 ans 2 mois de services civils et militaires.

Guin (Emile-Lucien), ingénieur principal, chef d'arrondissement, matériel et traction de la région de la Méditerranée de la Société nationale des chemins de fer français à Marseille; 33 ans 1 mois de services civils et militaires.

Halfmann (Lucien-Henri), inspecteur divisionnaire au service de la voie et des bâtiments de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français à Dijon; 38 ans 1 mois de services civils et militaires.

Kipper (Willy), ingénieur en chef, chef de la division du matériel au service du matériel et de la traction de la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 25 ans 2 mois de services civils et militaires.

Laffilité (Auguste), inspecteur principal, chef de la subdivision des facilités de circulation au secrétariat général de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 41 ans 4 mois de services civils et militaires.

Martin (Max), ingénieur en chef, chef de la division centrale du mouvement marchandises au service central du mouvement de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 30 ans 2 mois de services civils et militaires.

Marty (Maurice-René), ingénieur en chef, chef de la subdivision des horaires à la division du mouvement au service de l'exploitation de la région du Sud-Ouest à Paris; 29 ans 3 mois de services civils et militaires.

Michon (Henri-Félix-Marie), ingénieur principal, chef de la division des études au service de l'exploitation de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 44 ans 4 mois de services civils et militaires.

Neron (Raoul), ingénieur principal, chef de l'arrondissement du matériel et de la traction de la région du Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Orléans; 45 ans de services civils et militaires.

Sergent (Louis), inspecteur principal honoraire de la Société nationale des chemins de fer français en retraite du 1er juillet 1950; 45 ans 1 mois de services civils et militaires:

Simon (Auguste-Jean-Baptiste), ingénieur en chef, chef de la division de l'entretien au service de la voie et des bâtiments de la région du Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 28 ans 8 mois de services civils et militaires.

Terras (Xavier-Adolphe-Frédéric-Marie), ingénieur principal, chef de l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la région de la Méditerranée de la Société nationale des chemins de fer français à Marseille; 31 ans 1 mois de services civils et militaires.

Teule (François), inspecteur principal des transports à Paris; 38 ans de services civils et militaires.

Tourneur (Charles-Louis-Emile), ingénieur en chef, chef de la division des études d'autorails au service technique du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 33 ans 2 mois de services civils et militaires.

Walter (Jean-Georges), ingénieur en chef, chef de la division des installations de sécurité de télécommunications et des catenaires du service technique des installations fixes de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 25 ans 9 mois de services civils et militaires.

## Décret du 13 décembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Par décret en date du 13 décembre 1950, rendu en conseil des ministres, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 28 novembre 1950 portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de chevalier.*

M. Trollux (Jean-Armand), ingénieur attaché à la direction générale de la société Alsthom; 25 ans au service de l'industrie française. Naturalisé le 30 janvier 1940 (titres exceptionnels).

## Ouverture de crédit.

Par arrêté interministériel en date du 12 décembre 1950, un crédit de 708.181 F a été ouvert au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, au titre de l'exercice 1950, chapitre 6040: « Dépenses des exercices clos ».

Ce crédit représente le montant de créances liquidées à la charge du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en addition aux restes à payer de l'exercice 1947.

## Officiers de port.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, les avancements suivants sont accordés dans le corps des officiers de port:

*Capitaine de port de 2e classe promu à la 1re classe.*

M. Berquin, à dater du 1er juillet 1950.

*Capitaine de port de 3e classe promu à la 2e classe.*

M. Perron (Julien), à dater du 1er janvier 1951.

*Sous-lieutenant de port de 2e classe promu à la 1re classe.*

MM. Ollivier (Pierre), Coquin (Louis), à dater du 1er janvier 1951.

*Sous-lieutenants de port de 2e classe promu à la 1re classe.*

M. Craignou (ancienneté), à dater du 1er janvier 1951.

*Sous-lieutenants de port de 3e classe promus à la 2e classe.*

MM. Horel (ancienneté-choix), Colin (ancienneté-choix), Raoult (ancienneté-choix), Ledan (choix), Kerangall (choix), à dater du 1er juillet 1950.

MM. Agneray (choix), Legaignoux (ancienneté), à dater du 1er janvier 1951.

*Sous-lieutenant de port de 1re classe promu à la 3e classe.*

M. Giorgetti (ancienneté-choix), à dater du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 8 décembre 1950, le tableau d'avancement au choix des officiers de port est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1950, en ce qui concerne les avancements de grade, savoir:

I. — *Lieutenants de port susceptibles d'être promus au grade de capitaine de port.*

MM

Gautier (Elie), déjà inscrit aux tableaux de 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.
Marec (Louis), déjà inscrit aux tableaux de 1946, 1947, 1948 et 1949.
Guyodo (Clément), déjà inscrit aux tableaux de 1948 et 1949.
Durel (Marcel), déjà inscrit aux tableaux de 1948 et 1949.

II. — *Sous-lieutenants de port susceptibles d'être promus au grade de lieutenant de port.*

MM.

Delanot (Eugène), déjà inscrit aux tableaux de 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.
Albergnie (Michel), déjà inscrit au tableaux de 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.
Loisel, déjà inscrit aux tableaux de 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949
Mener, déjà inscrit aux tableaux de 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.
Sevenou, déjà inscrit aux tableaux de 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.
Le Bris, déjà inscrit aux tableaux de 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.
Le Goasler, déjà inscrit aux tableaux de 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.
Bahier, déjà inscrit aux tableaux de 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.
Rieth, déjà inscrit aux tableaux de 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.
L'Hégarat, déjà inscrit aux tableaux de 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.
Saulnier (Henri), déjà inscrit aux tableaux de 1947, 1948 et 1949.
Houchois, déjà inscrit aux tableaux de 1947, 1948 et 1949.
Calho.
Gautier.
Renard.

### Ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Michaud (Louis), ingénieur ordinaire 1re classe des ponts et chaussées, est chargé, à compter du 1er janvier 1951, à titre définitif, de l'arrondissement de Colmar du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département du Haut-Rhin, en remplacement de M. David.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Ecole pratique des hautes études.

Par arrêté en date du 29 novembre 1950:

La direction d'études des « Religions de l'Indochine » relevant de la 5e section de l'école pratique des hautes études, devenue vacante par suite du décès du titulaire M. Mestre, est transformée en direction d'études des « Religions de l'Asie du Sud-Est ».

M. Lévy (Paul), directeur d'études non cumulant à la 5e section de l'école pratique des hautes études, titulaire de la direction d'études des « Religions malayo-polynésiennes » est affecté, à compter du 1er décembre 1950 à la direction d'études des « Religions de l'Asie du Sud-Est ».

### Affectation provisoire au département de l'éducation nationale d'immeubles dépendant de l'ex-station magasin de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1950: page 11984, 1re colonne, à la 2e ligne, au lieu de: « Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'application des immeubles domaniaux... », lire: « Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux... »; à l'article 1er, 7e ligne, lire: « divers immeubles dépendant de l'ex-station magasin de Mantes-Gassicourt, situés sur le territoire de la commune de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise) ».

### Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 5 décembre 1950, M. Brunel (Clovis), directeur de l'école nationale des chartes, est maintenu en cette qualité jusqu'à la date de la cessation de ses fonctions au titre de professeur audit établissement et pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1950.

Par arrêté en date du 5 décembre 1950, M. Delvac (Robert) est nommé photographe stagiaire à l'observatoire de Paris, dans l'emploi créé par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

A dater du jour de son installation, M. Delvac recevra une indemnité, non soumise à retenues, calculée sur le taux de la 9e classe de l'emploi (158.000).

Par arrêté en date du 7 décembre 1950, M. Marois (Maurice), docteur en médecine, licencié ès sciences naturelles, est nommé, à compter du 1er décembre 1950, directeur adjoint appointé du laboratoire de morphologie expérimentale et endocrinologie de la 3e section de l'école pratique des hautes études, en remplacement numérique de M. Caridroit, décédé.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

### Conditions d'admission à l'école centrale des arts et manufactures.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 47-907 du 24 mai 1947 modifié le 23 mars 1949 et le 11 janvier 1950, organisant l'école centrale des arts et manufactures;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1948 modifié le 17 décembre 1948, fixant les conditions d'admission à cet établissement;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La durée de la composition écrite d'algèbre et analyse du concours d'entrée à l'école centrale des arts et manufactures, fixée à trois heures par l'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 1948 modifié par l'article 1er de l'arrêté du 17 décembre 1948, fixant les conditions d'admission à cet établissement, sera portée à quatre heures à partir du concours d'entrée de la session 1951.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 27 novembre 1950.

ANDRÉ MORICE.

### Transformation du cours complémentaire technique industriel de garçons d'Arcueil en cours complémentaire commercial mixte.

Par arrêté en date du 5 décembre 1950, le cours complémentaire technique industriel de garçons d'Arcueil (Seine), créé par arrêté du 24 mars 1939, est transformé en cours complémentaire commercial mixte.

### Nomination d'élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures en remplacement des élèves démissionnaires.

Par arrêté en date du 4 décembre 1950, sont nommés élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures, à compter du mois d'octobre 1950, les candidats au concours d'entrée de cette école dont les noms suivent:

Cavillon (Philippe).
Huet (Michel).
Boulay (Jean).
François (Claude).
Lesimple (Claude).
De Brouwer (Bernard).
Longue-Epée (Claude).
Goux (Christian).
Lavaud (Pierre).
Gérard (Jean-Pierre).
Bougeret (Guy).
Coste (Roger)
Emelien (Jean-Jacques).
Chambran (Jacques).
Bardet (Henri).
Hatchuel (Pierre).
De Vernon de Balby (Marc).
Pétré (Pierre).
Fournier (Claude).
Dennery (Francis).
Clément (Louis).
Lamour (André-Louis).
Dupont (Denis-Marcel)
Vertut (Jean).
Moreau (André-Roger).
Moraillon (Marc).
Detuncq (Michel).
Hadrot (Michel).
Seznec (Hubert).
Magny (Roland).
Filiozat (Jean).
Camilleri (Claude).
Benoit (Jean-Victor).
Robinet (François).
Lasnier (Michel).
Moisset (Jacques).
Remillieux (Jean Victor).
Copigneaux (Jean).
Lau (Pierre).
Lalond (Jacques-Pierre).
Jeantet (Serge).
Lévi (Philippe).
Lerolle (François).
Poyet (François).
Motte (Luc).
De Champs (François).
Guigues (Georges).
Valmary (Pierre).
Carré (Jacques).
Burgaud (Pierre).
Michelez (Claude).
Bourdarot (Yves).
Delisle (Jean-Paul).
Passini (Bernard).
Lecompte (Philippe).
Bonnéry (Bernard).
Dourthe (Pierre).
Combes (Jean-Marie).
Billette de Villemeur (Régis).
Sander (André).
Simonet (Jean-Jacques).
Utier (Jacques).
Fraysse (Raymond).
Bach (Fred).
Fabréga (Serge).
Larroulurou (Jacques).
Caron (Pierre).
Hébraud (Pierre).
Cartier (Philippe).
Labessouihe (Jean-Michel).
Diquero (Robert).
Gall (Claude).
Garnier (Michel-Albert).
Charbonnier Jean).
Brun (Irénée).
Billaud (Jean).
Malcuit (André).
Rodet (Francis).
Saint-Léger (Jacques).
Chiappori (Michel).
Marfaing (René).
Le Fur (Jean).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

# MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Homologation du règlement technique relatif à la définition, aux catégories, aux normes et au conditionnement des bois et plants de vigne.**

Par arrêté du 7 décembre 1950, est homologué le règlement technique du 15 novembre 1950, modifiant et complétant le règlement technique du 30 novembre 1949, relatif à la définition, aux normes et au conditionnement des bois et plants de vigne, élaboré par le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées.

Le texte de ce document pourra être consulté:

1° Au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole (4e bureau), 78, rue de Varenne;

2° A la section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne, école nationale d'agriculture de Montpellier.

**Couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.**

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi provisoirement applicable du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Vu la décision n° 13 du 5 février 1943 du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, relative à la délivrance de la carte professionnelle;

Vu la loi provisoirement applicable du 2 août 1943 relative au renforcement du contrôle de la production et du marché des semences, graines et plants;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1948 relatif à la couverture des frais de gestion du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le troisième alinéa du paragraphe *b* de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 8 décembre 1948 est modifié comme suit:

Au lieu de:

« 2° Une redevance de 0,20 F p. 100 *ad valorem* sur toutes les exportations de graines fourragères de semence. Cette taxe est due par les exportateurs à l'occasion du visa des attestations de qualité »,

Lire:

« 2° Une redevance de 0,40 F p. 100 *ad valorem* sur toutes les exportations de graines fourragères de semence. Cette taxe est due par les exportateurs à l'occasion de l'établissement des attestations de prise d'échantillon. »

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ERWIN GULDNER.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
JEAN VACHER DESVERNAIS.

**Indemnités et redevances compensatrices résultant des prix et des modalités d'achat et de rétrocession des céréales et produits dérivés pour la campagne 1950-1951 et aux modalités financières de ladite campagne.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1950: page 12408, 1re colonne, article 9, 5e ligne, au lieu de: « Maïs jaune ou doré, 312,85 F », lire: « Maïs blanc ou doré, 312,85 F »; article 10, 5e ligne, au lieu de: « 2, 3, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus », lire: « 2, 5, 6, 7 et 8 ci-dessus ».

**Nomination d'un membre honoraire et d'un membre de la commission du stud-book français.**

Par arrêté en date du 2 décembre 1950:

M. Gabriel Lepetit est nommé membre honoraire de la commission du stud-book français.

M. le baron Guy de Rothschild est nommé membre de la commission du stud-book français de pur sang, en remplacement de M. Gabriel Lepetit, nommé membre honoraire de cette commission.

**Génie rural.**

Par arrêté du 11 décembre 1950, sont inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 1951 les fonctionnaires du cadre supérieur du génie rural dont les noms suivent:

*Pour le grade d'ingénieur du génie rural.*

MM. Basalo, Bournas, Carnis, Chassin, Cherel (en service détaché), Deniel, Gac, Jeunot, Lannehoa, Leloustre, de Meredieu (en service détaché), Normand (Jacques) (en service détaché), Ollier, Rolland (Lionel) (en service détaché).

Par arrêté du 11 décembre 1950, sont inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent:

*Pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux (indice 450).*

M. Creissen, ingénieur des travaux ruraux de 1re classe, à compter du 1er janvier 1951.

M. Morel, ingénieur des travaux ruraux de 1re classe, à compter du 1er janvier 1951.

M. Gacquer, ingénieur des travaux ruraux de 1re classe, à compter du 1er octobre 1951.

*Pour le grade d'ingénieur des travaux ruraux de 4e classe.*

MM. Marque, à compter du 1er octobre 1950.
Collas, à compter du 1er janvier 1951.
Lhostis, à compter du 1er janvier 1951.
Gaudillière, à compter du 1er janvier 1951.
Ober, à compter du 1er janvier 1951.
Tournier (François), à compter du 1er janvier 1951.
Hohl, à compter du 1er janvier 1951.
Laguillon, à compter du 1er janvier 1951.
Boitier, à compter du 1er avril 1951.
Auriault, à compter du 1er avril 1951.
Beauregard, à compter du 1er juillet 1951.
Alleau, (en service détaché), à compter du 1er juillet 1951.
Vastel, à compter du 1er juillet 1951.
Laroche, à compter du 1er juillet 1951.
Gautier, à compter du 1er octobre 1951.
Rousset, à compter du 1er octobre 1951.
Millour, (en service détaché) à compter du 1er octobre 1951.

*Pour la 4e classe du grade d'adjoint technique principal du génie rural.*

Mlle Bassier, à compter du 1er janvier 1951.
MM. François, à compter du 1er janvier 1951.
Lacaille, (en service détaché), à compter du 1er janvier 1951.
Pierre, à compter du 1er juillet 1951.
Ernst, à compter du 1er juillet 1951.
Ozil, à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté en date du 12 décembre 1950, ont été promus:

(A compter du 1er octobre 1950.)

*A la 4e classe du grade d'ingénieur des travaux ruraux.*

M. Marqué.

(A compter du 1er janvier 1951.)

*A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux* (indice 450).

MM. Creissen, Morel.

*A la 4e classe du grade d'ingénieur des travaux ruraux.*

MM. Collas, Lhostis, Gaudillière, Ober, Tournier (François), Hohl, Laguillon.

*A la 4e classe du grade d'adjoint technique principal du génie rural.*

Mlle Bassier, MM. François, Lacaille (en service détaché).

Par arrêté en date du 11 décembre 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle du grade d'adjoint technique principal du génie rural, en application du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 fixant le classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 et du décret n° 50-611 du 30 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour les conditions d'accès des adjoints techniques principaux à la classe exceptionnelle les adjoints techniques principaux du génie rural de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Louin, Knoll, Fassel, Mansion, Paluel-Marmont, Aubert (Charles), Bienvelot, Granger, Courant, à compter rétroactivement du 1er janvier 1949.

MM. Delmas, Sitz, à compter rétroactivement du 1er janvier 1950.

Par arrêté en date du 12 décembre 1950, ont été promus à la classe exceptionnelle du grade d'adjoint technique principal du génie rural les adjoints techniques principaux du génie rural de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1949.)

MM. Louin, Knoll, Fassel, Mansion, Paluel-Marmont, Aubert, Bievelot, Granger, Courant.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Delmas.

(A compter du 1er avril 1950.)

M. Sitz.

**Tableau d'avancement des agents du personnel technique des directions des services agricoles pour l'année 1950.**

Par décision du 6 décembre 1950, les agents du personnel technique des directions des services agricoles ci-dessous désignés ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950:

INGÉNIEURS EN CHEF, DIRECTEURS DES SERVICES AGRICOLES

*A la 1re classe.*

Au 1er janvier 1950 (ancienneté). — M. Aufrere.

Au 1er juillet 1950 (ancienneté). — MM. Guffroy, Louis (en service détaché).

Au 1er juillet 1950 (choix). — MM. Gaumet, Clave, Clouin, Mauron, Picard, Sauger, Bellet, Dussert, Ausset, Brisebois, Le Guelinel, Barret, Rouel (en service détaché).

*A la 2e classe.*

Au 1er juillet 1950 (choix) (par rang d'âge). — MM. Guillemot-Treffainguy, Lavoine, Combe (Jean), Tellier, Carteron, Darpoux, Dechambre, Uhlen, Couillens, Michet, Bord.

*A la 3e classe.*

Au 1er janvier 1950 (choix). — M. Mottard.

Au 1er juillet 1950 (choix). — MM. Lasselain, Michot, Gessat, Imbaud.

INGÉNIEURS PRINCIPAUX, DIRECTEURS ADJOINTS DES SERVICES AGRICOLES

*A la 1re classe.*

Au 1er janvier 1950 (choix). — MM. Lapedagne, Boudol, Monnier, Perrey, Boissee, Pouzet.

Au 1er juillet 1950 (ancienneté). — M. Goriou (en service détaché).

Au 1er juillet 1950 (choix). — MM. Cauvin, Picheral, Douaire, Ruelle, Pilandon, Dussardier, Joly, Fichepoil, Lemeunier, Wouters (en service détaché).

*A la 2e classe.*

Au 1er janvier 1950 (choix). — MM. Thomassin, Legros, Amiez, Courtant, Combe, Cusson, Ribiere (en service détaché).

Au 1er juillet 1950 (ancienneté). — M. Dariac.

Au 1er juillet 1950 (choix). — MM. Hudault, Gauthier, Tabart, Desjobert, Chemorin, Piel-Desruisseaux, Valery, Faron, Barbier (en service détaché), Quere, Henricy.

*A la 3e classe.*

Au 1er janvier 1950 (choix). — MM. Chaumeton, Gonde, Andribet, Arnaud, Vasseur.

Au 1er juillet 1950. — MM. Thimel, Rougerie.

INGÉNIEURS DES SERVICES AGRICOLES

*A la 1re classe.*

Au 1er janvier 1950 (ancienneté). — MM. Poulain, Parisot (en service détaché), Lagorce (en service détaché).

Au 1er janvier 1950 (choix). — MM. Prats, Schwartz, Chesnel.

Au 1er juillet 1950 (choix). — MM. Biteau, Duclercq, Louvot, Wery, Breval, Magniez, Chapoy, Rivière (Jean), Chatenet, Thiébault.

*A la 2e classe.*

Au 1er janvier 1950 (choix). — MM. Gondat, Soulet, Vincent (en service détaché), Courty, Salles, Martin.

Au 1er juillet 1950 (choix). — MM. Pointet, Devouge, Gerber, Campistron, Bry, Emery, Ruffie, Cusson, Bulle, Ribière (Maurice), Laumonnier, Meyer, Huguet, Tochon, Delmail, Perrichon (en service détaché).

Au 1er juillet 1950 (ancienneté). — M. Soubra.

*A la 3e classe.*

Au 1er janvier 1950 (choix). — MM. Mariotti, Marsolat, Cibien, Salva, Colin.

Au 1er juillet 1950 (choix). — MM. Spindler, Franck, Terral, Lechêne, Tolron, Bousseau, Brand, Archaimbault, Faivre, Jullien, Chamard, Fabre, Tuyeras, Martin (Yves), Lambert, Rembert, Bazile.

*A la 4e classe.*

Au 1er janvier (choix). — MM. Gammel (report 1 an 4 mois de services militaires non décomptés), Bretones.

Au 1er juillet 1950 (choix). — MM. Hugueny, Fardet, Dauzier, Duflo, Duthil, Clément, Peythieu.

PERSONNEL INTEGRE DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

INGÉNIEURS DES SERVICES AGRICOLES

*A la 1re classe.*

Au 1er juillet 1950 (choix). — M. Hazaël-Massieux

*A la 2e classe.*

Au 1er janvier 1950 (choix). — M. Blondin.

*A la 4e classe.*

Au 1er juillet 1950 (choix). — M. Anaïs.

## MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Modification de l'arrêté du 9 août 1950 fixant le taux des bourses attribuées par les territoires relevant du département de la France d'outre-mer pour 1951.**

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 49-867 du 28 juin 1949;

Vu l'arrêté n° 16 du 17 août 1949, ensemble les arrêtés modificatifs des 18 novembre 1949, 31 août 1950 et 24 octobre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° 58 du 9 août 1950 est modifié comme il suit:

« Supplément pour renouvellement et entretien du trousseau.

« Achat de livres et fournitures scolaires et payement des frais de scolarité. »

Supprimer le Nota (« Ce supplément... Pâques ») relatif au mode de payement de ce supplément.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er octobre 1950.

Art. 2. — L'inspecteur général de l'enseignement et de la jeunesse et le chef du service administratif colonial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dans les Journaux officiels des territoires ou groupes de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et notifié partout où besoin sera.

Fait à Paris, le 21 novembre 1950.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

**Cabinets des secrétaires d'Etat à la France d'outre-mer.**

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre mer,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 21 août 1950 portant nomination des membres du cabinet de M. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES